

**Registre des délibérations
du Conseil départemental**

Séance du 08 avril 2024

Délibérations

N° CD-2024-0035 à CD-2024-0051

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Registre des délibérations RCD-2024-14 du Conseil départemental du 08 avril 2024 (délibérations n° CD-2023-0035 à CD-2023-0051) a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY
Tél. : 04-50-33-20-80 *sans limitation de durée.*
- **Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 11 avril 2024 et sont exécutoires à compter du 16 avril 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 16-04-2024 : RCD-2024-14 – Délibérations du Conseil départemental du 08 avril 2024
- 12-04-2024 : PVCD-2024-13 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 29 janvier 2024
- 04-04-2024 : RCP-2024-12 – Délibérations de la Commission Permanente du 25 mars 2024
- 03-04-2024 : RA-2024-11 – Arrêtés
- 20-03-2024 : RA-2024-10 – Arrêtés
- 06-03-2024 : RA-2024-09 – Arrêtés
- 21-02-2024 : RA-2024-08 – Arrêtés
- 20-02-2024 : RCP-2024-07 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 février 2024

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 16 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,



Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- Actions Médico-Sociales
- Aménagement du Territoire
- Conseil départemental
- Culture
- Développement Rural
- Eau et Environnement
- Economie-Recherche et TIC
- Education-Formation-Université
- Infrastructures Routières
- Logement-Architecture-Habitat
- Moyens de l'Institution
- Patrimoine Départemental
- Procédures d'administration générale
- Sport et Animation
- Tourisme
- Transports Publics

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 08 avril 2024



Délibération n° CD-2024-0035 à CD-2024-0051

N° Délib.	Objet
Actions médico-sociales	
CD-2024-0050	- Lutte contre la précarité énergétique - Passation d'une convention de partenariat avec l'association World Social Energy
Aménagement du Territoire	
CD-2024-0039	- Dispositif de soutien aux gendarmeries de la Haute-Savoie - Commune de Boège - Subvention d'investissement
CD-2024-0040	- Dispositif de soutien aux gendarmeries de la Haute-Savoie - Communauté de Communes Arve et Salève - Subvention d'investissement
Culture	
CD-2024-0047	- Politique culture et patrimoine : fonds de soutien aux œuvres d'animation - Evolution réglementaire
Eau et Environnement	
CD-2024-0045	- Espaces Naturels Sensibles - Approbation du contrat Haute-Savoie nature du sud-ouest lémanique
Education – Formation – Université	
CD-2024-0048	- Schéma de développement universitaire et scientifique 2023-2028 - Contrat quadriennal 2024-2027 entre le Département de la Haute-Savoie et l'Université Savoie Mont-Blanc
Infrastructures routières	
CD-2024-0044	- Suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la création du pont-rail - Commune de Perrignier
Logement – Architecture – Habitat	
CD-2024-0050	- Lutte contre la précarité énergétique - Passation d'une convention de partenariat avec l'association World Social Energy
Moyens de l'Institution	
CD-2024-0035	- Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Compensation Financière Genevoise et des Remontées Mécaniques de Flaine
CD-2024-0036	- Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal

- CD-2024-0037 - Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise
- CD-2024-0038 - Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine
- CD-2024-0046 - Modification de la délibération n° CD-2022-035 du 28 février 2022 instaurant le nouveau RIFSEEP

Patrimoine départemental

- CD-2024-0041 - Patrimoine départemental - La Roche-sur-Foron – Annulation et abrogation acquisition consorts Brasier et M. Saulnier
- CD-2024-0042 - Patrimoine départemental - la Roche-sur-Foron – Annulation et abrogation acquisition de terrains propriétés de la Commune
- CD-2024-0043 - Commune de La Roche-sur-Foron – Extension du collège Les Allobroges - Phase 2 - Dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Procédures d'administration générale

- CD-2024-0049 - Information à l'Assemblée sur la prise en charge des dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions de représentation du Département
- CD-2024-0051 - Porté à connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales, concernant les exercices 2019 et suivants

Registre des délibérations du Conseil départemental

Séance du 08 avril 2024

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 26 mars de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, le 08 avril de la même année à 11 h 00, sous la Présidence de M. SADDIER Martial, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. PEILLEX Jean-Marc, Conseiller départemental du Canton du Mont-Blanc.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. DEPLANTE Daniel.

Sont présents :

M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, **Vice-Présidents**,

Mmes DUBY-MULLER Virginie, DULIEGE Fabienne, GAY Agnès, GONZO-MASSOL Valérie, LEI Josiane, MAHUT Patricia, MAURIS Odile, METRAL Marie-Antoinette, MUGNIER Magali, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, TERMOZ Aurore, MM. BAUD Richard, BOCCARD Bernard, CATTANEO Marcel, DAVIET François, DEPLANTE Daniel, LAMBERT Gérard, MORAND Georges, PUTHOD Dominique, RATSIMBA David, VERDONNET Christian, **Conseillers départementaux**

Présent ou excusé durant la séance :

M. SADDIER Martial

Présents ou représentés durant la séance :

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, PETEX-LEVET Christelle, M. PEILLEX Jean-Marc

Absents représentés durant la séance :

Mmes BEURRIER Chrystelle, JULLIEN-BRECHES Catherine, M. EXCOFFIER François

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. RUBIN Nicolas



Délégations de vote :

Mme BEURRIER Chrystelle à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à M. MAS Jean-Philippe, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine à M. MORAND Georges, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. RATSIMBA David, M. EXCOFFIER François à Mme MAURIS Odile, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,
Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,
Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0035

RAPPORTEUR : Joël BAUD-GRASSET

OBJET : **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE ET DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Martial SADDIER, M. Nicolas RUBIN			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	29	Voix Pour	32
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés	32	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-5 ;

Vu les délibérations n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023, n° CD-2023-0047 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023, n° CD-2023-0108 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2, n° CD-2023-0129 du 11 décembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 3 2022 ;

Vu les délibérations n° CD-2022-176 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023, n° CD-2023-0048 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023, n° CD-2023-0109 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2022-178 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023, n° CD-2022-084 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu les comptes de gestion 2023 du budget principal, des budgets annexes de l'aérodrome, de la Compensation Financière Genevoise, des Remontées Mécaniques de Flaine, présentés par Mme la Payeure Départementale de Haute-Savoie ;

Considérant que les comptes de gestion présentés pour les trois budgets par la Paierie départementale n'appellent aucune observation et sont conformes aux Comptes Administratifs correspondants,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Compensation Financière Genevoise et des Remontées Mécaniques de Flaine.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Jean-Marc PEILLEX

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0036

RAPPORTEUR : Joël BAUD-GRASSET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Martial SADDIER, M. Nicolas RUBIN			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	29	Voix Pour	32
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés	32	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-5 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale n° CD-2022-171, n° CD-2022-172, n° CD-2022-173, n° CD-2022-174 et la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0047 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0108 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0129 du 11 décembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 3 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa séance 18 mars 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les faits suivants :

I. Les grands agrégats financiers du Compte Administratif

1. Les résultats 2023

La maquette du Compte Administratif (CA) 2023 présente en synthèse les résultats non retraités de l'année.

La situation comptable du budget principal du Département, à la clôture de l'exercice 2023, présente les opérations réelles comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT GLOBAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	360 026 571,53	290 734 295,52	-69 292 276,01	-107 953 193,31	-177 245 469,32
SECTION DE FONCTIONNEMENT	787 024 718,85	969 761 389,66	182 736 670,81	130 898 494,58	313 635 165,39
TOTAL DU BUDGET	1 147 051 290,38	1 260 495 685,18	113 444 394,80	22 945 301,27	136 389 696,07

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal s'élève à 136 389 696,07 €.

Ces montants sont le résultat de l'ensemble des opérations réelles réalisées sur l'année.

Les opérations réelles sont celles ayant donné lieu à décaissement ou encaissement et qui ont un effet sur la trésorerie du Département. Dans la suite du rapport, seules ces opérations réelles seront évoquées.

2. L'exécution du budget 2023

Les pourcentages d'**exécution des dépenses** du budget sont les suivants :

Taux d'exécution	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	96,79%	95,32%	94,26%	95,54%
Dépenses d'investissement (hors dette et déficit antérieur) dont	71,65%	74,35%	64,74%	67,80%
Dépenses des équipements départementaux	85,36%	81,55%	79,04%	80,83%
Subventions d'équipement	58,66%	66,32%	47,48%	49,53%

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) est en légère hausse par rapport à 2022 avec 67,80 %. En valeur, les subventions versées sont plus importantes en 2023 et 2022 qu'en 2021 : 93,824 M€ en 2023, 92,072 M€ en 2022 contre 90,924 M€ en 2021.

Les pourcentages d'**exécution des recettes** du budget sont les suivants :

Taux d'exécution	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors résultat antérieur)	106,56%	108,29%	102,19%	101,87%
Recettes d'investissement (hors dette et résultat antérieur)	76,69%	62,74%	87,13%	91,33%
Recettes totales (hors dette et résultat antérieur)	104,62%	105,36%	100,69%	100,89%

Le pourcentage d'exécution des recettes globales (hors dette et résultat antérieur) est autour de 100 % depuis 2 ans.

3. La situation financière, en synthèse

La santé financière d'une collectivité s'analyse à l'aune de deux principaux ratios financiers que sont le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

L'épargne brute

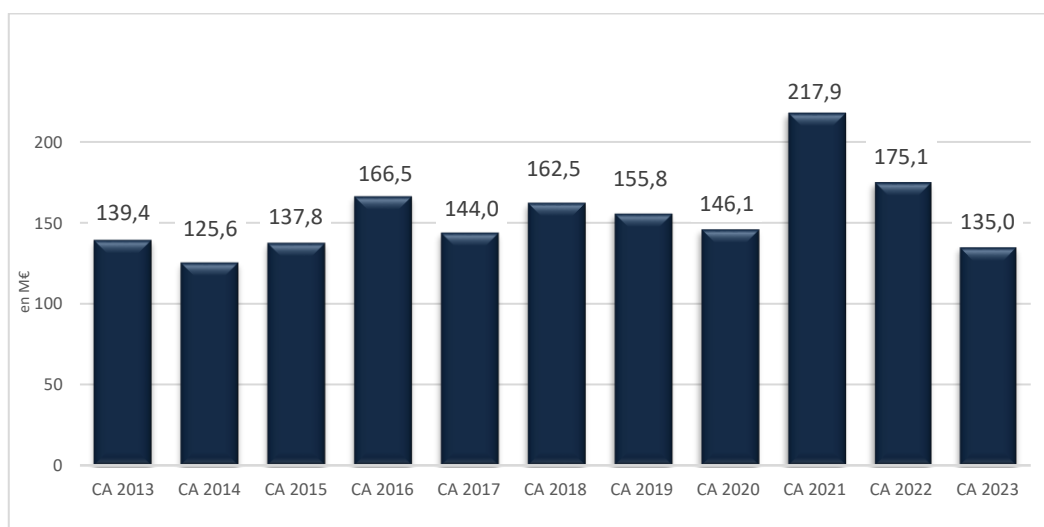
Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au Compte Administratif 2023 ainsi que leur évolution par rapport aux exercices précédents.

Le tableau ci-après montre l'évolution brute de l'épargne et du résultat, sans retraitements, hormis les écritures doubles, équilibrées en dépenses et en recettes, liées aux crédits CLTR (Crédits à Long Terme Renouvelables).

Évolution de l'épargne et du résultat	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	M€	M€	M€	M€
+ Recettes Réelles de Fonctionnement	834,7	943,3	1 007,6	969,8
- Dépenses de Gestion	661,3	682,1	732,1	781,7
- Intérêts	3,7	3,1	2,7	2,7
- Provisions et Exceptionnel	4,2	9,2	55,0	2,6
= Epargne brute / Autofinancement	165,5	249,0	217,9	182,7
- Remboursement du capital des emprunts	21,7	22,1	20,8	21,9
= Epargne nette / Disponible	143,8	226,9	197,1	160,8
+ Recettes d'Équipement	41,8	37,6	94,6	89,2
- Dépenses d'Équipement	219,5	252,8	305,6	333,9
= Besoin de Financement	- 33,8	11,7	- 13,9	- 83,9
+ Emprunt	-	-	50,0	89,4
= Résultat de l'exercice	- 33,8	11,7	36,1	5,5
+ Résultat à la fin de l'exercice précédent	116,0	82,2	94,8	130,9
= Résultat global	82,2	94,0	130,9	136,4

Les recettes en provenance du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise pour le financement des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité, du Fonds Départemental Eau et Assainissement et des projets FDIS (Fonds Départemental d'Interventions Structurantes) sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 47,7 M€ sont retraitées en recettes d'investissement et non en recettes de fonctionnement.

L'épargne 2023 ainsi retraitée s'élève à 135 M€. L'évolution sur 10 ans de l'épargne brute retraitée est présenté dans le graphe ci-dessous.



En 2023, l'épargne brute est en baisse de 40 M€ pour s'établir à 135 M€ en 2023 contre 175,1 M€ en 2022 et 217,9 M€ en 2021. Il est important de rappeler qu'en 2022, une mise en réserve exceptionnelle de 50 M€ de recettes de DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) est venue diminuer l'épargne brute. Retraitée de cette opération, l'épargne brute aurait été de 225,1 M€. Ainsi, sans cette écriture exceptionnelle, l'épargne brute a diminuée de 90 M€ en 1 année.

C'est le résultat de la hausse des dépenses de fonctionnement, + 50 M€, accentuée par la forte baisse des recettes de fonctionnement, - 38 M€, dont - 73 M€ pour les seules recettes de DMTO.

En conséquence, le taux d'épargne brute se réduit fortement mais reste à un bon niveau. Il passe de 21,6 % en 2022 à 18,8 % en 2023. La dynamique est baissière et il convient de rester vigilant.

Après une année déjà forte en 2022, les dépenses d'investissement ont connu une nouvelle réalisation record en 2023 avec 333,9 M€ soit 28,4 M€ supplémentaires par rapport à 2022. Depuis 2021, c'est près de 81,2 M€ d'investissement supplémentaire réalisés. Les dépenses d'investissement ont été portées principalement par les investissements sur les infrastructures routières et par les travaux dans les collèges.

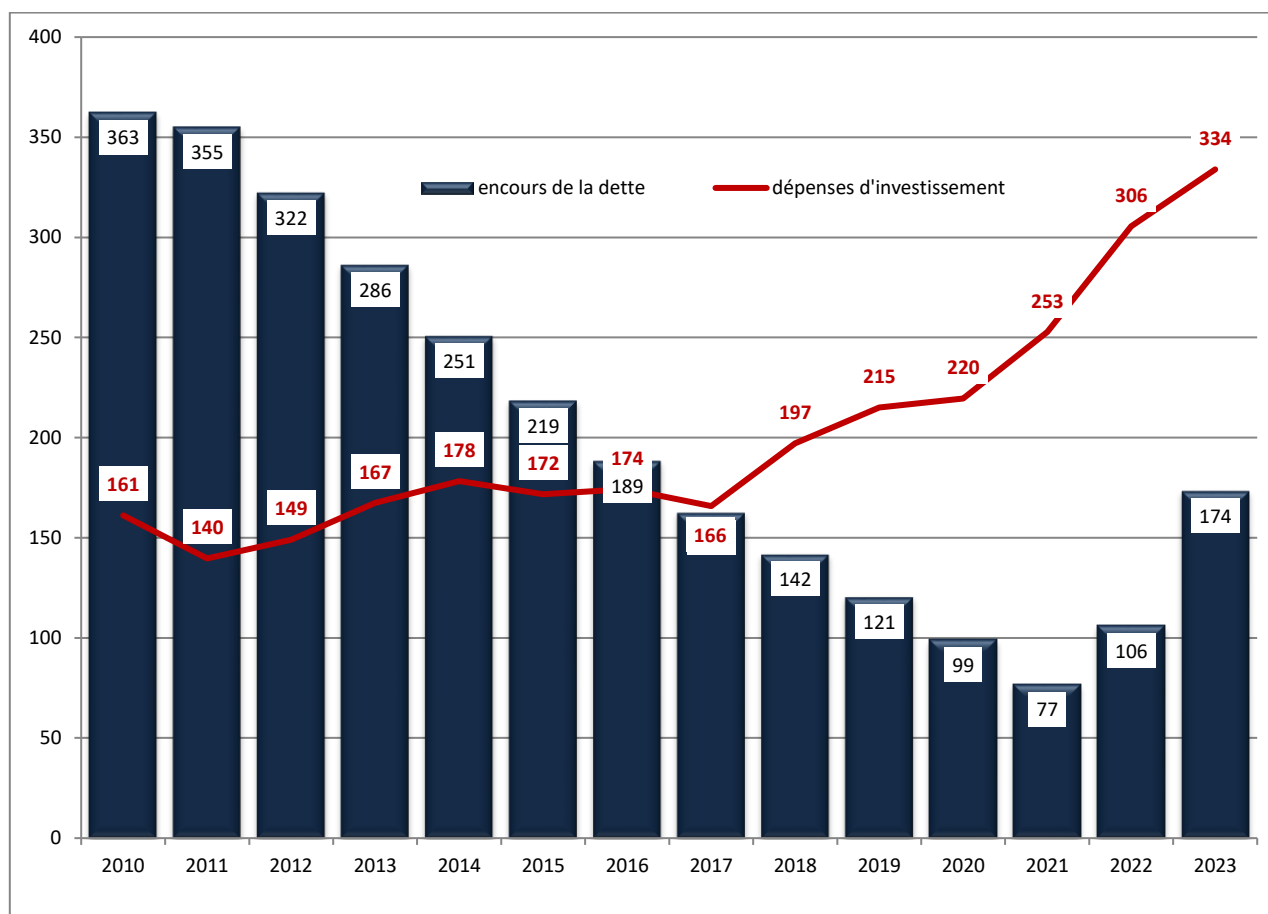
Depuis 2021, les recettes d'équipement évoluent fortement passant de 37,6 M€ en 2021 à 94,6 M€ en 2022 et 89,2 M€ en 2023. C'est le résultat de la nouvelle gestion du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise sur lequel des emprunts ont été levés, 50 M€ en 2022 et 30 M€ en 2023 afin de financer via des subventions d'investissement versées budget principal, la construction de collèges.

Malgré ces nouvelles recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est en hausse de 70 M€, augmentant le besoin d'emprunter pour financer les investissements. Le Département a emprunté 89,4 M€ en 2023 (voir développements ci-après).

Le résultat global (fonctionnement et investissement) à 136,4 M€ résulte de l'emprunt mobilisé pour 89,4 M€ sur le budget principal et de la subvention de 30 M€ du budget de la CFG pour le financement de la construction de collèges.

La capacité de désendettement

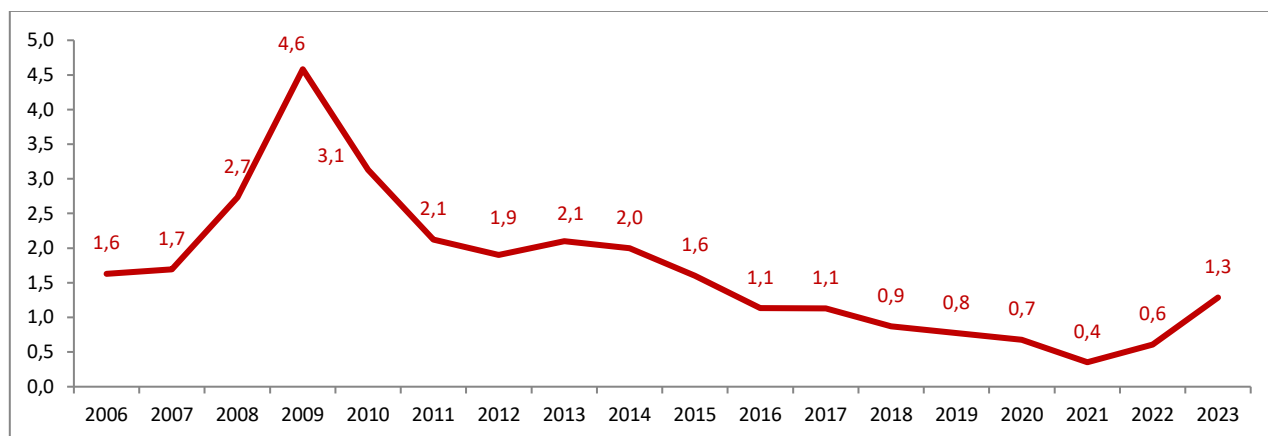
Le graphe ci-dessous présente l'évolution croisée de l'encours de dette et des dépenses d'investissement depuis 2008 (budget principal).



Après une hausse nette de l'endettement de 67,5 M€ en 2023 (89,4 M€ d'emprunts nouveaux – 21,9 M€ de dette amortie), l'encours de dette du Département s'élève à 173,6 M€ au 31 décembre, ce qui représente 208 € par habitant (population INSEE - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - estimée 2023 : 835 206).

Le rythme des investissements s'est intensifié ces dernières années avec en moyenne sur ces années 30 % de subventions versées (plus de 2/3 pour les Communes et intercommunalités) et 70 % d'investissements en maîtrise d'ouvrage.

L'autofinancement a été la principale source de financement des investissements avec 182,7 M€. Malgré la mobilisation de nouveaux emprunts à hauteur de 89,4 M€, la capacité de désendettement du Département est en hausse tout en restant très favorable à 1,3 an, comme le graphe ci-dessous le montre.



Le contexte macroéconomique défavorable pénalise la trajectoire financière du Département.

L'inflation s'est traduite par l'augmentation de plus de 30 % de certains coûts de construction et des hausses fortes de masse salariale directe et indirecte. Le Département a joué pleinement son rôle contracyclique en répondant aux besoins dynamiques en matière d'accompagnement social. Les recettes de DMTO en baisse en 2023 de - 73 M€, baisse qui se prolonge début 2024, ne suffisent plus à compenser la hausse des dépenses. Le taux d'épargne brute faiblit.

Depuis 2021, le plan de mandat se réalise et les investissements sont en forte hausse. Dans le même temps, les taux d'intérêts ont augmenté sensiblement renchérissant le financement des investissements. Avec un niveau d'épargne en baisse, des investissements importants et des taux d'intérêts à la hausse, la capacité de désendettement augmente.

- **La dette**

L'année 2023 est marquée par la rapidité et l'ampleur de la hausse des taux enclenchée par les banques centrales qui a été exceptionnelle (de 0 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023). Cette hausse brutale a eu deux conséquences : le renchérissement du coût du crédit (emprunt) et l'augmentation de la rémunération des produits de placement.

En 2023, le Département a mobilisé 89,380 M€ d'emprunts nouveaux :

- 20 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre du contrat de financement de 170 M€ signé le 27 juillet 2023,
- 15 M€ d'émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 500 M€ signé le 12 juillet 2023,
- 50 M€ auprès d'établissements bancaires,
- 4,380 M€ auprès de la Banque des Territoires.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 173 600 620,64 €.

La dette départementale est diversifiée entre 11 partenaires financiers, prêteurs bancaires classiques pour 158,6 M€ ou investisseurs privés représentés par des intermédiaires financiers pour 15 M€. Les trois prêteurs principaux du marché bancaire sont la Banque Européenne d'Investissement, le groupe Banque Populaire - Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Le **taux moyen de la dette hors CLTR (contrat long terme renouvelable) se situe à 2,6 % en 2023** (2,56 % en 2022). Cette légère hausse du taux moyen résulte de la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers : le taux fixe des nouveaux emprunts contractés en 2023 est compris entre 3,105 % et 3,43 % contre un taux moyen de 1,73 % obtenu lors de la précédente campagne d'emprunts de 2022. La part des taux variables dans l'encours de dette étant faible (< 5 %), l'impact de la hausse des taux a été limité sur l'encours existant.

La dette a été amortie à hauteur de 21,9 M€ (contre 20,8 M€ en 2022). Les frais financiers 2023 s'élèvent à 2,7 M€, stables par rapport à 2022.

Dette auprès des Organismes Bancaires	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	24,642 M€	2,2%	5,0%
fonctionnement	2,721 M€	évolution (%)	1,9%
investissement	CP : 21,922 M€		

Nous allons maintenant détailler les recettes et les dépenses réelles.

II. Les recettes et les dépenses, en synthèse

1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de l'exercice sont retraitées des doubles écritures (en dépenses et en recettes) afférentes aux emprunts de type « Crédits Long Terme Renouvelables » pour 4,2 M€. Elles comprennent l'excédent net de l'exercice 2022 d'un montant de 130,9 M€.

Les recettes réelles 2023 s'élèvent à 1 279,3 M€ contre 1 247,2 M€ en 2022 et se répartissent comme suit :

Recettes	2023	Evolution		2022
		M€	%	
Fiscalité indirecte	583,6 M€	-15,0 M€	-2,5%	598,6 M€
<i>dont Droits de Mutation à Titre Onéreux</i>	310,5 M€	-73,0 M€	-19,0%	383,5 M€
<i>dont TVA en compensation de la TFPB</i>	181,2 M€	4,8 M€	2,7%	176,3 M€
<i>dont TVA en compensation de la CVAE</i>	57,1 M€	57,1 M€		0,0 M€
Compensations pour décentralisation et nouvelles compétences	139,5 M€	7,8 M€	5,9%	131,7 M€
<i>dont Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances</i>	111,9 M€	6,6 M€	6,3%	105,2 M€
Compensation Financière Genevoise	116,3 M€	-8,5 M€	-6,8%	124,8 M€
Compensation de la réforme de la fiscalité	81,4 M€	4,1 M€	5,3%	77,3 M€
Dotations et participations de l'Etat et assimilés	73,3 M€	11,4 M€	18,3%	62,0 M€
Diverses autres recettes	62,6 M€	6,7 M€	12,0%	55,9 M€
<i>dont Subventions d'équipement</i>	10,9 M€	4,8 M€	80,4%	6,0 M€
<i>dont Cessions</i>	0,8 M€	-0,7 M€	-45,9%	1,5 M€
<i>dont Remboursements avances sur marchés</i>	6,4 M€	-1,5 M€	-18,8%	7,9 M€
<i>dont Divers (Remboursement de créances & subventions de dive</i>	44,5 M€	4,1 M€	10,0%	40,5 M€
Fiscalité directe	2,2 M€	-49,8 M€	-95,8%	52,0 M€
Emprunt	89,4 M€	39,4 M€	78,8%	50,0 M€
Résultat antérieur	130,9 M€	36,1 M€	38,1%	94,8 M€
TOTAL	1 279,3 M€	72,0 M€		932,9 M€

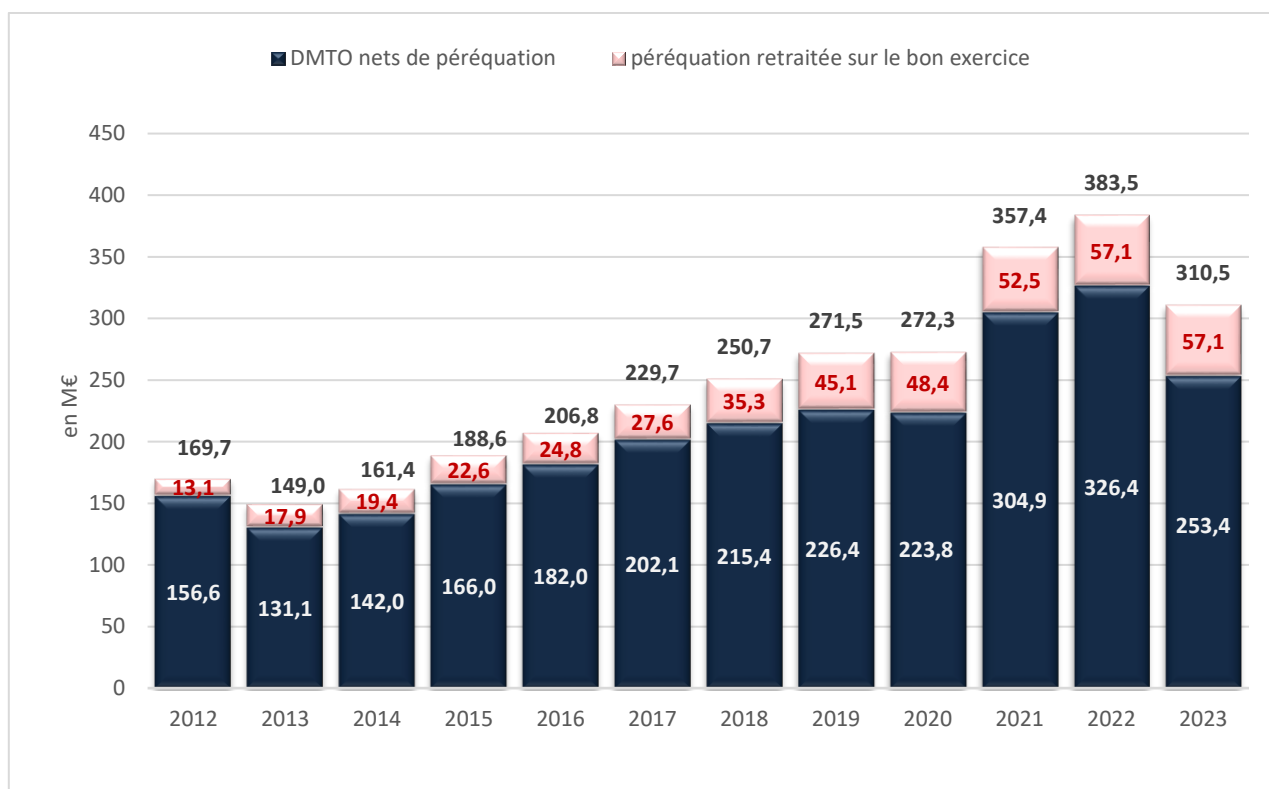
- **La fiscalité indirecte : 583,6 M€ / - 2,5 %**

Afin de compenser le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), l'Etat a attribué aux Départements une fraction de la TVA nationale. Ainsi, La fiscalité indirecte constitue la principale source de recettes du Département avec 583,7 M€ perçus en 2023, ce qui représente 55 % des recettes totales.

La part la plus importante de la fiscalité indirecte est constituée du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui s'élève à **310,5 M€**. Cette recette est en forte baisse, - 19 % par rapport à 2022, ce qui représente **73 M€** de recettes en moins. Cette baisse s'explique par un marché de l'immobilier tendu et une remontée des taux d'intérêts qui ont freiné les ventes sur le territoire, baissant le nombre de transactions. Le montant perçu reste cependant supérieur à ceux reçus jusqu'en 2020.

Le montant de 310,5 M€ de DMTO doit être nuancé par le reversement à intervenir en 2024 au titre de la péréquation horizontale d'un montant estimé à 57 M€ au budget 2024.

Graphes : Evolution du produit des DMTO et des dépenses de péréquation sur les DMTO depuis 2012 en M€



On trouve également la **fraction départementale du produit de la TVA nationale attribuée aux Départements en compensation du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** au bloc communal. Elle s'élève à **181,2 M€** soit une augmentation de 2,4 % par rapport au montant perçu en 2022. Cependant, le montant définitif de la recette due au Département au titre de l'année 2023 ne sera connue qu'au début de l'année 2024. En début d'année, l'Etat effectue une rectification ex-post du montant de TVA attribuée au vu du produit définitif de TVA nationale.

En compensation de la suppression de la part départementale de la CVAE, **une fraction départementale du produit de la TVA nationale** est également attribuée. Elle s'élève à **57,1 M€** en 2023 soit une augmentation de 14,2 % par rapport au produit perçu de la CVAE en 2022.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) peuvent être assimilées à des dotations dans la mesure où ces recettes ont été attribuées aux départements en compensation de charges ou de nouvelles compétences transférées. Aussi, elles sont analysées comme telles dans ce rapport.

On retrouve les produits issus de diverses taxes comme la **taxe d'aménagement d'un montant de 15,5 M€**, en baisse de 4 M€ (et quelques soldes de diverses taxes d'urbanismes), celle sur l'électricité pour 12,7 M€ ou encore la taxe sur les remontées mécaniques pour 5 M€. Globalement, elles représentent **34,9 M€**, en baisse de 3,9 M€.

- **Les compensations pour décentralisation et nouvelles compétences : 139,5 M€ / + 5,9 %**

Les compensations pour décentralisation et nouvelles compétences correspondent aux compensations octroyées par l'Etat pour couvrir les charges liées à la décentralisation et aux nouvelles compétences dans le secteur de la gérontologie, du handicap et de l'insertion. Il s'agit de :

- la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** pour **58,2 M€**. Elle est divisée en deux fractions :
 - la première fraction de la TSCA d'un montant de 42,8 M€, à laquelle il faut ajouter une part de TICPE, destinées à financer les transferts de compétences 2005 à 2008 liés à la décentralisation notamment dans le secteur social et relatives au personnel des collèges,
 - la seconde fraction de la TSCA d'un montant de 15,5 M€ est destinée à contribuer au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 - globalement, le produit de la TSCA s'élève à 111,9 M€. En augmentation de 6,6 M€ par rapport à 2022, sa dynamique est forte avec + 6 %.
- la **Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)** d'un montant de 34,4 M€ dont :
 - 22,8 M€ auxquels s'ajoute le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) à hauteur de 2 M€. Ces sommes sont destinées à compenser le montant des allocations rSa (revenu de Solidarité active) socle,
 - 3,3 M€ destinés à compenser le rSa majoré,
 - 8,3 M€ destinés à compenser une partie des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la Décentralisation, les fractions de TSCA attribuées se révélant insuffisant pour couvrir l'ensemble de ces charges.

Il est important de noter que même si le terme utilisé pour définir ces deux recettes est « taxe », leur assiette comme leur taux ne relèvent pas de décisions du Conseil départemental.

- Les **participations versées par la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA)** d'un montant global de **39,1 M€** sont destinées à compenser les dépenses mises à la charge des Départements dans le cadre :
 - de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour les personnes âgées,
 - de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
 - de la participation aux frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - des dispositifs issus de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- la recette des **frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, d'un montant de **5,8 M€** transférée par l'État aux Départements en 2014 dans le cadre de l'aide au financement du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité.

- **La Compensation Financière Genevoise : 116,3 M€ /- 6,8 %**

La Compensation Financière Genevoise (CFG) alimente le budget principal du Département via l'allocation directe pour **34,2 M€**. L'allocation directe augmente légèrement de 1,3 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, la CFG finance les **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (13,1 M€)**, le **soutien aux Communes pour l'eau et l'assainissement (10 M€)** et les **investissements structurants** en maîtrise d'ouvrage départementale en faveur des travailleurs frontaliers **pour 23,9 M€**. Cette dernière partie de recettes en hausse de 6,1 M€ évolue en fonction du calendrier de réalisation des investissements ciblés dans le budget principal.

Enfin, une **subvention d'investissement spécifique de 30 M€ a été versée pour le financement des projets de constructions de nouveaux collèges** depuis le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise.

- **Les dotations et assimilées pour compensation de la réforme de la fiscalité : 81,4 M€ /+ 5,3 %**

Les dotations et assimilées pour compensation de la réforme de la fiscalité comprennent :

- la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à hauteur de 14,4 M€**. Elle est stable en 2023,
- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 13,4 M€**, stable également,
- la part de **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) affectée à cette même réforme pour un montant de 53,6 M€** dont l'évolution est très irrégulière. Elle est en hausse de 4,1 M€.

- **Les dotations et participations de l'Etat et assimilées : 73,3 M€ /+ 18,3 %**

Depuis 2014, les dotations d'Etat connaissent une tendance baissière. Cette rubrique regroupe :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),
- les différentes compensations fiscales,
- la Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC),
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le Fonds Vert.

Après la période de baisse, la DGF se stabilise depuis 2018 au niveau de 28 M€ et correspond désormais à seulement 2,7 % des recettes du Département. Elle ne constitue plus un élément déterminant de l'équilibre budgétaire du Département.

- **Les diverses autres recettes : 62,6 M€ /+ 13,8 %**

Cette rubrique regroupe :

- des remboursements d'avances pour 6,4 M€,
- des produits et revenus divers, des redevances, des produits de participations, des remboursements pour 44,5 M€,
- des subventions d'investissement reçues pour 10,9 M€,
- des cessions pour 0,8 M€,
- la rémunération des produits de placement : le Département a encaissé 137 794 € de produits financiers grâce au placement de 15,3 M€ de trésorerie sur un compte à terme de 3 mois rémunéré à 3,61 %.

- **La fiscalité directe : 2,2 M€ / - 95,8 %**

Le produit des contributions directes est réduit à sa portion congrue depuis le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2021 et la suppression de la part départementale de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) le 1^{er} janvier 2023.

Ces deux recettes ont été compensées par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

Seul demeure le produit issu des rôles supplémentaires relatifs aux rectifications d'anciennes impositions de TFPB pour 0,024 M€.

La fiscalité directe sans pouvoir de taux n'est plus constituée que de la part de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau qui s'établit à 2,2 M€, montant quasiment stable depuis 2021.

- **La reprise du résultat antérieur : 130,9 M€ / + 38,1 %**

Le résultat global de l'année 2022 a été repris en fonctionnement au Budget Supplémentaire 2023 pour 130,9 M€.

2. Les dépenses réelles

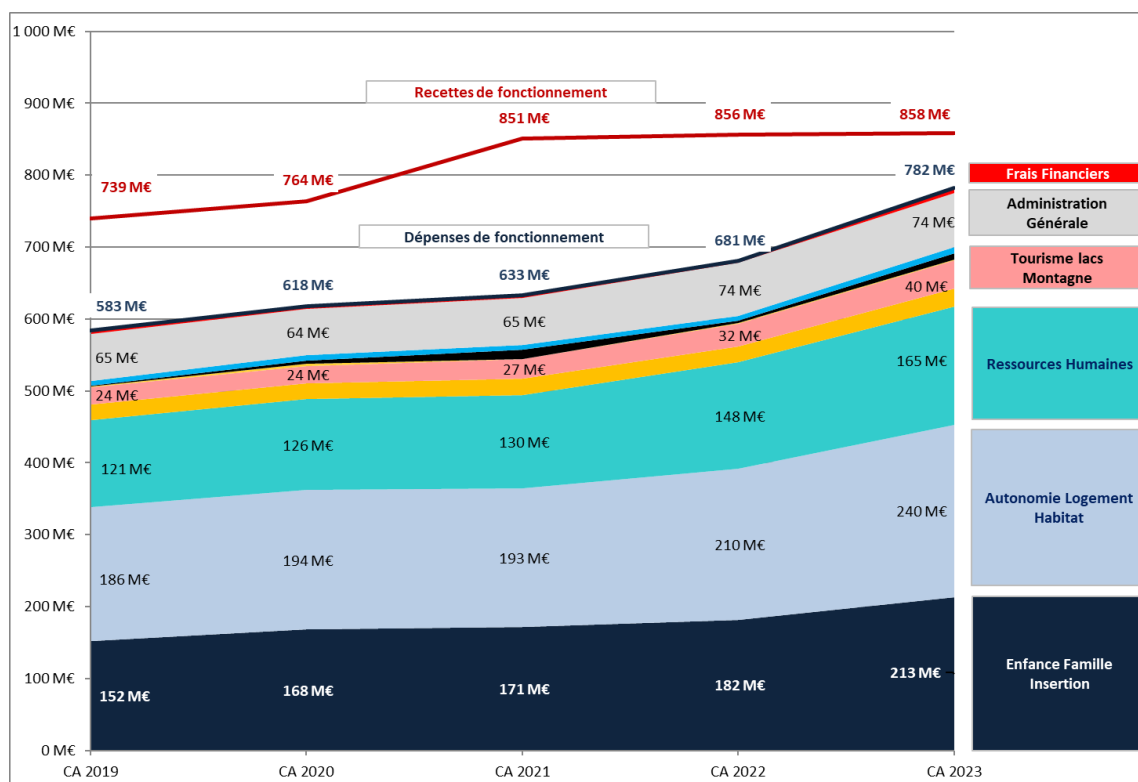
L'évolution des dépenses, en synthèse

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 787 M€ (739,7 M€ en 2022, retraitées de la mise en réserve des DMTO de 50 M€). Elles sont en hausse de + 6,4 % (+ 6,5 % en 2022 et + 3,8 % en 2021), soit + 47,3 M€ supplémentaires.

L'année 2023 a été marquée par la hausse des dépenses de fonctionnement avec notamment :

- ⇒ + 5,8 M€ globalement sur les dépenses de personnel,
- ⇒ + 12,1 M€ sur la protection de l'enfance, dont + 10,2 M€ sur les frais d'hébergement,
- ⇒ + 10,1 M€ sur la politique handicap avec une hausse de + 3,7 M€ de la PCH et de + 4,3 M€ des frais d'hébergement,
- ⇒ + 6,2 M€ sur la politique Grand-Âge essentiellement protégée par la hausse de l'APA (+ 6 M€),
- ⇒ + 4,5 M€ sur la politique sport avec le financement des frais d'organisation des championnats du monde de cyclisme auprès de l'UCI pour 4 M€,
- ⇒ + 2,7 M€ sur la politique agriculture avec notamment la reprise des engagements du CSMB (Conseil Savoie Mont Blanc),
- ⇒ + 2,6 M€ sur les dotations versées aux collèges,
- ⇒ + 4,6 M€ de prélèvement au titre de la péréquation sur les DMTO.

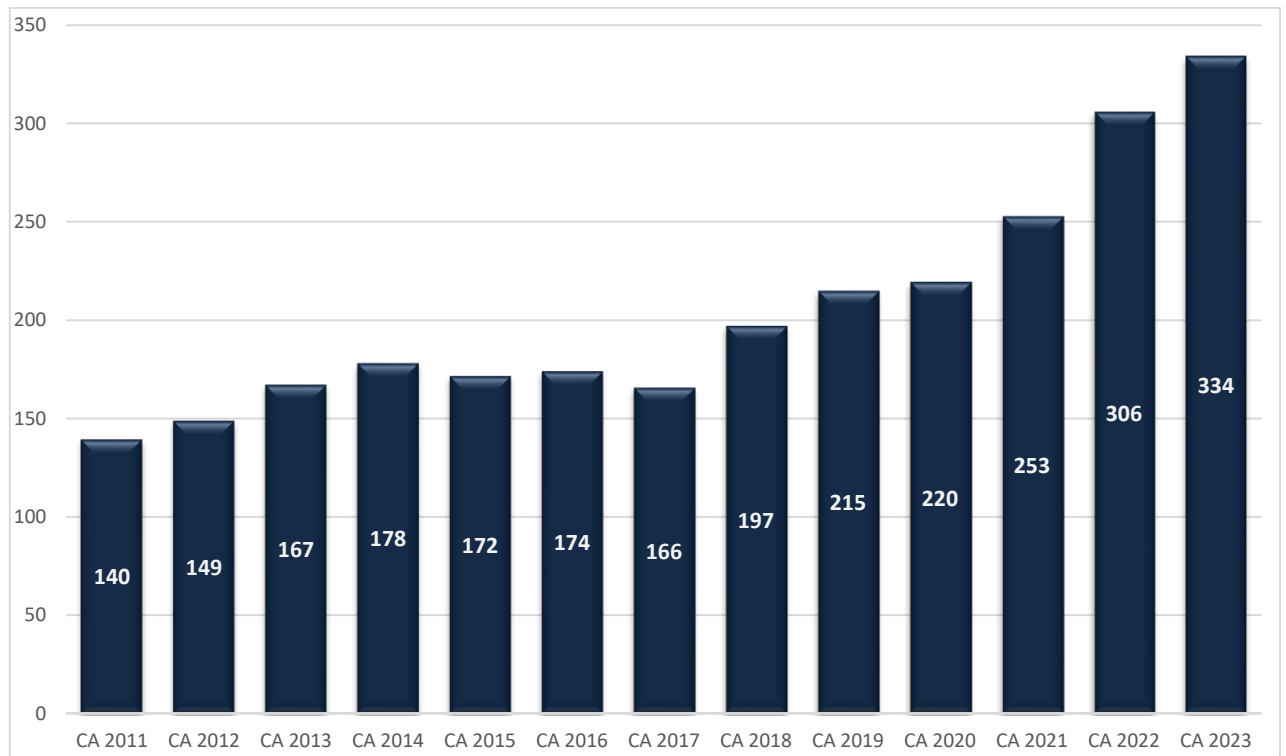
Le graphe ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des dépenses liées à la péréquation, aux provisions, aux remboursements de charges et à diverses restitutions de recettes) depuis 2019 sur le budget principal.



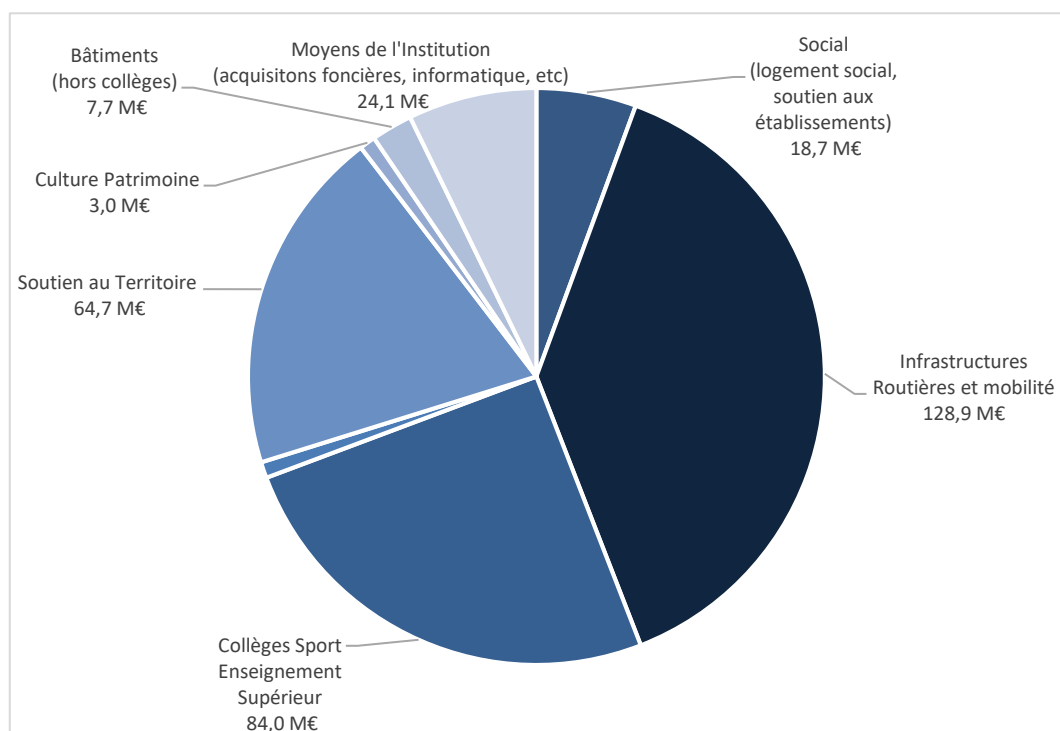
Les **dépenses réelles d'investissement** (sans prise en compte du déficit sur années antérieures) s'élèvent à 360 M€ contre 331,9 M€ en 2022.

- ⇒ Hors doubles écritures (CLTR et créances pour garanties d'emprunt), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 355,9 M€ et progressent de 8,9 %.
- ⇒ **Les dépenses d'investissement hors dette d'un montant de 333,9 M€ sont en progression de 9,3 % (+ 28,3 M€).**

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement hors dette depuis 2011 sur le budget principal.



L'investissement, hors dette, d'un montant de 333,9 M€ est porté principalement par les dépenses pour les collèges, les infrastructures routières et les nouvelles mobilités et se répartit comme suit :



Les moyens de l'institution permettant le fonctionnement du Département

Moyens de l'Institution et fonds de péréquation	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	255,958 M€	22,4%	-12,7%
fonctionnement	231,902 M€	évolution (%)	-14,2%
investissement	CP : 24,056 M€		

En fonctionnement, les dépenses sont en diminution de - 14,2 % par rapport à 2022. Cette diminution doit être retraitée de la mise en réserve de 50 M€ sur les DMTO effectuée en 2022. En retraitant cette mise en réserve, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de + 5,3 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique notamment par :

- les dépenses de personnel d'un montant de 159,3 M€ progressent de + 3,8 % par rapport à 2022 (153,5 M€), ce qui représente + 5,8 M€ de dépenses supplémentaires. L'année 2023 est marquée par l'impact en année pleine sur 2023 de mesures réglementaires prises au cours de l'année 2022, ce qui représentent 2,1 M€ de dépenses supplémentaires et l'impact de nouvelles mesures 2023, dont :
 - o la réévaluation du point d'indice de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 pour 0,9 M€,
 - o la revalorisation des bas de grilles en juillet 2023 pour 0,23 M€,
- on note également :
 - o la mise en place du complément de traitement indiciaire pour 0,9 M€,
 - o le glissement vieillesse technicité pour 1,7 M€,
 - o le rattachement comptable relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en 2024 mais calculé sur l'exercice 2023 pour 5,3 M€,
- le reversement au fonds de péréquation sur les DMTO à hauteur de 57,09 M€ (contre 52,5 M€ en 2022, soit + 4,56 M€),
- les dépenses de la direction des affaires juridiques stables à 3,5 M€,
- les dépenses de la communication en hausse de 1,8 M€ à 3 M€,
- les dépenses concernant la logistique, l'Assemblée et le Cabinet du Président et des élus sont globalement stables et s'élèvent à 1,1 M€,
- les dépenses informatiques sont en augmentation de 2,9 M€ à 3,7 M€,
- les dépenses réalisées par la direction des finances, d'un montant de 4,1 M€, sont en baisse de 0,8 M€ par rapport à 2022. On retrouve le financement de TV8 Mont-Blanc et des dépenses de type créances admises en non-valeur, les provisions rSa, les remboursements de taxes à l'Etat, les variations de stocks, les réductions de titres, etc.

En investissement, l'essentiel du budget réalisé en 2023 pour 24,1 M€ a permis notamment :

- des acquisitions foncières pour 16,9 M€, dont :
 - o 4 M€ pour l'acquisition du Petit Montjoux à Thonon-les-Bains,
 - o 2,7 M€ pour l'acquisition d'un centre de vacances au Mont-Saxonnex,
 - o 2,2 M€ d'acquisition (sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement - VEFA) à Thonon-les-Bains, La Roche-sur-Foron ou encore Annecy,
 - o 0,8 M€ pour l'acquisition du Nid d'Aigle à Saint-Gervais-les-Bains,
 - o 0,9 M€ pour l'acquisition de terrains à La Roche-sur-Foron pour la construction de P+R (Parkings Relais),

- 0,6 M€ d'acquisition de terrains dans le cadre de la modernisation des CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales),
- des acquisitions de licences et de matériels informatiques et d'outils de téléphonie pour 3,2 M€ (contre 7,8 M€ en 2022).

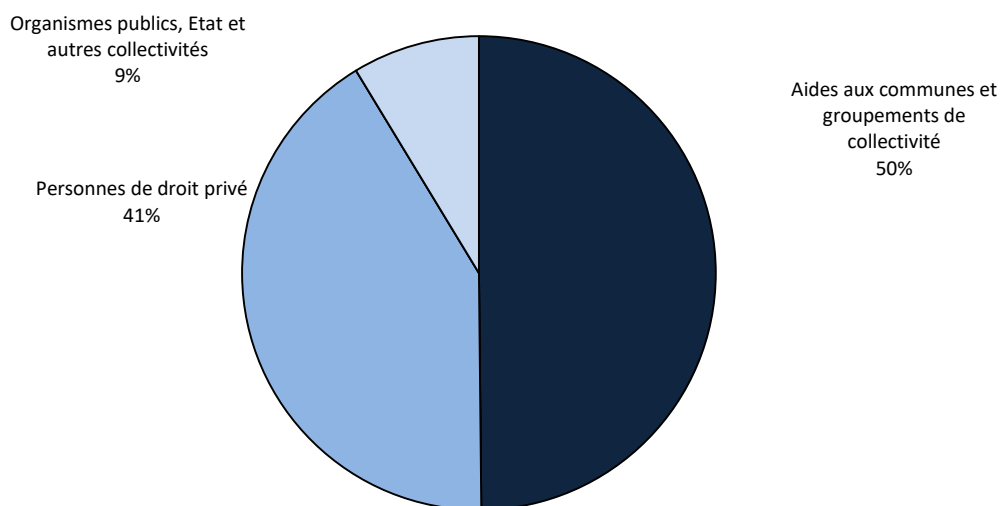
Des aides au secteur public local et au secteur associatif en hausse pour soutenir les partenaires du Département

Dans le cadre de ses différentes politiques, le Département a versé 128,7 M€ de subventions en 2023. Elles comprennent :

- des **subventions d'investissement** à hauteur de 93,8 M€ (92,1 M€ en 2022) ce qui représente 28,1 % des dépenses réelles d'investissement (hors dette),
- des **subventions de fonctionnement** à hauteur de 34,9 M€ (27,2 M€ en 2022).

Le versement de subventions représente près de 11,5 % du montant des dépenses réelles du budget (hors dette). Ces subventions se répartissent encore entre :

- **64,2 M€** (contre 48,8 M€ en 2022) aux **Communes ou à leurs groupements**, dont 60,3 M€ de subventions d'investissement et 3,8 M€ de subventions de fonctionnement. Elles sont versées directement aux collectivités ou passent par l'intermédiaire d'un Syndicat Mixte comme le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) ;
- **53,4 M€** (contre 56,9 M€ en 2022) à des personnes de droit privé le plus fréquemment des **associations**, dont 27,3 M€ de subventions d'investissement et 26,1 M€ de subventions de fonctionnement. Il s'agit de subventions octroyées dans le cadre des politiques culturelle, sportive, sociale ou encore de valorisation du patrimoine ;
- le solde, soit **11,2 M€** (contre 13,6 M€ en 2022) est constitué de subventions que le Département a versé à **l'Etat, la Région ou à divers établissements publics**, dont 6,2 M€ de subventions d'investissement et 5 M€ de subventions de fonctionnement.



Les dépenses de fonctionnement et d'investissement par politique

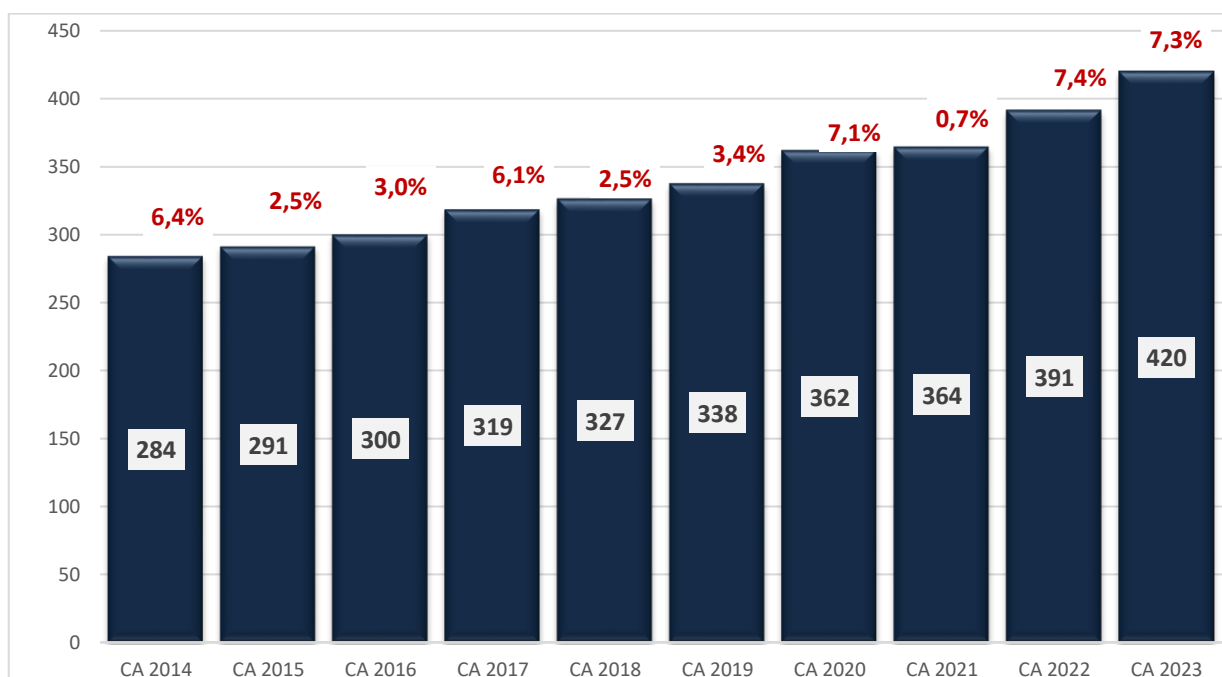
Les dépenses réelles globales retraitées s'élèvent à **1 142,8 M€**. Les dépenses relatives aux moyens de l'institution permettant le fonctionnement du Département ont été présentées dans le paragraphe précédent, celles relatives à la dette ont été présentées dans le paragraphe sur la situation financière. Les dépenses détaillées par politique publique sont analysées ci-après.

Le secteur social

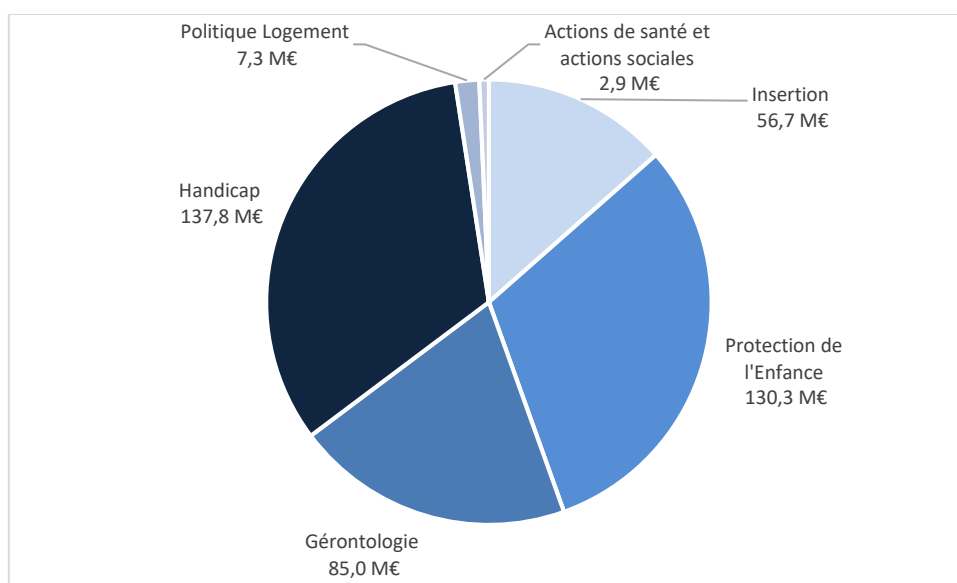
Secteur Social	TOTAL	part dans les dépenses totales	évolution par rapport à 2022 (en %)
	438,632 M€	38,4%	6,1%
fonctionnement	419,958 M€	évolution (%)	7,3%
investissement	CP : 18,674 M€		

Les dépenses du secteur social représentent 38,4 % des dépenses totales, elles évoluent fortement avec + 6,1 % au total et + 7,3 % en fonctionnement.

Graphe : Evolution des dépenses de fonctionnement du secteur social (en M€), et leur pourcentage de progression annuelle :



Les dépenses du secteur social en fonctionnement se répartissent de la façon suivante :
 Graphe : Dépenses réelles du Compte Administratif 2023, secteur social – Fonctionnement



Elles comprennent essentiellement les allocations individuelles de solidarité et les frais d'hébergement.

Au sein des allocations individuelles de solidarité, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) enregistrent chacune une augmentation de plus de 9 % de leur montant par rapport à 2022. Tandis que le revenu de Solidarité active (rSa) connaît une diminution de 1,4 %.

Est présentée ci-après la répartition des dépenses du secteur social par politique.

L'insertion

Insertion	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	56,694 M€	12,9%	-0,7%
fonctionnement	56,694 M€	évolution (%)	-0,4%
investissement	0,141 M€		

Le financement du Revenu de Solidarité Active (rSa) et des contrats aidés

En 2023, les dépenses consacrées au paiement de l'allocation rSa (socle et majoré) se sont élevées à 50,518 M€, en baisse de 1,4 % par rapport à 2022 (- 5,05 % en 2022, + 3,67 % en 2021, + 12,47 % en 2020).

Le nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) a fortement crû en 2020 dans la 1^{ère} année de la crise sanitaire, passant de 8 160 en janvier 2020 à 9 880 en décembre 2020, soit une progression de 21 %.

La tendance baissière (- 4,67 %) constatée en 2021 puis en 2022 (8 578 allocataires en novembre 2022 contre 8 998 en novembre 2021) s'est poursuivie en 2023 (8 184 en novembre), soit une diminution de 4,59 %.

Par ailleurs, le montant de l'allocation rSa a été revalorisé de 1,6 % au 1^{er} avril 2023 après une revalorisation exceptionnelle liée à l'inflation de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa

Concernant les actions menées en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa (contrats aidés, parcours, subventions), le montant des dépenses 2023 s'élève à 6,2 M€ contre 5,6 M€ en 2022, soit une augmentation de + 10,5 %. On trouve notamment :

- la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 portait comme en 2022 sur le financement de 610 contrats aidés répartis entre 40 PEC (Parcours Emploi Compétences qui a succédé au CAE - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et 570 CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion. La dépense s'élève à 1,343 M€ contre 1,092 M€ en 2022.
- Le déploiement des parcours innovants pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa (parcours coordonnés, parcours santé employabilité) mis en place par le Département en 2022 s'est poursuivi en 2023. Un parcours destiné aux travailleurs non-salariés a démarré au cours du 2^{ème} semestre et le nombre d'accompagnement a été porté à 700 (contre 440 initialement). L'ensemble de ces dispositifs représente une dépense de 1,232 M€ contre 0,811 M€ en 2022.

Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et du développement social

Le montant des dépenses 2023 liées aux actions en faveur de l'insertion et du développement social s'élève à 4,443 M€ contre 4,836 M€ en 2022, soit une diminution de 8,13 % (essentiellement dû au report du versement de subventions des accueils de jour de 2022 sur 2023).

- La dépense liée aux aides individuelles (FDASF - Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative, FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes, FDPI) et aux procédures d'urgence alimentaire diminue et passe à 1,366 M€ contre 1,482 M€ en 2022. En 2023, les chèques d'accompagnement personnalisé ont été déployés sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins d'urgences alimentaires et d'hygiène.
- L'accompagnement des publics spécifiques (lutte contre les violences faites aux femmes, accompagnement social des gens du voyage), l'insertion sociale, les actions sociolinguistiques ou de remobilisation, les aides humanitaires, les épiceries sociales et la distribution alimentaire, l'inclusion numérique, les accueils de jours représentent 3,077 M€ contre 3,354 M€ en 2022.

La Protection de l'enfance

Protection de l'Enfance	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	131,691 M€	30,0%	11,7%
fonctionnement	130,291 M€	évolution (%)	24,9%
investissement	CP : 1,400 M€		

Pour l'année 2023, les dépenses réalisées s'élèvent à 131,691 M€ soit 11,7 % d'augmentation par rapport à 2022 (117,9 M€).

En fonctionnement : 30,3 M€ (+ 24,9 %)

- La tarification des **établissements** de protection de l'enfance (hors accueil Mineurs Non Accompagnés) et de l'alternative au placement : + 8 M€.

Ce poste de dépense représente 75 % du budget global de la protection de l'enfance soit plus de 91 M€.

L'augmentation de + 8 M€ de ce poste de dépenses est le résultat de la création de mesures et de places nouvelles (+ 4 M€) de l'impact des mesures salariales qui s'imposent au département, (+ 4 M€).

- Les dépenses relatives à la prise en charge des **Mineurs Non Accompagnés** (MNA) : + 3 M€.

Les dépenses relatives aux MNA s'élèvent à près de 14 M€ (+ 3 M€). L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) représente 91 % de ces dépenses. Ces dernières passent de 10,3 M€ en 2022 à 12,3 M€ en 2023 en raison des mesures nouvelles prises par le Département et des augmentations salariales.

Les frais d'accueil en hôtel et les frais annexes (nourriture, vêture, transports ...) ont fortement augmentées passant de 0,6 M€ en 2022 à 1,6 M€ en 2023.

- La rémunération des **Assistants Familiaux** : + 1,8 M€.

Cette catégorie de dépenses représente 14,2 M€ en 2023 contre 12,4 M€ en 2022.

Cette hausse des dépenses est le résultat des mesures d'encouragement salariales votées par le Département afin de renforcer l'attractivité du métier dans le but de recruter et pérenniser l'emploi et de l'application des mesures gouvernementales qui s'imposent au Département (indexation des salaires sur le SMIC - Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, revalorisation de l'indemnité journalière d'entretien et harmonisation des rémunérations « hors département »).

- Le versement de **subventions aux organismes œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance et autres dépenses.**

Ces dépenses sont constituées pour une part des crédits territorialisés et régies dédiés aux 4 Directions Territoriales et services de la Direction Enfance Famille (environ 0,5 M€), des techniciens de l'intervention sociale et familiale - protection (0,6 M€), des allocations jeunes majeurs et des subventions aux structures associatives qui portent des projets dans le champ de la protection de l'enfance (0,4 M€).

En investissement : 1,4 M€

En investissement, les dépenses sont relatives à l'acquisition par le Département d'établissements pour la protection de l'enfance et par le report d'opérations qui seront financées sur les exercices à venir.

La Prévention Spécialisée

Les dépenses réalisées au titre de la Prévention s'élèvent à 8,035 M€ soit + 7,06 % par rapport à 2022.

La dépense principale concerne la **tarification des établissements de Prévention Spécialisée** (5,5 M€) qui reste stable par rapport à l'année 2022 (5,3 M€).

L'autre poste de dépenses concerne le versement de **subventions en soutien aux actions de prévention** effectuées par nos partenaires associatifs, pour un montant de 1,6 M€.

Enfin, on trouve le paiement des Techniciens de l'Intervention Social et Familial (TISF) pour 0,94 M€.

La Gérontologie

Gérontologie	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	85,959 M€	19,6%	2,8%
fonctionnement	84,975 M€	évolution (%)	7,8%
investissement	CP : 0,984 M€		

Les dépenses 2023 d'un montant de 85,96 M€, sont supérieures de 7,14 M€ à celles de 2022. L'évolution à la hausse des dépenses s'explique quasi-exclusivement par la hausse des dépenses liées à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Le montant des allocations versées au titre de **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA), tant aux établissements qu'aux bénéficiaires, représente 68,341 M€ (+ 5,97 M€).

Cette hausse s'explique par :

- l'augmentation constante des bénéficiaires, + 3,5 % en 2023 (seuil de 400 premières demandes /mois franchi en mars et en octobre). L'APA bénéficie à **14 314 personnes âgées au 31 décembre 2023** (contre 13 832 au 31 décembre 2022 et 13 596 au 31 décembre 2021) ;
- le recours de plus en plus important à l'emploi direct qui impacte la ligne « APA à domicile versée directement aux bénéficiaires ».

On note également la hausse des dépenses de l'APA versée aux établissements puisqu'elle tient compte de l'augmentation du point GIR (Groupe Iso-Ressources), proposé à 7,79 € en 2023 progressant ainsi de 3,5 %.

Les dépenses d'APA incluent également le soutien aux mesures salariales des Services d'Aide à Domicile (Mise en œuvre des avenants 43 et 54, d'un montant de 6,45 M€ sur 2022 et 2023).

L'année 2023 voit la poursuite du développement des actions initiées dans le cadre de la Conférence des Financeurs, dispositif issu de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement), qui vise à promouvoir les actions de prévention.

Les dépenses **d'aide sociale**, constituées principalement de l'aide à l'hébergement, se stabilisent autour de 14 M€ (14,09 M€ en 2023, 14,06 M€ en 2022, 14,11 M€ en 2021). Cela s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires et de l'impact des lits gelés, mais également par une facturation « au net » pour un plus grand nombre d'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) privés. Les recouvrements sur bénéficiaires et obligés alimentaires (atténuant cette charge) s'élèvent à 5,60 M€, en augmentation par rapport à 2022.

Enfin, le budget relatif à la **Téléalarme** s'est élevé pour 2023 à 0,75 M€ en investissement (mise en œuvre d'un nouveau marché en 2023 pour le renouvellement progressif de tous les appareils en vue de leur conformité technologique) et 0,15 M€ en fonctionnement.

Le Handicap

Personnes en Situation de Handicap	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	140,240 M€	32,0%	5,7%
fonctionnement	137,788 M€	évolution (%)	7,9%
investissement	CP : 2,452 M€		

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de 140,24 M€, supérieur de 12,52 M€ à celui de 2022.

Une partie de cette hausse s'explique par les dépenses liées à la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**. Elle s'élève en 2023 à 41,71 M€, en augmentation de 8,66 % par rapport à l'an passé. Le montant de la PCH a été revalorisée à 4 reprises en 2023 du fait des augmentations du SMIC horaire et les 8 évolutions tarifaires enregistrées en 2022 ont eu un impact en année pleine en 2023.

Le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter avec **3 667 personnes au 31 décembre 2023 dont 802 enfants** (contre 3 565 dont 772 enfants en 2022). Ces chiffres à la hausse (augmentation des bénéficiaires et des dépenses de PCH) illustrent l'évolution règlementaire du décret n° 2022-570 du 19 avril 2022 qui élargit les critères ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap (handicap psychique, mental, cognitif ou des troubles du neuro-développement).

Parallèlement, le montant global de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) est en diminution constante et s'établit à 1,110 M€ en 2023 (1,115 M€ 2022).

La hausse des dépenses sur le secteur handicap s'explique également par une augmentation significative des **frais liés à l'hébergement** à la charge du Département qui s'établissent à 86,53 M€ en 2023 (+ 5,43 M€). Ce montant de dépenses traduit les ouvertures de places intervenues dans l'année avec l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour les personnes atteintes de Scléroses en Plaques, des places nouvelles en accueil de jour (Allez Plus Haut à Sallanches). Il traduit également les mesures salariales applicables au sein des établissements sociaux et médico-sociaux avec le Ségur de la santé (4,56 M€ en 2023).

En investissement, il s'agit de paiement relatifs aux opérations pour l'EAM Psy de Pers Jussy et l'EAM des 4 Vents à la Tour. L'année 2023 a vu la fin des opérations de la Résidence Louis Rouge (mise aux normes et extension) et la reconstruction du Foyer d'Hébergement Champ d'Or à Seynod.

L'année 2023 témoigne de la poursuite de l'engagement du Département dans des axes qualitatifs et innovants représentant des enjeux forts sur les deux volets « grand âge » et « handicap » :

- la **dotation qualité**, véritable levier pour favoriser la qualité d'intervention des professionnels aidants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- la promotion des **habitats inclusifs**, véritable alternative pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, garantissant un cadre de vie sécurisé.

La Protection Maternelle et Infantile et la Promotion de la Santé

Protection Maternelle Infantile, Promotion de la Santé	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	8,066 M€	1,8%	2,0%
fonctionnement	7,302 M€	évolution (%)	0,2%
investissement	CP : 0,763 M€		

Les dépenses en faveur de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Promotion de la Santé se sont élevées en 2023 à 8,01 M€ (7,91 M€ en 2022) dont 7,3 M€ (7,3 M€ en 2022) en fonctionnement et 0,76 M€ (0,62 M€ en 2022) en investissement.

Les missions régaliennes :

- o l'aide aux **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce** (CAMSP), dont la prise en charge est assurée réglementairement à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par le Département pour 0, 510 M€ (0,498 M€ en 2022) ;
- o le financement réglementaire pour les frais de fonctionnement des **Centres de Santé Sexuelle (ex Centres de Planification et d'Education Familiale)** pour 1,13 M€ (0,98 M€ en 2022) ;
- o la mission vaccination : d'une part le volet obligatoire relatif aux activités de PMI de 0 à 6 ans, mais également le volet volontariste de promotion de la vaccination tout public + de 6 ans dans le **cadre de la convention avec l'Etat**. A noter en 2023 la mise en place de la campagne nationale de vaccination HPV (Papillomavirus Humain) pour les collégiens de 5^{ème}. Pour cette mission globale, **l'achat de vaccins** a représenté, en 2023, un coût de 0,37 M€ (0,17 M€ en 2022) ;
- o la formation obligatoire des assistantes maternelles pour 0,28 M€ (0,21 M€ en 2022).

Les missions au titre des politiques volontaristes :

- o le soutien des établissements d'accueil de la petite enfance à gestion associative, accueillant des enfants en situation de handicap avec le financement des **2 postes de directrices de crèches** pour 0,18 M€ (0,11 M€ en 2022) ;
- o l'analyse de la pratique des professionnels de PMI-PS effectuant des consultations et des visites à domicile de prévention pour 0,39 M€ (0,03 M€ en 2022) ;
- o le soutien financier à l'offre de soins sur le territoire dans le cadre du **plan départemental de lutte contre la désertification médicale**, qui a permis d'octroyer en investissement des subventions d'équipement à hauteur de 0,46 M€ pour la construction de **Maisons de Santé Pluri-professionnelles**.

La politique logement

Logement Social	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	15,841 M€	3,6%	12,4%
fonctionnement	2,908 M€	évolution (%)	-2,0%
investissement	CP : 12,933 M€		

En fonctionnement, il s'agit principalement du Fonds de Solidarité Logement et du dispositif Accompagner pour se Loger.

En investissement, il s'agit principalement de subventions d'équipement destinées à soutenir la production de logements locatifs sociaux et à permettre la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant (public et privé). Un soutien particulier est également apporté aux opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les infrastructures routières et mobilités

Infrastructures Routières et mobilités	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	143,352 M€	12,5%	12,0%
Fonctionnement	14,976 M€	évolution (%)	-2,4%
investissement	CP : 128,376 M€		

Les dépenses de fonctionnement ont baissé en 2023 compte tenu notamment de la baisse des dépenses de viabilité hivernale grâce à la douceur des températures.

Les dépenses d'investissement ont atteint un niveau historiquement élevé en 2023 avec plus de 128 M€ (+ 14 %).

En matière d'investissement, les faits marquants de l'année 2023 concernent les principaux projets suivants :

- la finition du doublement de la Route Départementale n° 3508 (RD 3508) Nord en matière de réalisation des équipements,
- le doublement de la RD 1508 Sillingy Gillon à travers le démarrage des travaux de la section 4a (rampe de Chaumontet), la réalisation de la section 5.3 à Gillon et le lancement des travaux au niveau de la section 2 (carrefour de croix blanche à Sillingy),
- les travaux relatifs à la dernière phase d'élargissement de la RD 286 et au démarrage de ceux de la RD 186,
- la réalisation de l'étude et pose de la passerelle piétonne provisoire du Passage à Niveau n° 49 (PN 49) à Ville-la-Grand,
- le lancement des travaux préparatoires des protections contre les risques naturels de Meillerie : décalage RD 1005 au droit du Merlon,
- l'achèvement des protections phoniques sur la RD 6 à Marignier et Thiez,
- la finalisation des travaux de la passerelle Viarhônga sur le Fier à Seyssel.

En ce qui concerne l'amélioration et le renforcement du patrimoine :

- D12 – Réparation de trois affaissements sur le site du "Devant de l'Aiguille" – Commune de Cervens,
- D23 – Intervention suite à un glissement de talus amont – Commune de Groisy,
- D197A – Réalisation de travaux d' enrochement/mur suite à un glissement de terrain sous ouvrage d'art – Commune de Chilly,
- D12 – Travaux de réhabilitation suite à un affouillement de Berges dans Champfroid – Commune de Serraval.

En ce qui concerne l'aménagement du réseau routier départemental :

- D32 – Recalibrage de la voie – Commune de Chevenoz,
- D1201 – Aménagement d'une voie réservée aux transports en commun – Commune de Cruseilles,
- D907 – Aménagement du secteur de la Pallud – Commune de Taninges.

Les études des opérations structurantes se sont poursuivies, notamment concernant :

- les études de sécurisation d'itinéraire et/ou liés aux aléas naturels :
 - o la sécurisation des falaises de Meillerie sur la RD 1005,
 - o la sécurisation de la RD 22 entre Bioge et Feu-Courbe sur les communes de Féternes et Chevenoz,
- les études pour la sécurisation de dix Passages à Niveau dans la vallée de l'Arve,
- les études pour les aménagements de voies vertes et véloroutes avec notamment la passerelle sur l'Arve à Nangy).

Dans le cadre de la politique infrastructures routières et déplacements, le Département a accompagné les collectivités concernant notamment :

- les projets d'aménagement des vélo-routes voie verte :
 - o Viarhônga - Section de Chancy à Valleiry par le Bois de Vosogne - Subvention accordée pour la création d'une voie verte sur chemin le rural dit du Chêne Fourchu,
 - o aménagement de la 2^{ème} tranche de la voie verte le long du Fier entre le centre de pratique musical et le boulodrome - Commune de Thônes,
 - o aménagement d'un itinéraire cyclable sur la route de Saint-Julien - Commune de Feigères,
 - o aménagement d'une voie verte sur la route de l'Arve - Subvention accordée pour la création de voies vertes – Commune de Sallanches ;

- les projets d'aménagement des Routes Départementales en traversées d'agglomération dont :
 - o RD 23 - Sécurisation de la route du suet – Commune de Cruseilles,
 - o RD 238 - Aménagement de la route d'Hauteville – Commune d'Etercy,
 - o RD 5 - Création d'un cheminement piéton sur la « route du Parmelan » - Commune de Naves-Parmelan,
 - o RD 10 - Aménagement de la route d'Epagny sur le tronçon reliant la route de la Trie à la route de Charafine – Commune de Saint-Jorioz,
 - o RD 123 - Création d'un trottoir route de Cernex - Commune de Chavannaz,
 - o RD 7 - Aménagement de la traverse du chef-lieu / tranche 6 - Commune de Marlioz,
 - o RD 903/135 - Création d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest - Commune de Lully,
 - o RD 1205 - Réalisation d'une voie verte entre le chemin de la digue et la place du 11 novembre - Commune de Cluses,
 - o RD 1212 - Sécurisation piétonne et cycliste du « virage de Paulet » sur la route de Sallanches – Combloux,
 - o RD 15 - Aménagement de la route des Dronières et aménagement de dispositifs en faveur des amphibiens - Commune de Cruseilles,
 - o RD 120 - Sécurisation de la desserte de l'école - Commune de Fillinges.

L'Education, les Collèges, le Sport et l'Enseignement supérieur

Education Collèges, Sport et Enseignement Supérieur	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	116,913 M€	10,2%	22,3%
Fonctionnement	32,936 M€	évolution (%)	27,0%
investissement	CP : 83,976 M€		

La politique Education et Collèges :

le Département finance le fonctionnement des collèges publics en apportant la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Il contribue aussi au financement de la scolarité des collégiens inscrits dans les établissements privés sous contrat par le biais des **forfaits d'externat**. Il favorise enfin la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) en conventionnant avec les collectivités locales pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens.

En 2023, **19,88 M€** ont été consacrés à ces dépenses avec une augmentation exceptionnelle de 2,5 M€ au titre de la DGF afin de couvrir la hausse du coût des fluides.

Pour ce qui concerne la **restauration scolaire**, le Département s'engage pour une restauration de qualité et encourage l'achat de denrées locales. Un mécanisme financier incitatif pourvu de 300 000 € a permis de rapprocher les cuisiniers et adjoints gestionnaires des collèges de nos producteurs locaux.

Ainsi :

- dans 43 collèges, 3 millions de repas servis annuellement sont préparés sur place, par des cuisiniers professionnels, agents de la collectivité. A ce titre, les approvisionnements en produits bio et de qualité sont favorisés par le biais de filières locales, auprès des producteurs les plus proches,

- pour les autres collèges, le Département s'associe aux collectivités locales (Megève, Samoëns, Région AuRA - Auvergne-Rhône-Alpes) ou fait appel à des prestataires externes (Annemasse, Cruseilles et Taninges). Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, le Département a repris la production de repas au sein de l'établissement pour le collège de Taninges.

En investissement, le Département a investi dans des outils de travail modernes, ergonomiques et performants dédiés essentiellement à l'entretien des locaux ou la restauration scolaire.

Le Département a également investi pour compléter ou remplacer l'équipement existant dans les classes spécialisées Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

Le Département a accompagné les projets d'investissement dans les établissements privés, à hauteur de 2,34 M€ au titre de la loi dite Falloux d'une part, et pour du matériel relatif au numérique éducatif. Enfin, il continue de soutenir les Maisons Familiales Rurales (MFR).

L'année 2023 est marquée par un niveau record **d'investissement** pour les collèges avec 74 M€ (contre 58,4 M€ en 2022 et 28,6 M€ en 2021).

Les faits marquants de l'année 2023 concernent les principaux projets suivants :

- pour la construction de nouveaux collèges :
 - o travaux pour le collège du Vuache à Vulbens, 50^{ème} collège de Haute-Savoie : 11,4 M€, ouverture en septembre 2023,
 - o travaux pour le futur collège de Vétraz-Monthoux : 9,7 M€,
 - o travaux pour le futur collège de Saint-Cergues : 14,8 M€.
- Pour la réhabilitation / restructuration des collèges existants :
 - o réhabilitation du collège de Scionzier : 4,8 M€,
 - o restructuration du collège de Passy : 5,7 M€,
 - o reconstruction des locaux de la demi-pension et de la vie scolaire au collège de Thônes : 2 M€.

Le Département a également investi 5,5 M€ pour des gros travaux de maintenance et 7,5 M€ pour le contrat de performance énergétique.

La Politique Jeunesse et Sport :

Pour la jeunesse :

- le Département renforce ses dispositifs de Soutien aux Initiatives Educatives Locales (SIEL) permettant aux collèges d'intensifier la pratique des différents savoirs, notamment le savoir rouler à vélo. Le département rembourse également les frais de transports des collégiens pour des événements tout au long de l'année scolaire. La collectivité a consacré 1,3 M€ au financement de ces activités,
- le Département contribue également aux classes de découverte des écoliers, à hauteur de 396 910 € en 2023,
- enfin, chaque élève de 6^{ème} s'est vu doté d'une gourde aux couleurs du Département à la rentrée de septembre 2023 pour un montant total de 86 880 €.

Pour le sport :

- collectivité particulièrement active dans le domaine sportif, le Département a consacré 3,7 M€ au financement des clubs et comités, qu'ils se destinent à des pratiques sportives à destination du plus grand nombre, ou du haut-niveau ;
- le Département affirme ses objectifs de faire rayonner le sport haut-savoyard et l'ensemble du territoire par une politique volontariste en se portant organisateur d'événements comme les Championnats du Monde cycliste 2027, mais également par son soutien financier accordé aux organisateurs publics (collectivités, associations) et privés de compétitions et grands événements sportifs. Le budget consacré en 2023 s'élève à 5,6 M€ dont 4,1 M€ dédiés à la candidature UCI (Union Cycliste Internationale) 27 ;

- vitrine sportive du territoire, les sportifs de haut-niveau sont subventionnés par le Département, notamment lorsqu'ils mènent un double parcours sportif et scolaire ou universitaire. Ainsi, 0,3 M€ ont été consacrés par le Département à ce soutien.

En investissement, le Département investit pour favoriser le maillage territorial et accompagner les projets de construction et de rénovation des installations sportives des collectivités et permettre un renouvellement ou une montée en qualité des matériels et équipements des participants directement à la pratique sportive au sein des clubs et comités.

Le Département a subventionné des collectivités, clubs et associations à hauteur de 3,1 M€ dont 2,1 M€ pour déployer les plans Alpin et Nordique votés fin 2021 en soutenant les investissements des clubs et collectivités en matériels et équipements et 1 M€ pour des projets de piscines, de gymnases.

Le soutien au Territoire départemental

Soutien au Territoire Départemental sur l'Environnement, l'Agriculture, l'Eau, l'Assainissement, le Tourisme, ...	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	84,745 M€	7,4%	0,8%
fonctionnement	20,059 M€	évolution (%)	-3,0%
investissement	CP : 64,686 M€		

En fonctionnement, on retrouve notamment les crédits en faveur :

- du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie pour 1,4 M€,
- de la politique environnementale du Département avec notamment la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la politique en faveur du Développement Durable. Ces politiques mobilisent globalement 3,2 M€,
- les politiques en faveur de l'eau, de l'agriculture, du tourisme via la participation en faveur du CSMB pour 9,9 M€ et de la randonnée pour 14,8 M€.

En investissement, les crédits sont affectés en grande majorité à des subventions avec notamment :

- 38,2 M€ pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Un montant de 11,4 M€ (- 2,7 M€ par rapport à 2022) correspond à des dépenses d'investissements réalisées sur les territoires via les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et 8,7 M€ (- 1,4 M€ par rapport à 2022) correspond à des dépenses du fonds départemental dédié à l'eau et à l'assainissement,
- 2,5 M€ pour la subvention au SYANE pour l'électrification rurale.

On retrouve encore les crédits relatifs :

- au Plan tourisme pour 21,8 M€, répartis entre la politique randonnée pour 0,3 M€ et les déplacements touristiques pour 21,5 M€ (Délégation de Service Public pour le tramway du Mont-Blanc),
- à la politique environnementale du Département, avec notamment la préservation des espaces naturels sensibles et la politique en faveur du développement durable ; globalement ces politiques mobilisent 9 M€,
- aux politiques en faveur de l'eau, de l'agriculture, de la forêt et de soutien aux Communes en cas de dégâts exceptionnels pour 1,4 M€,
- à la politique agricole via le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) avec 2,1 M€.

Le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	51,570 M€	4,5%	-2,4%
fonctionnement	48,570 M€	évolution (%)	-4,4%
investissement CP :	3,000 M€		

En 2023, la participation du Département dans le budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève à 51,57 M€. L'enveloppe de 51,57 M€ attribuée en fonctionnement, permet également le financement du dispositif « savoir secourir ».

En investissement, la subvention de 3 M€ a financé l'acquisition de matériels.

Le fonctionnement des bâtiments (hors collèges) du Département et des services généraux

Bâtiments Départementaux et Services Généraux	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	14,169 M€	1,2%	-14,0%
fonctionnement	6,497 M€	évolution (%)	21,4%
investissement CP :	7,672 M€		

Ce secteur recouvre la construction et l'entretien des bâtiments et les achats de fournitures pour l'ensemble du personnel. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 1,1 M€ en raison de l'inflation sur le prix des fluides.

La culture, le Patrimoine et les Archives départementales

Culture et Patrimoine, Archives Départementales	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	12,391 M€	1,1%	33,2%
fonctionnement	9,407 M€	évolution (%)	28,1%
investissement CP :	2,984 M€		

C'est dans cette rubrique que sont notamment comptabilisées les sommes destinées à mettre en œuvre la politique culturelle du Département ainsi que les crédits afférents au fonctionnement des Archives départementales ou ceux destinés à la restauration des monuments historiques.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal et l'ensemble des annexes pour l'exercice 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Jean-Marc PEILLEX

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0037

RAPPORTEUR : Joël BAUD-GRASSET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET
ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Martial SADDIER, M. Nicolas RUBIN			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	29	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 signé le 20 mars 2007 ;

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des autorisations d'engagement et des Crédits de Paiement du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2022-026 du 28 février 2022 adoptant la gestion en Autorisation de Programme (AP) du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CD-2022-027 du 28 février 2022 adoptant le règlement des Autorisations de Programme du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CD-2022-176 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0048 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2023-0109 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 18 mars 2024.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle qu'afin de respecter les précisions apportées par l'instruction M.52 sur la comptabilisation de la Compensation Financière Genevoise (CFG), et de développer la lisibilité de l'utilisation de la Compensation financière Genevoise vis-à-vis du Canton de Genève, le Département a créé le 06 juillet 2015 un budget annexe dédié à la CFG.

La situation comptable du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) du Département, à la clôture de l'exercice 2023, se présente comme indiqué ci-dessous :

CA 2022	Dépenses réelles	Recettes réelles	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	335 675 706,99	356 951 094,25	264 724 836,48	286 000 223,74
Investissement (total)	81 875 000,00	81 250 000,00	-625 000,00	-1 250 000,00
Fonctionnement (total)	253 800 706,99	275 701 094,25	265 349 836,48	287 250 223,74

Seules des écritures réelles figurent dans ce budget.

Section d'exploitation

Les **recettes réelles de fonctionnement** pour **275,7 M€** correspondent à la 51^{ème} tranche de Compensation Financière Genevoise reçue en 2023. Elle est en augmentation de 10,6 M€, soit + 4 %.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** pour **253,8 M€** se répartissent entre :

- ◆ les allocations directes versées aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour **156,2 M€**,

- ◆ l'allocation directe versée au Département pour **34,2 M€**,
- ◆ le financement des **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour 13,1 M€ et du Fonds Départemental Eau et Assainissement pour 10 M€**,
- ◆ le financement de **5 M€ du Service Départemental d'Incendie et de Secours**, et 5 M€ au titre de 2022 versés par le budget principal,
- ◆ des versements pour **29,2 M€ dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes**, dont :
 - **23,9 M€** de projets réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale,
 - **5,3 M€** de projets réalisés par des partenaires.

Parmi les projets majeurs en 2023, on retrouve principalement :

- dans la politique « Grands Déplacements » : **2,5 M€**
 - les travaux concernant la reconstruction du pont Neuf de Ville-La-Grand (1,2 M€),
 - l'aménagement de parkings-relais (0,6 M€),
 - le financement des navettes lacustres (0,6 M€),
 - dans la politique « Infrastructures Routières » : **15,7 M€**
 - les travaux dans le cadre du Véloroute et des Voie verte (5 M€),
 - le traitement d'itinéraires sur le secteur genevois (4 M€),
 - les études dans le cadre du Désenclavement du Chablais (1 M€),
 - des travaux sur les routes départementales (5,7 M€) dont 5 M€ pour la route départementale 3508 au niveau de l'échangeur de Gillon,
 - dans la politique « Education », **9,8 M€** pour le financement de la construction et la rénovation de collège (9,2 M€) ou encore la participation à l'acquisition de terrain pour le collège de Vétraz-Monthoux (0,6 M€),
 - dans la politique « Culture », **0,1 M€** pour le financement de l'école de musique de Sallanches,
 - dans la politique « Aménagement du territoire », **0,5 M€** pour le paiement du solde pour le téléphérique du Salève,
 - dans la politique « Enseignement supérieur », **0,2 M€** pour le financement du pôle d'enseignement supérieur ZAC étoile d'Annemasse,
 - dans la politique « Développement et inclusion sociale », **0,3 M€** pour le Groupement Transfrontalier Européen.
- ◆ des frais financiers pour **1,1 M€**.

Section d'investissement

Une opération s'équilibre en dépenses et en recettes, elle correspond à l'écriture comptable réalisée en 2023 pour inscrire sur la bonne imputation comptable la subvention de 50 M€ versée en 2022 sur le budget principal pour la construction de collèges.

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **31,3 M€ dont 30 M€** correspondent à l'emprunt contracté courant 2023 afin de financer la construction de nouveaux collèges.

Après une première souscription d'emprunts en 2022 à hauteur de 50 M€, le Département a mobilisé sur ce budget **30 M€** auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre du contrat de financement de 170 M€ signé le 27 juillet 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 78 125 000 €. La dette a été amortie en 2023 à hauteur de 1,25 M€ et les frais financiers se sont élevés à 1,04 M€.

Le **taux moyen de la dette se situe à 2,25 %** (2,11 % en 2022). Cette légère hausse du taux moyen résulte de la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers : le taux fixe accordé par la Banque Européenne

d'investissement pour l'emprunt souscrit en 2023 s'élève à 3,654 % contre un taux fixe de 2,09 % obtenu sur les emprunts 2022.

La structure de la dette sur ce budget annexe est uniquement à taux fixe.

Les **dépenses réelles d'investissement** pour **31,8 M€** correspondent pour **30 M€** à une subvention d'investissement versée au budget principal du Département pour la construction de nouveaux collèges et pour **1,3 M€** au remboursement du capital de la dette.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise pour l'exercice 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Jean-Marc PEILLEX

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0038

RAPPORTEUR : Joël BAUD-GRASSET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET
ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Martial SADDIER, M. Nicolas RUBIN			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	29	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3241-4 et L.3241-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-035 du 30 septembre 2019 portant création du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine ;

Vu la délibération n° CD-2022-178 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 des Remontées Mécaniques de Flaine ;

Vu la délibération n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0049 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 des Remontées Mécaniques de Flaine ;

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 18 mars 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la situation comptable du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine à la clôture de l'exercice 2023 se présente comme indiqué ci-dessous :

CA 2022	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	87 479,31	206 419,62	592 424,02	711 364,33
Investissement (total)	0,00	87 479,31	357 262,02	444 741,33
Exploitation (total)	87 479,31	118 940,31	235 162,00	266 623,00

Les opérations réelles de l'exercice, c'est-à-dire celles ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement ressortent à :

	Dépenses réelles	Recettes réelles
TOTAL DU BUDGET	0,00	118 940,31
Investissement (total)	0,00	0,00
Exploitation (total)	0,00	118 940,31

Les recettes réelles d'exploitation de 118 940,31 € sont constituées de :

- la redevance d'affermage annuelle à la charge du concessionnaire pour 62 690,31 €,
- la redevance domaniale annuelle calculée sur le chiffre d'affaires pour 56 250 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe des remontées Mécaniques de Flaine pour l'exercice 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Jean-Marc PEILLEX

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0039

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX GENDARMERIES DE LA HAUTE-SAVOIE -
COMMUNE DE BOEGE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n° CD-2023-003 du 30 janvier 2023 portant adoption du dispositif de soutien aux gendarmeries de la Haute-Savoie et définissant les modalités d'attribution de subventions départementales ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2024-0011 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu de la Commune de Boège le 13 février 2021, actualisé le 08 août 2023,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 09 octobre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Département a voté une Autorisation de Programme au titre du dispositif de soutien aux gendarmeries, dont le montant a été porté à 1,2 million d'euros lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, permettant d'apporter une subvention d'investissement de 600 000 € par opération.

Le projet de construction de la gendarmerie de Boège a reçu l'agrément de l'Etat par courrier du Ministère de l'Intérieur du 08 janvier 2020. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 671 455 € HT. Ce projet a bénéficié de deux subventions d'investissement du Département d'un montant total de 300 000 € au titre des CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) 2021 et 2023. Une subvention d'investissement de 600 000 € au titre du « plan gendarmerie » porte les subventions du département à un montant total de 900 000 €, représentant un taux d'intervention de 19 %.

Conformément aux modalités précédemment citées, il est proposé le financement suivant :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Autres financements en €	Subvention attribuable en €	Taux d'intervention en %
Commune de Boège	Construction d'une nouvelle gendarmerie	4 671 455	1 291 360	600 000	13

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'investissement pour la construction de la nouvelle gendarmerie par la Commune de Boège dont le montant est précisé dans le tableau ci-après et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040008010 intitulée « Construction de gendarmerie – Aides aux Communes/EPCI » correspondante.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2024	2025	2026 et suivants
CLO1D00113	AF23CLO216	23CLO00205	Construction d'une gendarmerie à Boège	600 000	300 000	300 000	

DECIDE que la date d'éligibilité des dépenses de cette opération est fixée au 13 février 2021, correspondant à la date de réception de la première demande de subvention.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00113		
Nature	AP	Fonct.
204142	01040008010	11
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Construction de gendarmerie – Aides aux Communes/EPCI	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF23CLO216	-	Commune de Boège	600 000
		Total de la répartition	600 000

PRECISE que le versement de la subvention départementale interviendra selon les modalités indiquées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX GENDARMERIES DE HAUTE-SAVOIE

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA
COMMUNE DE BOEGE
2024/2027**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, **Monsieur Martial SADDIER**, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale n°CD 2024- du 08 avril 2024,

Ci-après dénommé : **Le Département
D'UNE PART**

ET

La commune de Boège, sis, à l'Hôtel de Ville, 50 rue du Bourno - 74420 Boège, représentée par son Maire, **Madame Fabienne SCHERRER**, dûment habilitée par délibération municipale n° du

Ci-après dénommé : **Le bénéficiaire
D'AUTRE PART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
Vu la délibération n° CD-2023-003 du 30 janvier 2023 portant adoption du dispositif de soutien aux gendarmeries de la Haute-Savoie et définissant les modalités d'attribution de subventions départementales ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu la délibération n° CD-2024-0011 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;
Vu le dossier de demande de subvention reçu de la Commune de Boège le 13 février 2021, actualisé le 08 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la 5ème Commission Aménagement du territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, lors de sa réunion du 09 octobre 2023.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Département a voté une Autorisation de Programme au titre du dispositif de soutien aux gendarmeries, partenaires occasionnels du Service public départemental assumant des fonctions de sécurisation et de police du tissu routier départemental. Les gendarmeries de Haute-Savoie sont des repères forts de la République dans le paysage départemental et la qualité de leur bâti doit refléter l'importance de leurs missions.

Dans le cadre de l'annonce par M. le Président de la République de recréer 200 nouvelles brigades de gendarmerie, le Conseil départemental souhaite que le département puisse bénéficier de ce plan de renforcement de la présence territoriale des forces de gendarmeries et à ce titre s'engage à soutenir ces projets au cas par cas.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les opérations visant à renforcer la présence de gendarmes sur son territoire. L'objectif est de pouvoir contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à l'installation d'une centaine de nouveaux gendarmes ; Au-delà des missions de police et de maintien de l'ordre, les unités de gendarmerie participent au maillage du territoire comme à l'exercice d'un service public de proximité. A ce titre, ces unités contribuent à la solidarité auprès des populations, notamment les plus démunies et à la maîtrise et à la sécurisation des flux.

Le projet de construction de la gendarmerie de Boège a reçu l'agrément de l'Etat par courrier du Ministère de l'Intérieur du 08 janvier 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet de construction de la gendarmerie de Boège, réalisé au profit de la brigade territoriale de Boège, à l'effectif global de 8 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires, a reçu l'agrément de l'Etat par courrier du Ministère de l'Intérieur du 08 janvier 2020.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 671 455 € HT. Ce projet a bénéficié de deux subventions d'investissement du Département d'un montant total de 300 000 € au titre des CDAS (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité) 2021 et 2023. Une subvention d'investissement de 600 000 € au titre du « plan gendarmerie » porte les subventions du département à un montant total de 900 000 €, représentant un taux d'intervention total de 19 %.

La présente convention porte sur la subvention octroyée par le département au titre de sa politique de soutien aux casernes de gendarmerie de 600 000 € montant de subvention maximum, sur un coût global d'opération arrêté à 4 671 455 € HT, représentant un taux d'intervention fixé à 13 %.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La Commune de Boège s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessus.

Le Département, au titre son dispositif de soutien aux gendarmerie de la Haute-Savoie, octroie une subvention d'un montant maximal de **600 000 € (soit 13 %)** selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Autres financements en €	Subvention attribuable en €	Taux d'intervention en %
Commune de Boège	Construction d'une nouvelle Gendarmerie	4 671 455	1 291 360	600 000	13

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. L'envoi des pièces justificatives pour le versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 15 novembre 2027 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département le 31 décembre 2027.

La subvention départementale est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

A titre exceptionnel, le délai de validité pourra être prolongé par la Commission Permanente sur la base d'un courrier motivé transmis par le bénéficiaire avant l'échéance du délai.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 1er acompte de 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés, ou sur copie de la délibération d'attribution des marchés faisant apparaître le montant hors taxe, ou lorsque 50 % du montant de la dépense subventionnable auront été réglés, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur,
- le solde, soit 50 %, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur et reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération ainsi que sur présentation des

pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.

La subvention départementale étant d'un montant supérieur à 500 000 €, le maître d'ouvrage s'engage à prévoir dans le lot « signalétique » de procéder à l'intégration des éléments de visibilité permettant aux usagers de connaître l'engagement financier de « Haute-Savoie le Département » au projet. Confère article 5

Quelles que soient les conditions de versement des subventions départementales, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite des dépenses subventionnables figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures aux montants prévus, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (articles L.1111-4 et L. 1111-10 du CGCT).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la collectivité, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et l'avoir préalablement entendue.

En cas de non-respect des procédures réglementaires par le maître d'ouvrage ou de condamnation de ce dernier, le Département se réserve le droit de surseoir aux versements des subventions, voire d'en exiger le remboursement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes :

1. Apposer une visibilité sur site, à un ou plusieurs emplacement(s) visible(s) du public, portant mention de l'engagement départemental au projet, à prévoir par la maîtrise d'œuvre du projet. La définition des supports, de leur(s) emplacement(s) et leur conception graphique (prestation qui peut être intégrée au lot signalétique du marché de construction de l'équipement) seront soumis à l'avis et à la validation préalable du Département sur la base d'une perspective en situation à soumettre à la Direction des Grands Evénements - Rayonnement territorial (communication@hautesavoie.fr) et ce, à l'initiative du bénéficiaire. La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge du bénéficiaire.
2. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports de communication et d'information (print, digital, panneaux de chantier, etc.) émis par la collectivité (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux, etc.), ou lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, post réseaux sociaux, etc.) concernant le projet subventionné dans le respect de la charte graphique (édition 2022 disponible sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>).
3. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoieExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :
 - Facebook : @hautesavoieledepartement
 - Instagram : @hautesavoieledepartement
 - Twitter : @Dep_74
 - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
 - TikTok : @hautesavoieledepartement

4. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie :
 - Invitations du Président du Département de la Haute-Savoie et des Conseillers départementaux des cantons concernés, notamment **lors de l'inauguration des travaux**. Contact : cabinet@hautesavoie.fr
 - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.
5. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves du bénéficiaire aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de communication.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. Le bénéficiaire reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire
De la commune de Boège

Martial SADDIER

Fabienne SCHERRER

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0040

RAPPORTEUR : David RATSIMBA

OBJET : **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX GENDARMERIES DE LA HAUTE-SAVOIE -
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE - SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n° CD-2023-003 du 30 janvier 2023 portant adoption du dispositif de soutien aux gendarmeries de la Haute-Savoie et définissant les modalités d'attribution de subventions départementales ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2024-0011 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu de la Communauté de Communes Arve et Salève le 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 09 octobre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Département a voté une Autorisation de Programme au titre du dispositif de soutien aux gendarmeries, dont le montant a été porté à 1,2 million d'euros lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, permettant d'apporter une subvention d'investissement de 600 000 € par opération.

Le projet d'extension de la gendarmerie de Reignier-Esery est porté par la Communauté de Communes Arve et Salève qui a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux à Haute-Savoie Habitat par convention de mandat du 23 octobre 2023, dont le dernier avenant date du 03 novembre 2023.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Etat par courrier du Ministère de l'Intérieur du 10 mars 2020.

Le montant prévisionnel total de cette opération s'élève à 9 535 000 € HT. Une subvention d'investissement du département à hauteur de 600 000 € représente un taux d'intervention de 6,5 %.

Conformément aux modalités précédemment citées, il est proposé le financement suivant :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Autres financements en €	Subvention attribuable en €	Taux d'intervention en %
Communauté de Communes Arve et Salève	Extension de la gendarmerie de Reignier-Esery	9 535 000 plafonnés à 9 285 000	1 065 920	600 000	6,5

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'investissement au projet d'extension de la gendarmerie de Reignier-Esery porté par Arve et Salève Communauté de Communes dont le montant est précisé dans le tableau ci-après et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040008010 intitulée « Construction de gendarmerie – Aides aux Communes/EPCI » (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) correspondante ;

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2024	2025	2026 et suivants
CLO1D00113	AF24CLO004	24CLO00004	Extension de la gendarmerie à Reignier-Esery	600 000	300 000	300 000	

DECIDE que la date d'éligibilité des dépenses de cette opération est fixée à la date de réception du dossier de demande de subvention, à savoir le 21 juin 2023.

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00113		
Nature	AP	Fonct.
204142	01040008010	11
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Constructions de gendarmerie – Aides aux Communes/EPCI	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF24CLO004	-	Communauté de Communes Arve et Salève	600 000
		Total de la répartition	600 000

PRECISE que le versement de la subvention départementale interviendra selon les modalités indiquées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX GENDARMERIES DE HAUTE-SAVOIE

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE
2024/2027**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, **Monsieur Martial SADDIER**, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale n°CD 2024- du 08 avril 2024,

Ci-après dénommé : **Le Département
D'UNE PART**

ET

La Communauté de Communes Arve et Salève, sis Maison Cécile Bocquet, 160 Grand rue – 74930 Reignier-Esery, représentée par son Président, **Monsieur Sébastien JAVOGUES**, dûment habilité par délibération communautaire n° du

Ci-après dénommé : **Le bénéficiaire
D'AUTRE PART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
Vu la délibération n° CD-2023-003 du 30 janvier 2023 portant adoption du dispositif de soutien aux gendarmeries de la Haute-Savoie et définissant les modalités d'attribution de subventions départementales ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu la délibération n° CD-2024-0011 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;
Vu le dossier de demande de subvention reçu de la Communauté de Communes Arve et Salève le 21 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la 5ème Commission Aménagement du territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, lors de sa réunion du 09 octobre 2023.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Département a voté une Autorisation de Programme au titre du dispositif de soutien aux gendarmeries, partenaires occasionnels du Service public départemental assumant des fonctions de sécurisation et de police du tissu routier départemental. Les gendarmeries de Haute-Savoie sont des repères forts de la République dans le paysage départemental et la qualité de leur bâti doit refléter l'importance de leurs missions.

Dans le cadre de l'annonce par M. le Président de la République de recréer 200 nouvelles brigades de gendarmerie, le Conseil départemental souhaite que le département puisse bénéficier de ce plan de renforcement de la présence territoriale des forces de gendarmeries et à ce titre s'engage à soutenir ces projets au cas par cas.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les opérations visant à renforcer la présence de gendarmes sur son territoire. L'objectif est de pouvoir contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à l'installation d'une centaine de nouveaux gendarmes ; Au-delà des missions de police et de maintien de l'ordre, les unités de gendarmerie participent au maillage du territoire comme à l'exercice d'un service public de proximité. A ce titre, ces unités contribuent à la solidarité auprès des populations, notamment les plus démunies et à la maîtrise et à la sécurisation des flux.

Le projet d'extension de la gendarmerie de Reignier a reçu l'agrément de l'Etat par courrier du Ministère de l'Intérieur du 10 mars 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes Arve et Salève a décidé de procéder à l'extension de la caserne de gendarmerie de Reignier-Esery pour pouvoir y accueillir l'ensemble des gendarmes qui y sont affectés et qui sont actuellement répartis sur deux autres sites.

Ce projet d'extension de la gendarmerie de Reignier-Esery, réalisé au profit de la brigade territoriale de Reignier-Esery, à l'effectif global de 23 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints volontaires, a reçu l'agrément de l'Etat par courrier du Ministère de l'Intérieur du 10 mars 2020.

Le projet d'extension de la Gendarmerie de Reignier-Esery est porté par la Communauté de Communes Arve et Salève qui a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux à Haute-Savoie Habitat par convention de mandat du 23 octobre 2023, dont le dernier avenant date du 03 novembre 2023.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9 535 000€ HT, plafonnés à 9 285 000 €. Une subvention d'investissement de 600 000 € au titre du « plan gendarmerie » porte l'intervention du département à un montant total de 600 000 €, représentant un taux d'intervention total de 6,5 %.

La présente convention porte sur la subvention octroyée par le département au titre de sa politique de soutien aux casernes de gendarmerie de 600 000 € montant de subvention maximum, sur un coût global d'opération arrêté à 9 285 000 € HT, représentant un taux d'intervention fixé à 6,5 %.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La Communauté de Communes Arve et Salève s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessus.

Le Département, au titre son dispositif de soutien aux gendarmerie de la Haute-Savoie, octroie une subvention d'un montant maximal de **600 000 € (soit 6,5 %)** selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Autres financements en €	Subvention attribuable en €	Taux d'intervention en %
Communauté de Communes Arve et Salève	Extension de la Gendarmerie de Reignier Esery	9 535 000 plafonnés à 9 285 000	1 065 920	600 000	6,5

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. L'envoi des pièces justificatives pour le versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 15 novembre 2027 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département le 31 décembre 2027.

La subvention départementale est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

A titre exceptionnel, le délai de validité pourra être prolongé par la Commission Permanente sur la base d'un courrier motivé transmis par le bénéficiaire avant l'échéance du délai.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 1er acompte de 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés, ou sur copie de la délibération d'attribution des marchés faisant apparaître le montant hors taxe, ou lorsque 50 % du montant de la dépense subventionnable auront été réglés, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur,
- le solde, soit 50 %, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur et reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération ainsi que sur présentation des pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.

La subvention départementale étant d'un montant supérieur à 500 000 €, le maître d'ouvrage s'engage à prévoir dans le lot « signalétique » de procéder à l'intégration des éléments de visibilité permettant aux usagers de connaître l'engagement financier de « Haute-Savoie le Département » au projet. Confère article 5

Quelles que soient les conditions de versement des subventions départementales, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite des dépenses subventionnables figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures aux montants prévus, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (articles L.1111-4 et L. 1111-10 du CGCT).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la collectivité, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et l'avoir préalablement entendue.

En cas de non-respect des procédures réglementaires par le maître d'ouvrage ou de condamnation de ce dernier, le Département se réserve le droit de surseoir aux versements des subventions, voire d'en exiger le remboursement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes :

1. Apposer une visibilité sur site, à un ou plusieurs emplacement(s) visible(s) du public, portant mention de l'engagement départemental au projet, à prévoir par la maîtrise d'œuvre du projet. La définition des supports, de leur(s) emplacement(s) et leur conception graphique (prestation qui peut être intégrée au lot signalétique du marché de construction de l'équipement) seront soumis à l'avis et à la validation préalable du Département sur la base d'une perspective en situation à soumettre à la Direction des Grands Evénements - Rayonnement territorial (communication@hautesavoie.fr) et ce, à l'initiative du bénéficiaire. La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge du bénéficiaire.
2. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports de communication et d'information (print, digital, panneaux de chantier, etc.) émis par la collectivité (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux, etc.), ou lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, post réseaux sociaux, etc.) concernant le projet subventionné dans le respect de la charte graphique (édition 2022 disponible sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>).

3. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoieExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :
 - Facebook : @hautsavoieledepartement
 - Instagram : @hautsavoieledepartement
 - Twitter : @Dep_74
 - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
 - TikTok : @hautsavoieledepartement
4. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie :
 - Invitations du Président du Département de la Haute-Savoie et des Conseillers départementaux des cantons concernés, notamment **lors de l'inauguration des travaux**. Contact : cabinet@hautsavoie.fr
 - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.
5. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves du bénéficiaire aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de communication.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. Le bénéficiaire reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

Le Président
De la Communauté de Communes Arve et Salève

Sébastien JAVOGUES

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0041

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - LA ROCHE-SUR-FORON –
ANNULATION ET ABROGATION ACQUISITION CONSORTS BRASIER ET
M. SAULNIER**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0126 du 11 décembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que par délibération n° CD-2023-0126 du 11 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH 360 et AH 362, d'une superficie approximative totale de 15 524 m², situées sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron et propriété des consorts Brasier et de M. Bertrand Saulnier, en vue de la création de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena, complexe sportif et culturel.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal de la Commune de La Roche sur Foron, en date du 07 février 2024, le principe de la cession au profit du Département de parcelles propriétés de la Commune n'a pas été approuvé.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles communales précitées était indispensable et déterminante pour la construction de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena.

Considérant que la construction dudit équipement public est rendue caduque par ce refus de cession et constitue une modification des circonstances de fait et de droit.

Par suite, la délibération n° CD-2023-0126 du 11 décembre 2023 est privée de cause juridique ; il y a lieu de constater que la délibération précitée est sans objet.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

CONSTATE la disparition de la cause juridique de la délibération n° CD-2023-0126 du 11 décembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AH 360 et AH 362 aux consorts Brasier et de M. Bertrand Saulnier, en vue de la création de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena, complexe culturel et sportif.

ANNULE et **ABROGE** la délibération n° CD-2023-0126 du 11 décembre 2023, privée de cause et d'objet juridique.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0042

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - LA ROCHE-SUR-FORON –
ANNULATION ET ABROGATION ACQUISITION DE TERRAINS
PROPRIETES DE LA COMMUNE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0127 du 11 décembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que par délibération n° CD-2023-0127 du 11 décembre 2023, le Conseil départemental a donné son accord, considérant la dimension d'intérêt général de l'opération, à l'acquisition auprès de la Commune de La Roche-sur-Foron, des parcelles cadastrées section AH 236 (5 370 m²) – 339 (13 556m²) – 296 (1 2365 m²) – 341 (1 675 m²) et 183 (399 m²), d'une superficie approximative totale de 22 265 m², situées sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron, en vue de la création de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena, complexe culturel et sportif.

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal de la Commune de La Roche sur Foron, en date du 07 février 2024, le principe de la cession au profit du Département des parcelles propriétés de la Commune n'a pas été approuvé.

Par suite, la délibération n° CD-2023-0127 du 11 décembre 2023 est privée de cause juridique ; il y a lieu de constater que la délibération précitée est sans objet.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE du refus du Conseil municipal de la Commune de La Roche-sur-Foron de céder les parcelles communales cadastrées section AH 236 (5 370 m²) – 339 (13 556m²) – 296 (1 2365 m²) – 341 (1 675 m²) et 183 (399 m²), d'une superficie approximative totale de 22 265 m², situées sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron, en vue de la création de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena, complexe culturel et sportif.

ANNULE et **ABROGE** la délibération n° CD-2023-0127 du 11 décembre 2023, privée de cause et d'objet juridique.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0043

RAPPORTEUR : Lionel TARDY

OBJET : COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON – EXTENSION DU COLLEGE LES ALLOBROGES - PHASE 2 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	33
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	33	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'estimation sommaire et globale de la valeur vénale des emprises par le Service de France Domaine en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique réunie en date du 13 novembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conseil départemental a programmé la réhabilitation complète du collège Les Allobroges en plusieurs phases :

- phase 1 : bâtiments d'Externat et de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté),
- phase 1 bis : restructuration du bâtiment « Le Château »,
- phase 2 : extension de l'établissement, qui comprend :
 - la déconstruction du bâtiment demi-pension, de la salle polyvalente et en option de l'école de musique existante située sur le site du collège,
 - la construction d'une demi-pension, de logements de fonction, d'équipements sportifs (gymnase et salles multi-activités), d'une salle polyvalente, et en option, d'une école de musique, (environ 4 700m² de Surface Utile),
 - la relocalisation des plateaux techniques SEGPA HAB (Habitat) en partie supérieure de l'établissement, (environ 200m² de SU),
 - la réalisation d'un nouveau parvis, d'une dépose minute, et d'une seconde entrée en partie basse du collège.

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation du collège des Allobroges est de 48 166 500 € TTC.

Considérant que les besoins fonciers pour la réalisation des équipements de la phase 2 se situent sur des propriétés privées :

- réalisation des bâtiments sur la parcelle AE 651 (13 013m²),
- aménagements extérieurs sur les parcelles AE 523, 522, 571, 572 (1 110m²).

Considérant que le propriétaire de la parcelle AE 651 n'est pas disposé à une cession à l'amiable,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins fonciers de cette Phase 2, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit être lancée par le Département au titre du code de l'expropriation pour l'ensemble des parcelles concernées par le projet,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de M. Jean-Marc Peilleux (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,**

APPROUVE les dossiers d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de réhabilitation complète du collège Les Allobroges à La Roche-sur-Foron

DEMANDE à M. le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir procéder, dans les meilleurs délais, au lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0044

RAPPORTEUR : Lionel TARDY

OBJET : SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N° 65 ET N° 66 -
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET
POUR LA CREATION DU PONT-RAIL - COMMUNE DE PERRIGNIER

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CP-2013-0622 du 23 septembre 2013 donnant son accord sur le protocole signé le 02 juillet 2013 par l'Etat, SNCF Réseau (Société Nationale des Chemins de Fer) et le Département de la Haute Savoie, pour une politique de sécurité des Passages à Niveau (PN) sur les Routes Départementales (RD) du département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2024-0023 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique, lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au regard de l'augmentation des trafics routiers et ferroviaires attendus et de la nécessité de sécuriser les trafics au droit des Passages à Niveau, les projets de création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de suppression des PN 65 et 66 à Perrignier, s'inscrivent dans un projet global.

Il est également précisé que le projet autoroutier a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 24 décembre 2019 au bénéfice de l'Etat, et que le projet de suppression des PN 65 et 66 a fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) en date du 12 juillet 2019, au bénéfice de SNCF Réseau.

Le programme d'aménagement du projet de suppression des PN 65 et 66, consiste à supprimer le PN 65 en reportant les trafics sur la RD 135 dénivelée au droit du PN 66 par la construction d'un Pont Rail (PRa).

Bien que le projet de suppression des PN 65 et 66 soit intégralement financé par le Département de la Haute-Savoie, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux du Pont Rail ainsi que les diverses demandes d'autorisation administratives et acquisitions foncières. Le Département assurant pour sa part la maîtrise d'ouvrage des voiries connexes.

Compte tenu de l'imbrication des projets de voiries et du Pont Rail et des rendus de l'étude préliminaire du 21 juin 2023 qui confirment la solution de Pont Rail (PRa), le Département et SNCF Réseau ont convenu de poursuivre la réalisation de l'opération de suppression des PN 65 et 66 sur la commune de Perrignier, en engageant la phase Avant-Projet (AVP).

Un projet de convention ayant pour objet le financement de ces études, joint en annexe, a donc été établi entre le Département et SNCF Réseau.

Cette convention précise les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement ainsi que le contenu et délais de réalisation des prestations.

Le montant des études d'AVP est fixé dans un premier temps à 939 549 € courants Hors Taxes (HT) que le Département s'engage à financer à 100 %.

Le cout final correspondant aux prestations effectives révisées suivant les dates de rendus et les indices en vigueur, selon les modalités citées dans les conditions générales.

Considérant la nécessité d'engager cette phase d'étude pour la réalisation de l'opération de suppression des PN 65 et 66.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition financière de l'opération ;

AUTORISE la passation de la convention de financement des études de niveau Avant-Projet (AVP) nécessaires à la création d'un Pont Rail suite à la suppression des PN 65 et 66 sur la commune de Perrignier, jointe en annexe, entre SNCF Réseau et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE le versement de 939 549 € à SNCF Réseau selon l'échéancier prévisionnel et les conditions définis dans la convention en annexe ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AUX ETUDES AVANT-PROJET
DE CREATION D'UN PONT-RAIL SUITE A
LA SUPPRESSION DES PN 65 ET 66 DE
PERRIGNIER**

(LIGNE 892000)

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES AVANT-PROJET DE CREATION D'UN PONT-RAIL SUITE A LA SUPPRESSION DES PN 65 ET 66 DE PERRIGNIER

(LIGNE 892000)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 Avenue d'Albigny - CS 32444 - F-74041 Annecy Cedex1, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADIER,

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Béatrice LELOUP, Directrice Territorial Auvergne Rhône Alpes, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau et le Département étant désignés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau

- La convention N° 1600865 relative au financement des études préalables de suppression des PN 65 et 66
- La convention N° 2000113 relative au financement des Études Préliminaires de suppression des PN n° 65 et 66 de Perrignier
- La convention n°2100105 relative au financement des acquisitions foncières anticipées nécessaires à la suppression des PN 65 et 66 sur la commune de Perrignier.
- La délibération de la Commission N° _____ du Conseil Départemental du _____ approuvant la présente convention N°..... relative au financement des études Avant-Projet de création d'un pont-rail suite à la suppression des PN 65 et 66 de Perrignier

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES ETUDES.....	6
2.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	6
2.2	DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	7
2.3	CONTENU DES ETUDES.....	8
2.4	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	8
ARTICLE 3.	MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION.....	8
ARTICLE 4.	FINANCEMENT DE L’OPERATION	9
4.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
4.1.1	Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence	9
4.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	9
4.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	10
4.3	COMPENSATION DES CHARGES ULTERIEURES DES PROJETS D’INVESTISSEMENTS.....	10
ARTICLE 5.	APPELS DE FONDS.....	10
5.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	10
5.2	DELAIS DE CADUCITE	11
ARTICLE 6.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	11

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Dans le cadre du projet autoroutier de Machilly Thonon, a été intégré la suppression des PN 65 et 66 à Perrignier en lien avec l'augmentation des flux routiers. Le programme d'aménagement retenu pour les études préliminaires est la solution 1 de la configuration proposée dans l'Étude préalable à la suppression des PN 65 et 66. Elle consiste à construire un pont-rail (PRa) sensiblement à l'emplacement du PN 66 pour le rétablissement de la RD 135 et la suppression des PN 65 et 66. La solution Pont-Rail (PRa) déporté et les solutions pont-route (PRo) sont abandonnées.

Les études préliminaires et les investigations géotechniques menées à la suite de cette décision ont conduit à une opération visant à la dénivellation de la RD 135 sous la plate-forme ferroviaire de la ligne 892000 reliant Longerey à Le Bouveret et sous le chemin de la Barlière par la création d'un pont-rail à deux voies, d'un pont routier accolé à l'ouvrage ferroviaire pour le rétablissement de la voirie communale, et d'une trémie pour le rétablissement routier et modes doux de la route départementale. Ces deux ouvrages ont deux tabliers (ou traverses) structurellement indépendants.

À la suite de la validation de cette solution de PRa, les Parties souhaitent poursuivre les études et ainsi engager la phase Avant-Projet.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études d'avant-projet à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement de création d'un pont rail suite à la suppression des PN 65 et 66.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente annexe 1 « Conditions Particulières » prévaudra.

Pour information et rappel, SNCF Réseau, bénéficiaire de la Déclaration d'utilité publique du 19 juillet 2019 réalisera les différentes acquisitions foncières pour le compte du Conseil Départemental 74 (CD74). Celles-ci seront effectuées à l'amiable ou par voie d'expropriation, en amont de la phase réalisation prévue à partir de 2026.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

Le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, d'environ 16,5 km, est l'un des maillons de l'axe routier structurant devant relier l'A40 au Sud d'Annemasse (secteur de Genève-Annemasse) à Thonon-les-Bains. Cet axe participe, avec l'amélioration de l'offre de transports en commun, au schéma de transport multimodal de désenclavement du Chablais.

Une étude d'impact commune au projet autoroutier et au projet de suppression des passages à niveau 65 et 66 a été menée.

A la suite de cette étude d'impact, un décret en préfecture de haute Savoie du 12 juillet 2019 déclarant d'utilité publique la suppression des PN 65 et 66 a été pris et emporte les procédures d'autorisations administratives d'urbanisme et environnementales, ainsi que le droit d'acquisition et d'expropriation au bénéfice de SNCF Réseau.

Le projet objet des études concerne la suppression du PN 65 au PK 192+413 par fermeture de celui-ci, et la réalisation d'un pont-rail au PK 193+057 pour la suppression du PN 66.

Le périmètre de ce projet est ainsi délimité par :

- Les études et travaux de suppression du PN65
- Les études et travaux nécessaires à la suppression du PN66 comprennent la création d'un pont-rail à deux voies, d'un pont route accolé et d'une trémie pour dénivellation de la RD 135 sous la plate-forme ferroviaire pour le rétablissement routier et modes doux.
- La réalisation des occupations et acquisitions foncières liées à l'ensemble du périmètre DUP. Le Département assistera cependant SNCF Réseau dans toutes ces procédures. Cette assistance sera définie suivant les nécessités du projet en concertation avec SNCF Réseau.

Les aménagements routiers connexes (Réseaux non ferroviaires, rétablissement des voiries départementales et communales...) sont exclus du périmètre SNCF Réseau et réalisés sous MOA du CD74.

De même, la déviation de la RD135 pendant les travaux sous MOA SNCF Réseau ne fait pas partie du périmètre sous MOA SNCF Réseau

Les dossiers d'autorisation administratives (archéologie préventive, autorisations environnementales, loi sur l'eau, sont exclues du périmètre sous MOA SNCF Réseau et portées par le CD74. SNCF Réseau assistera cependant le Département dans toutes ces procédures.

Les acquisitions foncières font l'objet d'une autre convention de financement et sont réalisées par SNCF Réseau sous couvert de la DUP relative à la suppression des PN65&66.

2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention porte sur les études de de niveau Avant-Projet sur les objets suivants :

- la suppression des passages à niveau n°65 et n°66
 - La création d'une trémie de dénivellation de la RD 135 au droit des ouvrages à créer
 - la mise en place d'un pont rail en remplacement du passage à niveau n°66
 - la mise en place d'un pont route pour rétablir le chemin de la Barlière au droit du PN 66 supprimé
-
- Le PN 65 fera l'objet d'une dépose pure et simple.
 - Le PN 66 sera déposé et un pont-rail sera construit en lieu et place du PN.

Les études de suppression du PN66 portent sur les infrastructures ferroviaires, l'ouvrage de rétablissement routier du chemin de la Barlière et sur la trémie en continuité de la RD135, y compris exploitation, sécurité ferroviaire, terrassements partiels pour la réalisation des fondations profondes et assainissement provisoire lié à la réalisation du pont-rail et à la suppression du PN 65.

A l'issue des Etudes Préliminaires, le pont-rail de remplacement du PN 66 présente les caractéristiques suivantes :

- Ouverture droite de 12.m de largeur et de 4,85m de hauteur,
- Biais de 100 grades,
- Contenant deux voies routières (largeur 6m), une voie modes doux à double sens (largeur 3m) d'un trottoir accessible PMR (largeur 1,50m), et une marge d'exploitation de 20 cm de chaque côté (aménagements réalisés hors MOA SNCF Réseau)

D'autre part, ce pont-rail sera prolongé par un pont routier accolé à l'ouvrage ferroviaire, pour le rétablissement de la voirie communale du chemin de la Barlière. Une trémie sera aussi construite dans le cadre de ce projet afin de déniveler la RD135.

Les études d'avant-projet ont pour objectif :

- de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération
- de préciser un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération en lien avec les opérations sous MOA CD74 et du MOA de l'A412 pour le rétablissement provisoire
- de définir les périmètres techniques, de propriété et de maintenance des différents ouvrages construits

Des essais de pompage doivent être réalisés par SNCF Réseau afin de connaître les conditions de rabattement de la nappe haute :

Cette étude hydrogéologique portera donc sur :

- La présentation des rabattements, les débits spécifiques du puits de pompage et le rayon d'incidence associé ;
- La détermination des paramètres hydrodynamiques (perméabilités, transmissivité, coefficient d'emmagasinement) de la nappe ;
- L'estimation des débits de mise hors d'eaux attendus lors de la phase chantier ;
- Le prédimensionnement du système de mise hors d'eaux nécessaire en phase travaux (tapis drainant, pointes filtrantes, ...).

Les études ne portent pas sur :

- La conduite des dites procédures administratives nécessaires au projet autoroutier. Ces procédures sont à conduire par le promoteur de l'opération globale de réalisation de la liaison autoroutière dans le cadre du décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains (...)
- Les études de déviation des infrastructures non ferroviaires (dont réseaux routiers, électriques, télécommunications, énergie, hydrauliques...) nécessaires à la réalisation du projet de liaison autoroutière dans son ensemble.
- Les études liées à l'assainissement routier (y compris dossier loi sur l'eau associé)

- Les études liées à la déviation provisoire de la RD135 pendant les travaux sous MOA SNCF Réseau
- Les études des projets connexes tel que défini dans l'article 2.1
- Les dossiers d'autorisation administratives (archéologie préventive, autorisations environnementales, loi sur l'eau).

Les hypothèses structurantes considérées à date avant aboutissement des études et des décisions à venir, sont décrites dans les Annexes 2 et 3,

2.3 CONTENU DES ETUDES

Les études d'Avant Projet comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- Les diverses réunions techniques et plénières
- La réalisation des essais hydrogéologique de pompages et leurs interprétations
- les études techniques de niveau Avant-projet,
- la synthèse des études,
- les estimations financières du coût de l'opération au niveau projet,
- un planning détaillé de l'opération.

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'Avant-Projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier estimation
- un planning prévisionnel
- un dossier d'évaluation environnementale,

Elles comprennent également le portage et l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives suivantes :

- Dossier dans le cadre de la loi sur l'eau sur le périmètre des travaux sous MOA SNCF Réseau
- Dossier sur les emprises foncières (définitives et provisoires) nécessaires à la réalisation de l'opération

SNCF Réseau réalisera une réunion de restitution des résultats des études de l'Avant-Projet au conseil départemental de la Haute Savoie.

Les délais indicatifs sont indiqués en annexe 3 « *Délais prévisionnels* » Selon ces délais, cette réunion est envisagée fin 2024.

2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'Etat.

ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

Le Comité de Pilotage est présidé par le conseil départemental.

Le Comité Technique et Financier est présidé par le conseil départemental.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif de la Phase AVP et des essais de pompages est évaluée à 884 393 € HT aux conditions économiques de juillet 2022. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif selon les principaux postes visés à l'article 7.1 des « Conditions générales » figure dans le tableau ci-après :

PHASES AVP	Coût estimatif (en € aux conditions économiques de juillet 2022)
Essais de Pompages	60 000 €
Mission complémentaires	178 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	462 393 €
Provision pour risque	54 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	130 000 €
Total	884 393 €

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA)- Les dates de référence sont précisées dans ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à 939 549 € courants HT.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice ING pour le coût des études et TP01 pour les sondages et essais) ;
- d'un taux d'indexation de l'ING, de 4,0% en 2023, de 2,6% en 2024, de 2.5 % en 2025 et au-delà.
- d'un taux d'indexation du TP01, de 3,5% en 2023, de 4,0% en 2024, de 3,5 % en 2025 et au-delà.

4.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente Phase selon la clé de répartition suivante :

PHASE Avant-Projet	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants H.T.
CD 74	100 %	939 549 €
TOTAL	100 %	939 549 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la présente phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études niveau Avant-Projet engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

4.3 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à SNCF Réseau, Les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers ne doivent pas constituer une charge dépassant les recettes nouvelles éventuellement générées pour SNCF Réseau par le projet.

En conséquence, les Parties conviennent au plus tard au lancement de la Phase REA le(s) Financeur(s) Public(s) concerné(s) sera(ont) engagé(s) à financer une compensation financière égale à l'ensemble des coûts actualisés d'entretien et de maintenance, nette des recettes nouvelles éventuellement générées, dudit Projet d'investissement.

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

5.2 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 7.5 et 14 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation la phase Avant-Projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de maximum 48 mois à compter de l'achèvement de la Phase AVP au titre duquel la subvention a été accordée.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour le conseil Départemental de Haute Savoie

M. Patrice VIVIER
Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques
Adresse : 1 Avenue d'Albigny - CS 32444 -
F-74041 Annecy Cedex1

Pour SNCF RÉSEAU

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Fait à, en 2 exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Martial SADDIER

A [Ville], le [•]
Pour SNCF RÉSEAU

Convention de financement

Annexe 2

« Coûts »

HYPOTHESES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COUT ESTIMATIF

Dans le cadre du besoin objet de la présente convention,

- **Indices d'actualisation des prix**

Le passage de l'estimation en 884 393 € CE 07/22 à une estimation de 939 549 € courants est fait au travers des hypothèses suivantes de l'évolution des indices ING et TP01 :

Considérant un planning des études étalé entre fin 2023 et fin 2024, l'actualisation définitive des appels de fond intermédiaires est faite sur les bases suivantes :

- des derniers indices connus de août 2023 (indice ING pour le coût des études et TP01 pour les sondages te essais) ;
- d'un taux d'indexation de l'ING, de 4,0% en 2023, de 2,6% en 2024, de 2.5 % en 2025 et au-delà.
- d'un taux d'indexation du TP01, de 3,5% en 2023, de 4,0% en 2024, de 3,5 % en 2025 et au-delà.

Éléments financiers :

Le Coût Estimatif est évalué à 884 393 € HT aux conditions économiques de juillet 2022 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de Juillet 2022	PHASES AVP
Frais de MOE	462 393 €
Provision pour risque	54 000 €
Mission complémentaires	178 000 €
Essais de Pompages	60 000 €
Frais de MOA	130 000 €
TOTAL	884 393 €
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024
Indice représentatif ING (et TPO1 pour essais)	
Dernier indice - connu	août 2023

Convention de financement

Annexe 3

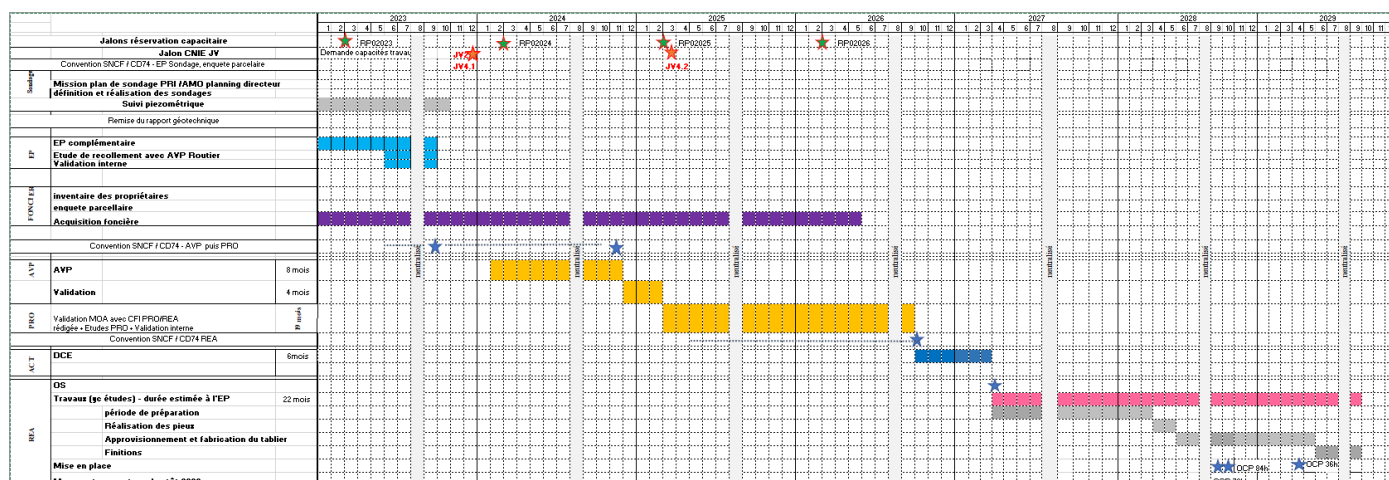
« Délais prévisionnels »

Eléments de calendrier :

La date prévisionnelle de réunion de restitution de l'Avant-Projet (AVP) est envisagée fin 2024,

Macro-planning prévisionnel de niveau EP jusqu'à fin de réalisation :

- Ce calendrier est indicatif et non contractuel, il peut évoluer en fonction des projets connexes, des autorisations administratives et du financement des différentes phases de l'opération



Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Financements**

À l'issue de la réunion de restitution de l'Avant-Projet (AVP) prévue fin 2024, il est nécessaire de réaliser au premier trimestre 2025, une Convention pour la réalisation du dossier Projet et DCE et du dossier de consultation des entreprises DCE

Une convention de financement REA devra être établie préalablement à l'engagement de la phase REA de l'opération.

- **Financements**

À ce jour les financements acquis ont permis de réaliser les études préliminaires ainsi que de mettre à disposition de SNCF Réseau une somme de 2 millions d'euros pour les premières acquisitions foncières d'opportunité.

La présente CFI permet de couvrir la phase AVP de la suppression des PN 65 et 66 ainsi que les essais de pompages afin de connaître le rabattement de la nappe phréatique.

D'autres CFI devront être conclues afin de financer les prochaines phases dont les objets prévisionnels sont les suivants :

- CFI acquisitions foncières complémentaires à l'issue de l'enquête parcellaire qui se déroulera 2024
- CFI PRO DCE
- CFI REA

- **Procédures administratives**

Foncier

SNCF Réseau en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique doit réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération., Pour ce faire, une enquête publique au titre du code de l'expropriation sera menée dans le cadre d'une convention de financement ad hoc..

A l'issue de l'enquête parcellaire une seconde CFI foncière sera nécessaire si la somme déjà allouée par le CD74 a été consommée.

SNCF Réseau rétrocèdera ensuite au CD74 les emprises qui ne sont pas strictement nécessaires au projet sous MOA SNCF Réseau et ayant vocation à intégrer son patrimoine.

Procédures d'autorisation administratives et environnementales

SNCF Réseau ne réalisera pas les procédures d'autorisations environnementales liées au projet de suppression des PN 65 & 66 comprenant des travaux sous MOA SNCF Réseau et MOA CD74.

Le CD74 pilotera l'ensemble des procédures nécessaires, y compris celles nécessaires aux travaux sous MOA SNCF Réseau. Néanmoins SNCF Réseau fournira tous les éléments nécessaires à la bonne conduite des dossiers en question.

- **Etudes**

A la sortie

- **Foncier**

SNCF Réseau devra réaliser des acquisitions foncières à l'amiable et concertées mais aussi instruire en vue de l'expropriation si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas. Une première CFI de 2 millions d'euros signée permet de mener les premières acquisitions d'opportunité ainsi que de constituer le dossier d'enquête parcellaire et conduire l'enquête publique parcellaire qui permettra de déterminer exactement les acquisitions restant à réaliser et définir les montants associés.

SNCF Réseau bénéficiaire de la DUP acquière les différentes parcelles et les cédera au Département de Haute-Savoie selon des modalités spécifiques.

- **Travaux prévisionnels**

Au stade des études préliminaires menées, la solution prévisionnelle retenue pour la suppression du PN66 consiste à faire passer la RD135 sous les voies ferrées. Une trémie de 360 m de long est créée, avec deux ouvrages de franchissement :

- Un Pont-Rail (Pra) permettant le franchissement des deux voies de la ligne ferroviaire de Longera-Leaz au Bouveret (892 000),
- Un Pont-Route (Pro) permettant le franchissement du chemin de la Barlière.

La largeur de la RD135 recherchée est de 12,00 m au droit des ouvrages de franchissement, et de 11,00 m au-delà. Dans le cadre de cette Etude Préliminaire, une marge de 20 cm de chaque côté est prise en compte, ce qui amène à considérer une largeur utile de 12,40 m au droit des ouvrages puis 11,40 m.

Au vu des résultats géotechniques et de la présence de l'eau à une très faible profondeur, environ 2 m sous le plan de voie, la solution prévue initialement, avec le ripage d'un cadre, n'est pas optimale d'un point de vue technique. Il est préconisé la pose d'un tablier sur appui, pour permettre la construction de l'ouvrage dessous, après la mise en place de palplanches.

Ce chantier nécessite des périodes d'interception des voies et de coupures caténares (ITC + CC), de différents types :

Interception de nuit pendant quelques heures durant les phases préparatoires, les phases de réalisation des pieux proches des voies, les phases de terrassements, le tirantage des palplanches et la phase de réalisation de bouchon hydraulique et d'épreuves.

Opérations Coup de Poing (OCP) sur plusieurs jours pour la réalisation des palplanches, pour la mise en place des tabliers du PRa et pour la mise sur appuis définitifs des tabliers du PRa.

La RD135 peut être maintenue en début de chantier via des alternats de circulation pendant 6 à 7 mois, correspondant à la réalisation des pieux sécants.

Dès que les terrassements commencent, la RD135 doit être coupée jusqu'à la fin du chantier, soit une durée d'environ 18 mois. Une déviation routière doit être prévue.

Le chemin de la Barrière doit être également coupé pendant la durée du chantier pour la réalisation en place du pont-route. Une déviation routière doit être mise en place.

Le planning et ce programme de travaux sera approfondi et confirmé ou infirmé lors de la phase AVP.

Convention de financement

Annexe 4

« Calendrier prévisionnel des appels de fonds »

Calendrier et coûts prévisionnel des appels de fonds :

Prévision date de l'appel de fonds	Janvier 2024 (signature)	mai 2024	Fin 2024	Solde
% des appels de fonds cumulés	20%	60%	95%	100%
% des appels de fonds appelés	20%	40%	35%	5%
Montant en € courants appelés	187 910 €	375 820 €	328 842 €	46 977 €

➤ Domiciliation de la facturation

Les factures d'appels de fonds sont adressées à XX selon les modalités suivantes (*) :

Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Prénom :
Nom :
Adresse électronique : n
Nr téléphone :

Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :
Numéro SIRET :
Numéro engagement juridique :
Nr téléphone :

Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :
Numéro SIRET :
Nr téléphone :

Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :
Rue :
Code postal et vile :
Nr téléphone :

() cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances Achats – Unités Credit Management
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
DEPARTEMENT	227 400 017 00074	FR 33 227400017
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Période du :	
Phase :	

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Convention de financement

Annexe 5

« Listant les études établies par
SNCF Réseau préalablement
à la présente Convention »

:

Les études, de niveau « EP », réalisées préalablement à la présente Convention sont reprises dans la Notice Technique déjà transmise au CD 74.

Convention de financement

Annexe 6

« Descriptifs des moyens de communication et calendrier prévisionnel des principaux événements de communication ».

Les Parties conviennent que toute communication réalisée par le Maître d'ouvrage SNCF Réseau sur les opérations souligne leur engagement commun et soit effectuée selon un esprit équilibré et dans le respect de l'implication de chacun.

Convention de financement

Annexe 7

« Engagement individuel de confidentialité (EIC) »

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITE EXTERNE

JE SOUSSIGNE(E) [indiquer nom et prénom], né(e)
le[indiquer date de naissance]

Renseigne le présent engagement en qualité de :

Salarié de [XXX] ci-après la « Société », occupant les fonctions de[préciser fonction] ;

Collaborateur de la Société, salarié de l'entreprise [préciser nom de l'entreprise] prestataire pour le compte de la Société assurant des prestations / opérations de[préciser objet des prestations/opérations].

Ci-après dénommé l'Intervenant »,

est amené à avoir accès à des informations confidentielles telles que définies ci-dessous, communiquées par SNCF Réseau dans le cadre de l'accord conclu entre SNCF Réseau et la Société en date du [...] pour les besoins de [...] (ci-après l'Objectif Autorisé).

Dès lors, l'Intervenant s'engage à conserver, dans les termes et conditions du présent engagement de confidentialité (ci-après « l'Engagement »), la plus stricte confidentialité desdites informations confidentielles auxquelles il a accès pour les besoins de l'Objectif Autorisé.

1) DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aux fins de l'Engagement, le terme « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations qui peut être protégées au titre du savoir-faire, par le secret et notamment toutes les informations auxquelles l'Intervenant peut avoir accès pour les besoins de l'Objectif Autorisé, quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre), comme des plans, spécifications, référentiels, demandes de brevet, marque, dessin et modèle, données, bases de données, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée), ou toute information relevant du secret des affaires, quel que soit le moyen par lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), dès lors qu'elles :

- listées en appendice de l'Engagement ; ou
- que leur caractère confidentiel ait été expressément mentionné à l'occasion de leur transmission, notamment si elles sont revêtues d'une légende restrictive telle que « confidentiel » ou, dans le cas d'une divulgation orale ou visuelle, que le caractère confidentiel ait été confirmé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur divulgation.

Nonobstant ce qui précède, sont considérées comme des Informations Confidentielles toute information qui est de nature à porter atteinte aux dispositions du décret n° 2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire.

Si pour les besoins de l'Objectif Autorisé, un droit d'accès à des logiciels de SNCF Réseau (ci-après « les **Logiciels** ») est accordé à l'Intervenant, l'identifiant et le mot de passe attachés au compte-utilisateur de l'Intervenant pour l'accès aux Logiciels sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les **Données à Caractère Personnel** éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles l'Intervenant pourra avoir accès

On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

2) OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET D'USAGE RESTREINT

L'Intervenant s'engage à :

- utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour les besoins de l'Objectif Autorisé et s'interdit à ce titre de les utiliser ou de les exploiter, directement ou indirectement, à d'autres fins ;
- ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles, sous quelles que formes que ce soit, en dehors du strict cadre de l'Objectif Autorisé, auprès de personnes qui n'ont pas besoin d'en connaître et notamment par oral, par la remise de documents appartenant à SNCF Réseau ou par la formation de personnes extérieures aux besoins de l'Objectif Autorisé ;
- mener l'Objectif Autorisé avec toute la réserve et la discrétion requise et assurer une protection raisonnable et adéquate des Informations Confidentielles contre toute divulgation, destruction, perte, altération ou accès non autorisé ;
- ne pas détourner les Informations Confidentielles dont il a connaissance, ni utiliser celles-ci pour détourner une clientèle ou tout ou partie des services proposés ;
- ne pas réaliser de copies ou de reproductions des Informations Confidentielles sauf celles strictement nécessaires aux besoins de l'Objectif Autorisé.

En outre, en cas d'accès à des Logiciels, l'Intervenant s'engage :

- à utiliser ses droits d'accès aux Logiciels de manière proportionnée à l'Objectif Autorisé ;
- à ne pas entraver l'accès et le fonctionnement des Logiciels ;
- à informer immédiatement le référent compétent au sein de la Société en cas de perte de son identifiant et de son mot de passe ou de leur utilisation non-autorisée afin de faire remonter l'information à SNCF Réseau. Dans ce cas, l'Intervenant précise la nature et la teneur des actes illicites déjà constatés afin de permettre de sécuriser à nouveau l'accès aux Logiciels dans les meilleurs délais.

3) PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'accès aux Informations Confidentielles dans le cadre de l'Objectif Autorisé ne peut être analysé comme la cession, concession d'une licence ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéficiaire personnel de l'Intervenant, au sens du Code de la propriété intellectuelle français.

En outre, l'Intervenant s'interdit :

- conformément à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, d'effectuer de copie privée ;
- de déposer ou revendiquer les Informations Confidentielles ou tout document incorporant ces dernières à titre de marque, brevet, dessin, modèle, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en son nom ou par un tiers, en France ou à l'étranger. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique ou le secret des affaires.

4) RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

L'Intervenant s'engage, sur simple demande et en tout état de cause, au terme des besoins relatifs à l'Objectif Autorisé, à restituer immédiatement à la Société toutes les Informations Confidentielles recueillies et à détruire toute copie ou sauvegarde desdites Informations Confidentielles et ce, quel qu'en soit le support et/ou la forme.

La restitution et/ou la destruction de l'ensemble des Informations Confidentielles ne libère aucunement l'Intervenant des obligations de confidentialité pour la durée telle que prévue à l'article 5 de l'Engagement.

5) ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

L'Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par l'Intervenant et engage ce dernier sans limitation de territoire, pendant toute la durée de l'Objectif Autorisé.

L'Intervenant s'engage toutefois à respecter les obligations de protection de la confidentialité des Informations Confidentielles pendant cinq (5) ans à l'expiration de l'Engagement pour quelle que cause que ce soit.

S'agissant des Données à Caractère Personnel échangées au titre des Informations Confidentielles, l'Intervenant reconnaît que leur confidentialité est sans limite de durée à l'égard de la personne concernée conformément à la réglementation en vigueur.

6) RESPONSABILITE

L'Intervenant reconnaît avoir été informé et sensibilisé à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles. L'Intervenant reconnaît expressément qu'il est responsable de toute violation de l'obligation mise à sa charge.

L'Intervenant reconnaît que la divulgation des Informations Confidentielles est susceptible de causer un préjudice certain à SNCF Réseau justifiant tout recours ou action de la part de cette dernière à l'encontre de la Société qui peut choisir d'engager toute procédure juridictionnelle ou non à l'encontre de l'Intervenant.

L'Intervenant s'engage également à prévenir le référent compétent de la Société dès qu'il a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles de façon à faire remonter au plus vite l'information à SNCF Réseau.

7) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Intervenant est informé que les Données à Caractère Personnel recueillies au titre du présent engagement de confidentialité sont soumises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, ainsi que par les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

8) DISPOSITIONS GENERALES

L'Intervenant confirme qu'à la date de signature de l'Engagement, il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts pour mener à bien l'Objectif Autorisé.

L'Engagement est régi par l'intuitu personae. En conséquence, l'Intervenant n'est pas autorisé à transférer à un tiers tout ou partie des droits et/ou obligations qui découlent des présentes.

L'Engagement est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution de l'Engagement peut être porté devant les tribunaux territorialement compétents.

9) SIGNATURES

Fait à le

En deux (2) exemplaires originaux conservés par l'Intervenant et par la Société.

L'Intervenant, Nom Prénom :

(Signature + paraphe de chaque page + mention manuscrite « lu et approuvé » + Nom Prénom)

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONDITIONS GENERALES

(FINANCEURS PUBLICS)

SOMMAIRE

Article 1. Documents contractuels	6
Article 2. Définition	6
Article 3. Objet des Conditions Générales	8
Article 4. Engagement du Projet	8
Article 5. Maîtrise d’ouvrage / Maîtrise d’ouvrage unique / Maîtrise d’ouvrage mandatée	8
Article 6. Suivi de l’exécution du Projet	9
6.1 SUIVI DU PROJET	9
6.2 COMITE DE PILOTAGE	9
6.3 COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER	11
Article 7. Financement du Projet	12
7.1 DEFINITION DU COUT ESTIMATIF INITIAL	12
7.2 CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	13
7.3 BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	13
7.4 PLAN DE FINANCEMENT	13
7.5 CADUCITE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	14
7.6 COMPENSATION DES CHARGES D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE ULTERIEURES GENEREES PAR LES PROJETS D’INVESTISSEMENTS REALISES A LA DEMANDE DE TIERS	15
Article 8. Frais de maîtrise d’ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau	15
Article 9. Financements européens	16
9.1 DEMANDE DE FINANCEMENTS EUROPEENS	16
9.2 INTEGRATION DU FINANCEMENT EUROPEEN AU PLAN DE FINANCEMENT	16
9.3 REDUCTION DU FINANCEMENT EUROPEEN	17

9.4 GESTION DE LA SUBVENTION.....	17
9.5 FRAIS.....	17
Article 10. Gestion des écarts.....	18
10.1 DEFINITION DES COUTS DE REFERENCE	18
10.2 REPARTITION DES ECONOMIES DE COUTS	18
10.3 REPARTITION DES COUTS SUPPLEMENTAIRES	18
10.4 GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS DE L'INDEXATION 20	
10.5 REFUS DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	20
Article 11. Pénalités en cas de non-respect du délai de réalisation et/ou du Coût Estimatif.....	21
11.1 PRINCIPES	21
11.2 CALCUL DE LA PENALITE POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REALISATION	21
11.3 CALCUL DE LA PENALITE ENCOUREE POUR DEPASSEMENT DU COUT ESTIMATIF INITIAL.....	22
11.4 PLAFOND GLOBAL DES PENALITES.....	22
11.5 CIRCONSTANCES EXONERATOIRES	22
11.6 MISE EN ŒUVRE DES PENALITES EN FIN DE PROJET	25
Article 12. Appel de fonds	26
12.1 APPELS DE FONDS ET SOLDE	26
12.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS	26
12.3 DELAI DE PAIEMENT.....	27
12.4 MODALITES DE PAIEMENT.....	27
Article 13. Fiscalité.....	27
Article 14. Caducité des engagements financiers – règlement du solde	27
Article 15. Modalités de contrôle par les Financeurs Publics	28
Article 16. Bilan	29

Article 17. Entrée en vigueur et durée	29
17.1 ENTREE EN VIGUEUR.....	29
17.2 EXPIRATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	29
Article 18. Résiliation	29
18.1 RESILIATION POUR IMPOSSIBILITE D’EXECUTION	29
18.2 RESILIATION POUR FAUTE.....	30
18.3 PROCEDURE.....	30
Article 19. Modifications	30
Article 20. Cession / Fusion	31
Article 21. Propriété intellectuelle	31
Article 22. Communication	32
Article 23. Informations Confidentielles et Confidentialité	33
23.1 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	33
23.2 CONFIDENTIALITE	34
Article 24. Notifications – Élection de domicile	34
24.1 NOTIFICATIONS	34
24.2 ÉLECTION DE DOMICILE.....	35
Article 25. Règlement des Différends et Droit applicable	35
25.1 PROCEDURE AMIABLE.....	35
25.2 PROCEDURE DE CONCILIATION.....	35
25.3 PROCEDURE CONTENTIEUSE	36
25.4 INTERPRETATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	36
25.5 DROIT APPLICABLE.....	37

Préambule

En application des dispositions légales et réglementaires, SNCF Réseau est le maître d'ouvrage des opérations d'investissement sur le réseau ferré national et ses installations de service.

L'article L.2111-9 précise notamment que « *la société SNCF Réseau a pour mission d'assurer, de façon transparente et non discriminatoire, directement ou par l'intermédiaire de filiales, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans un objectif de développement durable, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale [...] le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national ;* »

Compte tenu de la contribution du réseau ferré national au développement économique et social du pays et à son aménagement, l'Etat, les collectivités publiques et leurs délégataires sont autorisés à contribuer à son financement dans le respect des règles prévues par le Code des transports et le Code général des collectivités locales.

Pour permettre la réalisation de projets d'investissements sur le réseau ferré, SNCF Réseau conclut des conventions de financement avec :

- L'État,

Et/ou

- Une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s) ou privés chargés de missions de service public

Ces conventions traduisent la volonté des parties d'établir des relations transparentes et équilibrées pour réaliser leurs projets au meilleur coût et dans le respect des délais et des programmes.

Dans ce cadre, la présente convention établit les quatre principes du financement des projets à réaliser sur le réseau ferré national :

- La totalité des coûts générés par les projets co-financés est prise en charge par les financeurs.
- Quel que soit le financement apporté par SNCF Réseau, le coût du projet inclut les charges de maîtrise d'ouvrage et de fonctions supports de SNCF Réseau, il comprend une provision pour risques qui est fixée conformément aux normes usuelles de la profession en fonction de la complexité, de la durée et de la nature du projet
- SNCF Réseau n'est susceptible d'être mis en responsabilité que pour des fautes prouvées dans l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage.
- Les financeurs publics bénéficient d'une information fiable et régulière sur l'avancement du projet et d'un droit d'accès ponctuel aux données économiques et techniques des projets qu'ils financent.

Chaque Convention de Financement définit les conditions de financement, les objectifs du Projet, les conditions d'exécution des études et/ou des travaux nécessaires à la réalisation des opérations de développement et d'aménagement du réseau ferré national et de ses installations de service dans le respect de la maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Article 1. Documents contractuels

Chaque Convention de Financement comprend :

D'une part, les présentes **Conditions Générales**, qui fixent les principes juridiques relatifs au financement par des Financeurs Publics et aux conditions de réalisation des études et/ou des travaux dont SNCF Réseau est le maître d'ouvrage.

D'autre part, une à sept annexes qui précisent les conditions spécifiques à chaque projet :

- **L'Annexe [1] « Conditions Particulières »**, qui définit les hypothèses structurantes du projet, à savoir les objectifs, les fonctionnalités et la description technique précise du programme d'opération, les conditions de réalisation telles qu'elles sont connues à date, ainsi que le Plan de financement et les délais de la Phase ou des Phases du Projet à réaliser ;
- **L'Annexe [2] « Coûts »**, qui définit les modalités de calcul et d'évolution des coûts estimés du Projet, tel que défini dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». Cette Annexe comprend également une décomposition précise des coûts par poste de dépenses détaillant notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études/travaux avec une décomposition précise des coûts correspondants et de la provision pour risques (identifiés et non identifiés) associée par élément technique ou mutualisée ;
- **L'Annexe [3] « Délais prévisionnels »** qui décrit les éléments prévisionnels de calendrier et de phasage du Projet ;
- **L'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds »** qui détaille les prévisions d'appels de fonds en application de l'article 12.2 des présentes Conditions Générales. Il comprend également le modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées pour chaque co-financeur, le modèle de demande de versement et le modèle de bilan financier et de décompte général définitif (DGD) pour le solde de l'opération.

Les Conventions de Financement portant sur la réalisation de travaux décidés au terme d'études préalables comprendront également :

- Une **Annexe [5]** listant les études et/ou documents d'avant-projet/projet établis par SNCF Réseau en vue de la réalisation desdits travaux ;
- Une **Annexe [6]** comprenant un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication ;
- Une **Annexe [7]** « Engagement individuel de confidentialité (EIC) ».

Article 2. Définition

« **Financeur(s) Public(s)** » désigne(nt) individuellement ou ensemble, l'État, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs)

collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s) ou privés chargés de missions de service public, ainsi que les délégataires de ces entités.

Ensemble, SNCF Réseau et les Financeurs Publics sont désignés dans la Convention de Financement individuellement en tant que « **Partie** » et ensemble en tant que les « **Parties** ».

« **Besoin de financement** » désigne le montant prévisionnel de la Phase ou des Phases du Projet objet de la Convention de Financement permettant de couvrir toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du Projet ; le Besoin de financement est exprimé aux conditions économiques projetées de réalisation (euros courants).

« **Coût Estimatif Initial** » désigne pour chaque phase du Projet objet de la Convention de Financement, le coût estimé des études et/ou travaux à réaliser aux conditions économiques de référence (euros constants) à la signature de la Convention de financement.

« **Coût Estimatif à Terminaison** » désigne pour chaque phase du Projet objet de la Convention de Financement, le coût estimé des études et/ou travaux à réaliser aux conditions économiques de référence (euros constants), dont l'évolution est suivie tout au long de la réalisation du Projet à partir du Coût Estimatif Initial.

« **Coût Final** » désigne l'ensemble des dépenses réalisées au titre de la Convention de Financement afin de réaliser le Projet. Le Coût Final est exprimé en euros courants.

« **Euros constants** » vise les prix constants, c'est-à-dire tels qu'ils sont indiqués en valeur d'une année de référence fixée dans la Convention de Financement.

« **Euros courants** » vise les prix courants c'est-à-dire les prix en valeur réelle corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence exprimée en euros constants.

« **Infrastructure(s)** » désigne les biens et installations mobiliers et immobiliers appartenant à SNCF Réseau, relevant du réseau ferré national et/ou de ses installations de service, dont SNCF Réseau est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

« **Projet** » signifie un ensemble d'études et de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée. Un Projet répond à un programme fonctionnel, à savoir un ensemble fonctionnel dont la mise en service ne nécessite pas d'adjonction. Celui-ci décrit les objectifs du Projet, les fonctionnalités et les niveaux de performance attendus et en précise les principales caractéristiques en rapport avec ces objectifs.

« **Phase** » signifie étape du cycle de vie d'un Projet définie par un programme ou un programme et des études complémentaires, un délai et un coût en euros constants et en euros courants, et s'inscrivant dans les conditions contractuelles du Projet.

« **Plan de financement** » désigne la répartition par « Partie » ou par Financeur Public de la prise en charge du Besoin de Financement. Cette répartition s'exprime en pourcentage et en

euros courants. En cas de divergence entre les pourcentages et les euros courants, les euros courants prévaudront.

« **Provision pour risques** » désigne la réserve financière constituée pour couvrir les risques identifiés ou non identifiés et imprévus.

Article 3. Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de détailler le cadre juridique et financier régissant la réalisation et le financement des études et/ ou des travaux dont SNCF Réseau est le maître d'ouvrage concernant les Infrastructures, telles que définies à l'article 2 ci-avant.

Article 4. Engagement du Projet

Les conditions spécifiques d'engagement propres à chacun des Projets financés dans le cadre d'une Convention de Financement sont définies dans les Annexes aux présentes Conditions Générales.

L'engagement de réalisation des différentes phases du Projet se fait dans le respect des règles de gouvernance de chacune des Parties.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'une même convention de financement ayant pour objet plusieurs phases, les Parties conviennent qu'un ou des point(s) d'arrêt sera(ont) fixé(s) avant l'engagement de la phase suivante, afin de vérifier et d'actualiser les conditions de réalisation, notamment financières, de la Phase à venir. Le cas échéant, un avenant sera conclu en conséquence pour traiter les éventuelles modifications et écarts.

Article 5. Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage unique / Maîtrise d'ouvrage mandatée

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

Lorsque la Convention de Financement a pour objet des études et/ou des travaux relatifs à des biens et installations relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » précise, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, les prestations, les conditions d'exercice et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du Projet entre les différentes Parties.

SNCF Réseau peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF Réseau (MOA mandatée).

Article 6. Suivi de l'exécution du Projet

6.1 Suivi du Projet

L'exécution de la Convention de Financement nécessite un dialogue de gestion permanent entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier du Projet.

En particulier, SNCF Réseau s'engage à :

- rendre compte régulièrement et systématiquement aux Financeurs Publics de l'avancement technique du Projet (calendrier, atteinte des objectifs, difficultés rencontrées, proposition d'évolution du Programme fonctionnel le cas échéant...);
- rendre compte régulièrement et systématiquement aux Financeurs Publics des évolutions et risques d'évolutions éventuels du Coût Estimatif à Terminaison du Projet, et leurs causes en tenant compte notamment de l'évaluation à date des risques ;
- alerter le plus tôt possible les Financeurs Publics de tout risque de dépassement du Coût Estimatif Initial et à Terminaison du Projet ou du délai prévisionnel de réalisation du Projet.

Il est donc institué entre les Parties, à compter du jour de l'entrée en vigueur de la Convention de Financement, un Comité de Pilotage qui aura pour vocation d'être le lieu de concertation et d'échange entre les Parties.

À défaut de précisions au sein de l'Annexe [1] « Conditions Particulières », les stipulations des articles 6.2 et 6.3 ci-dessous s'appliquent.

6.2 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics désignés selon les modalités précisées dans le cadre de l'Annexe [1] « Conditions Particulières » joint aux présentes Conditions Générales.

Ce Comité de Pilotage a pour objet :

- De veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention de Financement ;
- De partager régulièrement les informations contenues dans les Annexes et mises à jour le cas échéant par SNCF Réseau. Dans le cas d'un Projet comportant plusieurs phases, les Parties conviennent notamment qu'en cours ou à l'issue de chaque phase et si l'Annexe [1] « Conditions Particulières » le prévoient, avant le lancement de la suivante, le Comité de Pilotage devra être réuni pour établir un point sur l'avancement matériel du Projet, notamment sur la tenue des délais, ainsi que sur la mise à jour du suivi financier du Projet, impliquant une actualisation des conditions financières du Projet, ainsi que de l'évaluation des risques ;
- S'agissant de la gestion des risques, de veiller à la traçabilité de la consommation de la provision pour risques et d'adapter le niveau de cette dernière le cas échéant (réalisation des risques identifiés, purge des risques non avérés, apparition de nouveaux risques). SNCF Réseau veille à adapter les évaluations de risques à la complexité et aux spécificités du projet.

- De déterminer jusqu'à quel point les délais de réalisation des études sont conformes aux engagements pris et/ou pour les travaux sont conformes aux études ;
- De déterminer si les coûts de réalisation des études et/ou des travaux sont compatibles avec les financements disponibles ;
- De s'accorder sur des orientations du Projet et de son financement en cours de réalisation, et en particulier d'approuver les mesures à prendre dans le cas où SNCF Réseau ou tout financeur juge utile ou nécessaire une modification du programme de réalisation, du calendrier ou constate un risque de dépassement du Besoin de financement. Ces mesures à adopter pourront notamment consister à rechercher des économies, à réviser le programme à objectifs constants, à réviser les objectifs du Projet après analyse de leur faisabilité et de leur impact ; le cas échéant le COPIL approuve le principe de la conclusion d'un avenant.
- D'approuver toute modification de programme demandée par un Financeur Public ou un tiers après analyse de sa faisabilité et de son impact ;

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi du Projet.

Il se réunit également en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur le Projet (financier, juridique, technique, etc.) ou à la demande de l'un des Financeurs Publics ou de SNCF Réseau. L'Annexe [1] « Conditions Particulières » pourra venir préciser le rythme des réunions du Comité de Pilotage afin de l'adapter à la nature et à l'importance du Projet.

SNCF Réseau fournit au Comité de Pilotage, dans des délais raisonnables de minimum d'une semaine avant sa tenue, les rapports et informations concernant l'exécution des études et/ou des travaux objet de la Convention de Financement et notamment l'état d'engagement du budget et de la Provision pour Risques ainsi que le Coût Final prévisionnel actualisé, ainsi que – le cas échéant – la proposition de décisions à prendre.

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » fixe la présidence du Comité de Pilotage.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Au cas par cas, pour les seules questions figurant à l'ordre du jour les concernant et sur proposition de SNCF Réseau ou d'un Financeur Public, le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateurs, des tiers intéressés, notamment des experts ou des représentants de collectivités territoriales.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un (1) mois à chacun des Financeurs Publics, qui disposeront d'un (1) mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les Financeurs Publics à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre, sachant que ces dernières ne peuvent avoir pour effet de remettre en

question les termes de la Convention de Financement, sauf à ce qu'un avenant en ce sens soit conclu entre les parties.

Dans le cas où les Parties n'arrivent pas à trouver un accord lors du Comité de Pilotage sur les conditions de poursuite du Projet, elles mettent tous leurs efforts en commun afin de résoudre ce différend à l'amiable dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente Convention de Financement.

En cas de désaccord des Parties, ne portant pas sur la mobilisation d'un financement complémentaire (traité au 10.3), il est fait application des stipulations relatives aux règlements des différends des présentes Conditions Générales à l'issue d'un délai de trois (3) mois suite au Comité de Pilotage.

6.3 Comité Technique et Financier

Le Comité Technique et Financier est composé des représentants techniques des Financeurs Publics et de SNCF Réseau désignés selon les modalités précisées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » jointe aux présentes Conditions Générales.

Le Comité Technique et Financier du Projet se réunit au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin. En cas de dérogations nécessaires en raison de la nature et de la durée limitée du Projet, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » définit le nombre de réunions du Comité Technique et Financier qui doit être mis en place dès le début du Projet et se réunir au moins une fois avant la fin des études et/ou travaux considérés.

SNCF Réseau fournit en amont les rapports et informations nécessaires concernant le Projet et notamment l'état d'engagement du budget et de la provision pour risques ainsi que le Coût Final prévisionnel actualisé

Ce Comité Technique et Financier a notamment pour objet :

- Le suivi de l'avancement technique et financier du Projet à partir des informations fournies par SNCF Réseau et de veiller à sa réalisation selon les conditions contractuelles convenues entre les Parties ;
- D'instruire et de préparer les décisions à prendre en Comité de Pilotage ;
- Le suivi des délais de réalisation des études et/ou des travaux ;
- Le suivi de l'évolution du Coût Estimatif à Terminaison ;
- Le suivi des autorisations requises pour la réalisation du Projet ;
- Le partage sur la situation à date du projet, sur le suivi et sur l'appréciation des risques principaux associés au projet, les opportunités, et les orientations prises/à prendre par rapport à ces éléments, avec notamment le niveau d'utilisation de la Provision pour risques, et son impact sur le Coût Estimatif à Terminaison du Projet, en vue d'alerter le Comité de Pilotage sur tout risque de dépassement ;
- Le partage – le cas échéant – des modifications de programme à engager ;
- Le suivi de la situation en termes de couverture financière et appels de fonds et des paiements réalisés.

Ces missions et sa composition pourront être précisées et complétées par les Parties dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » fixe la présidence du Comité Technique et Financier. Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un mois à chacun des Financeurs Publics, qui disposeront d'un [1] mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les Financeurs Publics à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu au niveau technique dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre sous les mêmes réserves que celles susmentionnées pour le Comité de Pilotage ci-avant.

Article 7. Financement du Projet

7.1 Définition du Coût Estimatif Initial

Figure dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », pour chaque phase du Projet, le coût prévisionnel de toutes les dépenses nécessaires aux études et/ ou aux travaux de la Phase financée aux conditions économiques de référence en explicitant les hypothèses sous-jacentes en termes d'évaluation, de conditions de réalisation et d'appréciation des risques, soit au moins :

- Quelle que soit leur nature, tous les coûts liés à la réalisation des études et/ou travaux financés, y compris notamment les prestations de sécurité et de logistique, les frais d'acquisition foncière, le coût des matières et le cas échéant le coût des mesures compensatoires environnementales ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre ;
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support, que ce soit les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ou les frais de maîtrise d'ouvrage mandatée notamment pour les missions suivantes :
 - Organisation du Projet,
 - Direction et supervision de la maîtrise d'œuvre,
 - Préparation du choix des entreprises, prestataires et fournisseurs depuis l'élaboration de la stratégie d'achat jusqu'à la proposition d'attribution du marché,
 - Signature et gestion de l'ensemble des contrats passés avec les entreprises prestataires et fournisseurs,
 - Gestion budgétaire, suivi de portefeuille,
 - Gestion administrative,
 - Actions en justice,
 - Gestion comptable et des règlements,
 - Gestion des relations avec les financeurs,
 - Conduite des relations avec les tiers : concertations, communication,
 - Evaluations économiques et socio-économique,

- Réalisation de reporting,
- Clôture de projet,
- La Provision pour risques et aléas allouée pour chacun des éléments de coût

Ces coûts sont listés et définis dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et dans l'Annexe [2] « Coûts » en prenant en compte la spécificité du Projet financé et la bonne information du ou des Financier(s) Public(s). L'ensemble des coûts identifiés par SNCF Réseau et approuvé par les Parties préalablement à l'engagement du Projet ou de chaque phase du Projet constitue le « Coût Estimatif Initial ».

7.2 Conditions économiques de référence

Le Coût Estimatif Initial ou à Terminaison de la Phase ou des phases du Projet, objet de la Convention de Financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation aux conditions économiques connues à une date donnée appelées « Conditions Économiques de Référence ».

Les Conditions Économiques de Référence sont définies dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

7.3 Besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement correspond au coût de réalisation de la Phase ou des phases du Projet financé dans le cadre de la Convention de Financement et exprimé en euros courants et est précisé dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » devra définir les modalités d'évolution et d'adaptation du Besoin de financement aux conditions économiques réelles de réalisation du Projet dont les hypothèses d'indexation retenues pour aboutir au montant de Besoin de financement en euros courants.

L'évolution du Besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques projetées de réalisation, dépend notamment :

- Du calendrier prévisionnel de réalisation des études et/ou des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation ;
- De la complexité du projet et des risques associés ;
- De l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des études à réaliser ou des travaux prévus.

7.4 Plan de financement

Le Plan de financement est décomposé par phase du Projet.

Dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », le Plan de financement est établi sous la forme d'un tableau définissant, pour chaque Phase du Projet, l'engagement financier de chaque Financier Public exprimé :

- En pourcentage du Besoin de financement,
- En euros courants.

Dans l'hypothèse d'une même convention ayant pour objet plusieurs Phases d'un Projet, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » peut prévoir que les financements d'une Phase d'un Projet non dépensés à l'issue de cette Phase pourront être utilisés par les Parties pour la Phase immédiatement suivante du Projet.

Le Plan de financement convenu entre les Parties dans le cadre des Annexes aux présentes Conditions Générales doit à tout moment couvrir l'ensemble du Besoin de financement identifié par SNCF Réseau, réévalué au fur et à mesure de l'exécution des études et/ou des travaux financés pour prendre en compte les modifications de programme et/ou l'évolution des coûts liés à ces études et/ou travaux, quelles que soient les causes de cette évolution.

Le Plan de financement doit donc être adapté régulièrement par les Parties afin de couvrir à tout moment l'intégralité du Besoin de financement d'une phase du Projet ou de plusieurs phases du Projet dans l'hypothèse d'une convention ayant pour objet plusieurs Phases.

En tout état de cause, le Comité de Pilotage est saisi au préalable de toute demande d'adaptation du Plan de financement destiné à couvrir le Besoin de financement, et ce en amont de toute délibération des cofinanceurs également.

7.5 Caducité des engagements financiers

Les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », qui ne saurait être supérieur à douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement, SNCF Réseau n'a pas transmis les informations et documents dont la nature est à préciser dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » permettant de justifier soit d'un début de réalisation du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée soit de son report.

Le délai de caducité précité est automatiquement prolongé en cas d'événement (i) affectant le déroulement du Projet et (ii) correspondant à une des circonstances exonératoires listées à l'article 12.4 de la présente Convention de Financement.

En cas de survenance d'un tel événement, les Financeurs Publics s'engagent à modifier les décisions attributives des financements relatifs au Projet afin d'adapter en conséquence la date prévisionnelle de début de réalisation des études et/ou travaux ou toute autre date à compter de laquelle court le délai de caducité de versement des sommes dues en application desdites décisions.

Dans l'hypothèse où le délai entre la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement et la date prévisionnelle de début de réalisation des études et/ou travaux devrait excéder douze (12) mois, les Parties conviennent de se réunir pour envisager les suites à donner à la Convention de Financement.

En outre, le délai de caducité peut être prolongé pour tout autre motif en cas d'accord des Parties, formalisé dans les conditions prévues à l'article 19 « Modification » des présentes Conditions Générales.

7.6 Compensation des charges d'entretien et de maintenance ultérieures générées par les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers

7.6.1. Cas d'application des demandes de compensation

Les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers génèrent des charges d'entretien et de maintenance nouvelles pour SNCF Réseau qui ne relèvent pas du Besoin de financement tel que défini à l'article 7.3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où ces charges ne sont pas compensées par d'éventuelles recettes nouvelles résultant des Projets d'investissement et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à SNCF Réseau, elles ne peuvent être supportées par cette dernière.

7.6.2 Modalités de financement de la compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements

En conséquence, les Parties conviennent que le(s) Financier(s) Public(s) concerné(s) sera(ont) engagé(s) à financer une compensation financière égale à l'ensemble des coûts actualisés d'entretien et de maintenance, nette des recettes nouvelles éventuellement générées, dudit Projet d'investissement. Cet engagement devra intervenir au plus tard à la date de la signature de la Convention de Financement de la phase réalisation par SNCF Réseau. Il constituera un élément substantiel et une condition préalable à l'engagement de SNCF Réseau de démarrer la phase de réalisation des travaux prévus.

Les modalités de financement de cette compensation au bénéfice de SNCF Réseau seront définies dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », en particulier la durée de cette compensation.

Le montant de cette compensation financière sera évalué par SNCF Réseau à l'issue des études Avant-Projet/Projet. SNCF Réseau fournira le cas échéant les éléments nécessaires à la réalisation d'une contre-expertise de la part des Financeurs Publics. Elle fera l'objet d'une réévaluation à la date d'achèvement des travaux financés par la Convention de Financement au regard des conditions économiques et techniques de réalisation du Projet d'investissement.

Article 8. Frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau

Le Besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau.

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support calculés par SNCF Réseau sont estimés en fonction de la nature du Projet. Cette estimation est intégrée dans le Besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses du Projet, les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support font l'objet d'un suivi par les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage et du Comité Technique et Financier visés à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

En cas de réalisation de la phase du Projet pour un coût inférieur à 95% du Coût Estimatif Initial, le montant des frais de maîtrise d'ouvrage versé à SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage est augmenté d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées au-delà de 5 % par rapport à ce montant (comparaison en euros constants). Cette augmentation ne pourra ni dépasser 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage calculés au titre de la Convention de Financement, ni 50 % du montant des économies réalisées. La bonification est constatée par le Comité de Pilotage et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

Les cas de pénalités imputables à SNCF Réseau sur les frais de maîtrise d'ouvrage sont traités à l'article 11.

Article 9. Financements européens

9.1 Demande de financements européens

Si le Projet ou une ou plusieurs phases du Projet financé(es) au titre de la Convention de Financement est éligible à un financement européen et dans l'hypothèse où un financement européen serait envisagé par les Parties, SNCF Réseau constitue et dépose, dans les formes et délais exigés, le dossier de demande de financement européen. Le(s) Financier(s) Public(s) s'engage(nt) à lui fournir dans les meilleurs délais tous les documents et informations nécessaires à la constitution de ce dossier.

Selon le calendrier du Projet ou des phases du Projet, SNCF Réseau dépose la demande de financement européen le plus tôt possible afin d'obtenir de la (des) autorité(s) compétente(s) un avis de principe permettant aux Parties de se positionner sur la poursuite du Projet ou de la phase du Projet concernée.

En cas de refus de la demande de financement ou si le montant du financement accordé est inférieur au montant demandé, SNCF Réseau ne supporte aucune responsabilité vis-à-vis des autres Parties.

9.2 Intégration du financement européen au Plan de financement

Tant que la subvention européenne n'est pas notifiée avec son échéancier de versements attendus à SNCF Réseau, le Besoin de financement du Projet ou de chaque phase du Projet doit à tout moment être intégralement couvert par le(s) Financier(s) Public(s).

Dès que la subvention européenne est notifiée à SNCF Réseau, elle est déduite du Plan de financement du projet. Le calendrier des appels de fonds de(s) Financier(s) Public(s) est adapté en fonction de l'échéancier des versements attendus des fonds européens, de façon à exclure tout risque de portage financier pour SNCF Réseau.

Compte tenu du caractère incertain du versement des subventions européennes attendues et en cas de versement diminué ou tardif par rapport à l'échéancier des versements attendus, les Financeur(s) Public(s) s'engagent à couvrir les contributions complémentaires nécessaires au financement du Projet ou des Phases du Projet. Ces contributions feront l'objet d'un appel de fond complémentaire.

9.3 Réduction du financement européen

Une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq (5) années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne, et sous réserve de la réalisation d'un audit a posteriori.

Il appartient à SNCF Réseau, dûment bénéficiaire de la subvention européenne accordée, de diligenter la conduite du Projet et des certificats correspondants de façon à ce que le montant effectif versé corresponde au montant maximum notifié.

Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour effet de réduire le montant de la subvention versée au titre du Projet, dont le fait générateur n'est pas une carence de SNCF Réseau au titre de l'article 9.4 ci-après, le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à maintenir tout au long de la Convention de Financement, leurs contributions financières respectives nécessaires à la couverture complète du Besoin de financement.

9.4 Gestion de la subvention

SNCF Réseau assure la gestion administrative du financement européen obtenu.

SNCF Réseau s'assure à cet égard que l'assiette des dépenses prises en compte au titre du financement européen respecte les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens suffisants pour la gestion de la subvention européenne.

SNCF Réseau s'engage également à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens dans la communication relative au Projet.

SNCF Réseau fournit au plus tôt, après notification, au(x) Financeur(s) public(s) un échéancier prévisionnel des versements attendus de la subvention européenne dont il est bénéficiaire.

9.5 Frais

Les frais de préparation du dossier de la demande de financement européen et les frais de gestion relatifs à la mise en œuvre du financement sont intégrés dans le coût du Projet ou de la phase du Projet ainsi financé. Ils intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

Ces frais sont intégrés dans les frais de maîtrise d'ouvrage à l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et sont susceptibles d'évoluer.

Article 10. Gestion des écarts

10.1 Définition des coûts de référence

Les Coûts Estimatifs Initiaux pris en compte au titre du présent article relatif à la Gestion des Ecart sont les suivants :

- Dans les Conventions de Financement ayant pour objet le financement d'études, le coût de référence sera le Coût Estimatif Initial des études établi par SNCF Réseau et indiqué dans la Convention de Financement.
- Dans les Conventions de Financement ayant pour objet le financement de travaux :
 - Si la Convention de Financement est bâtie sur le Coût Estimatif Initial fixé dans les études d'avant-projet (le « coût AVP »), le coût de référence pour la mise en œuvre du présent article est le « coût AVP » exprimé en euros constants ;
 - Si la Convention de Financement est bâtie sur le Coût Estimatif Initial résultant des études de Projet (le « coût PRO »), le coût de référence pour la mise en œuvre du présent article est le « coût PRO » exprimé en euros constants.

10.2 Répartition des économies de coûts

Si, à programme constant, le Coût Final de la phase ou des phases du Projet calculé par SNCF Réseau à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est inférieur au Coût Estimatif Initial, exprimé en euros courants en tenant compte de l'évolution réelle des indices d'indexation, de la phase ou des phases du Projet, l'économie de Besoin de financement est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

Si, à programme constant, le Coût Final de la phase ou des phases du Projet calculé par SNCF Réseau à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est supérieur au Coût Estimatif Initial, exprimé en euros courants en tenant compte de l'évolution réelle des indices d'indexation, de la phase ou des phases du Projet et que parallèlement le Besoin de financement définitif est inférieur au Besoin de financement initial, l'économie de Besoin de financement complémentaire à apporter est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

Le cas échéant, SNCF Réseau procède au reversement du trop-perçu dans les conditions précisées à l'article 12.1 des présentes Conditions Générales.

10.3 Répartition des coûts supplémentaires

En cas de risque de dépassement du Coût Estimatif Initial, à quelque moment que ce soit au cours de l'exécution de la Convention de Financement et quelle qu'en soit la cause, le(s) Financier(s) Public(s) en est(sont) informé(s) par SNCF Réseau dans les meilleurs délais à

compter de la connaissance par SNCF Réseau de ce risque de dépassement, en cohérence avec les modalités définies à l'article 6.

En conséquence, SNCF Réseau adressera au(x) Financeur(s) Public(s) et au Comité de pilotage, une première analyse (i) des raisons expliquant le risque de dépassement du Coût Estimatif Initial, (ii) le montant de coûts supplémentaires estimés à la date de l'analyse et (iii) la répartition par poste de coût du financement supplémentaire requis pour l'achèvement de la phase du Projet ou du Projet.

Cette première analyse devra être transmise par SNCF Réseau aux Financeur(s) Public(s) et au Comité de pilotage dans les meilleurs délais dès qu'elle aura eu connaissance de la survenance du risque de dépassement et lorsque cela est possible au minimum six (6) mois avant l'échéance à laquelle SNCF Réseau considère que des engagements financiers complémentaires sont nécessaires pour le bon avancement des études et des travaux. Cette première analyse explicitera le degré de précision de l'analyse, lié au fait générateur, et pourra être revue à l'issue d'analyses complémentaires permettant de conforter les coûts et les plannings.

Le risque de dépassement du Coût Estimatif Initial sera examiné en comités techniques et financier, puis en Comités de pilotage sur la base de cette première analyse fournie par SNCF Réseau et le cas échéant des analyses complémentaires.

Avant toute mobilisation de financement supplémentaire, SNCF Réseau s'engage à rechercher toutes les pistes d'économies permettant de limiter les impacts coûts et plannings à programme d'opération constant et à adapter le cas échéant le programme d'opération aux financements disponibles, sous réserve de la validation par le comité de pilotage des modifications de programme correspondantes.

Le(s) Financeur(s) Public(s) et/ou le Comité de pilotage dispose(nt) d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'analyse (i, ii, iii) pour faire part de sa (leur) décision de porter un financement complémentaire à la validation de leurs instances délibérantes. L'absence de notification expresse par le(s) Financeur(s) Public(s) de sa (leur) décision dans ce délai vaut refus de compléter le Besoin de financement et entraîne l'application des dispositions de l'article 10.5 des présentes Conditions Générales.

En tout état de cause, un avenant à la Convention de Financement sera établi dans un délai de 2 mois à compter de la notification de leur décision d'acceptation pour que le Besoin de financement supplémentaire requis par rapport au Coût Estimatif Initial soit réparti entre les Financeurs Publics selon la clé de répartition initiale ou modifiée. Le cas échéant, si et seulement si sa responsabilité est engagée selon les conditions fixées à l'article 11 ci-dessous, le maître d'ouvrage pourra être conduit à contribuer au besoin de financement par le versement de pénalités. Cet avenant devra ensuite être validé par les instances décisionnelles de chacune des Parties.

Les dispositifs ci-dessus doivent permettre de prévenir l'occurrence d'un dépassement non prévu en fin de projet. Dans l'hypothèse où le dépassement du Coût Estimatif Initial ne serait constaté par les Parties qu'au terme de l'achèvement des études ou des travaux prévus par la phase du Projet ou du Projet, SNCF Réseau adressera au(x) Financeur(s) Public(s) le projet de relevé de dépenses définitif avec (i) une analyse des raisons qui expliquent le dépassement du Coût Estimatif Initial, (ii) le montant de ces coûts supplémentaires et (iii) leur répartition par poste de coût et par Financeur(s) Public(s). Dans la mesure où SNCF Réseau ne contribue pas

au financement du projet, et si malgré ces mesures il était constaté en fin de projet un dépassement du besoin de financement, les coûts supplémentaires ne pourront être pris en charge par le maître d'ouvrage que dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention de financement.

10.4 Gestion des écarts relatifs aux effets de l'indexation

SNCF Réseau ne supporte pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence retenus pour actualiser le Besoin de financement. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau présentera aux partenaires un état de l'évolution des indices de référence et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la convention de financement. Un comité de pilotage sera organisé dans tous les cas au mois de septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études et/ou travaux financés se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la Convention de Financement, les Financeurs(s) Public(s), après avoir été informés lors du comité de pilotage, prendront en charge les dépenses réellement engagées par SNCF Réseau notamment par application des indices réels. Inversement, les évolutions à la baisse seront répercutées aux co-financeurs.

Etant donné les incertitudes sur l'évolution de l'indice d'actualisation retenu dans la Convention de Financement, chaque année, un avenant à la Convention de Financement sera conclu au plus tard en décembre de l'année N. Cet avenant permettra l'actualisation pour l'année N+1 du Plan de financement en cohérence avec le dernier indice réel connu.

En application de cet avenant, lors de chaque appel de fonds, le montant réel en euros courants de l'échéance établi conformément aux dispositions de l'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds » sera calculé par SNCF Réseau en tenant compte de cette évolution.

10.5 Refus de modification du Plan de financement

En cas de refus du(des) Financeur(s) Public(s) de compléter par des engagements fermes et fiables le Besoin de financement identifié par SNCF Réseau préalablement à l'achèvement des études ou des travaux financés et dès lors que le niveau des engagements du(des) Financeur(s) Public(s) n'est pas suffisant pour achever les études et/ou travaux, et ce malgré la procédure de règlement des différends prévue par les présentes Conditions Générales :

- (i) SNCF Réseau pourra suspendre pour une durée limitée à 3 mois et/ou pourra arrêter le Projet ou la phase du Projet concernée ;
- (ii) SNCF Réseau pourra unilatéralement résilier la Convention de Financement dans les conditions prévues à l'article 18 « Résiliation » des Conditions Générales.

En cas de suspension et/ou d'arrêt des études et/ou des travaux, ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation unilatérale de la Convention de Financement en raison du refus d'un ou plusieurs Financeurs Publics de prendre en charge les coûts supplémentaires des études et/ou des travaux, le(s) Financeur(s) Public(s) suscitant le retard dans leur engagement supportera(ont) seul(s) les conséquences financières (i) de la suspension et/ou de l'arrêt de la phase des études et/ou des travaux financés par la Convention ou (ii) de la résiliation de la Convention de Financement. En conséquence, il(s) indemniserà(ont) intégralement SNCF Réseau :

- (i) De toutes les sommes dues par cette dernière, à quelque titre que ce soit, et notamment en vertu des actions en responsabilité qui seraient engagées contre elle par des tiers, au motif de la suspension ou de l'arrêt du Projet ou de la phase du Projet ;
- (ii) Des coûts de remise en état du réseau ferroviaire nécessaires pour que celui-ci soit de nouveau en état de fonctionnement normal/de plein exercice.

Dans l'hypothèse où le(s) Financier(s) Public(s) refuserai(en)t de verser à SNCF Réseau ces indemnités et les montants dus au terme du projet de relevé de dépenses définitif au titre des études ou travaux réalisés au cours de la phase du Projet ou du Projet, le différend sera réglé conformément à la procédure prévue par les présentes Conditions Générales.

Article 11. Pénalités en cas de non-respect du délai de réalisation et/ou du Coût Estimatif

11.1 Principes

En cas (i) de non-respect du délai estimatif de réalisation des études et/ou des travaux de la phase du Projet ou du Projet financé et/ou (ii) de dépassement du Coût Estimatif Initial de la phase du Projet ou du Projet financé, tel que défini à l'article 10 de la Convention de Financement, le(s) Financier(s) public(s) pourra(ont) appliquer à SNCF Réseau des pénalités dans les conditions prévues au présent article, à l'exclusion de toute autre mesure au titre de la Convention de Financement.

Une pénalité de retard dans la réalisation du Projet ou une pénalité de dépassement du Coût Estimatif Initial ne peut être infligée à SNCF Réseau que si une faute, dont il est prouvé qu'elle lui est directement imputable, constitue une cause directe et certaine du retard ou du dépassement du Coût Estimatif Initial.

Dans ce cas, SNCF Réseau fournit les pièces justificatives, dans la limite de ses obligations de confidentialités vis-à-vis des tiers.

En tout état de cause, les financeurs peuvent diligenter un audit dans le cadre de l'article 15.

Les pénalités applicables au titre du présent article sont plafonnées à 10% de la part du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la Phase du Projet, toutes causes confondues.

En cas de contestation de la part de SNCF Réseau relative à l'application de telles pénalités, le différend sera réglé conformément à la procédure prévue par les présentes Conditions Générales.

11.2 Calcul de la pénalité pour dépassement du délai de réalisation

Le délai indicatif de réalisation est le délai prévu à la date de signature de la convention de financement dans l'Annexe [3] « Délais prévisionnels », auquel s'ajoutent les délais additionnels imputables à un ou plusieurs des événements listés à l'article 11.5 « Circonstances exonératoires » qui seraient survenus.

La pénalité de retard peut se déclencher dès le premier jour de dépassement du délai indicatif de réalisation tel que défini à l'alinéa précédent. La pénalité de retard est égale à $[3/1000^{\text{ème}}$ du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la phase du Projet ou du Projet par pourcentage de jours de retard.

En fonction de la spécificité de la Phase du Projet ou du Projet financé, les modalités de calcul de la pénalité de retard pourront être ajustées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Au sens de la présente Convention de Financement, les frais de maîtrise d'ouvrage sont compris dans le Coût Estimatif Initial et à Terminaison et sont définis à l'article 7.1 ci-dessus.

La pénalité de retard n'est pas infligée par chaque financeur public mais correspond à une somme unique dont le montant est plafonné dans le cadre tracé ci-dessus et dont le produit est réparti entre chaque financeur public selon la clé de répartition de leur financement.

11.3 Calcul de la pénalité encourue pour dépassement du Coût Estimatif Initial

Le coût de référence pour le calcul de la pénalité en € constants (aux conditions économiques de conclusion de la première Convention de Financement) est le Coût Estimatif Initial à la date de signature de la convention de financement dans l'Annexe [3] « Coûts prévisionnels » y compris provision pour risques, auquel s'ajoutent les coûts additionnels imputables à un ou plusieurs des événements listés à l'article 11.5 « Circonstances exonératoires ».

La pénalité peut se déclencher dès le premier euro de dépassement de ce coût de référence tel que défini à l'alinéa précédent. La pénalité est égale à $[5/1000^{\text{ème}}$ du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la phase du Projet ou du Projet par pourcentage de dépassement du coût.

En fonction de la spécificité de la Phase du Projet ou du Projet concerné, les modalités de calcul de la pénalité de retard pourront être ajustées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». La pénalité n'est pas infligée par chaque Financeur Public mais correspond à une somme unique dont le montant est plafonné dans le cadre tracé ci-dessus et dont le produit est réparti entre chaque financeur public selon la clé de répartition de leur financement.

11.4 Plafond global des pénalités

Le plafond global des pénalités applicables au titre des articles 11.2 et 11.3 toutes pénalités cumulées et toutes causes confondues ne saurait dépasser un taux de 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage.

11.5 Circonstances exonératoires

11.5.1 Définition

SNCF Réseau ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du Coût Estimatif Initial et ne pourra se voir infliger aucune pénalité dans les hypothèses suivantes :

- a) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial résultant de l'action d'un tiers et notamment :

- Études et/ou travaux d'un autre maître d'ouvrage ou de tout tiers ou de tout autre projet en interface ;
- Aléa politique, évènement ou manifestation empêchant ou suspendant la réalisation des études et/ou des travaux ;
- Boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, occupations d'usines et de locaux, arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité ;
- La non-obtention pour des raisons extérieures à SNCF Réseau, des restrictions temporaires de capacité prévues dans l'Annexe 1 « Conditions Particulières » pour la réalisation du Projet ou de la phase du Projet ;

Les retards ou dépassement du coût estimatif initial imputables à l'exécution de marchés passés avec des tiers ne rentrent pas dans les circonstances exonératoires sauf s'ils résultent eux-mêmes de l'une des causes exonératoires définies à l'article 11.5.1.

b) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout évènement environnemental, non raisonnablement prévisible naturel ou technologique, économique, sanitaire, géopolitique, et notamment :

- Toute contamination ou pollution du sol, du sous-sol ou des eaux (souterraines ou pas) ;
- Toute découverte d'espèce protégée
- Tous éléments naturels, y compris géologiques, qu'il n'était pas possible de prévoir et auxquels il n'est pas possible de résister ;
- Toute découverte ou apparition d'éléments extérieurs nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs, ...) ;
- Toute découverte de servitudes et de réseaux non identifiés ;
- Toutes les conséquences résultant de survenance de situations de crise liées au contexte économique, sanitaire et géopolitique national ou international tels que les ruptures ou difficultés d'approvisionnement, les dysfonctionnements ou tensions en termes de ressources humaines (pénurie de main d'œuvre, etc.) ;
- La non-obtention pour des raisons extérieures à SNCF Réseau, des restrictions temporaires de capacité prévues dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » pour la réalisation du Projet ou de la phase du Projet.

c) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout retard dans l'octroi des financements et notamment :

- Versement tardif des fonds étatiques, des fonds des collectivités territoriales ou des fonds européens
- Prise de décision tardive des Financeurs Publics

d) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à toute procédure administrative ou juridictionnelle ainsi qu'à toute évolution normative ou réglementaire et notamment :

- Démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage ;
- Obtention tardive ou non-obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Projet, pour des raisons extérieures à SNCF Réseau et sous réserve que SNCF Réseau n'en soit pas responsable, notamment dans la constitution des dossiers afférents ;
- Tout recours gracieux ou juridictionnel ayant pour objet et pour effet d'empêcher, de s'opposer ou de suspendre l'exécution des études et/ou des travaux ;
- Toute décision administrative ou juridictionnelle ayant pour objet ou effet d'empêcher, de suspendre ou d'arrêter les études ou les travaux ;
- L'adoption, la modification, la révision ou l'annulation de documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur, schéma de cohérence territoriale, SDRIF, directive territoriale d'aménagement, etc.) affectant l'autorisation, la planification ou l'exécution des études et/ou des travaux ;
- Évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours des études et/ou des travaux.

e) Retard ou dépassement lié à des modifications de programme qui ne sont pas liées à des choix propres de SNCF Réseau ;

f) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout évènement relevant de la force majeure défini comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui ne permet pas à SNCF Réseau d'exécuter ses obligations au titre de la présente convention en situation dégradée, voire qui ne permet plus à SNCF Réseau de pouvoir les assurer.

Constituent notamment un évènement de force majeure, dans le cadre de la présente Convention de Financement, les cas suivants :

- (i) La guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages, les vols ;
- (ii) Les cataclysmes naturels tels que les vents forts, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, raz de marée, inondations, destruction par la foudre ;
- (iii) Les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- (iv) Les pandémies.

La survenance des évènements énoncés ci-avant ne sauraient exonérer SNCF Réseau dans la conduite de l'ensemble des démarches qui permettraient d'en minimiser les impacts.

11.5.2 Mise en œuvre des circonstances exonératoires

Si SNCF Réseau identifie la survenance d'un événement pouvant constituer une Circonstance Exonératoire au sens du présent article 11.5.1, elle le notifie immédiatement par écrit motivé au(x) Financeur(s) Public(s) et lui (leur) adresse dans les meilleurs délais un rapport précisant (i) les bases de sa position, (ii) les conséquences de l'événement au regard des délais de réalisation de la phase du Projet ou du Projet et (iii) les coûts supplémentaires pouvant découler de cet événement.

S'ils entendent contester la validité de cette position, le(s) Financeur(s) Public(s) notifie(nt) à SNCF Réseau par écrit dans le délai de deux mois à compter de la remise du rapport leur décision quant au bien-fondé de cette prétention. Pendant ce délai de deux mois, SNCF Réseau doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables, et en dernier ressort la suspension des études ou des travaux prévus pendant la phase en question, pour atténuer l'impact de l'événement constituant une Circonstance Exonératoire sur l'exécution de ses obligations.

En cas de désaccord des Parties à l'issue de ce délai d'un mois, il est fait application des stipulations relatives aux règlements des différends des présentes Conditions Générales.

Si la demande de SNCF Réseau de prise en considération de Circonstances Exonératoires n'est pas contestée dans le délai de deux mois précités, toutes les Parties sont réputées avoir accepté la validité de la demande de prise en considération des Circonstances Exonératoires.

11.6 Mise en œuvre des pénalités en fin de projet

Les stipulations du présent article trouvent application en cas de faute prouvée de SNCF Réseau dans les termes et conditions de l'article 10 ci-dessus.

A cet égard, dans le cadre du Comité de Pilotage visé à l'article 6.2 réuni à une date proche de la fin des délais contractuels et au plus tard trois (3) mois avant ce terme, SNCF Réseau fournit au(x) Financeur(s) Public(s) un rapport détaillé (i) sur l'origine et l'importance du(des) dépassements du délai estimatif de réalisation, ainsi que ses(leurs) conséquences pour la réalisation de la phase du Projet ou du Projet financé et/ou (ii) sur l'origine et l'importance du(des) dépassement(s) du Coût Estimatif Initial et ses(leurs) conséquences.

Au vu de ce rapport, le Comité de Pilotage évoque les pénalités susceptibles d'être infligées à SNCF Réseau en une fois, au terme de la phase ou des phases du Projet objet de la convention de financement.

Les retards et dépassements de coûts sont ensuite constatés par le Comité de Pilotage une fois prononcée la fin de la phase du Projet ou du Projet, les Financeur(s) Public(s) validant le montant définitif des pénalités correspondantes, sur la base des éléments présentés par SNCF Réseau.

Les pénalités sont libératoires.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde.

Article 12. Appel de fonds

12.1 Appels de fonds et solde

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au Plan de financement et selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants sera appelé dès l'engagement du Projet ou de la phase du Projet financé, lequel appel sera justifié par un courrier de SNCF Réseau adressé à l'ensemble des Financeurs Publics.

Après le démarrage des études et/ou des travaux prévu(e)s par le Projet ou la phase du Projet financé, des acomptes dus par chacun des Financeurs Publics correspondant à l'avancement des études et/ou des travaux seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et/ou des travaux visé par le représentant de SNCF Réseau et d'un bilan des dépenses déjà engagées. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque Financeur Public en euros courants définie au Plan de financement.

- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la mise en service de la phase du Projet ou du Projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les Financeurs Publics (hors UE) d'un décompte général et définitif. Sauf à ce que SNCF Réseau justifie de la non-présentation de ce solde, au-delà de ce délai, une pénalité d'un montant de 10% des frais de maîtrise d'ouvrage pour non-présentation du solde sera exigible.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » peut préciser, en tant que de besoin et sans déroger au présent article, les modalités d'appel de fonds.

12.2 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

Le montant des échéances prévisionnelles des appels de fonds fait régulièrement l'objet d'actualisations par SNCF Réseau, communiquées par celle-ci au(x) Financeur(s) Public(s) par tous moyens. Ces calendriers actualisés ne constituent pas une modification de la Convention de Financement.

Les appels de fonds sont adressés par SNCF Réseau à chacun des Financeurs Publics conformément au calendrier le cas échéant actualisé, selon les modalités définies à l'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

12.3 Délai de paiement

Les Financeurs Publics conviennent de régler les sommes dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission des appels de fonds.

Aucune réclamation ou contestation par un Financier Public ne suspendra le délai de règlement ou les actions en recouvrement engagées par SNCF Réseau.

Toutefois, dans ce délai, si un Financier Public constate une erreur manifeste dans l'appel de fonds reçu après analyse des documents transmis par SNCF Réseau, ce Financier Public a la possibilité de contester cet appel de fonds par notification formelle en lettre recommandée avec accusé de réception auprès de SNCF Réseau. Le délai de règlement s'arrête alors à la date de notification et le délai restant ne pourra reprendre qu'une fois résolu le différend entre le Financier Public concerné et SNCF Réseau.

Toute somme non payée dans les délais impartis portera de plein droit intérêt au taux légal en vigueur à la date prévue du paiement considéré, majoré de **deux points** de pourcentage.

12.4 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

Chaque libellé de virement devra comprendre le numéro de la facture d'appel de fonds.

Article 13. Fiscalité

Les montants versés par le(s) Financier(s) Public(s) au titre de la Convention de Financement sont des subventions qui ne sont pas soumises à TVA.

Les sommes dues au titre des éventuelles pénalités ne seront également pas soumises à TVA.

Tout paiement à SNCF Réseau d'une subvention assortie d'une contrepartie au bénéfice direct du Financier Public concerné sera soumis à TVA au taux en vigueur à la date de son exécution.

Article 14. Caducité des engagements financiers – règlement du solde

Les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » qui ne saurait être supérieur à

quarante-huit (48) mois, le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements.

Le délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » visé ci-dessus démarre à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : l'achèvement du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée ou la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en Annexe [3] « Délais prévisionnels » de la convention de Financement.

Le point de départ du délai de caducité visé au premier alinéa est automatiquement reporté en cas d'événement affectant le déroulement du Projet. Le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à cet égard à modifier les décisions attributives des subventions relatives à l'Opération afin de reporter en conséquence la date à compter de laquelle court le délai de caducité prévu par lesdites décisions.

En outre, ce délai peut être prolongé dans l'hypothèse où l'engagement d'un contentieux interdirait de prononcer le quitus de l'opération ou pour tout autre motif en cas d'accord des Parties, formalisé dans les conditions prévues à l'article 19 des présentes Conditions Générales.

Article 15. Modalités de contrôle par les Financeurs Publics

Chaque Financeur Public peut faire procéder, par toute personne habilitée à cet effet, à une vérification de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds par SNCF Réseau en informant en temps utile au moins 20 jours ouvrés avant la date de l'audit cette dernière préalablement par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrôle ne peut plus débiter après le versement du solde de la phase du Projet ou du Projet, objet de la Convention de Financement.

En tout état de cause, le délai de réalisation d'un contrôle intervenant en cours d'exécution du Projet ou de la phase du Projet concernée ne saurait dépasser un délai de quatre (4) mois.

La réalisation de cet audit en cours d'exécution du projet ou de la phase du Projet ne préjuge pas de l'accord des Parties sur ses conclusions et n'a pas pour effet de reporter ou de remettre en cause la conclusion d'un avenant à la Convention de Financement, tel que prévu à l'article 10.3 ci-dessus et destiné à répartir le Besoin de Financement entre les Financeurs Publics.

Dans le cadre du contrôle par le(s) Financeur(s) Public(s), celui-ci (ceux-ci) aura(ont) accès aux documents administratifs, comptables et techniques ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Ils peuvent également demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qui serait raisonnablement utile concernant l'exécution du Projet ou de la phase du Projet concernée.

Les documents administratifs, comptables et techniques ainsi que toute pièce communiquée aux Financeurs Publics à leur demande constituent des Informations Confidentielles au sens des présentes Conditions Générales.

Les personnes désignées ou mandatées, d'un commun accord entre SNCF Réseau et le ou les Financeur(s) Public(s) demandeur(s) pour procéder à ces contrôles seront soumises aux règles applicables en matière de confidentialité définies à l'article 23 des présentes Conditions Générales, notamment par la signature d'un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC) dans la forme prévue à l'article 23.2 des présentes Conditions Générales.

SNCF Réseau conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de la fin du Projet.

Les frais de la procédure de vérification sont à la charge du(des) Financeur(s) Public(s) ayant diligenté le contrôle.

Article 16. Bilan

En tant que de besoin, et sous réserve que cette obligation s'applique à l'Opération aux termes de l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau réalise la présentation aux Financeurs Publics du bilan des résultats économiques et sociaux prévu à l'article L. 1511-6 du Code des transports (le « Bilan LOTI »).

Les coûts relatifs à la réalisation du Bilan LOTI sont supportés par les Financeurs Publics et intégrés au Coût Estimatif Initial.

Le Bilan LOTI du Projet est rendu public sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.com/fr/bulletins-officiels>.

Article 17. Entrée en vigueur et durée

17.1 Entrée en vigueur

La Convention de Financement prend effet à la date de signature de celle-ci par la dernière des Parties.

17.2 Expiration de la Convention de Financement

La Convention de Financement prend fin à la plus tardive des dates suivantes :

- Après le paiement du solde dû par les Parties au titre de la Convention de Financement ;
- En cas de financement européen, après la décision de l'autorité de contrôle de gestion du programme européen clôturant la phase de contrôle *a posteriori*.

Article 18. Résiliation

18.1 Résiliation pour impossibilité d'exécution

Au cas où un événement de quelque nature que ce soit rendrait impossible dans un délai prévisible la réalisation des études et/ou travaux financés, nonobstant toutes diligences raisonnablement possibles pour en atténuer les effets, chacune des Parties pourra à tout moment, et à défaut d'accord amiable, en prononcer la résiliation.

Concernant les Conventions de Financement portant sur des travaux, le délai prévisible s'entend d'une période d'au moins 12 (douze) mois.

18.2 Résiliation pour faute

La Convention de Financement peut également être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la Convention de Financement.

18.3 Procédure

Toute résiliation au titre des articles 18.1 et 18.2 est précédée d'une mise en demeure adressée aux autres Parties par la Partie qui la décide, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans le délai imparti, lequel est fixé en fonction de la gravité de l'événement ou du manquement, étant précisé que ce délai ne pourra en tout état de cause être inférieur à un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la mise en demeure.

La mise en demeure précise la nature de l'évènement ou des griefs articulés à l'encontre de l'autre Partie.

Toute résiliation de la Convention de Financement au titre du présent article 19 est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout différend né de la résiliation de la Convention de Financement est réglé conformément aux stipulations de l'article 25 des présentes Conditions Générales.

Dans tous les cas de résiliation prévus par la Convention de Financement, le(s) Financier(s) Public(s) s'acquittera(ont) auprès de SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, de la totalité des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, en ce compris la remise en état du réseau ferré national.

SNCF Réseau présente un appel de fonds au(x) Financier(s) Public(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs Publics).

Article 19. Modifications

Sauf stipulation contraire prévues aux présentes Conditions Générales ou à l'Annexe [1] « Conditions Particulières », toute modification des Annexes, ayant notamment pour objet une modification de programme ou un dépassement de délai ou une modification des financements requis, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la Convention de Financement.

Les Annexes ainsi modifiées complètent et remplacent les dispositions des Annexes préexistantes concernées.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées aux présentes Conditions Générales feront simplement l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties qui en accuseront réception.

Article 20. Cession / Fusion

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la Convention de Financement sans l'accord préalable de l'ensemble des Parties. À cet effet, la Partie souhaitant céder ou transférer tout ou partie de la Convention de Financement devra communiquer par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au minimum deux (2) mois avant la date envisagée de la cession ou du transfert, le motif du projet de cession, une présentation détaillée des qualités économiques, financières techniques du cessionnaire ou du bénéficiaire du transfert, ainsi que tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la Convention.

Les autres Parties s'engagent à faire connaître leur décision écrite et motivée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier visé à l'alinéa précédent. Le silence gardé par les autres Parties passé ce délai vaut refus du projet de cession de la Convention de Financement.

La cession entraîne la substitution du cessionnaire dans les droits et obligations résultant de la Convention de Financement, soit pour la totalité en cas de cession totale, soit pour la partie de la Convention de Financement considérée en cas de cession ou de transfert partiel.

La cession ne donne lieu à aucune renégociation de la Convention de Financement.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

Article 21. Propriété intellectuelle

Les documents préparés et rédigés par SNCF Réseau en lien avec la négociation, la signature ou l'exécution de la Convention de Financement, notamment les études, comptes rendus, plannings, synthèses réalisées dans le cadre de la Convention de Financement restent la propriété de SNCF Réseau.

SNCF Réseau dispose à ce titre de l'intégralité des droits patrimoniaux de l'auteur attachés aux études en application des articles L. 122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SNCF Réseau est seule juge de l'utilisation, de la diffusion, de la transformation ou de l'abandon des études. Toute diffusion des résultats par un(des) Financier(s) Public(s) à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Réseau.

Les résultats des études sont communiqués au(x) Financeur(s) Public(s) sans que cette transmission ne leur confère de droit sur ces éléments dans le respect de la réglementation fiscale applicable.

Chaque Partie respecte la confidentialité des documents et informations qui ont été fournis par les autres Parties et ne peuvent, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les publier ou les divulguer.

Article 22. Communication

L'Annexe [6] à la Convention de Financement comprend un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

SNCF Réseau informe le(s) Financeur(s) Public(s) des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie du Projet.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information relatif au Projet ou à la phase du Projet mentionnent de façon spécifique le logo de SNCF Réseau et citeront le(s) Financeur(s) Public(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

En cas de financement européen, SNCF Réseau s'engage à respecter les dispositions en termes de publicité applicables à ce financement européen et à intégrer toute référence au(x) fond(s) européen(s) dans le cadre de la communication relative au Projet ou à la phase du Projet.

SNCF Réseau est chargée de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les Financeurs Publics, assurer la transparence envers les usagers et les riverains du Projet, afin de les informer des objectifs du Projet ou à de la phase du Projet et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au Coût Estimatif Initial et à Terminaison.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux est (sont) apposé(s) par SNCF Réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des Parties de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments est apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage peut proposer au cas par cas les dispositifs de communication qu'il juge utiles.

SNCF Réseau s'engage à fournir au(x) Financeur(s) Public(s) les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Réseau dans les documents concernés.

Les stipulations du présent article ne peuvent pas être invoquées par les Parties pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

Article 23. Informations Confidentielles et Confidentialité

23.1 Informations Confidentielles

Constitue une Information Confidentielle aux fins de la Convention de Financement toute information signalée comme telle et qui peut être protégée au titre du savoir-faire, par le secret ou pouvant légitimement relever du secret des affaires.

Relève ainsi des Informations Confidentielles :

- Toute information ou document signalé comme confidentiel, dont les Parties peuvent avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), et qui n'a en tout état de cause pas été rendu public ;
- Toute information, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), signalée comme confidentielle, ayant été transmise par toute personne appelée à prendre part ou à participer à la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement ;
- Toute information ou document signalé comme confidentiel, qu'une des personnes habilitées a préparé pour les besoins de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement et qui contient, reflète et/ou utilise des informations décrites aux tirets ci-dessus.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les Données à Caractère Personnel éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles les Parties peuvent avoir accès.

On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une Personne Physique Identifiée ou Identifiable. Est réputée être une « Personne Physique Identifiée ou Identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

23.2 Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les Informations Confidentielles échangées dans le cadre de la Convention de Financement. En particulier, les financeurs prennent acte de l'obligation particulière de confidentialité pesant sur le gestionnaire d'infrastructure en application du code de la commande publique ou du code des transports et qui les obligent à lui garantir une confidentialité absolue sur les données sensibles du projet protégées par ces codes.

Les Parties s'engagent en conséquence à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de l'obligation de confidentialité qui y est attachée et en respectent la teneur ; à cet égard, les personnes destinataires desdites informations devront signer à ce effet un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC), selon le modèle présenté en Annexe [7] « Engagement individuel de confidentialité (EIC) » ;
- ne pas exploiter les Informations Confidentielles dont elles ont connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement.

Les Parties ne peuvent pas faire état des Informations Confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la (ou des) autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité au titre de la Convention de Financement survivent à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Article 24. Notifications – Élection de domicile

24.1 Notifications

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans les Annexes, toutes les notifications effectuées au titre de la Convention de Financement doivent être faites par écrit aux adresses des Parties précisées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Toute information verbale est confirmée par écrit selon les modalités prévues au présent article.

Pour être valable, et sauf dérogation prévue dans le cadre du règlement des différends, toute notification ou communication en vertu de la Convention de Financement doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée électronique que les Parties s'engagent à accepter.

24.2 Élection de domicile

L'Annexe [4] « Calendrier des appels de fonds » précise la domiciliation de chacune des Parties.

Article 25. Règlement des Différends et Droit applicable

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention de Financement.

Au cas où un différend quel qu'il soit découlant de la Convention de Financement ne serait pas réglé à l'amiable conformément à l'article 25.1 ci-dessous, chacune des Parties peut soumettre ce différend à la procédure de conciliation visée à l'article 25.2 préalablement à la saisine des juridictions compétentes conformément à l'article 25.3 ci-dessous.

Dans le cadre du présent article, les notifications entre les Parties peuvent, par dérogation aux stipulations de l'article 24 des présentes Conditions Générales, être faites par courriel.

25.1 Procédure amiable

En cas de différend, quel qu'il soit, les Parties peuvent chacune, au moyen d'une notification aux autres Parties, désigner dans un délai de dix (10) jours ouvrés, un représentant du domaine d'activité concerné (opérationnel, technique, financier, juridique ou autre).

Si, au terme d'un délai **d'un (1) mois** après la désignation de ces représentants, le différend persiste après les échanges intervenus entre ceux-ci, les Parties pourront soumettre par écrit ce différend à un comité composé d'un représentant de haut niveau pour chaque Partie ou de la personne qu'il mandaterait.

Le comité visé à l'alinéa précédent se prononce sur le différend dans le délai d'un (1) mois suivant sa saisine.

25.2 Procédure de conciliation

Tout différend soulevé par une Partie qui n'aurait pas été résolu au terme de la procédure amiable visée à l'article 25.1 peut faire l'objet d'une demande formelle et motivée par écrit aux autres Parties. Cette demande mentionne de manière circonstanciée les arguments factuels, techniques et juridiques sur lesquels elle repose. Les autres Parties se prononcent par écrit sur la demande ainsi formulée dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Dans l'attente de trouver un accord, SNCF Réseau peut décider de suspendre le Projet ou la Phase du Projet concerné.

Si les autres Parties ne peuvent, à l'aune des éléments qui motivent la demande de la Partie soulevant le différend, y répondre de manière favorable sans toutefois la rejeter dans son principe, ils proposent à cette Partie, dans le délai d'un mois précité, une démarche de conciliation préalable.

La Partie soulevant le différend se prononce dans un délai de sept (7) jours sur le principe de la démarche proposée.

En cas d'accord, les Parties désignent conjointement, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la formalisation de l'accord de principe un ou plusieurs conciliateurs, personnalités indépendantes spécialisées en matière juridique et/ou technique, selon la nature et l'importance du litige. Passé ce délai de quinze (15) jours, les Parties sont réputées avoir renoncé à la procédure de conciliation préalable.

Les Parties déterminent conjointement, dans une lettre adressée au(x) conciliateur(s) dès sa(leur) désignation, le délai laissé au(x) conciliateur(s) en vue de la remise du rapport de conciliation qui ne peut être inférieur à trente (30) jours ni supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa saisine. Celui-ci remet son rapport sur le fondement des documents écrits qui lui est remis par les Parties. Le (Les) conciliateur(s) peut (vent) demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais de tout document ou pièce utile à l'analyse du différend.

Les Parties se prononcent sur le succès de la procédure de conciliation, le cas échéant en présence du ou des conciliateurs désignés, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du rapport de conciliation.

25.3 Procédure contentieuse

Si le différend n'est pas réglé par la procédure de conciliation visée à l'article 25.2, il sera porté devant le tribunal administratif à l'initiative de la Partie qui le souhaite dans le ressort duquel est situé le siège social de SNCF Réseau, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

25.4 Interprétation des documents contractuels

Sauf stipulations contraires dans les présentes Conditions Générales :

- (a) Les titres attribués aux Articles et aux Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation.
- (b) Les termes définis sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exige.
- (c) Les Annexes ont pour objet de compléter les clauses du corps des Conditions Générales et l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». En cas de divergence ou de contradiction entre les Conditions Générales et les Annexes, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et les Annexes suivantes, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » prévaudra.
- (d) Les renvois à des textes législatifs ou réglementaires applicables à la présente Convention de Financement s'entendent également des textes, de quelque nature que ce soit, qui les modifient, les consolident ou leur succèdent.

- (e) Les renvois à une convention ou un autre document renvoient également à ses annexes ainsi qu'aux modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait - ou pourra faire - l'objet.

25.5 Droit applicable

Le droit applicable est le droit français.

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0045

RAPPORTEUR : Magali MUGNIER

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - APPROBATION DU CONTRAT
HAUTE-SAVOIE NATURE DU SUD-OUEST LEMANIQUE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022 ;

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2024-0015 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la politique Développement Durable, Environnement ;

Vu les délibérations de l'ensemble des maîtres d'ouvrages approuvant le présent contrat ;

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 05 février 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'un diagnostic de territoire a été réalisé afin de servir de base à la réflexion de construction du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique.

Au vu des résultats des études préalables, les enjeux du contrat sont :

- la préservation et la gestion des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire,
- la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels « réservoirs » : berges lacustres, cours d'eau, zones humides, espèces emblématiques et milieux forestiers d'intérêt écologique,
- la préservation et la restauration des réseaux écologiques, en particulier pour 7 secteurs à enjeux priorités,
- la gestion de la ressource en eau, avec l'élaboration d'un Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- l'animation, la communication et la sensibilisation des publics.

Le plan d'actions répond à ces enjeux. Il est composé de 17 actions thématiques subdivisées en 57 opérations concrètes (tableau synthétique des fiches actions - annexe A).

Les maîtres d'ouvrages cosignataires sont Thonon Agglomération, le Département de la Haute-Savoie, ASTER (Agir pour la Sauvegarde des Territoires des Espèces Rares ou Sensibles) - Conservatoire des Espaces Naturels 74, la Fédération de Pêche 74, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman, les Communes littorales (à déterminer). Les partenaires suivants ont souhaité être cosignataires du contrat : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) au titre du Géoparc, la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ainsi que la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Terres du Léman.

Le Département maître d'ouvrage réalisera en particulier 4 opérations en investissement relatives à la restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures départementales (B2.1, C1.2, C1.6, C1.8) et ainsi que le pilotage et animation du contrat Haute-Savoie Nature (E4.1).

Le montant prévisionnel global des actions de ce contrat s'élève à 2 398 887 € HT en investissement dont 174 200 € HT en maîtrise d'ouvrage et à 917 370 € TTC en fonctionnement (hors animation du contrat portée par le Département) pour la période mi 2024 à mi 2027.

Au vu des nouvelles modalités d'intervention du Département approuvées en décembre 2022, la contribution prévisionnelle du Département pour la période mi 2024 – mi 2027 pourrait s'élever à 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement, à laquelle s'ajoute le personnel départemental affecté à l'animation du contrat.

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres cofinanceurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

En outre, si lors de l'instruction des demandes de subventions, le Département modifie ses taux de financement, impliquant des impacts financiers pour les maîtrises d'ouvrage, celles-ci se réservent le droit de suspendre l'action concernée. De même, si le positionnement du Département induit des évolutions substantielles en termes de contenu du contrat, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de ne pas réaliser leurs actions. La mise en œuvre des actions reste sous réserve de leurs inscriptions aux budgets annuels.

Enfin, le Département s'engage à étudier toute demande de subvention non inscrite au contrat et qui concourrait aux enjeux et objectifs de ce dernier, selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention et des crédits disponibles, sans toutefois engager l'élaboration d'un avenant au présent contrat.

Comme précisé en article 5 du document contractuel en annexe B, le territoire du Sud-Ouest Lémanique présente déjà 30 sites labellisés au titre des ENS, pour une surface de 389,097 ha, pour lesquels une harmonisation et une prolongation de leur échéance est portée à 2123 pour 99 ans. Parmi ces derniers, il est proposé d'étendre le périmètre pour 4 sites (Voua Bénit, du marais de la Versoie, de l'étang de la Croix de la Marianne et Friche à molinie des Arges et de Chezaboies) représentant 29,042 ha supplémentaires (cf. cartes cadastrales en annexe C). Enfin, 12 nouveaux sites Haute-Savoie Nature seront proposés à la labellisation au titre des ENS à l'approbation de leur plan de gestion, pour un total d'environ 824,026 ha, dont 661 ha pour le seul site du Mont Forchat.

Par délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-030 du 22 mai 2023, le Département a réaffirmé que la maîtrise foncière publique par voie d'acquisition est une garantie de préservation et de gestion de ces sites naturels et agricoles sur le long terme.

Souhaitant marquer son ambition forte, le Département de la Haute-Savoie souhaite généraliser son droit de préemption « Espace Naturel Sensible » pour développer la maîtrise foncière publique sur l'ensemble des sites ayant déjà fait l'objet d'une labélisation ou ayant vocation à être labélisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

De plus, le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer des zones de préemption ENS sur d'autres espaces naturels qui le justifieraient.

Afin de participer à la bonne information du public sur l'usage des subventions départementales, les maîtres d'ouvrage devront communiquer sur les subventions départementales dans tous supports d'information et de communication (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux, etc.) et sur tous supports pédagogiques installés en sites labellisés ENS ou panneaux de chantier relatifs aux actions de ce contrat Haute-Savoie Nature. En outre, le Département sera systématiquement sollicité en vue de la tenue des réunions de pilotage de tous les projets.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme d'actions du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique pour la période mi 2024 – mi 2027, dont le montant à réaliser est évalué à 2 398 887 € HT en investissement dont 916 025 € TTC de subventions du Conseil départemental et 917 370 € en fonctionnement dont 133 876 € de subventions du Conseil départemental, auquel s'ajoute le personnel départemental affecté à l'animation du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe A) ;

S'ENGAGE à réaliser les opérations B2.1 (partielle), C1.2, C1.6, C1.8 et E4.1 pour un montant global de 174 200 € HT en investissement ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à ce contrat et notamment le document contractuel annexé (annexe B) ;

DIT que les crédits nécessaires pour les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département sont inscrits sur l'Autorisation de Programme n° 04032030055 « Action ENS en MO 2022 Continuités Ecologiques et Terrains » ;

DIT que les crédits nécessaires pour les subventions du Département en investissement sont inscrits sur l'Autorisation de Programme n° 04031030116 « Subventions d'Equipement CONTRATS » ;

DIT que les 30 sites déjà labellisés au titre des Espaces Naturels Sensibles voient leur échéance prolongée à 2123 pour une durée de 99 ans ;

VALIDE l'extension de périmètre des sites déjà labellisés au titre des Espaces Naturels Sensibles du Voua Bénit, du marais de la Versoie, de l'étang de la Croix de la Marianne et de la Friche à molinie des Arges et de Chezaboïs (annexe C) ;

DIT que les demandes de subvention associées à ce programme doivent être transmises au Conseil départemental avant le 30 juin 2027.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

FICHE ACTION		OPERATIONS		Maitres d'ouvrage pressentis	Nature des opérations	Montant tot. Invest.	Montant tot. Fonct.	Autre financement	Taux subvention CD74 indicatif	Montant subvention indicatif CD74		Commentaires	
										Invest.	Fonct.		
AXE A / PRESERVATION ET GESTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE													
A1	Renouvellement des équipements pour l'ouverture au public des sites existants	A1.1	Réfection des platelages du marais de la Bossenot (Allinges)	Thonon Agglo	Travaux	100 000 €			60%	60 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A1.2	Réfection platelage et création de nouveaux équipements à l'étang de la Croix de la Marianne (Chens)	Thonon Agglo	Travaux	115 000 €			60%	69 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A1.3	Réfection platelage de la Tourbière des Moises	Thonon Agglo	Travaux	18 500 €			60%	11 100 €		Budget ENS CD74 (sites)	
A2	Restauration de nouveaux sites	A2.1	Elaboration des plans de gestion/notices - 11 sites visés + 13 sites renouvelés	Thonon Agglo	Etude	70 000 €			60%	42 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A2.2	Elaboration du plan de gestion du site du Mont Forchat (Lullin/Draillant/Habère-Poche)	Thonon Agglo	Etude	25 000 €			60%	15 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A2.3	Travaux de restauration - 11 sites visés (hors N2000)	Thonon Agglo	Travaux	70 000 €			60%	42 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A2.4	Restauration des sites de la Grande Salle (Excenevex) et la Fabrique (Chens-sur-Léman)	ASTERS	Travaux	125 367 €	57 870 €		60% I - 46 % F	74 620 €	5 556 €		Budget ENS CD74 (sites)
				Thonon Agglo	Travaux	13 000 €			60%	7 800 €	0 €		
A2.5	Travaux de gestion et d'ouverture au public de la ZH des Aprolies (Nernier)	Thonon Agglo	Travaux	60 000 €			60%	36 000 €			Budget ENS CD74 (sites)		
A3	Entretien des sites	A3.1	Poursuite de la gestion des zones humides (entretien) - 28 ZH	Thonon Agglo	Travaux		80 000 €		20%		16 000 €	Budget ENS CD74 (sites)	
A4	Développement de la maîtrise foncière	A4.1	Instauration de zones de préemption ENS sur les sites labellisés	CD74	Animation		Internalisé		100%		pour mémoire	Coût interne CD74 chargé mission foncier	
AXE B / PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS "RESERVOIRS"													
B1	Berges lacustres (littoral et rives lacustres)	B1.1	Renaturation des rives du lac Léman à Port Chantrell (Anthy) - MOE + travaux	Thonon Agglo	Travaux	269 000 €		50 % AERMC possible	30%	80 700 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B1.2	Renaturation de l'embouchure du Vion (Excenevex) - avant-projet	Thonon Agglo	Etude	20 000 €		50 % AERMC possible	30%	6 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B1.3	Restauration de l'embouchure des Léchères (Chens) - MOE + travaux dont reprise de l'embouchure + passerelle	Thonon Agglo	Travaux	90 000 €		50 % AERMC possible (que	36%	32 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B1.4	Etude d'opportunité pour une restauration des milieux littoraux sur les rives du léman	Thonon Agglo	Etude		60 000 €	50 % AERMC possible	30%		18 000 €	Budget ENS CD74 (sites)	
B2	Cours d'eau	B2.1	Restauration de la continuité écologique du Pamphiot et du Redon - MOE + travaux pour 4 ouvrages identifiés permettant la remontée de la truite lacustre	CD74	Travaux	100 000 €		50 % AERMC possible				Budget ENS CD74 (sites)	
				Thonon Agglo	Travaux	292 000 €		30%	87 600 €				
		B2.2	Protection contre les inondations et établissement d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin du Pamphiot - Etude + travaux	Thonon Agglo	Etude, travaux	135 000 €		Participation AERMC non garantie	20%	27 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B2.3	Renaturation et valorisation du ruisseau de la Folle en centre bourg (Bons) - avant-projet - Etudes de faisabilité, intègre le projet de « chemin des moulins » avec liaison douce suivant le cours d'eau	Thonon Agglo	Etude	12 000 €		Participation AERMC non garantie	60%	7 200 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B2.4	Suivi des populations piscicoles et thermique des cours d'eau du territoire - Réalisé une fois tous les 8 ans, en complément du suivi FDPPMA sur qlqs cours d'eau	Thonon Agglo	Etude, fournitures	1 500 €	50 000 €	50 % AERMC possible	30%	450 €	15 000 €	Budget ENS CD74 (sites)	
				FDPMA	Etude	20 000 €		30%	6 000 €				
		B2.5	Gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes le long des cours d'eau	Thonon Agglo	Entretien		75 000 €		20%		15 000 €	Budget ENS CD74 (entretien)	
		B2.6	Caractérisation des cours d'eau et sources en tête de bassin versant	Thonon Agglo	Etude		2 600 €		Non retenu		-		
B2.7	Inventaire des essences de saules sur les berges des cours d'eau	Thonon Agglo	Etude		3 000 €		Non retenu		-				
B2.8	Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant - Réalisé une fois tous les 6 ans, dernier suivi réalisé en 2019	Thonon Agglo	Etude		60 000 €	50 % AERMC possible	Non éligible		-				

FICHE ACTION	OPERATIONS	Maîtres d'ouvrage pressentis	Nature des opérations	Montant tot. Invest.	Montant tot. Fonct.	Autre financement	Taux subvention CD74 indicatif	Montant subvention indicatif CD74		Commentaires					
								Invest.	Fonct.						
B3	Zones humides	B3.1	Gestion des zones humides - hors site ENS - 21 ZH restaurées (y/c N2000)	Thonon Agglo	Travaux		80 000 €			Non éligible		-	En attente gouvernance N2000. Taxe GEMAPI à lever.		
		B3.2	Mise en place des zonages de protection "forts" - 10 sites visés	Thonon Agglo	Animation		0 €			S.O.			-		
		B3.3	Amélioration de la prise en compte des zones humides < à 1 000m² - Phase terrain + cartographie	Thonon Agglo	Etude			10 000 €			Non retenu			-	
		B3.4	Identification des zones humides pouvant faire l'objet de mesures compensatoires	Thonon Agglo	Animation			0 €			S.O.			-	
B4	Espèces emblématiques	B4.1	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - Communes littorales visées, avec sensibilisation incluse	Communes littorales	Etude		55 000 €	70 % OFB (AP annuel)		Non retenu					
			Thonon Agglo	Animation		20 000 €			Non retenu						
		B4.2	Etude de mise en place de plateformes intercommunales de stockage pour le traitement des espèces exotiques envahissantes	Thonon Agglo	Etude			4 000 €			Non retenu				
	B4.3	Etablissement du plan d'actions trame noire	Thonon Agglo	Etude	40 000 €			Participation AERMC non garantie	60%	24 000 €				Budget ENS CD74 (corridors)	
B5	Milieux forestiers d'intérêt écologique	B5.1	Identification des forêts matures à fort enjeu écologique	Thonon Agglo	Etude		20 000 €			60%		12 000 €		Budget ENS CD74 (forêts biodiv)	
		B5.2	Journées d'informations des propriétaires fonciers pour adapter les pratiques forestières aux enjeux de la gestion de l'eau - 2 journées	Thonon Agglo	Animation		4 000 €			60%		2 400 €		Budget ENS CD74 (forêts biodiv)	
AXE C / PRESERVATION ET RESTAURATION DES RESEAUX ECOLOGIQUES															
C1	Restauration de la fonctionnalité des zones à enjeux	C1.1	Restauration de ripisylve - 2000 m, 3 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		92 115 €			60%	55 269 €			Budget ENS CD74 (corridors)	
		C1.2	Amélioration d'ouvrages hydrauliques - 4 ouvrages, 3 secteurs concernés	CD 74	Travaux		66 000 €								
		C1.3	Plantation de haies - 8,5 km, 5 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		cf C2.1	cf C2.1							
		C1.4	Plantation de bosquets - 13 bosquets, 4 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		cf C2.1	cf C2.1							
		C1.5	Plantation ou restauration de vergers extensifs - 7 vergers, 3 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		cf C2.2	cf C2.2							
		C1.6	Mise en place d'une signalétique - 3 panneaux, 2 secteurs concernés	CD 74	Fourniture et pose		600 €								
		C1.7	Mise en place de nichoirs à chiroptères ou avifaune - 5 nichoirs, 2 secteurs concernés	Thonon Agglo	Fourniture et pose		4 200 €			60%	2 520 €				Budget ENS CD74 (corridors)
		C1.8	Mise en place d'écuroducs - 1 test sur RD25 Sciez-Perrignier	CD 74	Fourniture et pose		7 600 €								Budget ENS CD74 (corridors)
		C1.9	Suppression de grillages et remplacement - 1192 m, 2 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		17 880 €				60%	10 728 €			Budget ENS CD74 (corridors)
C2	Développement d'infrastructures écologiques (haies, vergers, mares)	C2.1	Restauration des haies et mares (marathon) - Stratégie haies : 10 km dont 7 secteurs à enjeux C1 - Stratégie mares : 10 mares	Thonon Agglo	Travaux, animation		288 125 €	60 000 €	50 % AERMC (AP biodiv.) possible	30%	86 438 €	18 000 €		Budget ENS CD74 (corridors)	
		C2.2	Plan vergers et châtaigniers - Inventaire des vergers existants et variétés locales (collectifs ou privés), création ou réhabilitation de vergers sur du foncier public, suivi et entretien des vergers, communication, suivi populations chevèches d'Athena en tant qu'indicateur de biodiversité	Thonon Agglo	Etude, travaux, animation		28 200 €	34 400 €		60% I 30% F	16 920 €	10 320 €		Budget ENS CD74 (agri durable)	
			Autres à déterminer (communes, CDL, ...)	Thonon Agglo	Travaux, animation		104 800 €	2 000 €		60% I 30% F	62 880 €	600 €		Budget ENS CD74 (agri durable)	
C3	Intégration dans les documents d'urbanisme et les grands projets d'aménagement du territoire	C3.1	Intégration de recommandations dans les documents d'urbanisme	Thonon Agglo	Animation		0 €			S.O.					
		C3.2	Organiser une réflexion globale sur le franchissement des voies départementales avec les voies ferrées	Thonon Agglo	Animation		0 €			S.O.					

FICHE ACTION		OPERATIONS		Maîtres d'ouvrage pressentis	Nature des opérations	Montant tot. Invest.	Montant tot. Fonct.	Autre financement	Taux subvention CD74 indicatif	Montant subvention indicatif CD74		Commentaires		
										Invest.	Fonct.			
AXE D / GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU														
D1	Elaboration du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	D1.1	Etude pour la détermination des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Thonon Agglo	Etude		150 000 €	Jusqu'à 70 % AERMC possible	10%		15 000 €	Budget EAU CD74		
		D1.2	Mise en place de 4 stations de mesures de débits et autres paramètres in situ	Thonon Agglo	Fournitures et pose		30 000 €		50 % AERMC possible	30%	9 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		D1.3	Schéma d'organisation des prélèvements pour l'AEP en période d'été	Thonon Agglo	Animation			0 €		S.O.				
		D1.4	Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable n°2 avec prise en compte des milieux aquatiques	Thonon Agglo	Etude			100 000 €		50 % AERMC à voir	30%	30 000 €		Budget EAU CD74
		D1.5	Observatoire de l'eau	Thonon Agglo	Animation			0 €		Non éligible				
AXE E / ANIMATION COMMUNICATION ET SENSIBILISATION														
E1	Plan de communication interne	E1.1	Elaboration d'un plan de communication	Thonon Agglo	Animation		0 €		S.O.					
E2	Animer le foncier	E2.1	Elaboration d'une politique foncière	Thonon Agglo	Animation		0 €		S.O.					
E3	Sensibiliser les publics aux bons comportements	E3.1	Caractérisation de la fréquentation des espaces naturels par pose d'éco-compteurs et pièges-photos	Thonon Agglo	Fournitures		15 000 €		60%	9 000 €		Budget ENS CD74 (sensibilisation)		
		E3.2	Sensibilisation des scolaires du territoire	Thonon Agglo	Animation		67 500 €		non éligible					
		E3.3	Création d'outils pédagogiques à destination des scolaires	Thonon Agglo	Fournitures, étude	55 000 €			non éligible					
				CPIE (outil lac)		15 000 €			non éligible					
		E3.4	Sensibilisation du grand public à l'eau et au changement climatique au jardin	CPIE	Animation			pour mémoire	70 % AERMC AMI 2023	hors CTENS			Action couvrant tout le Chablais	
E3.5	Création d'un module "biodiversité" au sein de la formation "créer un jardin pédagogique" pour les périscolaire et centres aérés	CPIE	Formation			2 000 €	80 % SDJES	non éligible						
E4	Animer et suivre le contrat	E4.1	Pilotage et animation du contrat ENS	CD74	Animation		Internalisé	100%	S.O.			Coût interne CD74 chargé mission foncier		
TOTAUX						2 398 887 €	917 370 €	SUBV. PREVI CD74 I et F		916 025 €	133 876 €			

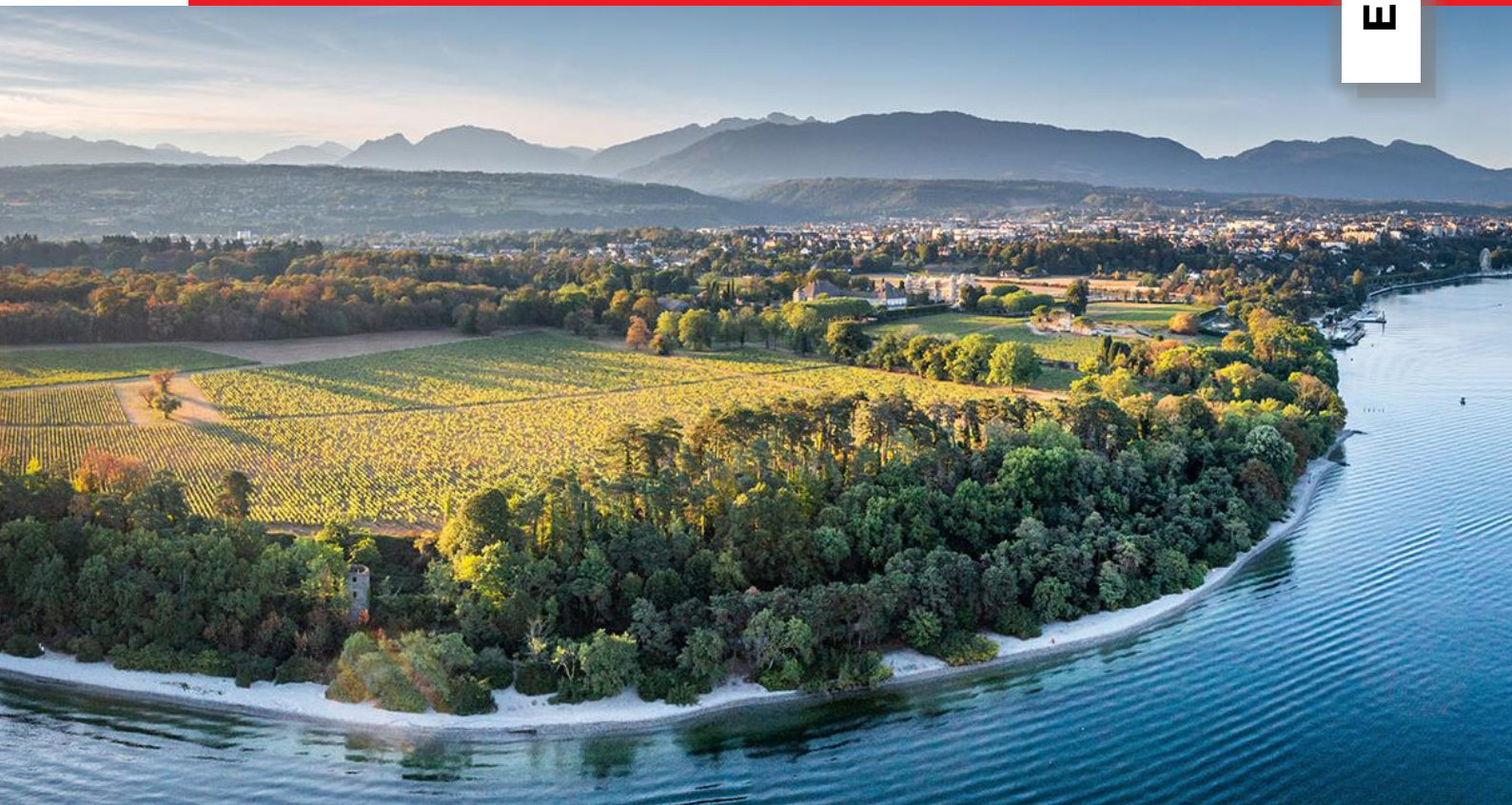
____ THONON
agglomération

haute 
savoie
le Département

CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE du SUD-OUEST LEMANIQUE

LE DEPARTEMENT PRESERVE LES ESPACES NATURELS

ENVIRONNEMENT



 Asters
Conservatoire
d'espaces naturels
Haute-Savoie

 FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

 CHABLAIS - LÉMAN

 SIAC
Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Chablais


 FÉDÉRATION
DES CHASSEURS
DE LA HAUTE-SAVOIE
L'INSTINCT NATURE

 SICA
TERRES
du Léman



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX	4
2.1 Le périmètre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique	4
2.2 Diagnostic et enjeux du territoire	5
ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE	9
ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D’ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE	10
4.1 Principe de mise en œuvre	10
4.2 Programme d’actions	10
ARTICLE 5 : INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L’INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS	11
5.1 Durée de labellisation	11
5.2 Evolution des périmètres labellisés	14
5.3 Nouveaux sites proposés	14
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE THONON AGGLOMERATION	15
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE	15
7.1 Engagements généraux	15
7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS	15
7.2.1 Garanties en matière de gestion	15
7.2.2 Maîtrise d’usage	15
7.2.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature	16
7.2.4 Garanties foncières	16
7.2.5 Comité de site	16
7.2.6 Connaissance des sites	17
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	17
8.1 Engagements techniques	17
8.2 Engagements financiers	17
8.3 Engagements spécifique du Département en tant que maître d’ouvrage	18
8.4 Stratégie foncière	18
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	18
ARTICLE 10 - GOUVERNANCE	19
10.1. Le Comité de territoire (COTERR)	19
10.2. Le Comité technique (COTECH)	19
10.3. Les Comités de site	19
10.4. Les groupes thématiques	19
ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATION	20
ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES	20
ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT	20
ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT	20
ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE	21
ARTICLE 16 - LITIGES	21

- 
- ANNEXE 1 : TABLEAU DE FINANCEMENT**
 - ANNEXE 2 : RECUEIL DES FICHES-ACTIONS**
 - ANNEXE 3 : SITES HAUTE-SAVOIE NATURE**
 - ANNEXE 4 : EVOLUTION DU PERIMETRE DE 4 SITES HAUTE-SAVOIE NATURE**
 - ANNEXE 5 : COMPOSITION DU COMITE DE TERRITOIRE (COTERR)**

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY
CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du
Conseil Départemental n° CD-2024-0XXX en date du 08 avril 2024,

Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et :

Thonon Agglomération,

Représentée par son Président Monsieur Christophe ARMINJON,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire n° CC2024.00012 en date du 30
janvier 2024,

Dénommée, ci-après, « Thonon Agglomération»,

Et les autres maîtres d'ouvrages :

Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,

Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MICHAU,
Dont le siège social est situé 60 avenue de Novel - 74000 ANNECY,
Habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023,

**La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de
Haute-Savoie (FDPPMA),**

Représentée par son Président, Monsieur Yann MAGNANI,
Dont le siège sociale est situé 2092 route des Diacquenods - Saint Martin de Bellevue - 74370
FILIERE,
Habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2024

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman,

Représentée par sa Présidente, Madame Carole LOUSAO,
Dont le siège social est situé 1 rue de la Mairie – 74200 MARIN,
Habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2024.

Dénommés ci-après, « les autres maîtres d'ouvrage »,

Et les autres partenaires :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),

Représenté par sa Président, Madame Géraldine PFLIEGER,
Dont le siège est à 23 grande rue, BP 33 – 74201 THONON-LES-BAINS CEDEX,

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74),

Représentée par son Président, Monsieur André MUGNIER,
Dont le siège social est situé 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX,

La Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Terres du Léman,

Représentée par son Président, Monsieur Florent MILLET,
Dont le siège social est situé 260 impasse des Peupliers – 74140 BALLAISON,

Dénommés ci-après, « les autres partenaires»,

VU

Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives et l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant le 12 décembre 2022 ses modalités d'intervention pour la période 2023-2028 en faveur des espaces naturels sensibles.

Celles-ci s'inscrivent dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Elles mobilisent les fonds de la Taxe d'Aménagement affectée aux ENS.

Dans un contexte d'évolution rapide du climat, ainsi que d'une recherche de nature croissante des populations, la politique départementale des ENS de la Haute-Savoie est guidée par 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

Le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département, de Thonon Agglomération, des autres maîtres d'ouvrages et autres partenaires sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des ENS, qui se déroulera de mi-2024 à mi-2027 sur le territoire de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

2.1 Le périmètre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique

Le périmètre du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique correspond au périmètre de Thonon Agglomération. Ce périmètre concorde d'une part du point de vue administratif mais également du point de vue des espaces naturels : territoire hydrographique du Sud-Ouest Lémanique (12 affluents), contrefort du Chablais (Hermones et Voirons), littoral lémanique.

Créée le 1er janvier 2017, Thonon Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) né du regroupement des Communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, avec extension à la ville de Thonon-les-Bains et intégration du SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique). Cette structure intercommunale associe 25 communes réparties sur plus de 250 km², de la Métropole Genevoise à Thonon-les-Bains, sa ville-centre.

Avec 90 994 habitants au 1^{er} janvier 2021, Thonon Agglomération rassemble 10,8% de la population du département de la Haute-Savoie et compte parmi les trois premières intercommunalités de Haute-Savoie.

Carte 1 : le périmètre de Thonon Agglomération.



Le territoire se structure entre le lac Léman et la moyenne montagne, depuis le littoral en passant par les plaines agricoles, jusqu'aux zones de piémonts (Hermones et Voirons). La richesse du territoire réside en ses multiples espaces naturels notamment les zones humides qui abritent une faune et une flore spécifiques. Par ailleurs, la forêt de Planbois, ancien lac au moment du retrait du glacier du Rhône, constitue un réservoir de biodiversité à part entière (richesse mycologique, lieu de vie pour différents groupes taxonomiques : ongulés, amphibiens, oiseaux et la flore spécifique notamment le glaïeul des marais). Enfin, le territoire se caractérise par l'existence de nombreux cours d'eau débouchant dans le lac Léman.

Les enjeux actuels de ce territoire, au contact de la moyenne montagne et du plus grand lac européen, s'articulent autour de l'accueil de nouvelles populations (proximité de l'agglomération franco-valdo-genevoise et de Lausanne) et de la forte urbanisation engendrée, du maintien d'une activité agricole plus respectueuse des milieux naturels et aquatiques, et du développement des activités artisanales tenant compte des enjeux environnementaux.

2.2 Diagnostic et enjeux du territoire

2.2.1 Les données d'état des lieux

L'état des lieux du présent contrat se compose des différents diagnostics suivants menés à l'échelle du territoire à savoir :

- suivi de la qualité des cours d'eau du territoire de Thonon Agglomération Année 2019 (Sage Environnement, 2020) ;
- suivi des populations piscicoles des cours d'eau du territoire 2019 (Sage Environnement, 2021) ;
- plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Sud-Ouest Lémanique (BRL ingénierie, 2022) ;
- étude préalable à la définition des corridors écologiques (Ubiquiste, 2022) ;

- étude de définition des réseaux écologiques et élaboration d'un programme d'actions, phase diagnostic des continuités écologiques (Ecovia, 2023) ;
- étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants du Redon et du Pamphiot (Eau et territoires, 2022).

2.2.2 Le patrimoine naturel du territoire

Les milieux naturels et semi-naturels représentent 67 % du territoire de Thonon Agglomération (forêts, haies, bosquets, prairies, pelouses) et présentent un patrimoine naturel riche et diversifié :

- des prairies bocagères en zone de Piémont : vergers traditionnels, châtaigniers ;
- un nombre important de zones humides : 308 zones humides inventoriées en 2022 qui couvrent une superficie de 998 ha.
- la forêt de Planbois : réservoir de biodiversité à part entière (richesse mycologique, lieu de vie pour différents groupes taxonomiques : ongulés, amphibiens, oiseaux ...) ;
- 13 cours d'eau principaux affluents du lac Léman + la Dranse ;
- le Lac Léman et sa frange littorale.

Cette situation s'explique par la diversité des milieux (boisés, agro-naturels, zones humides, cours d'eau, littoral, etc) et le maintien, malgré les pressions anthropiques, d'un territoire rural important. Les réseaux écologiques au sud sont globalement plus fonctionnels que ceux au nord.

Ces milieux naturels sont également hérités d'une géologie propre aux Préalpes du Chablais, composées d'un empilement de roches sédimentaires marines plissées et superposées, présentant des reliefs très érodables. Le retrait du glacier du Rhône a ensuite façonné les paysages actuels avec la mise en place de chenaux glaciaires, de terrasses comme celles de Thonon, ou des lacs aujourd'hui disparus comme la forêt de Planbois. Le territoire du Sud-Ouest Lémanique s'inscrit ainsi naturellement au sein du Géoparc mondial UNESCO du Chablais compte tenu de la richesse géologique qu'il présente, avec 6 géosites aménagés labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) en février 2013. Ce sont 28 géosites sur un total de 85 à l'échelle du Chablais qui sont inventoriés.

Les principaux sites environnementaux et paysagers emblématiques du territoire de Thonon Agglomération sont classés en plusieurs catégories :

- les sites réglementaires : ils sont soumis à des règles strictes opposables en faveur de leur protection sur un périmètre délimité. L'infraction à une règle est un délit et vaut condamnation. Des modalités de gestion sont mises en place pour assurer la conservation du site. Exemple : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).
- les sites contractuels : les sites ont des périmètres définis sur lesquels des mesures sont déployées en fonction d'objectifs à atteindre. Pour autant, aucune obligation réglementaire ne permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. La réglementation qui peut être mise en place dépend de la bonne volonté du gestionnaire de site. Exemple : le site N2000.
- les sites d'inventaires : ces sites offrent une connaissance faunistique et floristique sur un périmètre considéré mais leur statut ne constitue pas une barrière en matière d'occupation des sols. Exemples : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, inventaire départemental des zones humides.
- les sites labellisés au titre des ENS : ils présentent des qualités certaines compte tenu de la qualité des biotopes présents et de leurs caractéristiques paysagères. Le cadre d'intervention de cette démarche, permettant d'engager une gestion et une maîtrise foncière, sans valeur réglementaire, est fixé par la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Pour chaque site, des espèces emblématiques et/ou des milieux naturels remarquables justifient le choix du classement.

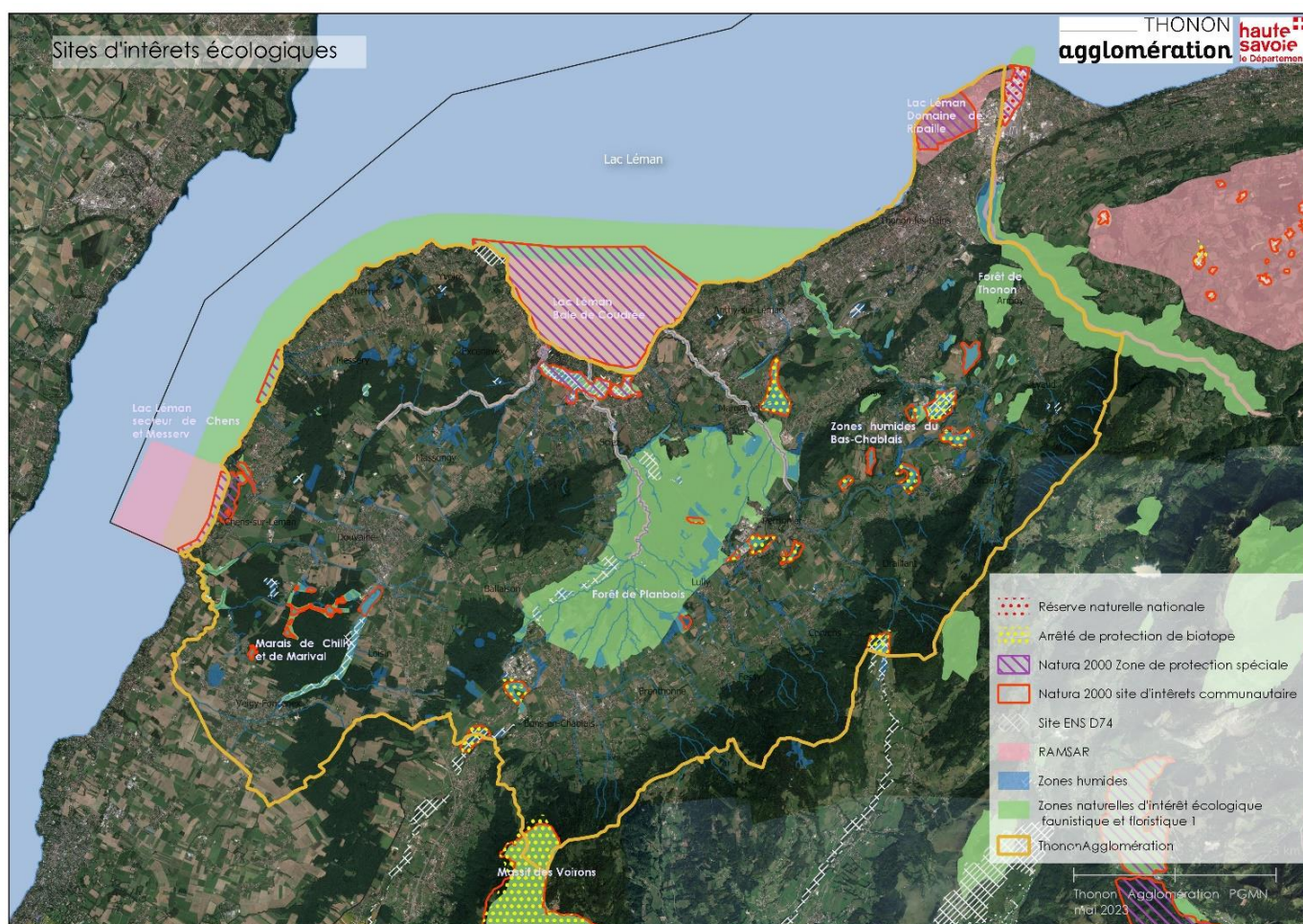
En synthèse, le territoire est concerné par :

- **3 principaux sites Natura 2000 d'importance communautaire (SIC)** : « Lac Léman » (nombreux oiseaux, plus grande zone d'hivernage française), « Marival - Marais de Chilly » (prairies humides à Molinie sur calcaire, papillons rares), « Zones humides du Bas Chablais » (ensemble de zones humides et annexes notamment boisées, espèces végétales rares). Deux

autres sites concernent le territoire à la marge, il s'agit du « Delta de la Dranse » et du « Massif des Voirons » ;

- **6 principaux sites soumis à un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) :** Grand Marais d'Orcier (Orcier), Marais de Bossenot (Allinges), Marais de la Praux (Allinges), Marais et zones humides de Perrignier (Perrignier), Mais de Fully (Bons-en-Chablais), Roselières du lac Léman (Chens-sur-Léman). Le site du Massif des Voirons concerne le territoire à la marge ;
- **39 sites classés Espaces Naturels Sensibles (cf détail à l'article 5),** dont 6 géosites du Géoparc, ainsi que les propriétés acquises par le Conservatoire du Littoral en bordure du lac ;
- **5 ZNIEFF de type II :** Lac Léman, zones humides et boisements du Genevois, forêt de Planbois et bassin versant du Foron, zones humides du Bas-Chablais, Chaînons Occidentaux du Chablais ;
- **42 ZNIEFF de type I :** la plus grande concerne le golfe de Coudrée et ses environs (2847 ha) pour les milieux aquatiques, et la forêt de Planbois (1863 ha) pour les milieux terrestres ;
- **1 site RAMSAR :** les rives du lac Léman.

Carte 2 : sites d'inventaires et classements des espaces naturels sur le territoire de Thonon Agglomération.



La prise en compte de l'ensemble de ces statuts de protection prend sens dans une logique de dynamique écologique à l'échelle territoriale. L'analyse fait ressortir plusieurs catégories d'espaces au sein de l'agglomération :

- les espaces d'intérêt écologiques majeurs, cœurs de biodiversité : il s'agit des espaces terrestres ou aquatiques dont la richesse écologique est reconnue et qui font l'objet de statuts de protection ;

- les espaces relais des cœurs de biodiversité (ou corridors) : la plupart du temps situés en périphérie des cœurs de biodiversité, ils qualifient les espaces naturels et agricoles qui assurent la pérennité des zones nodales (les réservoirs de biodiversité) ;
- les espaces dits de « nature ordinaire » : ce sont tous les autres espaces en dehors et au sein des milieux urbanisés où la nature se développe. Ces derniers subissent aujourd'hui de nouvelles pressions anthropiques qui les rendent plus vulnérables.

La fonctionnalité du territoire repose sur la dynamique écologique. Il s'agit du terme utilisé pour exprimer les mobilités (axes de déplacement, zones de collision, etc.) de la faune et de la flore sur le territoire. Ces mobilités sont le gage de la préservation de la biodiversité existante au sein des espaces naturels et agricoles. Le diagnostic des continuités écologiques réalisé sur le territoire de Thonon agglomération a permis d'identifier 15 secteurs à enjeux, parmi lesquels 7 ont été définis comme prioritaires pour la mise en place des actions et à court terme dans un objectif d'amélioration voire de restauration des continuités écologiques à l'échelle du territoire. Ces secteurs prioritaires concernent plusieurs sous-trames écologiques et plusieurs problématiques/points noirs (routes, urbanisation, collisions importantes avec la faune sauvage, etc.).

2.2.2 Usages

A l'image de la variété des entités géographiques, le territoire abrite de multiples usages en toute saison. L'offre touristique prend en partie appui sur le patrimoine naturel du territoire composé de 3 entités : le littoral, la plaine et les piémonts. Les géosites aménagés du Géoparc du Chablais proposant notamment des animations toute l'année, sont un point d'attrait non négligeable du territoire.

Les **activités nautiques** sur la frange littorale sont très présentes. Il existe de nombreux sites de baignade, de ports, ainsi que 3 bases nautiques situées à Sciez-sur-Léman, Excenevex et Thonon-les-Bains proposant des activités de voile, aviron, canoë, paddle ... (cf carte 3). La diversification de l'économie touristique lacustre tend au développement de nouvelles activités de loisirs (paddle électrique, vélos hydrofoil à assistance électrique, waterjump, ...).

En ce qui concerne l'évènementiel sportif, le territoire accueille peu de manifestations sportives d'ampleur nationales. En revanche, il existe de **nombreux sentiers de petite et grande randonnée**, sur la frange littorale, en plaine et dans la zone de piémonts, majoritairement situés en forêt. Les deux itinéraires principaux étant le GR5 « Balcons du Léman » et le GR de Pays appelé « Littoral du Léman ». Le territoire est également traversé par l'itinéraire cyclable de la Via-Rhône, dont la plupart des portions doivent être créées ou aménagées dans les années à venir. Le VTT tend à se développer fortement, avec des itinéraires aménagés. Du parapente et du vol libre viennent compléter ce panel varié.

En 2020, **l'agriculture** représente 34 % de la superficie du territoire, avec 154 exploitations agricoles installées. Les surfaces en herbe dominent à 73 % (prairies permanentes ou temporaires, fourrages) avec de l'élevage bovin, en lien avec les aires de production AOP laitières sur les premiers reliefs. Un quart de l'assolement est toutefois constitué de surfaces labourables, valorisées majoritairement en céréales, blé tendre et maïs en tête, complétés par de l'orge, d'autres céréales, du colza et des oléo-protéagineux. Quelques surfaces en maraîchage, vignes et vergers sont présentes.

La **chasse** est présente sur tout le territoire, avec pas moins de 34 réserves de chasse présentes. Les **pêcheurs** (amateurs et professionnels) apprécient aussi ce territoire pour la ressource halieutique qu'il représente, entre rivières et lac. L'usage des **véhicules motorisés** dans les espaces naturels est en augmentation, pour des usages de loisirs.

La variété de ces usages, qui tendent à se développer depuis la crise sanitaire de 2020 pour certains (notamment la fréquentation dans les espaces naturels hors frange littorale), pourrait devenir un vecteur de conflits d'utilisation de l'espace et de pressions générées sur les ressources naturelles.

Carte 3 : sentiers pédestres et VTT, ports et plages sur le territoire de Thonon Agglomération.



ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

Les enjeux identifiés pour le contrat de territoire sont :

- La **fonctionnalité, la diversité et la dynamique des milieux naturels** avec le maintien et la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels du territoire « réservoirs » (cours d'eau, ZH, massifs boisés, zones littorales, prairies sèches) et des corridors écologiques en particulier sur les 15 zones à enjeux identifiées, ainsi que l'amélioration des connaissances « espèces » au cas par cas ;
- La **qualité du cadre de vie rural et naturel**, avec le maintien de ces espaces dans un contexte d'urbanisation avec un focus sur les paysages emblématiques (coteaux et piémonts agricoles avec haies et vergers, rivage et dunes lacustres, points de vue remarquables), la poursuite de la valorisation des sites classés au titre des ENS pour l'ouverture au public quand la sensibilité du milieu le permet ;
- La **gestion des usages sur les espaces naturels**, avec la détermination de l'impact de la fréquentation des activités de pleine nature, la sensibilisation des publics aux bons comportements, la définition des modalités de gestion des prairies (haies, vergers...) et des zones humides en lien avec les pratiques agricoles, et des forêts avec les pratiques forestiers ;
- Les **pressions d'usages sur les ressources naturelles**, avec la gestion de la ressource en eau en vue d'un équilibre fonctionnel (rivières, sources, nappes) et l'anticipation de la pression à venir sur la ressource en bois, dans un contexte de changement climatique, d'évolution démographique et de besoins énergétiques.

A partir de ces quatre enjeux, 5 objectifs constituant les axes stratégiques du contrat ont été retenus :

- A. Préserver et gérer les sites ENS du territoire ;**
- B. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels « réservoirs » ;**
- C. Préserver et restaurer les réseaux écologiques ;**
- D. Gérer la ressource en eau ;**
- E. Animer, communiquer et sensibiliser.**

Ces objectifs ont été déclinés en un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période du contrat de mi-2024 à mi-2027.

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

4.1 Principe de mise en œuvre

Le Département coordonne le contrat et anime le dispositif auprès des porteurs de projet. Cela se fera entre autres par :

- l'animation d'un Comité de Territoire annuel faisant le bilan de sa mise en œuvre ;
- l'assistance technique aux dépôts de dossiers et remontées de dépenses des maîtres d'ouvrage.

Le rôle de Thonon Agglomération est de faciliter la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Les maîtres d'ouvrage sont chargés chacun de la mise en œuvre du contrat dans le cadre de leurs compétences et champs d'intervention.

4.2 Programme d'actions

Les 17 fiches actions du contrat se répartissent de la sorte :

- Fiche A1 : Renouvellement des équipements pour l'ouverture au public des sites ENS existants ;
- Fiche A2 : Restauration de nouveaux sites ENS ;
- Fiche A3 : Entretien des sites ENS ;
- Fiche A4 : Développement de la maîtrise foncière ;
- Fiche B1 : Berges lacustres (littoral et rives lacustres) ;
- Fiche B2 : Cours d'eau ;
- Fiche B3 : Zones humides ;
- Fiche B4 : Espèces emblématiques ;
- Fiche B5: Milieux forestiers d'intérêt écologique ;
- Fiche C1 : Restauration de la fonctionnalité des zones à enjeux ;
- Fiche C2 : Développement d'infrastructures écologiques (haies, vergers, mares) ;
- Fiche C3 : Intégration dans les documents d'urbanisme et les grands projets d'aménagement du territoire ;
- Fiche D1 : Elaboration du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Fiche E1 : Plan de communication interne ;
- Fiche E2 : Animer le foncier ;
- Fiche E3 : Sensibiliser les publics aux bons comportements ;
- Fiche E4 : Animer et suivre le contrat.

Ce programme mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage : Thonon Agglomération, Conseil Départemental 74, ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels 74, la Fédération de Pêche 74, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman, les communes littorales (à déterminer).

Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 3 316 257 € dont 2 408 887 € HT en investissement et 917 370 € TTC en fonctionnement.

La contribution prévisionnelle du Département s'élève à 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement.

Le détail des plans de financement est précisé dans chaque fiche action (cf recueil en annexe 2) et globalisé dans le tableau de financement générique (cf annexe 1).

Maîtrises d'ouvrage	N° Référence Fiches actions portées (et opérations)
Thonon Agglomération	A1, A2 (A2.1, A2.2, A2.3, A2.4 en partie, A2.5), A3, B1, B2 (B2.1 en partie, B2.2, B2.3, B2.4 en partie, B2.5, B2.6, B2.7, B2.8), B3, B4 (B4.1 en partie, B4.2, B4.3), B5, C1 (C1.1, C1.3, C1.4, C1.5, C1.7, C1.9), C2 (C2.1, C2.2 en partie), C3, D1, E1, E2, E3 (E3.1, E3.2, E3.3 en partie)
Conseil Départemental 74	B2 (B2.1 en partie), C1 (C1.2, C1.6, C1.8), E4
ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels 74	A2 (A2.4 en partie)
Fédération de Pêche 74	B2 (B2.4 en partie)
CPIE Chablais-Léman	E3 (E3.3 en partie, E3.4, E3.5)
Communes littorales	A2 (A2.4 en partie), B4 (B4.1 en partie), C2 (C2.2 en partie)

ARTICLE 5 : INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS

5.1 Durée de labellisation

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement des travaux de conservation et de restauration des milieux naturels entraîne l'inscription des sites Haute-Savoie Nature ci-dessous au **réseau départemental au titre des ENS**. D'une durée précédente de 30 ans, la labellisation Haute-Savoie Nature des sites au titre des ENS est dorénavant portée à une durée de **99 ans**.

Il est rappelé que **30 sites représentant quelques 389,097 ha sont déjà labellisés sur ce territoire**, pour lesquels une nouvelle échéance est proposée dans le tableau ci-dessous (cf carte globale en annexe 3) :



Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Date de création	Date d'échéance initiale	Nouvelle date d'échéance
Bois du Devant	Sciez	Milieu forestier	24.5349	Sciez	2011	2041	2123
Bois Lacour et Marais Decrey	Loisin	Milieu forestier	6.9017	Loisin	2011	2041	2123
Domaine de Guidou	Sciez	Mosaïque	104.8794	LPO & Commune de Sciez	2017	2047	2123
Etang de Cérézy	Excenevex	Zone humide	2.4794	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Etang de la Croix de la Marianne	Chens-sur-Léman	Zone humide	4.8365	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Friche à molinie des Chérassons Est	Margencel	Friche à molinie	0.6562	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friche à molinie des Favires est	Ballaison	Friche à molinie	2.1067	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie de Ramey Sud	Ballaison	Friche à molinie	4.6962	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie de Ramey Sud-est	Ballaison	Friche à molinie	4.9117	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Arges et de Chezaboïs	Ballaison	Friche à molinie	24.351	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Carreaux sud-est	Ballaison	Friche à molinie	7.3297	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Pralets	Ballaison	Friche à molinie	3.1101	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Marais de Ballavais	Loisin	Zone humide	23.5891	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Marais de Granges Thorens	Yvoire	Zone humide	3.3808	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Marais de la Bossenot	Allinges	Zone humide	37.0193	Thonon Agglomération	2012	2042	2123
Marais de la Versoie	Thonon-les-Bains	Zone humide	8.0974	Thonon Agglomération	2014	2044	2123



Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Date de création	Date d'échéance initiale	Nouvelle date d'échéance
Marais des Mermes	Veigy-Foncenex	Zone humide	18.071	Thonon Agglomération	2014 puis avenant 2016	2044	2123
Marais du Rafour	Messery	Zone humide	3.1131	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Pelouses sèches du Voua Bénit	Le Lyaud	Prairie sèche	0.9694	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Petit Lac	Lully	Zone humide	0.1914	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Prairies sèches de Chamburaz et de l'Hermance	Chens-sur-Léman	Prairie sèche	3.4235	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Rovoré La Chataignière	Yvoire, Excenevex	Mosaïque	25.6187	Département de la Haute-Savoie	2016	2046	2123
Sites à glaïeuls des marais	Sciez, Perrignier, Margencel, Fessy, Lully	Milieu forestier	3.3835	Thonon Agglomération	2011 puis avenant 2016	2041	2123
Tourbière des Moises	Draillant	Zone humide	22.9296	SM3A	2019	2049	2123
Zone humide des Annières	Anthy-sur-Léman	Zone humide	1.1049	Thonon Agglomération	2020	2050	2123
Zone humide des Bracots	Bons-en-Chablais	Zone humide	1.7733	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Zone humide des Froidets	Chens-sur-Léman	Zone humide	10.1006	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Zone humide de Sauterive	Chens-sur-Léman	Zone humide	2,974	Thonon Agglomération	2020	2050	2123
Zone humide des Lanches	Cervens	Zone humide	0.9174	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Zone humide du Clos sud et du Crêt Boulanger	Le Lyaud	Zone humide	4.879	Thonon Agglomération	2020	2050	2123

5.2 Evolution des périmètres labellisés

Au vu de l'article 8 suivant – paragraphe « 8.3 Stratégie foncière », le Département propose l'instauration d'une zone de préemption ENS sur l'ensemble des sites labellisés Haute-Savoie Nature. Cette démarche pourra le cas échéant aboutir à l'évolution des périmètres des sites.

L'extension de 4 sites déjà labellisés est d'ores et déjà proposée, pour 29,042 ha supplémentaires (cf cartes cadastrales en annexe 4) :

Nom du site	Commune(s)	Surface actuelle (ha)	Nouvelle surface après extension (ha)	Justification
Voua Bénit	Le Lyaud	0.9694	4,877	Extension à tout le site du Voua, presque intégralement en propriété communale
Marais de la Versoie	Thonon-les-Bains	8.0974	15,866	Extension à la forêt humide attenante, parcelles de Thonon Agglo + CD74
Friches à molinie des Arges et de Chezaboïs	Ballaison	24.351	25,09	Ajout de la zone humide des Plagnes compte tenu de sa richesse d'habitats (pinède sur argile)
Etang de la Croix de la Marianne	Chens-sur-Léman	4.8365	21,464	Ajout forêt attenante entièrement communale avec îlots d'avenir implantés

5.3 Nouveaux sites proposés

Le présent contrat de territoire a vocation à labéliser les **12 nouveaux sites Haute-Savoie Nature** suivants au titre des ENS à l'approbation de leur plan de gestion, pour un total d'environ **824,026 ha** (cf carte globale en annexe 3) :

Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface envisagée (ha)	Maître d'ouvrage
Marais de Chessy	Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman	Zone humide	7,91	Thonon Agglomération
Vallon du Pamphiot	Anthy-surLéman, Thonon-les-Bains	Zone humide	16,047	Thonon Agglomération
Mont Forchat	Draillant, Habère-Poche, Lullin	Mosaïque	661,372	Thonon Agglomération
Chez Moachon nord-est	Bons-en-Chablais	Zone humide	12,114	Thonon Agglomération
Zone humide de Jouvernex sud-ouest	Margencel	Zone humide	7,106	Thonon Agglomération
Les Grandes Salles	Excenevex	Prairies messicoles	15,223	ASTERS par délégation du Conservatoire du Littoral
Zone humide les Chenallets sud-ouest	Yvoire	Zone humide	2,48	Thonon Agglomération
Zone humide les Aprolies	Nernier	Zone humide	8,765	Conservatoire du Littoral
Bois d'Orcier les Mouilles	Messery	Zone humide	0,554	Thonon Agglo
Zone humide les Collombets	Chens-sur-Léman	Zone humide	2,097	Thonon Agglo
Marais de la Léchère	Chens-sur-Léman, Douvaine	Zone humide	8,456	Thonon Agglo
La Fabrique	Chens-sur-Léman	Mosaïque	80,027	ASTERS par délégation du Conservatoire du Littoral

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE THONON AGGLOMERATION

Thonon Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage des études préalables au contrat permettant la rédaction du diagnostic, des fiches actions et a contribué à la rédaction du document contractuel. A ce titre, Thonon Agglomération a un rôle d'appui auprès du Département et facilite la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Elle fait également partie des maîtres d'ouvrage des actions du contrat, au même titre que les communes qui la composent, des associations, organismes professionnels et publics intervenant sur le territoire.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

7.1 Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser les actions telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat.

Ils informent le Département de toute(s) évolution(s) significative(s) de leur(s) projet(s) : avancement, modifications techniques, modification de calendrier prévisionnel de réalisation, évolutions budgétaires...

Dans le cas d'opérations complexes d'aménagement et notamment pour l'opération A2.4 « Restauration des sites de Grandes Salles (Excenevex) et la Fabrique (Chens-sur-Léman), les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer Thonon Agglomération et le Département au suivi de la définition de projet afin de garantir la prise en compte des orientations du contrat et de la politique des ENS dans la préparation dudit projet et ainsi garantir son éligibilité au soutien financier du Département au titre des ENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à optimiser, dans la mesure du possible, les plans de financement des opérations en sollicitant d'autres co-financeurs potentiels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Etat, Union Européenne, etc. La contribution prévisionnelle du Département sera revue en conséquence.

7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS

7.2.1 Garanties en matière de gestion

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à élaborer puis mettre en œuvre un plan de gestion du site labellisé. Le détail de cette action est défini pour une période triennale et soumis au Département pour approbation.

Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des actions de gestion venaient à apparaître, les maîtres d'ouvrage s'engagent à en informer le Département et le plan de gestion serait adapté en conséquence.

7.2.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles sont propriétés publiques ou privées.

Lorsque les parcelles sont propriété publique, celles-ci sont gérées selon le plan de gestion du site approuvé.

Les maîtres d'ouvrage peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion du site.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

7.2.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature

Tout site Haute-Savoie Nature au titre des ENS doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. Ils définiront les modalités de cette association.

Garanties en matière d'ouverture au public

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du Code de l'Urbanisme.

Garanties en matière de valorisation pédagogique

Les maîtres d'ouvrage et Thonon Agglomération s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics à la connaissance et à la préservation des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS sur le territoire.

Le Département est à la fois le garant et l'animateur du réseau des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS de la Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation sur les sites classés à l'échelle départementale. Thonon Agglomération s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

7.2.4 Garanties foncières

L'usage des sols est réglementé par le règlement du PLUi.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 99 ans à :

❖ Lorsqu'elles sont propriétaires :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace) ;
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public ;
- ne pas initier une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.

❖ Pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :

- inscrire les fonds en zone N ou A du PLUi ou à l'y laisser en cas de révision.

7.2.5 Comité de site

Chaque site Haute-Savoie Nature est doté par le maître d'ouvrage d'un comité de site composé du Département de la Haute-Savoie, de Thonon Agglomération, de la/les commune(s) concernée(s) ainsi que de toutes les personnes qu'ils jugeront pertinentes (élu(s), gestionnaires, usagers, riverains, services de l'Etat, associations). Compte tenu du nombre important de sites classés sur le territoire, des regroupements seront opérés à une échelle pertinente à l'initiative du Département en lien avec Thonon Agglomération, pour une optimisation de la gouvernance. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 10 suivant.

7.2.6 Connaissance des sites

Les maîtres d'ouvrage restent détenteurs des informations et données sur le milieu naturel qu'ils collectent sur les sites et le territoire de l'agglomération, mais ils s'engagent à fournir au Département et à Thonon Agglomération toutes les informations, en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du présent contrat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie, après en avoir informé le Comité de Territoire, à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur les sites.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

8.1 Engagements techniques

Le Département est l'animateur du présent contrat. A ce titre, il assure en lien avec Thonon Agglomération, le suivi du contrat et veille au bon déroulement du programme d'actions défini avec les maîtres d'ouvrage et partenaires. Il réunit le comité de territoire, le comité technique, ainsi que les groupes de travail, et en assure l'animation.

Il peut accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'exécution de leurs actions lorsque cela est nécessaire en mettant à disposition l'ingénierie territoriale, notamment pour les projets complexes, sur la base d'une sollicitation spécifique donnant lieu à la signature d'une convention et après avis du Président.

Il est en charge de l'organisation (invitation, animation, compte-rendu) des différentes réunions menées dans le cadre du contrat. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 9.

8.2 Engagements financiers

Le montant des travaux pour la période mi-2024-mi-2027 est estimé à 3 316 257 €, dont 2 398 887 € en investissement et 917 370 € en fonctionnement.

Selon les modalités en vigueur (délibération départementale n°CD-2022-188 du 12/12/2022) et à la date de signature du contrat, le soutien financier du Département est estimé à 1 049 901 € dont 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement sur la période mi-2024-mi-2027. Le plan de financement triennal détaillé est précisé en annexe 2.

L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrage et après décision de sa Commission Permanente. Pour chaque action, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien du Département.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le courrier de demande du maître d'ouvrage ;
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet ;
- le descriptif du projet ;
- le calendrier prévisionnel du projet ;
- le plan de financement prévisionnel (en HT en investissement si récupération de la TVA et TTC en fonctionnement) ;
- l'attestation de non commencement des travaux ou la demande d'autorisation anticipée ;
- le statut foncier et état de l'urbanisme du site Haute-Savoie Nature (si besoin) ;
- la liste des parcelles du site à inscrire (si besoin) ;
- la cartographie du projet (plans, cartes, etc.).

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

En outre, si lors de l'instruction des demandes de subventions, le Département modifie ses taux de financement, impliquant des impacts financiers pour les maîtrises d'ouvrage, celles-ci se réservent le droit de suspendre l'action concernée. De même, si le positionnement du Département induit des évolutions substantielles en termes de contenu du contrat, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de ne pas réaliser leurs actions. La mise en œuvre des actions reste sous réserve de leurs inscriptions aux budgets annuels.

Enfin, le Département s'engage à étudier toute demande de subvention non inscrite au contrat et qui concourrait aux enjeux et objectifs de ce dernier, selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention et des crédits disponibles, sans toutefois engager l'élaboration d'un avenant au présent contrat. (cf article 10 – § « 10.1 »).

8.3 Engagements spécifiques du Département en tant que maître d'ouvrage

Le Département s'engage à réaliser les actions suivantes telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat :

N° de l'action	N° et intitulé de l'opération	Nature (I/F)	Montant global
B2	B2.1 – Restauration de la continuité écologique du Pamphiot et du Redon (partielle – 1 ouvrage ROE22420 ouvrage pont RD 1005)	I	100 000 €
C1	C1.2 – Amélioration d'ouvrages hydrauliques	I	66 000 €
	C1.6 – Mise en place d'une signalétique	I	600 €
	C1.8 – Mise en place d'écuroducs	I	7 600 €
E4	E4.1 – Pilotage et animation du contrat ENS	F	internalisé
TOTAL			174 200 €

8.4 Stratégie foncière

Par délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2023-030 du 22 mai 2023, le Département a réaffirmé que la maîtrise foncière publique par voie d'acquisition est une garantie de préservation et de gestion de ces sites naturels et agricoles sur le long terme.

Souhaitant marquer son ambition forte, le Département de la Haute-Savoie souhaite généraliser son droit de préemption « Espace Naturel Sensible » pour développer la maîtrise foncière publique sur l'ensemble des sites ayant déjà fait l'objet d'une labélisation ou ayant vocation à être labélisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

De plus, le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer des zones de préemption ENS sur d'autres espaces naturels qui le justifieraient.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires du présent contrat en partagent les enjeux et objectifs. Ils s'engagent chacun dans leur domaine de compétence à ne pas mettre en œuvre d'actions contradictoires au contrat dans le cadre de leur activité et à participer aux objectifs du présent contrat. Ils sont invités aux instances de gouvernance et se rendent disponibles en cas de sollicitation par les maîtres d'ouvrages ou le Département.

ARTICLE 10 - GOUVERNANCE

10.1. Le Comité de territoire (COTERR)

Le contrat est doté d'un Comité de territoire (COTERR) composé du Département, de Thonon Agglomération et des élus représentants de toutes les structures jugées pertinentes par le Département (cf annexe 5), et pour lequel des évolutions peuvent avoir lieu durant la phase de mise en œuvre du contrat.

Le Comité de territoire pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (représentant d'utilisateurs professionnels ou de loisirs, administration publique, expert...).

Le Département, en tant que pilote et garant de la mise en œuvre du contrat, organise et anime les réunions de ce Comité de territoire, qu'il préside. Ce dernier est l'instance décisionnaire du Contrat de territoire. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. A ce titre, il étudie l'opportunité d'intégrer toute nouvelle action au contrat suite à la sollicitation par le maître d'ouvrage, sous condition qu'elle contribue à répondre aux objectifs dudit contrat et en la soumettant au vote. Ce Comité se réunira au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

Le Département se charge de rédiger les comptes rendus de ces échanges en lien avec Thonon Agglomération.

10.2. Le Comité technique (COTECH)

Le Comité technique (COTECH) est à vocation opérationnelle, il s'adresse donc aux techniciens des structures (ou à défaut les directeurs) et aux élus référents impliqués dans le suivi technique des dossiers du contrat. Il comprend les élus et les techniciens désignés du Département 74 et de Thonon Agglomération, les partenaires ainsi que les techniciens des maîtres d'ouvrages.

Il suit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du contrat. Il prépare le Comité de territoire, veille à l'avancement de la démarche, valide l'avancement du travail technique intermédiaire et propose des avis au comité de territoire sur les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Le comité technique est préparé, convoqué et animé par le Département qui assure également sa présidence et la rédaction des comptes rendus, en lien avec Thonon Agglomération.

Il se réunit au moins une fois par an, en amont du Comité de territoire.

10.3. Les Comités de site

Chaque site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS est doté par son maître d'ouvrage d'un comité de site composé de toutes les personnes que le Département et Thonon Agglomération jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l'Etat, associations). Le maître d'ouvrage co-animera ces réunions au côté du Département et en lien avec Thonon Agglomération, et en rédigera les comptes rendus. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Compte tenu du nombre important de sites classés sur le territoire, des regroupements seront opérés à une échelle pertinente à l'initiative du Département en lien avec Thonon Agglomération, pour une optimisation de la gouvernance.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Natura 2000, etc.), le Département, Thonon Agglomération et le maître d'ouvrage du site veilleront à étudier les opportunités d'instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

Dans le cadre du contrat, le Comité de Territoire pourra également faire office de comité de site si cela est pertinent.

10.4. Les groupes thématiques

Les différents groupes de travail thématiques sont sollicités autant que nécessaire dans l'année puisqu'ils favorisent le suivi technique du contrat, en lien avec les maîtres d'ouvrage et partenaires du

contrat. Ils seront convoqués et animés par le Département, qui assure également l'écriture des comptes rendus afférents.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATION

La communication sur la démarche d'ensemble du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique menée auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire est assurée par le Département. Celle-ci mentionnera Thonon Agglomération en tant que pilote de l'élaboration du contrat sur son territoire. Le Département invitera Thonon Agglomération à toute manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de son territoire.

La communication opérationnelle par les différents maîtres d'ouvrage relative aux actions qu'ils conduisent dans le cadre du contrat devra être conforme aux exigences de communication institutionnelle du Département et validée par lui.

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS le cas échéant et fera apparaître le logo du Département selon la charte en vigueur (disponible sur www.hautesavoie.fr/charte-graphique). Il conviendra également d'y faire figurer l'aide du Département. Celle-ci sera aussi mentionnée lors des relations presse (interviews, communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux...).

Le Département doit être systématiquement identifié sur les réseaux sociaux des parties. L'inscrire comme co-organisateur des événements Facebook (et autre réseaux sociaux) menés. Les hashtags du Département à utiliser sont : #Dep_74 et #HauteSavoie.

Thonon Agglomération et les autres maîtres d'ouvrage des actions du contrat s'engagent à inviter le Département à tout événement à destination du public (grand public, scolaire, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat. Ils fourniront également copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place et à maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

Les sites concernés par les actions du présent contrat paraîtront dans les publications du Département sur les ENS.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire départemental des ENS et par conséquent dans son tableau de bord.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen des demandes de subventions.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables de la mise en œuvre de leurs propres actions du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique.

Le Département en tant qu'animateur du présent contrat a la responsabilité de rappeler aux maîtres d'ouvrage leurs engagements (mise en œuvre des actions, rendu compte au Département, etc.).

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

L'engagement financier lié au présent contrat est de 3 ans. Il est renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme triennal de gestion. Il démarre à la date de signature officielle du contrat et s'achève au 30 juin 2027. Toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce contrat de territoire devra être transmise au Département avant le 30 juin 2027.

Le Département pourra s'opposer au transfert de maîtrise d'ouvrage d'action à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT

Le contrat fera l'objet d'un bilan technique réalisé et présenté par le Département au Comité de Territoire, préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions triennal qui fera l'objet d'un éventuel nouveau contrat.

ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE

En cas de méconnaissance par l'une des parties des engagements pris dans les articles 6, 7 et 8, la partie la plus diligente sollicite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie considérée comme fautive, la mise en œuvre d'une procédure de conciliation.

La partie destinataire de la demande de mise en œuvre de la procédure de conciliation dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre favorablement. Son absence de réponse vaut rejet implicite.

En cas de réponse favorable, les deux parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

En cas d'absence de réponse, de réponse défavorable ou dans le cas où dans un délai de soixante jours calendaires à compter de réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, la partie ayant constaté le manquement adresse à la partie considérée fautive une mise en demeure de se conformer à ses obligations, dans un délai de 30 jours calendaires commençant à courir à compter de la réception de la mise en demeure.

Si la partie mise en demeure ne se conforme pas à ses obligations dans le délai de 30 jours calendaires imparti, la partie ayant adressée la mise en demeure pourra résilier unilatéralement la présente convention, pour faute.

Le prononcé de la résiliation pour faute entraîne automatiquement la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées au titre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 16 - LITIGES

A l'exclusion des différends nés de la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties des engagements visés aux articles 6, 7 et 8 faisant l'objet de la procédure décrite en article 14, les différends nés de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sont traités selon la procédure ci-après décrite.

La partie la plus diligente expose, dans un mémoire, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La partie ayant reçu le mémoire notifie à l'autre partie sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de la partie ayant reçu le mémoire dans ce délai équivaut à un rejet de la demande.

Dans le cas où la partie ayant produit le mémoire ne s'estime pas satisfaite de la décision, explicite ou implicite, de l'autre partie, les parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction, une procédure de conciliation amiable.

Pour ce faire, les parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

Dans le cas où dans un délai de soixante jours calendaires à compter de cette réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, le différend peut alors être soumis au tribunal administratif de Grenoble à la requête de la partie la plus diligente.

Fait en X exemplaires, à Annecy, le XX XXXXX 2024,

Le Président de Thonon Agglomération

Christophe ARMINJON

Le Président du Conseil départemental 74

Martial SADDIER

Le Président d'ASTERS – Conservatoire
d'Espaces Naturels 74

Emmanuel MICHAU

Le Président de la Fédération Départementale
pour la Pêche et la Protection des Milieux
Aquatiques 74

Yann MAGNANI

La Présidente du Centre Permanent
d'Initiatives pour l'Environnement Chablais-
Léman

Carole LOUASO

La Présidente du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Chablais

Géraldine PFLIEGER

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs 74

André MUGNIER

Le Président de la Société d'Intérêt Collectif
Agricole Terres du Léman

Florent MILLET

ANNEXE C – EVOLUTION DU PERIMETRE DE 4 SITES HAUTE-SAVOIE NATURE

haute savoie
le Département

Site Haute-Savoie Nature
Espace naturel sensible

**VOUA BENIT
(LE LYAUD)**



Légende

Site Haute-Savoie Nature

- Site historique
- Extension site

Foncier public

- PARCELLES_SB_CC74

0 50 100 m

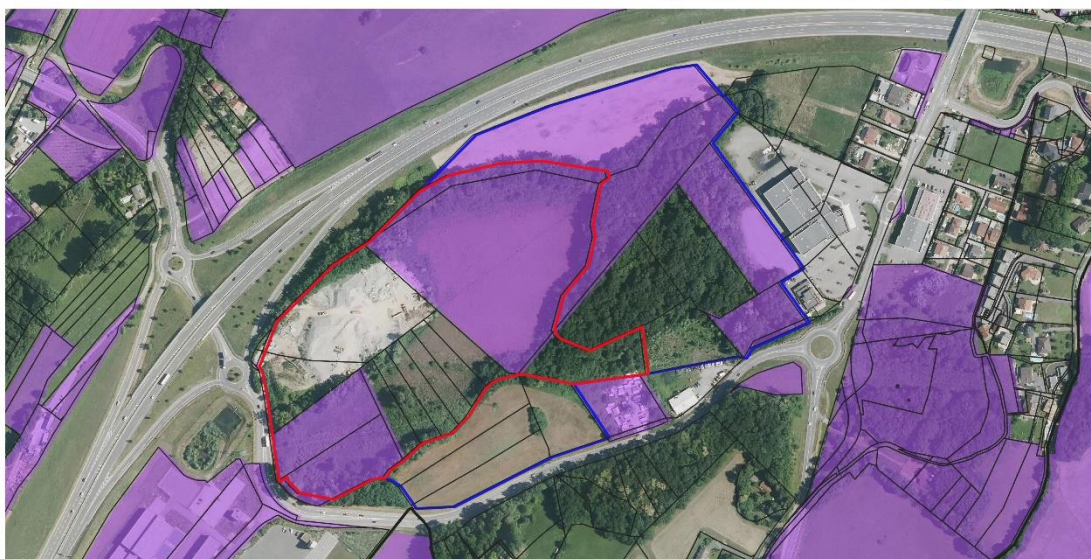


Source : IGN BDORTHO, CD74
Auteur : CD74, février 2024

haute savoie
le Département

Site Haute-Savoie Nature
Espace naturel sensible

**MARAIS DE LA VERSOIE
(THONON-LES-BAINS)**



Légende

Site Haute-Savoie Nature

- Site historique
- Extension site

Foncier public

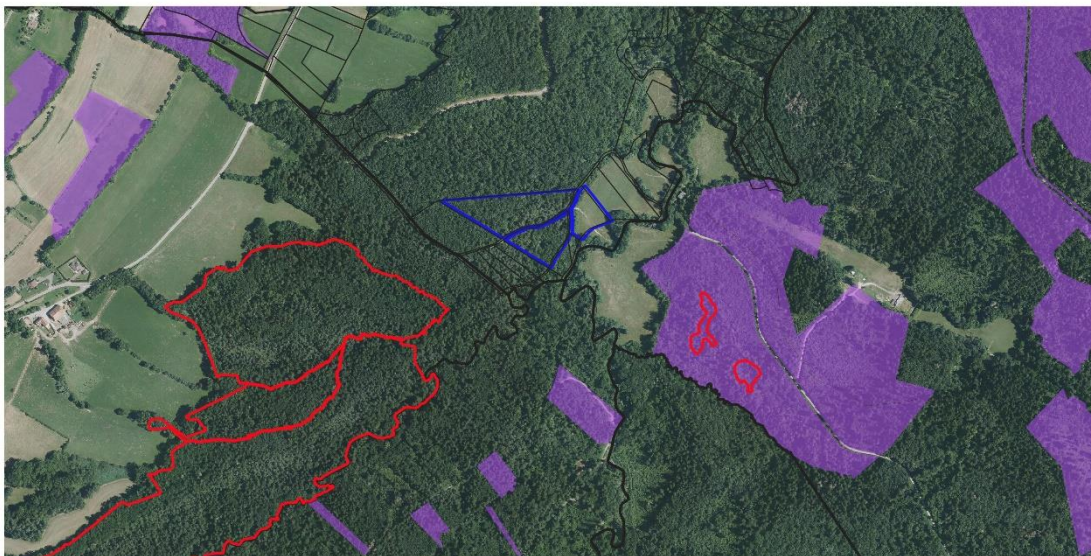
- PARCELLES_SB_CC74

0 100 200 m



Source : IGN BDORTHO, CD74
Auteur : CD74, février 2024

FRICHES A MOLINIE DES ARGES ET DE CHEZABOIS (BALLAISON/SCIEZ-SUR-LEMAN)



Légende

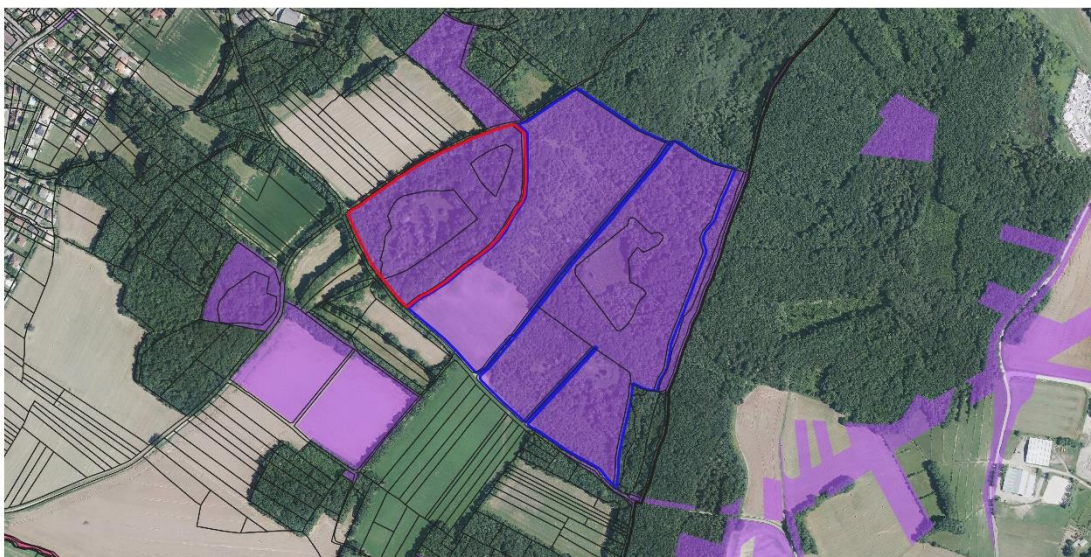
- Site Haute-Savoie Nature
- Site historique
- Extension site
- Foncier public
- PARCELLES_SB.CG74

0 100 200 m



Source : IGN BDORTHO, CD74
Auteur : CD74, février 2024

ETANG DE LA CROIX DE LA MARIANNE (CHENS-SUR-LEMAN)



Légende

- Site Haute-Savoie Nature
- Site historique
- Extension site
- Foncier public
- PARCELLES_SB.CG74

0 100 200 m



Source : IGN BDORTHO, CD74
Auteur : CD74, février 2024

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0046

RAPPORTEUR : Martial SADDIER

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CD-2022-035 DU
28 FEVRIER 2022 INSTAURANT LE NOUVEAU RIFSEEP

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique qui rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Vu l'article L.714-5 du Code Général de la Fonction Publique qui fixe également le principe selon lequel « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat » ;

Vu la délibération n° CD-2022-035 du 28 février 2022 instaurant un nouveau RIFSEEP ;

Vu la délibération n° CD-2022-117 du 25 juillet 2022 portant modification du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° CD-2023-026 du 03 avril 2023 ajustant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° CD-2024-0029 du 29 janvier 2024 ajoutant les plafonds réglementaires dans la délibération n° CD-2022-035 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 18 mars 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que considérant qu'après deux ans d'application du nouveau régime indemnitaire, il apparaît que des situations très spécifiques qui n'avaient pas émergé lors des travaux initiaux nécessitent maintenant des ajustements. Ces ajustements concernent les situations suivantes :

- un défaut de valorisation sur des métiers d'expertise technique, en administration de projet,
- la prise en compte des sujétions particulières liées à l'exposition et les amplitudes horaires des postes d'assistante de direction rattachés aux Directions Générales, au Cabinet et à la Présidence,
- la simplification de la valorisation de l'encadrement saisonnier de l'ensemble des chefs d'équipe fonctionnels,
- la prise en compte de l'amplitude horaire liée à la restauration dans les internats des établissements publics locaux d'enseignement motive la création d'une indemnité supplémentaire de 100 € brut mensuel pour les postes rattachés aux structures concernées.

Il est proposé de compléter les annexes A, D, F et G (regroupées en un seul document joint en annexe) de la délibération n° CD-2022-035 du 28 février 2022 en :

- ajoutant, en annexe A, la ligne métier d'administrateur de projet rattachée à la fonction d'administrateur de projet avec une cotation en A1,

- créant, en annexes A, D et G, un niveau de cotation B1 bis pour la fonction d'assistante de direction générale dont le montant de l'IFSE (Indemnités de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) est fixé à 825 € brut mensuel et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à 2 050 € brut annuel,
- créant, en annexes A, D et G, un niveau de cotation C1 bis pour la revalorisation de la fonction de chef d'équipe fonctionnel dont le montant de l'IFSE est fixé à 587,50 € brut mensuel et le CIA à 1 900 € brut annuel,
- créant, en annexe F, une valorisation de 100 € brut mensuel liée aux amplitudes horaires de l'activité de restauration dans les internats des établissements publics locaux d'enseignement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications apportées à la délibération n° CD 2022-035 du 28 février 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Annexe A
COMPOSITION DES GROUPES FONCTION SANS ENCADREMENT

NIVEAU	FONCTION	METIER
A1	Médecin	Médecin
	Médecin de médecine préventive	Médecin de médecine préventive
	Administratrice / Administrateur de projet	Administratrice / Administrateur de projet

NIVEAU	FONCTION	METIER
A2	Administrateur.trice systèmes et bases de données	Administratrice / Administrateur systèmes et bases de données
	Chargé.e de cybersécurité	Chargée / Chargé de cybersécurité
	Chargé.e de développement social	Chargée / Chargé de développement social
	Chargé.e de mission et d'études	Chargée / Chargé de développement RH
		Chargée / Chargé de développement territorial
		Chargée / Chargé de mission
		Chargée / Chargé des affaires européennes et internationales
		Chargée / Chargé d'études
	Cheffe de projet	Chargée / Chargé du développement touristique
		Chargée / Chargé de mission projets FSE
		Chargée / Chargé d'opération de construction
		Cheffe / Chef de projet culturel
		Cheffe / Chef de projet des systèmes d'information géographique
		Cheffe / Chef de projet Développement territorial
		Cheffe / Chef de projet études et développement des systèmes d'information
		Cheffe / Chef de projet fonctionnel
		Cheffe / Chef de projet maîtrise d'ouvrage NSIC
		Cheffe / Chef de projet technique des systèmes d'information
		Responsable de conception et de réalisation de construction
		Responsable de l'habitat et du logement
	Responsable valorisation culture et patrimoine	
	Urbaniste des systèmes informations et de communication	
	Conseillère / Conseiller d'action sociale	Conseillère / Conseiller d'action sociale
	Conseillère / Conseiller en prévention des risques profession	Conseillère / Conseiller en prévention des risques professionnels
	Conseillère / Conseiller juridique	Conseillère / Conseiller juridique
	Consultante interne	Conseillère / Conseiller en gestion et en organisation
		Conseillère / Conseiller en organisation
		Contrôleuse / Contrôleur de gestion
		Contrôleuse / Contrôleur de gestion des ESMS
	Coordonnatrice / Coordonnateur de santé	Coordonnatrice / Coordonnateur de santé
	Délégué.e à la protection des données	Délégué.e à la protection des données
	Ergothérapeute	Ergothérapeute
	Experte en numérique et SRIC	Experte / Expert en numérique et systèmes et réseaux d'information et de communication
	Professionnel.le de santé	Infirmière / Infirmier
		Psychologue
		Puéricultrice / Puériculteur
	Référent.e insertion professionnelle MDPH	Référente / Référent insertion professionnelle MDPH
	Responsable Achats et commande publique	Acheteuse / Acheteur
		Responsable achat et commande publique
	Responsable de gestion financière et comptable	Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
	Responsable de la sécurité numérique	Responsable de la sécurité numérique
	Responsable des affaires immobilières et foncières	Responsable des affaires immobilières et foncières
	Responsable énergie	Responsable énergie
	Responsable gestion administrative et aide au pilotage	Responsable gestion administrative et aide au pilotage
Responsable voirie	Responsable voirie	
Sage-femme	Sage-femme	
Travailleuse / Travailleur social-e	Travailleuse / Travailleur social-e	

Annexe A

NIVEAU	FONCTION	METIER	
A3	Archéologue	Archéologue	
	Chargée.e de communication	Chargée / Chargé de communication	
	Chargée.e de création graphique	Chargée / Chargé de création graphique	
	Chargée.e de l'information et de la doc spécialisée		Archiviste spécialisé
			Documentaliste spécialisé.e
	Chargée.e de maintenance du patrimoine bâti	Chargée / Chargé de maintenance du patrimoine bâti	
	Chargée / Chargé de méthodes, outils et qualité pour le numérique et les systèmes d'information et de	Chargée / Chargé de méthodes, outils et qualité pour le numérique et les systèmes d'information et de communication	
	Chargée.e de programmation	Chargée / Chargé de programmation	
Régisseuse / Régisseur d'œuvres	Régisseuse / Régisseur d'œuvres		

NIVEAU	FONCTION	METIER
B1 bis	Assistante / Assitant de direction générale	Assistante / Assitant de direction générale

NIVEAU	FONCTION	METIER
B1	Assistant.e communication	Assistante / Assistant communication
	Chargée.e de conservation du patrimoine culturel	Chargée / Chargé de collections
		Technicienne / Technicien en restauration d'œuvres
	Chargée.e d'études / travaux en voirie	Gestionnaire technique infrastructure routière
		Technicien.ne d'études travaux en voirie
	Conseillère/Conseiller restauration hygiène et propreté	Conseillère / Conseiller restauration hygiène et propreté
	Coordinatrice / Coordinateur action culturelle	Coordinatrice / Coordinateur action culturelle
	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable
	Dessinatrice / Dessinateur projeteur CAO/ DAO BIM	Dessinatrice / Dessinateur projeteur CAO/ DAO BIM
	Gestionnaire de l'information et de la documentation	Archiviste
		Bibliothécaire
	Instructeur.trice gestionnaire des marchés publics	Instructrice / Instructeur gestionnaire des marchés publics
	Instructrice/Instructeur gestionnaire de fonds européens	Instructrice / Instructeur gestionnaire de fonds européens
	Instructrice/Instructeur gestionnaire des achats publics	Instructrice / Instructeur gestionnaire des achats publics
	Intégratrice / intégrateur	Intégratrice / intégrateur
	Référent.e développeur action sociale	Référente / Référent développeur action sociale
	Référent.e évaluation	Référente / Référent évaluation
	Référent.e juridique	Référent(e) juridique
	Référent.e prévention des risques professionnels	Référente / Référent prévention des risques professionnels
	Référent.e RH	Chargée / Chargé du recrutement
		Conseillère / Conseiller RH
		Gestionnaire RH
	Technicien.ne développement territorial	Technicienne / Technicien des plans départementaux itinéraires de promenade et randonnée
Technicienne / Technicien développement durable		
Technicienne / Technicien développement territorial		
Technicienne / Technicien eau assainissement ENS		

Annexe A

NIVEAU	FONCTION	METIER
B2	Assistant.e de direction	Assistante / Assistant de direction
	Chargé.e des publics et des médiations culturelles	Chargée / Chargé des publics et des médiations culturelles
	Secrétaire médico-sociale	Secrétaire médico-sociale
	Technicien.ne de laboratoire	Technicienne / Technicien de laboratoire
	Technicien.ne de proximité	Technicienne / Technicien de proximité
	Technicien.ne d'exploitation	Technicienne / Technicien d'exploitation

NIVEAU	FONCTION	METIER
B3	Chargé.e de gestion administrative et technique	Gestionnaire de flotte
		Gestionnaire de flux
		Instructrice / Instructeur gestionnaire de dossiers
	Photographe-vidéaste	Photographe-vidéaste
	Responsable de production culinaire	Responsable de production culinaire
	Technicien.ne maintenance spécialisé.e	Electricienne / Electricien
		Mécanicien.ne spécialisé.e
	Technicien.ne SIG	Technicien.ne SIG
Technicien.ne téléassistance	Technicienne / Technicien téléassistance	

NIVEAU	FONCTION	METIER
C1 bis	Chef d'équipe fonctionnel	Chef d'équipe fonctionnel

NIVEAU	FONCTION	METIER
C1	Agent.e de laboratoire	Agente / Agent de laboratoire
	Agent.e de maintenance des bâtiments	Agente / Agent de maintenance des bâtiment
	Agent.e d'exploitation et d'entretien de la voirie	Agente / Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie
	Assistant.e administratif.ve action sociale	Assistant.e administratif.ve action sociale
	Assistant.e en gestion financière	Assistante / Assistant achat et commande publique
		Assistante / Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
	Assistant.e médical.e	Assistante / Assistant médical.e
	Chargé.e de gestion voirie	Contrôleuse / Contrôleur patrimoine
		Opératrice / Opérateur exploitation routière
	Conductrice / Conducteur engins	Conductrice / Conducteur engins
	Cuisinière / Cuisinier	Cuisinière / Cuisinier
	Mécanicien.ne opérateur	Mécanicien.ne opérateur

Annexe A

NIVEAU	FONCTION	METIER	
C2	Agent.e prévention sécurité/patrimoine	Assistant logistique sécurité patrimoine	
	Agent.e technique du patrimoine	Agente/ Agent technique du patrimoine	
	Assistant.e support utilisateurs	Assistante / Assistant support utilisateurs	
	Assistante administrative / Assistant administratif	Assistante / Assistant de gestion administrative	
	Chargé.e d'accueil médico social	Chargée / Chargé d'accueil social	
	Imprimeuse-reprographe / Imprimeur-reprographe	Imprimeuse-reprographe / Imprimeur-reprographe	
	Coordinatrice / Coordinateur d'entretien des locaux	Coordinatrice / Coordinateur d'entretien des locaux	
	Magasinière / Magasinier chargé.e de logistique	Magasinière / Magasinier	
		Magasinière / Magasinier des archives	
Opératrice / Opérateur logistique			
Vaguemestre			
Responsable magasin	Responsable magasin		

NIVEAU	FONCTION	METIER
C3	Agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration	Agente / Agent de restauration
		Agente / Agent polyvalent.e d'entretien et de restauration
	Chargé.e d'accueil	Chargée / Chargé d'accueil
	Chargé.e d'accueil en bibliothèque	Chargée / Chargé d'accueil en bibliothèque
Chauffeur.e	Chauffeuse / Chauffeur	

LES MONTANTS DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

GRILLE	IFSE MENSUELLE	IFSE ANNUELLE
1	4 500,00 €	54 000 €
2-1	2 037,50 €	24 450 €
2-2	2 150,00 €	25 800 €
2-3	2 362,50 €	28 350 €
2-4	2 600,00 €	31 200 €
2-5	2 812,50 €	33 750 €
3	2 000,00 €	24 000 €
4-1	1 541,67 €	18 500 €
4-2	1 650,00 €	19 800 €
4-3	1 675,00 €	20 100 €
4-4	1 700,00 €	20 400 €
4-5	1 800,00 €	21 600 €
4-6	1 866,66 €	22 400 €
5	1 216,66 €	14 600 €
6-A	1 204,17 €	14 450 €
6-B	950,00 €	11 400 €
6-C	558,33 €	6 700 €
7	662,50 €	7 950 €

GRILLE	IFSE MENSUELLE	IFSE ANNUELLE
A1	1 325,00 €	15 900 €
A2	1 000,00 €	12 000 €
A3	950,00 €	11 400 €
B1 bis	825,00 €	9 900 €
B1	737,50 €	8 850 €
B2	658,33 €	7 900 €
B3	612,50 €	7 350 €
C1 bis	587,50 €	7 050 €
C1	487,50 €	5 850 €
C2	458,33 €	5 500 €
C3	441,66 €	5 300 €

La rémunération du Directeur Général des Services est établie par le Président du Conseil départemental, dans le cadre des plafonds réglementaires.

VALORISATION DES FONCTIONS PARTICULIERES

FONCTIONS	MONTANT MENSUEL, Prorata temporis
Postes itinérants	100 €
Postes rattachés à la restauration dans les internats des établissements publics locaux d'enseignement	100 €
Tuteur d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi	90 €
Tuteur de stage d'un "stagiaire école"	80 €
Agent "sécurité incendie" - responsable unique de sécurité	60 €
Assistant de prévention	40 €

FONCTIONS	% du REGIME INDEMNITAIRE, Prorata temporis
Intérim d'une personne absente	15%

FONCTIONS	MONTANT
Formateur interne	23,20 € par heure

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DE LA SURCOTE ANNUELLE
Montant maximum de l'avance pourvent être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Annexe G

MONTANTS COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL

SANS ENCADREMENT

GRILLE	MONTANT PLAFOND CIA
A1	3 800 €
A2	2 300 €
A3	2 100 €
B1 bis	2 050 €
B1	2 050 €
B2	2 000 €
B3	1 950 €
C1 bis	1 900 €
C1	1 900 €
C2	1 850 €
C3	1 800 €

AVEC ENCADREMENT

GRILLE	IFSE MENSUELLE
1	3 800 €
2-1	3 500 €
2-2	3 500 €
2-3	3 500 €
2-4	3 500 €
2-5	3 500 €
3	3 300 €
4-1	2 700 €
4-2	2 700 €
4-3	2 700 €
4-4	2 700 €
4-5	2 700 €
4-6	2 700 €
5	2 500 €
6-A	2 700 €
6-B	2 100 €
6-C	2 010 €
7	1 950 €

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0047

RAPPORTEUR : Myriam LHUILLIER

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : FONDS DE SOUTIEN AUX
OEUVRES D'ANIMATION - EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	30	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie dit RGEC) en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment celles prévues par le chapitre 1^{er} et l'article 54 de la section II relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles ;

Vu le règlement modifié (UE) n° 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 publié au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) du 30 juin 2023 modifiant le règlement n° 651/2014, en ce qui concerne la prolongation et les adaptations à y apporter ;
Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards ;

Vu la délibération n° CP-2020-0739 du 09 novembre 2020 votant le placement du fonds de soutien aux œuvres d'animation de la Haute-Savoie sous l'empire du RGEC tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 02 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré » ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0093 du 09 octobre 2023 votant le nouveau règlement du fonds de soutien aux œuvres d'animation ;

Vu délibération n° CP-2023-0822 du 06 novembre 2023 adoptant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ;

Vu la délibération n° CD-2024-0009 du 29 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 02 avril 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département de la Haute-Savoie a créé en 2006 le « fonds départemental d'aide à la production audiovisuelle d'animation numérique » (délibération n° CG-2005-128 du 13 décembre 2005).

Actuellement doté de 700 000 € de crédits d'investissement annuels (dont 100 000 € du CNC - Centre National de la Cinématographie), ce fonds vise à soutenir le développement et la production d'œuvres d'animation : projets audiovisuels (séries et unitaires), mais aussi courts et longs métrages. Le dernier règlement en date de ce dispositif a été adopté en Conseil départemental du 09 octobre 2023.

Compte tenu de la nature des biens produits, les aides publiques perçues dans ce cadre font l'objet d'une exemption spécifique de notification auprès de la Commission européenne, prévue par la Réglementation européenne en matière d'aides d'Etat et particulièrement par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC).

Ce RGEC ayant récemment évolué, il convient de renouveler le placement du fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie sous l'empire du Règlement (UE) n° 2023/1315 du 30 juin 2023, prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il s'agit ici d'une disposition légale permettant de sécuriser le soutien du Département à la création cinématographique et audiovisuelle.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la proposition de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

AUTORISE le placement du fonds de soutien aux œuvres d'animation de la Haute-Savoie sous l'empire du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) tel que modifié par le règlement (UE) n° 2023/1315 du 30 juin 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

**Extrait des Procès-Verbaux
 des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0048

RAPPORTEUR : **Dominique PUTHOD**

OBJET : **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE
 2023-2028 - CONTRAT QUADRIENNAL 2024-2027 ENTRE LE
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'UNIVERSITE SAVOIE
 MONT-BLANC**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET donne pouvoir à M. Jean-Philippe MAS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Martial SADDIER, M. Nicolas RUBIN			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	28	Voix Pour	32
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés	32	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.216-11 autorisant les collectivités à contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° CD-2023-011 du 13 mars 2023 portant adoption du Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique 2023-2028 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2024-0044 du 29 janvier 2024 portant sur le Budget Primitif 2024 ;

Vu la proposition de contrat quadriennal proposé par l'Université Savoie Mont-Blanc ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 05 février 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) est une université pluridisciplinaire, hors santé, de proximité et ancrée sur son territoire. Elle accueille chaque année sur ses trois campus (Chambéry, le Bourget-du-Lac et Annecy) près de 15 000 étudiants dont près de 5 000 sur le Campus d'Annecy. 29 % des effectifs sont Haut-Savoyards.

L'USMB dispense un large éventail de formations : licences, masters, doctorats, BUT (Bachelor Universitaire de Technologie), diplômes d'ingénieur, diplômes de formations professionnalisantes. Elle accueille également des sections aménagées pour les artistes et sportifs de haut-niveau qui comptent parmi ses étudiants de nombreux champions du monde, olympiques et paralympiques, notamment en ski.

L'USMB développe des programmes de recherche à travers ses 18 laboratoires dont 11 unités mixtes de recherche et participe activement à la construction de réseaux universitaires tant européens que mondiaux ; ceci en fait une université d'excellence classée parmi les 900 meilleures au monde selon le classement Shanghai.

Ainsi, l'USMB répond aux aspirations des étudiants et familles de la Haute-Savoie, assure des formations en adéquations avec les besoins des entreprises locales, développe des programmes scientifiques répondant aux enjeux du territoire et contribue au rayonnement de la Haute-Savoie.

Le Département de la Haute-Savoie est un partenaire historique de l'Université Savoie Mont-Blanc. Dès l'origine en 1973, il s'est impliqué dans le développement du campus universitaire d'Annecy « Dominique Paccard » en assurant la maîtrise d'ouvrage de la construction des locaux de l'IUT (Institut Universitaire de Technologie). Cet effort s'est poursuivi à travers l'apport de foncier, de financement ou en assumant la maîtrise d'ouvrage de la construction et de l'extension de nombreux locaux qui contribuent à l'excellence du Campus : IUT, Institut d'Administration des Entreprises (IAE), restaurant universitaire, Maison de la mécatronique, Ecole d'ingénieur Polytech ou encore la bibliothèque universitaire. Cette implication se poursuit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le 13 mars 2023, le Département a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en adoptant son Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique (SDDUS) 2023-2028.

Depuis le début des années 2000, le Département de la Haute-Savoie en coopération avec le Département de la Savoie soutenait, dans le cadre du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), le programme d'actions développé par l'Université Savoie Mont-Blanc.

A la suite de la décision du CSMB de cesser, à compter du 31 décembre 2023, son action sur le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre l'accompagnement du programme d'actions de l'Université Savoie Mont-Blanc à travers un contrat quadriennal 2024-2027.

Le soutien financier du Département porte prioritairement sur le développement des filières d'excellence de Savoie et Haute-Savoie :

- mécatronique – management ;
- image –industrie créative – numérique ;
- environnement – eau – énergie – bâtiment ;
- montagne : aménagement – tourisme – sports outdoor (extérieur) – santé / bien-être.

Il encourage l'USMB à coopérer avec les acteurs locaux de ces filières.

Afin de renforcer la synergie entre recherche, formation, ouverture internationale, innovation et emplois au bénéfice des étudiants et du tissu économique locale, ce contrat s'articule autour de trois axes :

- le développement de la recherche et de l'innovation ;
- l'employabilité des étudiants et la formation tout au long de la vie ;
- le rayonnement à l'international et la communication.

La contribution du Département pourrait s'élever à 768 544 € de subventions au titre de l'année 2024 pour laquelle les crédits ont été inscrits au BP 2024. Elle fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine commission permanente.

L'USMB établira ses demandes de subvention pour l'année N au Département dans le courant du mois de septembre de l'année N-1.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du contrat quadriennal 2024-2027 entre le Département de la Haute-Savoie et l'Université Savoie Mont-Blanc annexé.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat quadriennal 2024-2027 entre le Département de la Haute-Savoie et l'Université Savoie-Mont Blanc annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Jean-Marc PEILLEX

CONTRAT QUADRIENNAL 2024-2027
Département de la Haute-Savoie – Université Savoie Mont Blanc

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité par délibération et désigné ci-après « le Département ».

ET

L'Université Savoie Mont Blanc, représentée par son Président M. Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil d'Administration du 5 janvier 2021 et désignée ci-après par « USMB ».

PRÉAMBULE

Le Département de la Haute-Savoie est un partenaire historique de l'Université Savoie Mont Blanc. Dès l'origine (1973), il s'est impliqué dans le développement du campus universitaire d'Annecy Dominique Paccard en assurant la maîtrise d'ouvrage de la construction des locaux de l'IUT. Cet effort s'est poursuivi à travers l'apport de foncier, de financement et de la maîtrise d'ouvrage de la construction et de l'extension de nombreux locaux qui contribuent à l'excellence du Campus : Extensions de l'IUT, Institut d'Administration des Entreprises (IAE), restaurant universitaire, Maison de la mécatronique, Ecole d'ingénieur Polytech ou encore la bibliothèque universitaire.

Depuis le début des années 2000, le Département de la Haute-Savoie en coopération avec le Département de la Savoie soutient le programme d'actions développé par l'Université Savoie Mont Blanc.

Le 13 mars 2023, le Département a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en adoptant son Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique (SDDUS) 2023-2028. Celui-ci se décline en 3 axes stratégiques :

- soutenir massivement l'investissement pour des infrastructures d'enseignement supérieur et de recherche de qualité, pour un montant total de 45 M€.
- accompagner le développement de projets de recherche et de transfert de technologie répondant aux enjeux du territoire.
- rapprocher les étudiants du monde de l'entreprise avec une ouverture à l'international.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie, en concertation avec le Département de la Savoie, entend poursuivre l'accompagnement du programme d'actions de l'Université Savoie Mont Blanc. Cette université de proximité répond aux aspirations des étudiants et familles de la Haute-Savoie, assure des formations en adéquations avec les besoins des entreprises locales, développe des programmes scientifiques répondant aux enjeux du territoire et contribue au rayonnement de la Haute-Savoie.

L'Université Savoie Mont Blanc (USMB) développe ses activités sur trois campus, implantés en Savoie (Jacob-Bellecombette et Le Bourget-du-Lac) et en Haute-Savoie (Annecy). Au niveau local, elle entretient des relations privilégiées avec :

- Les lycées du territoire (implantations de licences professionnelles, orientation des lycéens, conventions avec les STS et CPGE) ;
- L'Institut national de l'énergie solaire dont elle est membre fondateur, l'Institut pour la transition énergétique INES.2S dont elle est partenaire, et l'association INES Plateforme formation et évaluation ;
- L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;

- Des partenaires socioéconomiques qui participent à la formation (FormaSup Savoie Mont Blanc, ITII des deux Savoie et Tétrás) ou au développement du territoire (Outdoor Sports Valley, Cluster Montagne, Auvergne-Rhône-Alpes entreprises, Thésame, Citia, etc.) ;
- Des établissements d'enseignement supérieur (École supérieure d'art Annecy Alpes, ENAll du Bourget-du-Lac, Institut des sciences de l'environnement et des territoires d'Annecy, Arts et métiers ParisTech, Institut catholique de Lyon, Gobelins école de l'image, etc.).

L'USMB compte deux partenaires très proches : le Club des entreprises, fondé en 1991, qui œuvre à la professionnalisation des étudiants et à l'insertion professionnelle des diplômés ; la Fondation USMB, créée en 2016 et devenue fondation partenariale en 2021, qui soutient la recherche et l'innovation au travers notamment du financement de chaires partenariales de recherche et de projets d'amorçage.

Pour mieux répondre aux grands défis environnementaux, industriels et sociétaux, l'USMB se mobilise autour de trois thématiques différenciantes pour lesquelles elle dispose d'une expertise reconnue et qui sont en phase avec les enjeux de son territoire d'implantation :

- Les interactions Homme-environnement ;
- Les services et industries du futur ;
- Le patrimoine culturel et les sociétés en mutation.

Elle développe une forte ouverture à l'international, comme l'atteste son premier rang national pour les mobilités sortantes ERASMUS. Le caractère doublement frontalier de son territoire d'implantation la conduit à développer des relations privilégiées avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Italie du nord (universités de Turin, de Brescia, du Val d'Aoste et du Piémont-Oriental) et de la Suisse Lémanique (Haute école spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO, universités de Genève et Lausanne). Depuis 2020, elle participe activement aux activités et à la construction de l'alliance européenne UNITA *Universitas Montium* dont elle est membre fondateur. UNITA rassemble dix universités de l'Union Européenne de langue romane, toutes situées dans des zones rurales, montagneuses et frontalières. Ces caractéristiques communes confèrent à l'alliance une forte identité et une visibilité certaine au niveau continental. Elles facilitent les coopérations dans toutes les missions dévolues aux universités. La pérennisation et l'institutionnalisation de l'alliance en une véritable université européenne constituent une de priorités pour l'USMB et de ses partenaires.

Accueillant chaque année 15 000 étudiants, l'USMB en a diplômé plus de 120 000 depuis sa création. Dans la durée, elle présente un taux de réussite parmi les meilleurs de France et ses relations étroites avec le monde des entreprises se traduisent par un taux d'employabilité sensiblement supérieur à la moyenne nationale.

Dans le domaine de la recherche, les indicateurs et classements internationaux permettent d'apprécier sa place parmi les établissements français et internationaux. Ainsi, malgré sa taille, elle apparaît dans de nombreux classements internationaux dont celui Shanghai¹. Elle doit cette reconnaissance à la qualité des travaux de ses unités de recherche² ainsi qu'à l'intensité de coopérations internationales solidement établies³.

Ces résultats sont soulignés par le Haut conseil pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) qui évoque dans son rapport de 2020 :

- « Un potentiel de recherche de qualité et un engagement de l'université pour en valoriser les réussites » ainsi que « des indicateurs assez remarquables » ;
- « Des résultats remarquables en termes de réussite et d'insertion professionnelle » ;
- « Une structuration des relations internationales renforçant le dynamisme des mobilités étudiantes et des projets impliquant des partenaires transfrontaliers » ;
- « Une culture partenariale confirmée se traduisant par des relations intenses avec les milieux socioéconomiques et des appuis forts et contractualisés des collectivités territoriales ».

Une étude sur son impact économique, fondée sur des chiffres de 2016, établit une contribution financière annuelle au territoire d'environ 270 millions d'euros. À cette somme s'ajoutent de nombreux effets indirects qui participent à l'attractivité et au développement socio-économique du territoire : stages, alternance et formation continue, relations internationales, projets de recherche, vie culturelle, maintien de la jeunesse sur son territoire, etc.⁴

¹ L'USMB se situe entre les rangs 801 et 900 au niveau mondial en 2022.

² L'USMB est première université pluridisciplinaire hors santé et deuxième université en France pour l'impact à deux ans des publications scientifiques (Hcéres – 2022).

³ L'USMB est classée au 58^e rang mondial pour la proportion de publications scientifiques comprenant au moins un coauteur étranger (Best global universities – 2022).

⁴ Mareva Sabatier, « Étude d'impact de l'USMB sur son territoire », décembre 2017.

Ainsi il est décidé :

Article 1 - Les objectifs du contrat

L'engagement du Département s'inscrit dans le cadre du soutien au développement des filières d'excellence de Savoie et Haute-Savoie :

- Mécatronique – management ;
- Image – industrie créative – numérique ;
- Environnement – eau – énergie – bâtiment ;
- Montagne : aménagement – tourisme – sports outdoor – santé / bien-être

Le Département encourage l'USMB à coopérer avec les acteurs locaux de ces filières : ID Center, l'antenne Haute-Savoie de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, les Forces industrielles des Pays de Savoie (FIPS), la French Tech in the Alpes, la grappe d'entreprises OSV, le Centre hospitalier Annecy Genevois, le Centre hospitalier Alpes Léman, CITIA, les pépinières du territoire, l'Institut national de l'énergie solaire (INES), l'Institut pour la transition énergétique (ITE) INES.2S, INES Plateforme évaluation et formation (PFE), le Centre d'ingénierie hydraulique d'EDF (EDF-CIH), le pôle de compétitivité Tenerrdis, le cluster Montagne, le Centre hospitalier Métropole Savoie, etc.

Son action, qui vise à renforcer la synergie entre recherche, formation, ouverture internationale, tissu économique, innovation et emplois, s'articulera autour de trois axes d'intervention développés en annexes :

- Axe 1 : Recherche et innovation ;
- Axe 2 : Employabilité et formation tout au long de la vie ;
- Axe 3 : Rayonnement à l'international.

Article 2 - Durée et modalités d'exécution du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La définition des actions soutenues par le Département pour chacun des trois axes définis dans l'article 1 du contrat ainsi que les modalités d'intervention et de financement sont précisées dans les annexes I, II et III du présent contrat.

Afin d'assurer le suivi de l'application du présent contrat, une rencontre se tiendra chaque année, dans le courant du mois d'octobre, entre les exécutifs des deux partenaires. Les services compétents pourront y être associés. Cette rencontre permettra d'établir un bilan des actions conduites et, le cas échéant, d'ajuster le contenu de l'annexe financière.

L'USMB s'engage à produire au Département :

- Un état récapitulatif des dépenses au plus tard pour le 15 novembre de l'année en cours ;
- Un rapport annuel au plus tard pour le mois de janvier de l'année N+1.

L'USMB établira sa demande de subvention annuelle au département dans le courant du mois de septembre de l'année N-1.

L'objectif est de permettre au Département de sélectionner les actions soutenues et de suivre la réalisation des actions définies dans les annexes I, II et III.

Pour les actions portant sur les relations avec les entreprises et le monde économique, l'USMB poursuivra son travail en collaboration avec les partenaires socio-économiques (Fondation USMB, les diverses pépinières, antenne Haute-Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, ID Center, Thésame, Outdoor Sport Valley, etc.). Cela se concrétisera par une réelle coopération de l'USMB avec ces structures dans la mise en œuvre et l'évaluation des différentes actions universitaires soutenues par le Département.

Article 3 - Financement

Le Département s'engage, sous réserve des inscriptions budgétaires, à soutenir le programme de l'USMB par une subvention s'élevant à 768 544 euros en 2024. Celle-ci sera répartie entre les trois axes décrits à l'article 1 et fera l'objet d'une annexe financière annuelle telle que jointe au présent contrat. Cette subvention sera réévaluée en 2025 et 2026 pour tenir compte de l'augmentation progressive de la rémunération des doctorants.

Par ailleurs, le Département reprend à son compte les droits et devoirs du Conseil Savoie Mont Blanc en assurant le versement des subventions relatives aux allocations doctorales des travaux de thèse sélectionnés en 2002 et 2023, à hauteur de sa quote part soit 50% du montant des allocations allouées. Le versement de ces subvention devra sera soldé au 31/12/2025.

L'appréciation de la consommation des crédits se fait à l'intérieur de chaque axe selon un principe d'enveloppes fermées.

Le report de crédits d'un exercice budgétaire sur l'autre ne peut se réaliser que si les actions sont comptablement engagées dans le courant de l'année du vote du budget. Ces reports, dûment justifiés, doivent rester exceptionnels et ne peuvent excéder en toute hypothèse 30 % de l'enveloppe annuelle.

Article 4 - Communication

Le logo du Département apparaîtra sur le site web de l'USMB dans le volet « partenaires ».

En ce qui concerne les actions qui sont décrites dans les annexes I, II et III, les différentes actions de communication et de promotion engagées par l'USMB devront faire mention de l'appui financier apporté par le Département. En particulier, les supports de communication devront porter le logo du Département ou la mention « avec le soutien du Département de la Haute-Savoie ».

L'USMB s'appuiera sur le « Guide de communication pour les bénéficiaires d'une subvention attribuée par le Conseil départemental » précisant notamment les modalités en matières de relations presse, de relations publiques et d'affichage sur les réseaux sociaux.

Article 5 – Litiges et contentieux

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant toute poursuite, de le régler par voie amiable ; le cas échéant, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Article 6 – Modification du contrat

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait à Annecy, le

Pour le Département de la Haute-Savoie
Le Président,

Pour l'Université Savoie Mont Blanc
Le Président,

Martial SADDIER

Philippe GALEZ

Axe 1 : Développement de la recherche et de l'innovation

En application de l'article 2 du contrat, l'annexe I

- Définit les activités de l'USMB soutenues par le Département pour favoriser le développement de la recherche et du transfert ;
- Précise les modalités d'intervention et de financement par le Département ;
- Fixe les modes d'évaluation des actions aidées ainsi que les supports de communication utilisés par l'USMB pour la promotion de ces activités.

Définition des actions

Au titre de l'axe 1 du contrat, le Département s'engage à soutenir la recherche et le transfert au sein de l'USMB à travers quatre types d'intervention :

- L'octroi d'allocations doctorales cofinancées ;
- La participation financière à des projets de recherche et à la dissémination des savoirs ;
- Le soutien au transfert technologique et aux plateformes technologiques ;
- La participation au financement de fonds documentaires

Ces soutiens à la recherche et à l'innovation sont prioritairement affectés aux quatre filières d'excellence définies par le Département.

1.1 Les allocations de recherche

Le Département soutient l'effort de recherche de l'USMB par le co-financement de deux nouvelles allocations doctorales au plus par an.

Les sujets de recherche relèveront des quatre thématiques prioritaires citées dans l'article 1^{er} du contrat.

Le Département valide les propositions priorisées par l'USMB à l'aune des critères exposés ci-dessous.

Chaque bénéficiaire s'engage à faire connaître l'aide attribuée par le Département dans ses publications.

Montant des allocations

Le montant annuel des demi-allocations doctorales est de 19 917 € en 2024, 20 917 € en 2025 et stable ensuite. Le contrat doit être cofinancé à 50 %. Si un projet de recherche s'avère particulièrement intéressant pour les acteurs du territoire mais qu'il ne parvient pas à recueillir le co-financement attendu, l'USMB pourra assurer lui-même ce cofinancement. A titre exceptionnel, le Département pourra éventuellement financer 100 % de l'allocation dans la limite de l'enveloppe affectée aux allocations doctorales. Les frais d'environnement des allocataires ne sont pas pris en charge, l'USMB les assure.

Processus de sélection

L'USMB lance un appel à candidatures chaque année sur la base des critères ci-après. Sont éligibles au co-financement uniquement les thèses réalisées dans une unité de recherche de l'USMB et dirigées par un directeur de thèse de l'USMB.

L'USMB communique les demandes qui lui sont parvenues au Département, après un appel à projets interne organisé entre mars et avril de chaque année. Ces candidatures sont validées par l'USMB au regard de leur valeur scientifique. Le Département retient au maximum deux dossiers pour l'année, avec possibilité d'établir une liste complémentaire.

L'USMB adresse au Département une proposition justifiée de classement des dossiers au regard des critères suivants :

- 1- Intérêt scientifique (selon validation conseil académique USMB),
- 2- Attestation écrite d'un intérêt d'une collectivité ou d'une entreprise de Haute-Savoie ou de Savoie à s'associer à cette thèse (courrier de soutien, mise à disposition de locaux, co financement, etc.) et intéressés par les conclusions des travaux.
- 3- Retombées locales sur les territoires de la Haute-Savoie et de la Savoie avérées,
- 4 - Stratégie de dissémination des résultats en cours de thèse,
- 5- Co tutelle ou collaboration internationale valorisée.

Le Département confirme par courrier à l'USMB, courant juin, la liste des sujets retenus.

En cas de liste complémentaire, il y est fait recours si l'un des projets retenus est abandonné. En cas de désistement d'un candidat, un transfert sur un autre étudiant peut être opéré, sur un même sujet de thèse

ou un sujet proche. L'USMB doit systématiquement en informer le Département et lui adresser le nouveau contrat d'allocation.

Le Département sera invité aux soutenances voire aux autres temps de restitution ainsi que le territoire/l'entreprise partenaire.

1.2 Le soutien aux projets de recherche des unités de recherche et à la dissémination des savoirs

Le Département contribue au financement des projets de recherche, sauf accord spécifique, dans les 4 filières prioritaires définies au contrat :

- En prenant principalement en charge des frais de mission, de matériel et d'équipement, liés directement aux travaux de recherche. Ces équipements peuvent être accessibles au tarif universitaire interne pour les entreprises implantées en Haute-Savoie et en Savoie, modulé en fonction du montant du financement du Département ;
- En participant financièrement à certaines manifestations, ouvertes au monde économique, mettant en valeur les avancées des laboratoires (symposiums et colloques d'envergure, universités internationales d'été ou d'hiver, plaquettes-recherche, etc.) ;
- En participant financièrement à des actions de science avec et pour la société.

Une restitution des projets financés (livret de la recherche, conférences, etc.) sera réalisée en n+1 auprès du Département.

1.3 Le soutien au transfert technologique et aux plateformes scientifiques

Le Département apporte un soutien aux activités de transfert technologique en participant financièrement aux actions de mise en relation entre les chercheurs et les entreprises au sein de l'écosystème d'innovation savoyard et à l'activité du service de transfert et de valorisation de l'USMB (contrats, brevets, négociation des DRI).

Le Département souhaite de plus soutenir des plateformes mises en place dans les filières d'excellence énoncées dans l'article 1 du contrat et listées dans l'annexe 1 du contrat.

Le soutien aux plateformes permet notamment d'acquérir du matériel, de structurer et d'ouvrir les plateformes dans le cadre du projet USMB Tech.

Chaque année, le plan de soutien aux plateformes est défini et discuté avec le Département.

1.4 La documentation recherche et valorisation

Le Département souhaite, par son intervention financière ciblée, contribuer à la mise à disposition des unités de recherche, de ressources documentaires numériques indispensables aux travaux de recherche.

Par ailleurs, l'USMB s'engage à mettre à disposition de la personne référente technique du Département un accès numérique, *via* son adresse électronique USMB, à ces publications.

Modalités d'intervention et de financement

Allocations doctorales :

- Un premier acompte correspondant aux allocations doctorales attribuées pour les années N-1 et N-2 est versé dès l'engagement des crédits. Le solde correspondant aux allocations attribuées pour l'année N, est versé après réception par le Département des contrats signés avec les allocataires.
- L'USMB s'engage à fournir les contrats avec les doctorants avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année de notification.
- L'USMB s'engage à informer le Département en cas d'abandon d'une thèse en cours de parcours.

Projets de recherche ; transfert technologique et plateformes technologiques :

- La participation à ces actions est versée à hauteur de 70 % dès le vote du budget du Département, le solde au vu d'un état détaillé par action, produit par l'USMB au cours du dernier trimestre de l'année n, récapitulant les dépenses réalisées et engagées et signé en original par l'ordonnateur de la dépense et par l'agent comptable de l'USMB.

Documentation recherche :

- La participation à la documentation recherche est versée à hauteur de 70 % dès le vote du budget du Département, le solde au vu d'un état, produit par l'USMB au cours du dernier trimestre de l'année civile, récapitulant les dépenses réalisées et engagées. Celui-ci est signé en original par l'ordonnateur de la dépense et par l'agent comptable de l'USMB.

L'enveloppe attribuée à cet axe est affectée exclusivement à celui-ci et ne peut être transférée sur un autre axe du contrat. Toutefois, une fongibilité entre les actions de cet axe est possible, sauf en ce qui concerne les crédits affectés aux allocations de recherche, dans le cadre de l'enveloppe allouée au vu de la réalisation en cours d'année des dépenses engagées par l'USMB et après accord du Département.

Axe 2 : Employabilité des étudiants et formation tout au long de la vie

En application de l'article 2 du contrat, l'annexe II :

- Définit les activités de l'USMB soutenues par le Département pour une meilleure intégration des usagers dans le monde du travail à l'issue de leur parcours universitaire initial et tout au long de leur parcours professionnel ;
- Précise les modalités d'intervention et de financement par le Département ;
- Fixe les formes d'évaluation des actions aidées.

Définition des actions

Le Département et l'USMB ont la volonté de favoriser une meilleure interaction entre les composantes et départements de l'université dans son ensemble et les milieux socio-économiques. Au final, il s'agit de donner et de soutenir le goût d'entreprendre.

Afin de faciliter les possibilités d'échanges et de rencontres, trois approches sont privilégiées :

- L'ouverture sur l'entreprise ;
- Le parcours de professionnalisation des étudiants ;
- La formation tout au long de la vie et l'alternance.

2.1 L'ouverture sur l'entreprise

- **Semaine emploi & entreprise** : cette action fait découvrir aux étudiants de tous niveaux les possibilités d'emploi offertes par le monde socio-économique (entreprises, collectivités). Les actions, la qualité de l'organisation et du contenu (forum des stages, journée de l'alternance, training job kfé, challenge de l'idée, etc.) doivent se tenir en Haute-Savoie et en Savoie. C'est une action partenariale organisée par l'USMB, le Club des entreprises de l'USMB et les acteurs de l'emploi. Cet événement qui remporte un succès remarquable, fédère désormais toutes les composantes de formation de l'USMB.
- **L'entrepreneuriat étudiant** : l'USMB, avec son réseau de partenaires (Chambéry Grand Lac Économie, GALILEO, Savoie Mont-Blanc Business Angels, Réseau Entreprendre Savoie / Haute-Savoie et Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) de l'académie de Grenoble) a mis en place de nombreuses actions qui visent à sensibiliser, former et accompagner ses étudiants à l'entrepreneuriat. Elles se décomposent en plusieurs volets :
 - Des manifestations dont l'objectif est de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat comme des temps d'échange participatifs ou des challenges (Nuit de l'Informatique, Challenge de l'Idée, etc.) ;
 - Des cours ou modules dans les différentes composantes de l'USMB pour les étudiants en licence, en favorisant et en soutenant l'acquisition de connaissances et de compétences entrepreneuriales ;
 - Un parcours entrepreneuriat en place en Haute-Savoie et en Savoie, en relation avec les incubateurs étudiants portés par les collectivités locales ; ce dispositif doit monter en puissance pour s'étendre à toutes les composantes de l'USMB ;
 - Un diplôme universitaire (DU) « Création – entrepreneuriat » permettant aux étudiants et jeunes diplômés d'effectuer un stage correspondant à leur projet de création d'entreprise ;
 - L'aménagement de salles dédiées à l'entrepreneuriat sur les différents campus de l'USMB.
- **Le programme PITON**, développé à la suite de l'obtention d'un AAP (Disrupt'Campus), permet d'accompagner des projets étudiants-entreprises d'innovation répondant à des besoins très concrets des entreprises, notamment sur la transition numérique. S'appuyant sur un dispositif pédagogique innovant, il permet à des étudiants en fin de cursus de vivre une expérience enrichissante au contact des entreprises autour de la créativité et de l'innovation.
- **Le soutien au numérique dans la formation**, développé notamment par le département APPRENDRE de l'USMB, permet d'étoffer les services audiovisuels et les outils interactifs sur les trois campus. Ils améliorent les possibilités de vidéotransmission, de podcast, de multiplex, etc. Ces équipements bénéficient également aux étudiants empêchés comme le sont régulièrement les sportifs et artistes de haut niveau.

2.2 Les parcours de professionnalisation des étudiants

L'USMB met en place une profonde évolution de son offre de formation et de ses pratiques pédagogiques. Les transformations vont introduire davantage de modularité, pour offrir des possibilités de construction de parcours personnalisés. Les formations vont s'enrichir de nouvelles pratiques pédagogiques et peuvent être vues comme autant d'innovations de « rupture » au service de la réussite des étudiants. L'USMB a en outre commencé à déployer l'approche par compétences (APC).

- **Relations avec les établissements secondaires**

L'USMB et le Département sont attentifs au déroulement de parcours éclairés et de choix d'orientation réfléchis pour les jeunes et ce, dès les années du collège où se dessinent les premières orientations. Les actions tendant à multiplier les liaisons entre collèges – lycées – USMB et milieux professionnels sont soutenues financièrement au titre de ce contrat.

- **Soutien aux formations professionnalisantes**

Le Département accompagne les actions conduites par l'USMB en direction des entreprises dans le cadre de ses formations professionnalisantes : DU, BUT, diplômes d'ingénieurs, licences et masters professionnels. Le Département souhaite partager avec l'USMB la décision de soutien à l'ouverture de nouvelles formations.

2.3 La formation tout au long de la vie et l'alternance (FCA)

Après la mise en œuvre de la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'USMB a fait le choix de garder des CFA partenariaux avec les entreprises et les branches professionnelles et de ne pas internaliser ses formations en apprentissage, contrairement à de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il s'agit d'un choix fort qui doit permettre d'élaborer l'offre de formation en alternance en la confrontant aux besoins. Mais dans un établissement structurellement sous doté en enseignants et enseignants-chercheurs, le modèle de développement de l'alternance privilégié jusqu'à présent atteint ses limites. Pour poursuivre le développement de l'alternance, l'USMB a besoin de recruter davantage donc de bénéficier plus largement des fonds des contrats. Le développement de la formation continue passe également par des recrutements. Le Département soutient cette démarche. Ce soutien consiste à le doter, en amorçage, d'un ensemble de formateurs contractuels en charge de l'ingénierie, du développement et de l'animation dans des locaux dédiés sur les campus.

Modalités d'intervention et de financement

Les actions conduites avec l'objectif d'une meilleure employabilité des étudiants sont réalisées en partenariat entre l'USMB, Chambéry Grand Lac économie, les antennes de Haute-Savoie et de Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, l'OSV, le Cluster Montagne, les CFA, etc. Ceux-ci sont partis prenantes des comités d'organisation mis en place par l'USMB, en fonction des projets menés.

Le financement des actions de l'axe 2 est effectué à hauteur de 70 % dès l'engagement des crédits du Département, le solde au vu d'un état détaillé par action récapitulant les dépenses réalisées et engagées, et signé en original par l'ordonnateur de la dépense et par l'agent comptable de l'USMB.

Une fongibilité entre les actions de l'axe 2 par point (2-1 entre elles et 2-2 entre elles) est possible au vu de la réalisation en cours d'année des actions engagées par l'USMB et après accord express du Département.

Définition des actions

L'ouverture internationale est un puissant levier de développement et un élément important de l'attractivité et du rayonnement tant pour l'USMB que pour son territoire. Cela est renforcé par une localisation doublement transfrontalière, un environnement naturel et patrimonial de première qualité, un tissu entrepreneurial varié et dynamique qui comprend des organisations largement orientées à l'international et que l'on retrouve notamment dans la Fondation USMB. Depuis 2020, l'USMB fait partie de l'alliance européenne UNITA Universitas Montium dont elle est membre fondateur. UNITA rassemble des universités de langue romane, situées dans des zones montagneuses, rurales et frontalières, en Roumanie, Italie, France, Espagne et au Portugal. Au-delà des actions programmées dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne, les partenaires ont pour ambition de créer, à terme, une université de type confédéral à l'échelle du continent.

L'aide du Département est sollicitée spécifiquement sur les points suivants :

- L'attractivité internationale et la politique d'accueil ;
- La politique internationale transfrontalière et transalpine ;
- L'alliance UNITA ;
- La politique de communication.

3.1 L'ouverture à l'international

• L'attractivité internationale et la politique d'accueil

L'USMB doit développer une politique d'accueil de qualité lui permettant d'attirer de jeunes étudiants talentueux et de nouer des collaborations fructueuses en matière de recherche et de formation avec des partenaires étrangers du meilleur niveau possible.

Les résultats de l'USMB en matière de mobilité entrante, tout en se situant à un bon niveau, sont cependant plus modestes que ceux obtenus en mobilité sortante, qui sont remarquables. Le potentiel de croissance dans ce domaine est donc important. L'USMB souffre probablement d'un défaut de notoriété et de services proposés. Il importe donc de travailler dans plusieurs directions :

- Accompagner au mieux l'arrivée matérielle des étudiants internationaux, des chercheurs et professeurs invités, des conférenciers et autres visiteurs ;
- Développer et entretenir des partenariats privilégiés choisis ;
- Inciter à la création de doubles diplômes et les promouvoir ;
- Multiplier et promouvoir les parcours « internationaux » dans les masters ;
- Offrir des formations en français langue étrangère adaptées ;
- Développer les formations en langue anglaise donc la formation des enseignants en langue.

Dans cet esprit, la semaine internationale et la *Staff week* de l'université Savoie Mont Blanc participent à marquer plus fortement son caractère international. La semaine internationale rassemble un grand nombre de manifestations (sessions d'information à destinations des futurs étudiants en mobilité, salon des partenaires, test de langues, tables rondes thématiques, sessions de travail entre partenaires, etc.) et attire plusieurs dizaines de délégations étrangères. La *Staff week* consiste à recevoir de manière groupée des représentants d'universités partenaires (principalement européennes) en organisant un programme mêlant apprentissage du français, découverte des Pays de Savoie et de l'université dans le but de faire des visiteurs des prescripteurs auprès de leurs propres étudiants. En 2023, ce sont plus de 150 partenaires internationaux, de 20 pays différents, qui participeront aux cours de langue et à la découverte de notre territoire.

• La politique internationale transfrontalière et transalpine

Les partenaires transfrontaliers en Suisse romande et en Italie du Nord doivent être considérés comme des partenaires de proximité, malgré des différences en termes d'organisation institutionnelle, culturelle et parfois linguistique.

Une relance forte et de fond, de la politique internationale transfrontalière, en particulier avec la Suisse romande et Turin, a été initiée. Elle doit se poursuivre et s'amplifier avec :

- Une participation active dans des structures transfrontalières cogérées (réseau Tein, université franco-italienne) ;
- La conclusion d'accords structurels avec plusieurs établissements (Haute école spécialisée de Suisse occidentale, université de Turin, université de Brescia, université de Genève, université de Lausanne, université du Piémont oriental, université de la Vallée d'Aoste) ;
- Le dépôt d'un nombre croissant de projets Interreg et européens, en relation avec les collectivités territoriales et les entreprises ; dans cet esprit, le Département et l'USMB coordonneront leurs activités.

- **L'alliance UNITA**

L'USMB est pleinement engagée dans la construction de l'alliance et le déploiement des actions prévues dans la feuille de route 2023-2027. Ces actions concernent toutes les missions dévolues aux universités : la formation et la pédagogie innovante, la recherche et l'innovation, la vie étudiante et la diffusion des connaissances. Au-delà d'un accroissement sans précédent des mobilités entre ses campus et du développement de recherches communes, l'alliance UNITA s'est également donnée comme objectif de promouvoir la citoyenneté européenne, le plurilinguisme et l'intercompréhension. Elle entend ainsi contribuer activement à la construction des espaces européens de l'éducation, de la recherche et de l'innovation.

Le Département souhaite que ces partenariats donnent lieu à la mise en place d'évènements internationaux comme des écoles internationales d'été ou d'hiver qui devront être régulièrement accueillies en Pays de Savoie.

3.2 La politique de communication

La politique de communication de l'USMB a pour objet de faire connaître en interne et à l'extérieur les orientations stratégiques et les actions menées par l'établissement. Elle fait l'objet d'un accompagnement par une agence spécialisée et poursuit plusieurs objectifs :

- Le développement de son image institutionnelle et de sa notoriété ;
- L'augmentation de son attractivité auprès des publics étudiants à tous les niveaux du LMD, en France et à l'étranger, en formation initiale et continue ;
- Le développement de ses relations partenariales avec les entreprises ;
- L'animation culturelle de son territoire, en relation avec les principales institutions en ce domaine (centres culturels, CCSTI, festivals, musées, archives, et diverses associations) ;
- La mise en valeur vers l'extérieur de ses activités de recherche en favorisant les actions Science et Société ;
- En interne, l'accompagnement et la valorisation des actions mises en œuvre par ses unités et ses services, la création d'un sentiment d'appartenance à travers quelques grands événements.

Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche évoluant dans un environnement de plus en plus concurrentiel, une action chaque jour plus forte de communication est devenue indispensable, tant au niveau local que national et international.

L'action soutenue par le Département passe notamment par :

- Une meilleure intégration dans les réseaux avec l'accueil de délégation d'équipes présidentielles d'universités françaises et étrangères, qui doivent être mises en relation avec les élus et acteurs économiques du territoire, notamment dans le cadre d'UNITA ;
- Une plus forte présence dans les médias nationaux pour mieux faire connaître les réussites de l'établissement et affirmer sa stratégie et son positionnement ; cette présence est désormais indispensable ;
- Un renforcement de la communication interne pour mieux partager la stratégie.

Modalités d'intervention et de financement

Le financement des actions de l'axe 3 est effectué à hauteur de 70 % dès l'engagement des crédits du Département, le solde au vu d'un état détaillé par action récapitulant les dépenses réalisées et engagées, et signé en original par l'ordonnateur de la dépense et par l'agent comptable de l'USMB.

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0049

RAPPORTEUR : Jean-Marc PEILLEX

OBJET : **INFORMATION À L'ASSEMBLÉE SUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS DE REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET donne pouvoir à M. Jean-Philippe MAS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Martial SADDIER, M. Nicolas RUBIN			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	28	Voix Pour	32
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	4 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés	32	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.3221-1 et L.3123-19 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-0001 du 17 janvier 2022, concernant la prise en charge des dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions de représentation du Département ;

Etant rappelé que les dispositions de la délibération précitée précisent que le montant annuel maximum de 20 000 € est destiné à couvrir les dépenses à la qualité du Président du Conseil départemental ;

Etant rappelé que les dispositions de la délibération précitée précisent que les dépenses du Président du Conseil départemental réalisées dans le cadre de l'attribution de la carte affaires à débit différé feront l'objet, une fois par semestre, d'une information de M. le Président aux membres du Conseil départemental.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le total des frais engagés par le Président du Conseil départemental au titre des représentations s'élève à :

- 4 791,64 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, dont 767,45 € de dépenses exceptionnelles liées au déplacement à Glasgow du 02 au 07 août 2023 dans le cadre des premiers championnats du monde UCI (Union Cycliste Internationale).

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

**Le Conseil départemental,
à l'unanimité,**

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de cette information.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Jean-Marc PEILLEX

**Extrait des Procès-Verbaux
 des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0050

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - PASSATION D'UNE
 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION WORLD
 SOCIAL ENERGY**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET donne pouvoir à M. Jean-Philippe MAS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, Mme Christelle PETEX-LEVET donne pouvoir à M. David RATSIMBA, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	28	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	6 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-9 désignant le Département comme chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 permettant aux collectivités d'apporter, sous condition de ressources, des aides aux propriétaires occupants pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2024-004 du 29 janvier 2024 fixant le budget de l'exercice 2024 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment le volet relatif au parc privé.

Les visas ci-avant ayant été énumérés, M. le Président rappelle que le Département, en sa qualité de chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, soutient depuis de nombreuses années la rénovation énergétique des logements occupés par les publics les plus modestes.

En Haute-Savoie, 13 % des logements (soit plus de 70 000 sur les 525 000 logements du département) relèvent des classes énergétiques les plus énergivores : F et G.

Pour répondre au défi social et environnemental de la rénovation énergétique de ces logements, le Département accompagne financièrement :

- le parc public de logements locatifs sociaux : suite au triplement de l'aide en 2022, ce sont près de 11 M€ qui ont été engagés en 2023 pour la rénovation énergétique plus de 2 000 logements, avec une contrepartie de 546 logements réservés en droit unique au bénéfice du contingent du Département ;
- le parc privé de logements, avec plus de 1,1 M€ engagés en 2023 pour améliorer le confort thermique de près de 700 logements occupés par des propriétaires aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires.

Cependant, malgré le soutien financier important des collectivités à la rénovation du parc privé (avec des taux de financement pouvant atteindre 90 %), il arrive que les publics aux revenus les plus modestes renoncent à réaliser les travaux nécessaires du fait de leurs contraintes financières : avance de fonds trop importante à réaliser ou montant trop élevé du reste à charge.

Aussi, il est proposé de conclure en 2024 un partenariat expérimental avec l'association World Social Energy (WSE), consistant à verser à l'association une subvention de 15 000 € destinée à assurer une prise en charge totale du reste à charge des travaux effectués par des ménages les plus précaires, au sein de logements particulièrement énergivores.

Ce reste à charge sera pris en charge à part égale entre le Département et World Social Energy pour les dossiers sélectionnés par l'association, dans la limite d'un montant de 5 000 € par dossier pour le Département. L'expérimentation débutera avec des logements individuels situés au sein des arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois, Annecy et Thonon-les-Bains.

Le repérage des dossiers prendra appui prioritairement sur le réseau des structures labellisées Mon Accompagnateur Rénov' en Haute-Savoie, et notamment les opérateurs de la plateforme Haute-Savoie Rénovation Énergétique.

A l'issue de cette année d'expérimentation et après évaluation, ce dispositif pourra être reconduit de manière tacite, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget. Il sera élargi à l'ensemble du Département et des typologies de logement (habitat individuel et collectif).

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention partenariale ci-annexée avec l'association World Social Energy, et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention ;

AUTORISE le versement de cette subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après, et **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADLID00058		
Nature	AP	Fonct.
20422	02010001017	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2021-2027	

Code affectation	N° d'engagement CP obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF23ADL004	Exception justifiée	Association World Social Energy	15 000
		Total de la répartition	15 000

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION DE PARTENARIAT
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE EN HAUTE-SAVOIE

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son président Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n° CD-2024-..... de L'Assemblée départementale du 8 avril 2024,

Ci-après désigné : « le Département » ;

Et :

L'association World Social Energy, représentée par son président Monsieur Dominique RIZET, dûment autorisé par décision du conseil d'administration du ;

Ci-après désigné « World Social Energy » ou « l'association ».

Préambule :

Le Département de la Haute-Savoie, en qualité de chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, est engagé activement pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation énergétique de logements occupés par des publics en fragilité sociale. Cet engagement départemental répond aux enjeux de solidarités humaines et d'excellence environnementale.

World Social Energy, association loi 1901, a sollicité le Département pour envisager la mise en œuvre d'une expérimentation innovante à l'échelle nationale, visant à financer intégralement le reste à charge de travaux de rénovation énergétique à destination de propriétaires occupants très modestes.

Prenant en compte les intérêts communs et partagés de World Social Energy et du Département de la Haute-Savoie, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier aux activités de l'association World Social Energy.

Article 2 – Objet de l'association

L'association World Social Energy, créée en décembre 2023, a pour objectif de soutenir la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements les plus énergivores, en finançant le reste à charge des ménages les plus précaires (après aides publiques) avec l'aide de mécènes.

Elle s'adresse prioritairement aux ménages en situation de grande pauvreté (selon la définition de l'Insee), à l'appui d'une grille de plafonds de revenus.

Les logements accompagnés sont ceux dont la classification énergétique est la plus mauvaise (passoires thermiques).

Les aides sont attribuées par décision du conseil d'administration et versées directement aux entreprises locales réalisant les travaux.

L'association souhaite s'appuyer sur les collectivités territoriales, les acteurs sociaux et le réseau associatif local pour identifier les projets à accompagner.

Article 3 – Engagements du Département

En 2024, le Département soutient à titre expérimental l'action de World Social Energy avec un financement maximal de 15 000 € pour des projets réalisés sur le territoire haut-savoyard, dans les conditions suivantes :

- une prise en charge à part égale entre le Département et l'association World Social Energy du reste à charge du ménage, dans la limite d'un plafond de 10 000 € par dossier (soit 5 000 € pour le Département) ;
- la réalisation de travaux par des entreprises haut-savoyardes, labellisées RGE (Reconnue Garante de l'Environnement).

Cette expérimentation sera déployée à destination de 3 logements individuels à minima, localisés dans les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois, Annecy et Thonon-les-Bains.

Pour les années suivantes, si l'expérimentation est concluante, le soutien du Département pourra être reconduit selon les mêmes modalités financières et être élargi à l'habitat collectif (un avenant sera nécessaire pour toute évolution financière). ainsi qu'à l'ensemble de la Haute-Savoie, dans une logique d'équité territoriale.

Article 4 – Engagements de l'association

L'association World Social Energy s'engage à déployer les moyens humains et financiers nécessaires pour atteindre les engagements conventionnels.

Pour identifier de manière proactive les ménages répondant aux critères d'accompagnement, World Social Energy devra se mettre en relation avec les structures labellisées Mon Accompagnateur Rénov' en Haute-Savoie, notamment les opérateurs de la plateforme Haute-Savoie Rénovation Énergétique.

L'association s'engage également à communiquer sur le soutien financier du Département :

- auprès des ménages dont le reste à charge est financé grâce à l'enveloppe allouée par le Département ;
- de manière générale en faisant apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment de son logo sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Obligations comptables

En application du cadre budgétaire et comptable en vigueur, l'association s'engage à transmettre au Département les documents relatifs à l'exercice concerné, dans un délai de six mois suivant la fin de cet exercice :

- ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises).

Pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

Article 6 – Modalités de versement et de remboursement

Pour l'année 2024, le versement de la contribution financière du Département intervient après la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, le versement interviendra au cours du 1^{er} semestre de l'année sur présentation du bilan de l'année précédente.

Le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant versé, en tout ou partie, en cas de :

- non-exécution par l'association ou de retard significatif ;
- modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention.

Article 7 – Bilan et suivi de la convention

Un bilan annuel des projets soutenus sera établi par l'association et transmis au Département. Il comportera la liste des projets soutenus, leur localisation, le détail du plan de financement et de l'intervention du Département.

Ce bilan servira de support aux échanges relatifs à la reconduction annuelle de la convention. Les représentants du Département seront attentifs aux dimensions sociale (financière, handicap, vieillissement...) et environnementale des projets soutenus ainsi qu'à leur bonne couverture départementale.

Un comité de suivi sera mis en place, composé de deux représentants du Département et de deux représentants de l'association. Il évaluera chaque année les actions conduites et définira les modalités d'évolution ou de reconduction du partenariat.

Article 8 – Durée, modification, renouvellement et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle fait l'objet d'une tacite reconduction annuelle, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget. Elle pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Litiges

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président,

Pour l'association World Social Energy,
Le Président,

Martial SADDIER

Dominique RIZET

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

n° CD-2024-0051

RAPPORTEUR : Martial SADDIER

OBJET : **PORTÉ À CONNAISSANCE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, CONCERNANT LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET donne pouvoir à M. Jean-Philippe MAS, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Georges MORAND, Mme Christelle PETEX-LEVET donne pouvoir à M. David RATSIMBA, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Martial SADDIER			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales, concernant les exercices 2019 et suivants.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le 14 mars dernier, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives de la Chambre relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales, concernant les exercices 2019 et suivants, auquel est intégrée la réponse de M. le Président du Conseil départemental.

M. le Président tient à remercier l'équipe de contrôle pour la qualité des échanges. Il tient également à remercier tous les agents du Département qui ont contribué aux milliers de documents et de réponses qui ont été transmis à la Chambre entre avril 2023 et février 2024.

Le contrôle a porté sur les années 2019 à 2023, avec une attention particulière sur 2019, douzième année de l'Exécutif précédent, et sur 2022, première année pleine du nouvel Exécutif, installé seulement 6 mois auparavant.

1. Dans son rapport, la Chambre met avant un certain nombre de points positifs et d'améliorations récentes mises en place par le nouvel exécutif :

Selon la Chambre, la « stratégie de communication est bien établie » et des « objectifs clairs [sont] assignés » à la communication institutionnelle. A ce titre, la Chambre a noté une amélioration de la présentation du budget alloué à la communication en 2022 et 2023. La délibération budgétaire du 12 décembre 2022 sur le Budget Primitif de la communication « apporte un niveau de précision supplémentaire sur les actions de l'année et leur coût, ce qui marque une progression et renforce la transparence ».

La Chambre met en avant le choix du nouvel Exécutif départemental d'être plus proactif sur la communication événementielle et sur l'accueil de grands événements. Comme le souligne la Chambre, ce choix n'a pas eu pour effet de faire augmenter le budget total des actions de communication, le « poids financier des dépenses de communication [étant] relativement stable, inférieur à 5 € par habitant ». L'Exécutif départemental est en effet très attaché à la maîtrise des dépenses publiques, communication comprise. Cette maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement est en phase avec l'objectif du mandat de conserver des marges de manœuvre permettant d'investir massivement au service des Hauts-Savoyards.

S'agissant des réseaux sociaux, comme la Chambre le précise, le nouvel Exécutif en a fait une priorité : le nombre d'abonnés a progressé de près de 24 % entre fin 2021 et fin 2023, alors qu'en parallèle les coûts externes liés aux réseaux sociaux ont baissé, passant de 28 k€ par an sur 2019/2020 à 19 k€ en 2022.

Comme cela est précisé dans le rapport, le nouvel Exécutif a souhaité clarifier depuis 2022 le contenu des conventions de subventions, en particulier s'agissant des contreparties exigées en matière de « valorisation du soutien » accordé, afin de mettre fin à certaines pratiques installées. Depuis janvier 2023, le Département a même formalisé un Guide de la communication. En particulier, le « Département n'attend plus de places en contrepartie de ses subventions » depuis 2022 comme rappelé par la Chambre. En effet, le nouvel Exécutif départemental a souhaité clarifier les critères de répartition des places, dans une note signée par M. le Président du Conseil départemental, en date du 31 août 2022, et diffusée à l'ensemble des Conseillers départementaux :

« La règle générale désormais appliquée par le Département, s'agissant des places pour des événements/participations, est l'achat de places en direct ; il n'y a pas de places exigées en contrepartie de subventions. Les places sont exclusivement réservées aux Conseillers départementaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. A aucun moment, des places ne pourront être attribuées aux amis et membres de la famille des élus ».

Enfin, d'une manière plus générale, les prestations de visibilité passent désormais systématiquement par des achats dans le cadre d'un marché public. Le nouvel Exécutif a en effet souhaité sécuriser juridiquement les actions du Département.

2. Dans son rapport, la Chambre formule 5 recommandations :

Recommandation n° 1 : formaliser le plan de communication annuel.

Le plan de communication annuel sera présenté à la prochaine séance de la Commission Permanente.

Recommandation n° 2 : adopter les délibérations autorisant et motivant le recrutement d'agents contractuels, systématiquement et antérieurement au recrutement effectif de ces agents, et assurer une publication systématique, suffisante et antérieure des vacances d'emploi.

Le nouvel Exécutif a souhaité dès son arrivée insuffler une nouvelle stratégie politique ambitieuse telle que précisée dans les documents budgétaires 2022 et confirmée dans les documents budgétaires 2023 et 2024, mais également veiller à sécuriser juridiquement les actes et décisions de l'Institution et à renforcer son efficience. C'est la raison pour laquelle, en particulier, quelques nouveaux cadres dirigeants ont été recrutés sur la base de leurs compétences afin d'enclencher des démarches d'amélioration continue, en particulier sur les Ressources Humaines, les marchés publics et la communication, où un certain nombre de pratiques historiques étaient à modifier :

- nouvelle Cheffe du service Carrières et rémunération à la DRH arrivée en septembre 2022 ;
- nouvelle DGA Ressources arrivée en septembre 2022 avec 25 ans d'expérience sur les RH ;
- nouveau DRH arrivé en mai 2023.

Les démarches correctrices ont été enclenchées dès le dernier trimestre 2022, 6 mois avant l'enquête de la Chambre, et de nouveaux process ont été mis en place depuis l'été 2023 sans attendre le rapport provisoire de la Chambre, intégrant les délibérations adéquates.

Recommandation n° 3 : classer les dépenses de personnel dédiées à la communication à la fonction 023 « Information, communication, publicité ».

Les dépenses de personnel dédiées à la communication sont classées à la fonction 023 « Information, communication, publicité » depuis le 1er janvier 2024.

Recommandation n° 4 : compléter l'arrêté de création de la régie d'avance de la communication par la liste des dépenses autorisées.

Le nouvel arrêté modificatif de la régie d'avances « menues dépenses communication » a été pris en janvier 2024.

Recommandation n° 5 : appliquer systématiquement les règles de passation de la commande publique dans les marchés de communication.

Dès que l'équipe de contrôle de la Chambre a formulé à l'oral des constats sur les process de commande publique en place depuis des années et certaines irrégularités, principalement sur des marchés des années 2019 à 2021, l'Exécutif a pris des décisions sur le champ : consignes passées aux 231 agents en charge de la rédaction de marchés et/ou de l'analyse d'offres au sein du Département, revue des marchés publics de la communication, renforcement des contrôles internes et de la formation...

Il est à noter, en outre, que l'Exécutif avait déjà lancé un certain nombre d'actions concrètes depuis le 1er juillet 2021, avant l'enquête de la Chambre :

- création d'une Commission marchés, présidée par un élu, pour passer en revue tous les projets de marchés avant leur lancement et toutes les attributions de marchés compris entre 20 000 euros et le seuil de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- participation proactive des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres aux réunions de la CAO, avec présence systématique du Président du Conseil départemental,
- mise en place d'un marché public « traiteurs », qui n'existait pas auparavant alors même que la collectivité avait régulièrement recours à ce type de prestations pour des montants dépassant largement les seuils de mise en concurrence formalisés ; cette démarche avait pour objectif de mettre la collectivité en conformité vis-à-vis de besoins récurrents de la collectivité en matière de repas, plateaux-repas et cocktails afin d'arrêter la pratique irrégulière des commandes au fil de l'eau découverte en 2021,
- mise en place d'un accord-cadre à bons commande pour l'achat de signalétique temporaire (oriflammes, kakémonos, gonflables...) afin d'arrêter la pratique des commandes au fil de l'eau, constatée à l'arrivée du nouvel Exécutif,
- etc.

Enfin, une mission de 12 mois a été confiée fin 2023 à Mme la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources visant à réformer les achats et la commande publique : centralisation des agents intervenant dans les process d'achat et de commande publique, à l'instar de ce que le Département vient de faire sur les fonctions comptables, au sein d'une direction dédiée, et mise en place d'un process et d'outils

permettant d'élaborer une véritable stratégie pluriannuelle de recensement des besoins et d'achat. Les travaux sont en cours.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales, concernant les exercices 2019 et suivants,

PREND ACTE du débat qui est intervenu en séance,

AFFIRME la volonté du Conseil départemental de mettre en œuvre toutes les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui est le cas pour près de 80 % d'entre-elle déjà.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 16/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – ENQUÊTE COMMUNICATION

(Département de la Haute-Savoie)

Exercices 2019 et suivants

**Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 22 janvier 2024.**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS.....	8
1 INTRODUCTION.....	9
2 LA STRATÉGIE ET LES PLANS DE COMMUNICATION.....	11
2.1 Des objectifs et des cibles clairement affichés.....	11
2.2 L'absence de plans de communication annuels formalisés.....	12
3 LES DIFFÉRENTES FORMES ET ACTIONS DE COMMUNICATION	13
3.1 Les publications écrites destinées au public.....	14
3.1.1 Le magazine : premier vecteur de communication du département.....	14
3.1.2 Les autres publications.....	15
3.2 La communication digitale.....	16
3.2.1 Les sites internet.....	16
3.2.2 Les réseaux sociaux.....	17
3.3 La stratégie médias.....	18
3.3.1 Les achats médias.....	18
3.3.2 Les partenariats audiovisuels.....	18
3.3.3 La chaîne YouTube du département.....	20
3.4 La communication événementielle.....	20
3.4.1 L'organisation d'événements et les partenariats événementiels.....	20
3.4.2 Les vecteurs de la communication événementielle.....	24
3.4.3 Le coût de la communication tenant à quelques grands événements.....	28
3.5 Les autres formes de visibilité.....	30
3.6 Les réceptions.....	31
4 L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION	32
4.1 Les bilans d'activité annuels de la communication.....	33
4.2 Les mesures de fréquentation des outils digitaux.....	33
4.2.1 Les mesures d'audience des sites web.....	33
4.2.2 Les mesures d'audience des réseaux sociaux.....	34
4.3 L'évaluation des relations presse.....	35
5 LES MOYENS DÉDIÉS À LA COMMUNICATION.....	37
5.1 Les moyens humains.....	37
5.1.1 L'organisation du service dédié à la communication.....	37
5.1.2 Les personnels.....	39

5.2 Les moyens financiers	43
5.2.1 Les dépenses portées par la direction de la communication	44
5.2.2 Les dépenses portées par les autres directions	45
5.2.3 Les charges de personnel.....	46
5.2.4 Le coût complet estimé de la communication.....	47
5.2.5 La régie d'avances de la direction de la communication	48
5.3 Les marchés publics	49
5.3.1 La typologie des achats de communication.....	49
5.3.2 L'analyse d'un échantillon de marchés.....	50
6 LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA COMMUNICATION	56
6.1 Le droit d'expression de l'opposition.....	56
6.2 La communication en période pré-électorale	57

SYNTHÈSE

Des objectifs clairs assignés à la communication institutionnelle, mais une évaluation insuffisante de son impact

Pendant toute la période sous revue, les objectifs assignés à la communication du département de la Haute-Savoie partent du postulat que l'institution, ses missions et ses actions sont insuffisamment connues par les habitants, contribuables et usagers des services publics. L'objectif de la communication portée par le département est donc avant tout de les informer de ses politiques. Sur ce point, le changement d'exécutif en 2021 s'inscrit dans la continuité, avec toutefois une demande de visibilité accrue.

Si la stratégie de communication est bien établie, il n'existe pas en revanche de plans de communication annuels formalisés qui en seraient la déclinaison opérationnelle, en termes d'outils, d'actions à mettre en place et de budgets alloués. Ces plans, qui viendraient renforcer l'information des élus comme des citoyens, permettraient par ailleurs d'améliorer la programmation financière et les procédures d'achat.

Bien qu'il dispose de plusieurs outils de mesure de sa politique de communication, le département n'est pas en mesure de savoir si elle a atteint ses objectifs, à savoir assurer une meilleure connaissance de l'institution par les citoyens. Aucune enquête n'a par ailleurs été réalisée auprès de la population.

La communication événementielle, axe majeur de visibilité du département

Le département s'appuie sur une large palette d'outils, qui couvre notamment les supports papier, avec, comme vecteur principal, le Haute-Savoie Magazine (420 k€ en 2022), mais également le digital ou les médias.

La communication événementielle constitue l'axe majeur de sa communication, tant en termes d'actions que de coûts. Le département a ainsi subventionné de nombreux événements culturels, sportifs ou institutionnels à hauteur de 974 k€ en 2022. Les achats de supports de visibilité, d'objets promotionnels, de places et les activations événementielles viennent en compléter le coût et représentent 802 k€.

Cet axe de communication a été renforcé avec la volonté du nouvel exécutif d'exécutif d'accueillir de nouveaux événements. L'impact financier de ces décisions n'est encore que partiellement visible dans le budget du département. Il sera plus significatif à compter de 2023 et principalement avec l'accueil du championnat du monde de cyclisme UCI en 2027.

Un poids financier des dépenses de communication relativement stable, inférieur à 5 € par habitant

Le coût complet de la communication du département comprend les dépenses portées par la direction de la communication, celles des autres directions au titre d'actions de communication, ainsi que des charges de personnel.

À cet égard, les subventions versées pour des manifestations sportives, culturelles ou agricoles par d'autres directions que la communication, traduisent un soutien à une politique publique donnée, mais comprennent également des contreparties plus ou moins importantes en termes de visibilité de la collectivité départementale, ce qui rend complexe leur prise en compte dans les dépenses consacrées à la communication.

Pour l'année 2022, le coût complet est de 4 232 k€ si l'on tient compte de ces subventions, contre 3 364 k€ si elles sont exclues.

Tableau n° 1 : Dépenses de communication externe – en k€

<i>Dépenses de communication</i>	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019/2022
<i>Y compris subventions autres directions</i>	4 226	3 661	3 907	4 232	0,14 %
<i>En % des dépenses réelles de fonctionnement</i>	0,65 %	0,55 %	0,56 %	0,54 %	
<i>En euros par habitant</i>	5,12	4,38	4,63	4,96	- 3,1 %
<i>Hors subventions autres directions</i>	3 727	3 266	3 341	3 364	- 9,74 %
<i>En % des dépenses réelles de fonctionnement</i>	0,58 %	0,49 %	0,48 %	0,43 %	
<i>En euros par habitant</i>	4,51	3,91	3,96	3,94	- 12,6 %
<i>Dépenses de personnel</i>	1 042	1 128	1 167	1 122	7,7 %
<i>Prestataires externes</i>	2 381	1 967	1 915	2 121	- 10,9 %
<i>Subventions direction communication</i>	289	158	250	106	- 63,3 %
<i>Subventions autres directions</i>	499	395	566	868	73,9 %
<i>Dépenses d'investissement</i>	15	13	9	15	-

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – retraitement CRC

Des irrégularités dans l'application des règles de la commande publique et dans les procédures de recrutement

Les achats réalisés auprès de prestataires représentent près des deux tiers des dépenses de communication externe du département (hors subventions versées par les autres directions).

Les contrôles par échantillon effectués dans le cadre la présente enquête ont mis en lumière des pratiques de nature à limiter la concurrence, telles que l'insuffisance des délais accordés pour présenter une offre, l'absence contestable de publicité et de mise en concurrence ou encore des pratiques conduisant à la fausser (modification ou pondération des critères de notation des offres en cours de procédures, procédures successives lancées sur la base de documents de consultation identiques). En outre, pour certains segments d'achat tels que la création et l'animation de stands événementiels ou encore le conseil en stratégie, l'attribution des marchés concerne un nombre restreint d'opérateurs. Par ailleurs, l'attribution du marché d'évaluation de la communication en 2021, est entachée de nombres anomalies, négligences et irrégularités.

Enfin, au regard des irrégularités relevées dans le recrutement des nombreux agents non-titulaires de la direction de la communication, la chambre recommande au département d'adopter une délibération autorisant de façon motivée le recrutement d'agents contractuels, systématiquement et antérieurement au recrutement effectif de ces agents et d'assurer une publication systématique, suffisante et préalable des vacances d'emploi.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Formaliser le plan de communication annuel.

Recommandation n° 2 : Adopter les délibérations autorisant et motivant le recrutement d'agents contractuels, systématiquement et antérieurement au recrutement effectif de ces agents, et assurer une publication systématique, suffisante et antérieure des vacances d'emploi.

Recommandation n° 3 : Classer les dépenses de personnel dédiées à la communication à la fonction 023 « Information, communication, publicité ».

Recommandation n° 4 : Compléter l'arrêté de création de la régie d'avance de la communication par la liste des dépenses autorisées.

Recommandation n° 5 : Appliquer systématiquement les règles de passation de la commande publique dans les marchés de communication.

1 INTRODUCTION

Les objectifs de l'enquête

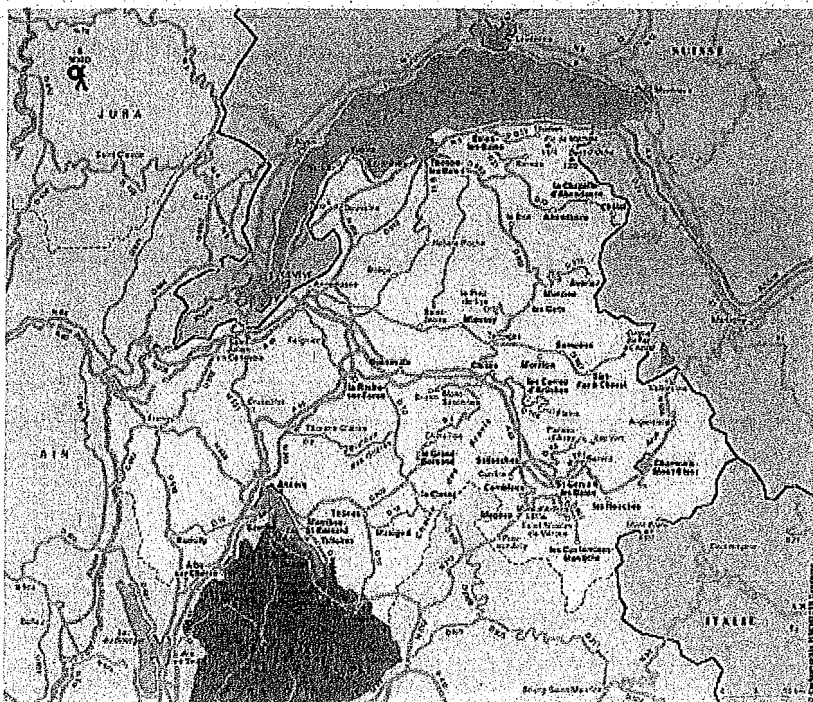
La jurisprudence considère que la communication des collectivités territoriales est un service public de nature administrative. Bien qu'il n'en n'existe pas de définition, elle recouvre l'ensemble des informations institutionnelles diffusées à l'initiative des collectivités. Elle se fonde notamment sur l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui établit que « *le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale* ». Elle est en outre encadrée par la loi sur la presse de 1881 et par les principes de neutralité et d'égalité du service public. Elle ne peut porter que sur des sujets d'intérêt local.

L'enquête engagée par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes vise à mieux appréhender cette activité et les dépenses correspondantes pour évaluer leur efficacité et leur efficience, dans un contexte d'exigence renforcée en matière de bonne utilisation des deniers publics. Elle doit par ailleurs permettre de s'assurer qu'elle recouvre uniquement des activités et dépenses relevant de la communication institutionnelle, hors communication politique.

Présentation du département de Haute-Savoie

D'une superficie de 4 388 km², le département de la Haute-Savoie, retenu dans l'échantillon de l'enquête, est limitrophe de la Suisse (cantons de Genève, de Vaud et du Valais), et de l'Italie, région du Val d'Aoste. Une partie de la frontière avec la Suisse est matérialisée par le lac Léman.

Schéma n° 1 : Département de la Haute-Savoie



La Haute-Savoie comprend 279 communes regroupées en 29 intercommunalités. Elle comporte cinq grandes aires urbaines : Annemasse (en lien avec Genève), Annecy, Cluses, Thonon-les-Bains et Sallanches.

1- Une forte attractivité du territoire

Au 1^{er} janvier 2023, la population du département est estimée à 862 267¹ habitants. La croissance démographique est soutenue, avec une évolution annuelle moyenne depuis 2014 de 1,1 %, dont 0,57 % au titre du solde naturel et 0,62 % du solde migratoire, ce qui en fait un des cinq départements les plus attractifs, en France métropolitaine, sur la période.

La population y est en moyenne moins âgée, avec 23,5 % de plus de 60 ans contre 26,7 % au niveau régionale et 27,4 % pour la France.

En 2019, la Haute-Savoie comprenait un peu plus de 525 000 logements, en augmentation de 21 % depuis 2008. Il s'agit pour 24 % d'entre eux de résidences secondaires. Le département est le 11^{ème} plus cher de France sur le marché locatif, en raison de son attractivité et de la proximité avec la Suisse. Sur les près de 97 000 travailleurs frontaliers, 75 % sont domiciliés en Haute-Savoie. Ils représentent 23 % des actifs haut-savoyards.

2- Une situation économique favorable

Le taux d'activité est de 80,3 % contre 74,1 % en France en 2019. Le taux de chômage annuel moyen en 2021 était de 6,5 % contre 7,9 % pour la France. Au 4^{ème} trimestre 2022, il s'établissait à 5,3 %, bien en dessous de la moyenne nationale (7,2 %) et régionale (6,1 %), et parmi les dix plus bas de France.

La médiane du revenu disponible est parmi les plus élevées du territoire métropolitain. Elle s'établit à 27 030 € en 2020, juste derrière les Hauts de Seine (28 810 €), Paris (28 790 €) et les Yvelines (27 470 €). Le taux de pauvreté était de 9,4 % en 2020 contre 13,9 % pour la France entière. Toutefois, ces chiffres cachent de fortes disparités, l'écart entre le 1^{er} et le 9^{ème} décile étant supérieur à quatre.

Le tableau ci-dessous permet de présenter succinctement la collectivité en termes de population, de budget et d'effectifs.

Tableau n° 2 : Principales données financières – en k€

Population	862 267	Effectif en ETPT	2 258
Recettes de fonctionnement	1 036 271	Recettes d'investissement	429 070
Dépenses de fonctionnement	892 178	Dépenses d'investissement	370 536
<i>Dont charges de personnel</i>	58 534	Dont dép. d'équipement	200 431
Résultat de fonctionnement	144 093	Résultat d'investissement	58 534

Source : compte de gestion, compte administratif 2022 et INSEE

¹ Source : INSEE.

Deux présidents se sont succédé pendant la période sous revue. M. Monteil a été président du conseil général puis du conseil départemental de mars 2008 à juin 2021 et M. Saddier en est le président depuis le 1^{er} juillet 2021.

Compte-tenu du changement d'ordonnateur intervenu en 2021, le rapport s'attache à identifier les spécificités propres à chaque période en termes de politique de communication.

2 LA STRATÉGIE ET LES PLANS DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication permet de définir les objectifs et les cibles de la communication, mais également la tonalité des messages à diffuser. Les plans annuels ou pluriannuels de communication en sont la déclinaison opérationnelle, en termes d'outils, d'actions à mettre en place et de budgets alloués. Ils peuvent eux-mêmes être structurés en plans de communication spécifiques dédiés à une action ou à un événement.

Le département de la Haute-Savoie a commencé à se doter progressivement d'une politique de communication à compter de 2008.

2.1 Des objectifs et des cibles clairement affichés

Le postulat de départ de la stratégie de communication déployée pendant toute la période sous revue est que le conseil départemental est une collectivité territoriale dont les compétences obligatoires et facultatives sont insuffisamment connues et identifiées, et dont les actions sont mal repérées par les habitants du territoire. La communication vise donc à les informer des missions du département, de ses actions, de l'utilisation des fonds publics et des décisions prises par l'assemblée.

S'il n'existe pas de différences majeures entre les objectifs affichés au cours des deux mandats, des spécificités peuvent toutefois être relevées. La commande politique de visibilité institutionnelle est plus affirmée par l'exécutif depuis 2021 et s'est traduite par un niveau d'activité plus important de la direction de la communication. Par ailleurs, les élus bénéficient d'une plus grande visibilité dans la nouvelle stratégie de communication, afin de les identifier par canton et en fonction de leurs délégations. Enfin, il n'y a plus de marketing territorial², seule la promotion de l'institution étant assurée.

La cible principale de la communication est constituée des habitants du département, usagers et contribuables des services publics départementaux. Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi, elle vise secondairement des candidats potentiels au recrutement, grâce à la valorisation de la marque employeur.

² C'est l'agence Savoie Mont-Blanc, comité bi-départemental de tourisme, organisé sous forme d'association loi 1901, qui est chargé d'assurer la promotion touristique nationale et internationale des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie via la marque de destination Savoie Mont-Blanc.

Sous le mandat 2015 / 2021, les objectifs fixés à la communication étaient :

- d'informer les citoyens et de faciliter leur accès aux services proposés par le département ;
- d'informer les citoyens des actions et réalisations conduites par le département ;
- de contribuer à l'animation du territoire et à la valorisation de ses forces vives.

L'équipe installée en 2021 lui a fixé trois objectifs stratégiques :

- faire savoir ce que fait le département (information) ;
- faire valoir ce que fait le département (notoriété) ;
- faire apprécier le département pour ce qu'il fait (image). L'un des cinq axes politiques du mandat consiste à promouvoir l'image du département, premier partenaire des territoires.

En ce qui concerne la « ligne éditoriale », une note interne élaborée par le directeur de la communication en 2017 avait défini les orientations stratégiques de la communication institutionnelle du département. Elle visait à formaliser les messages à véhiculer autour de trois axes principaux, déclinant les grandes missions du département (aménagement du territoire, solidarités et animation du territoire), et d'un axe transversal (le département, premier partenaire des territoires). Elle insistait sur le manque de visibilité du rôle joué par le département et précisait l'image que la communication devait véhiculer³. Bien que concernant initialement l'année 2017, cette note a servi de référence jusqu'à la fin du mandat, même si de nouveaux éléments, non formalisés, ont pu y être ajoutés jusqu'en 2021.

Un audit des supports de communication réalisé en 2022 précise les « contenus et tons » attendus du magazine et propose de communiquer sur le rôle du département qui consiste à créer du lien : « *Renforcer ce lien en apportant de l'émotion, de la proximité et des aspérités dans la prise de parole.* » Concernant Facebook, il propose par exemple « *d'aller vers des prises de parole moins conventionnelles (...).* » La ligne « éditoriale » générale de la communication n'est toutefois pas tracée.

2.2 L'absence de plans de communication annuels formalisés

Pour l'ensemble de la période sous revue, la collectivité n'a pas réalisé de plans annuels de communication formalisés. Le budget de la direction de la communication (comme celui des autres directions), est présenté chaque année devant l'assemblée départementale au moment du vote du budget primitif. La délibération reprend les missions / objectifs de la direction, ainsi que le budget global alloué, et dresse une liste peu détaillée des supports de communication utilisés. La délibération du 12 décembre 2022, relative au budget 2023, apporte un niveau de précision supplémentaire sur les actions de l'année et leur coût, ce qui marque une progression et renforce la transparence, même si cela ne constitue pas un véritable plan de communication.

³ Par exemple : « réaffirmation du leadership du département en matière de décision et d'intervention en ce qui concerne le territoire et son aménagement », valoriser « son expertise stratégique et technique », « mettre en récit un département actif sur le terrain, un département engagé aux côtés des usagers, qui fait ce qu'il dit ».

La réalisation d'un tel document, annuel ou pluriannuel, validé par l'exécutif et présenté devant l'assemblée, viendrait renforcer l'information des élus comme des citoyens. Il permettrait, en outre, aux services, d'anticiper leurs besoins et de mieux répartir leurs moyens et leurs poids de charge sur l'année. Il serait également source d'amélioration de la programmation financière et des procédures d'achat (cf. point 4 ci-dessous).

La chambre recommande donc au département de formaliser son plan de communication.

Recommandation n° 1. : Formaliser le plan de communication annuel.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions a précisé qu'un plan de communication sera finalisé début 2024 et présenté devant l'assemblée délibérante.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La définition d'une stratégie de communication permet de connaître les objectifs, les cibles, mais également la tonalité des messages à véhiculer.

Pour le département de la Haute-Savoie, les objectifs de la communication sont très lisibles et sensiblement identiques au cours des deux mandats couverts par la période sous revue. Il s'agit de faire connaître aux habitants du département les missions et les actions de la collectivité qui sont considérés comme mal identifiés, afin d'en assurer la promotion.

La principale cible est constituée des habitants du département en tant qu'usagers et contribuables des services publics.

Il n'existe toutefois pas de plans de communication annuels formalisés qui permettraient une meilleure affectation des moyens mais également d'améliorer la programmation budgétaire et des procédures d'achat.

3 LES DIFFÉRENTES FORMES ET ACTIONS DE COMMUNICATION

Pendant toute la période sous revue, la communication du département a pris des formes variées. Outre les supports papier traditionnels (journaux, brochures, plaquettes...), elle s'est appuyée sur les outils numériques, mais également sur les médias, les actions événementielles ou la signalétique.

La différence entre les deux mandats porte essentiellement sur une commande de visibilité accrue depuis 2021, qui a conduit à renforcer et renouveler les outils et actions de communication. Pour accompagner cette démarche, un prestataire a procédé à un audit des supports des différents canaux de communication, qui a permis d'identifier les points forts et

les axes d'amélioration de chacun d'eux. L'étude⁴, d'un montant de 46 k€, a été produite en janvier 2022. Elle a concerné le magazine, la valorisation du département sur les supports des partenaires, les réseaux sociaux, les sites web, la signalétique bâtiminaire et événementielle, ainsi que différentes plaquettes, affiches et autres supports papier. Elle a notamment conduit à la définition d'une nouvelle charte graphique (40 k€) et d'une nouvelle colorimétrie. Le logo a été modifié, sa taille et son positionnement ont été revus.

3.1 Les publications écrites destinées au public

3.1.1 Le magazine : premier vecteur de communication du département

Haute-Savoie Magazine est un bimestriel, distribué dans toutes les boîtes aux lettres et disponible sur le site internet⁵. Du fait de sa large diffusion, il est le vecteur majeur de communication de la collectivité. Il doit permettre de valoriser les compétences, les actions du département et les soutiens qu'il apporte au territoire, mais également le travail des agents. Les élus sont davantage visibles dans les reportages thématiques depuis 2022.

Une nouvelle maquette du magazine a été mise en œuvre à compter de septembre 2019 et la première édition qui fait suite à ce changement a été externalisée. De 2019 à 2021, la mise en page a été sous-traitée et la rédaction d'une partie des articles était externalisée pour des raisons de poids de charge.

Suite à l'audit des outils de communication de 2022, le visuel a encore évolué pour tenir compte de la nouvelle charte graphique et des préconisations en termes de contenu. Cette année-là, le premier numéro a été réalisé en totalité par le prestataire, y compris la rédaction des articles. Depuis 2023, il est entièrement rédigé et maqueté en interne.

Le nombre d'exemplaires produits a varié sur la période avec la progression de la population et du nombre de logements recensés.

Les coûts externes du magazine figurant dans le tableau ci-dessous ne sont pas des coûts complets puisqu'ils n'intègrent pas les coûts internes, principalement de personnel. Ils varient sur la période en fonction des choix successifs d'externalisation et de prestations ponctuelles.

⁴ Le marché a été passé sous la forme d'un marché à tranches, à phase, à bons de commandes et marchés subséquents. La tranche ferme prévoyait une phase d'audit et une phase de préconisations pour un montant de 46 452 € TTC. La tranche optionnelle d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie a été exécutée par plusieurs marchés subséquents. Au total, le département a versé au prestataire 147 762 € TTC au titre de ce marché.

⁵ <https://actu.hautesavoie.fr/haute-savoie-magazine>.

Tableau n° 3 :

Tableau n° 4 : Coûts externes du magazine - en €

	2019	2020	2021	2022
<i>Nombre d'exemplaires</i>	392 à 398 000	401 000	404 à 409 000	409 à 412 000
<i>Nombre de numéros annuels</i>	6	6	5	5
<i>Rédaction</i>	13 100	9 275	7 869	14 850
<i>Mise en page</i>	15 611	20 280	19 440	12 840
<i>Autres frais de réalisation*</i>	750	977	-	561
<i>Refonte magazine</i>	9 500	-	-	19 230
<i>Impression</i>	288 524	236 272	157 548	253 838
<i>Distribution**</i>	155 764	123 796	148 152	118 727
Total	483 249	390 600	333 009	420 046

* Calaméo (lecture en ligne du magazine), achats de photos, infographies, ...

** Toutes boîtes et routage.

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

Les coûts d'impression de l'exercice 2019 intègrent un numéro hors-série pour 62 k€. Seuls quatre numéros figurent au compte administratif 2021⁶, le numéro de janvier-février ayant été payé sur le budget 2020. De plus, en 2021, il n'y a eu que cinq numéros imprimés et distribués, faute de validation politique du n° 188 qui fait suite aux élections départementales. Pour l'année 2023, à ce jour, quatre numéros⁷ ont été publiés et distribués sur les six prévus, pour un coût total de 322 k€.

3.1.2 Les autres publications

Le département produit de nombreux documents de communication qui prennent des formes variées, sur ses missions, ses actions, certains événements, des plans ou schémas dédiés à certaines politiques (forêts, développement universitaire et scientifique, ...).

Les bilans d'activité de la direction de la communication font état, en 2019, de plus de 200 réalisations graphiques⁸ et 300 000 plaquettes, brochures et documents d'édition produits. En 2020, il recense plus de 260 créations graphiques.

Deux graphistes travaillent au sein de la direction de la communication et réalisent l'essentiel de ces documents. De plus, un graphiste est rattaché à la direction de la culture et un autre à l'action sociale pour leurs besoins propres. Le département peut également faire appel, ponctuellement, à des prestataires extérieurs pour écrêter la charge de travail.

L'impression de ces documents est confiée au service imprimerie ou à des prestataires extérieurs, en fonction des disponibilités et de la technicité attendue. Les coûts retracés ci-dessous comprennent les charges de production externes ainsi que le coût complet de

⁶ N° 186 mars-avril ; 187 mai-juin ; 189 septembre-octobre et 190 novembre-décembre.

⁷ N° 196 février-mars à 199 juillet-septembre.

⁸ Affiches, flyers, plaquettes, annonces presse, expositions, signalétique, oriflammes, kakemonos, roll-up, objets marqués, couvertures, marque-pages, affiches...

l'imprimerie départementale⁹. La collectivité explique la baisse enregistrée en 2022 par une plus grande sollicitation de l'imprimerie départementale (documents culturels, infos travaux, etc.), ainsi que par l'abandon de certaines actions ou campagnes (agendas scolaires, brochure vélo et fromage, par exemple).

Tableau n° 5 : Coûts externes des éditions papier (hors Haute-Savoie magazine) et coûts d'impression internes en €

	2019	2020	2021	2022
<i>Cartes de vœux</i>	629	624	0	7 800*
<i>Autres impressions</i>	83 604	65 134	65 177	18 115
<i>Imprimerie</i>	64 584	62 905	48 848	55 432
Total	148 817	128 663	114 025	81 347

* Carte de vœux digitale, coût de la conception
Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

3.2 La communication digitale

La communication publique territoriale est fortement marquée par le développement des supports numériques, répondant aux attentes d'un public souvent plus jeune, plus connecté et désireux de moyens de communication plus rapides et plus interactifs.

Afin de professionnaliser et de renforcer la communication digitale, un poste de webmaster¹⁰ et un poste de community manager¹¹ ont été créés depuis 2021. Les chargés de communication sont désormais dédiés à la seule communication « papier ».

3.2.1 Les sites internet

Le département communique à partir de six sites internet : un site institutionnel généraliste et cinq sites spécialisés.

- <https://www.hautesavoie.fr/> est le site d'information institutionnelle ; on y trouve des données relatives à la collectivité (territoire, élus, commissions, publication des actes, marchés publics,..) ainsi qu'aux missions du département et aux services à la population ;
- <https://actu.hautesavoie.fr/> est un site d'actualités comportant des articles sur la vie institutionnelle et les missions du département ;

⁹ Bien que la comptabilité analytique ne soit pas encore totalement déployée, le service suit annuellement les commandes qui lui sont adressées. Celles émanant de la communication représentent, en moyenne, 11,5 % de son activité depuis 2019. Les coûts comprennent les charges de personnels, la maintenance, le coût d'utilisation et l'amortissement du matériel, les consommables, les fluides et dépenses de fonctionnement et d'entretien.

¹⁰ Il contribue à la gestion opérationnelle des sites internet du département. Il est garant de la fonctionnalité technique du site. Il intègre les images et supports multimédia dans les outils de gestion de contenu, développe de nouvelles fonctionnalités dynamiques, gère l'interface utilisateur et assure la mise en ligne des communications institutionnelles. Il est le garant du développement et de l'évolution du site internet institutionnel.

¹¹ animateur des communautés web et sites internet.

- <https://experience.hautesavoie.fr/> propose des idées touristiques (nature, randonnée, culture) ;
- <https://www.inforoute74.fr/> est le site d'informations routières du département (travaux, règlement de voirie du réseau routier départemental, etc.) ;
- <https://archives.hautesavoie.fr/> est le site des archives départementales qui permet d'accéder à des archives numérisées et d'effectuer des demandes en ligne ;
- <https://histoires-engagements.hautesavoie.fr/> est un site dédié à la résistance en Haute-Savoie pendant la seconde guerre mondiale.

En 2019 et 2021 le département s'est fait accompagner par des prestataires dans le cadre de trois marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion et l'évolution de ces sites.

Tableau n° 6 : Le coût externe des sites internet - en €

	2019	2020	2021	2022
AMO	22 200	-	19 680	-
Hébergement	65 400	1 440	-	-
Maintenance	-	96 360	-	-
Autre	16 290	14 760	6 480	19 440
Total	103 890	112 560	26 160	19 440

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

L'audit réalisé en 2022 concluait que la navigation dans le site institutionnel méritait d'être améliorée, que son ergonomie et son contenu devaient évoluer et que son visuel était daté. Il relevait également la complexité de l'écosystème et préconisait de le simplifier en regroupant le maximum de sites.

Un nouveau site internet devrait être mis en ligne en 2024. Il fusionnera les deux premiers sites institutionnels. Le site Haute Savoie expérience, à vocation touristique, n'entre plus directement dans les objectifs de communication du département et ne devrait plus être alimenté. Il pourrait être transféré à l'Agence Savoie Mont-Blanc.

3.2.2 Les réseaux sociaux

Le département est présent sur les réseaux sociaux depuis 2012 pour Facebook, 2014 pour Twitter, 2015 pour Instagram et 2022 pour TikTok.

À la suite de l'audit des outils de communication de 2022, la collectivité a souhaité développer ces outils et renforcer ses liens et ses interactions avec ses communautés. Depuis le printemps 2022, un community manager gère et rédige les contenus, réalise des vidéos ou des stories qui sont validées par le cabinet ou par la directrice de la communication avant publication.

Tableau n° 7 : Réseaux sociaux départementaux

	Facebook	Instagram	LinkedIn	Twitter	TikTok
Adresse	@hautesavoieledepartement	@hautesavoieledepartement	@Département de la Haute-Savoie	@Dep_74	@hautesavoieledepartement
Contenu	Partager les actualités	Partager des instants de vie dans le département / valorisation des politiques territoriales avant d'être une plateforme de promotion touristique	Recrutement	Partager les actualités	
Cibles	Moins de 50 ans	15/35 ans	Communauté économique	Tout public	Les très jeunes

Source / note : Entretiens direction de la communication

Tableau n° 8 : Les coûts externes des réseaux sociaux – en €

	2019	2020	2021	2022
<i>Outil de gestion des réseaux sociaux</i>	14 699	17 550	4 250	16 750
<i>Sponsoring de posts</i>	11 400	9 120	5 988	840
Total	28 118	28 690	12 259	19 612

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

3.3 La stratégie médias

La stratégie médias consiste en des campagnes d'information et de communication dans la presse, mais également sur des chaînes télévisuelles spécialisées.

3.3.1 Les achats médias

Les campagnes média du département sont importantes. Elles concernent la presse, le digital et l'affichage. Certaines sont récurrentes, notamment celles relatives à des événements culturels, sportifs ou institutionnels annuels, alors que d'autres sont plus ponctuelles. Leur coût moyen de 313 k€ entre 2019 et 2022 est en baisse en fin de période.

3.3.2 Les partenariats audiovisuels

✓ Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 novembre 2020 pour une durée de trois ans avec TV8 Mont Blanc (TV8MB) « en vue de renforcer l'accès à l'information de proximité et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et de programmes d'intérêt général, liés aux politiques menées sur le territoire par le département de la Haute-Savoie. »

Le département s'engage à verser 100 k€ par an en contrepartie de trois actions :

- la production et la diffusion de séries audiovisuelles périodiques sur des thématiques d'intérêt général liées aux compétences du département, définies et conçues en collaboration entre le département et TV8MB, avec un objectif de 24 productions annuelles de six minutes, diffusées chacune six fois sur deux semaines ;
- la production et la diffusion d'émissions liées à des événements sportifs, culturels, institutionnels, organisés par le département, ou partenariales (ex. soirée des lauréats sportifs, grand prix de ski du département) ; cela concerne douze productions annuelles de 52 minutes, un direct et trois rediffusions la semaine de l'évènement ;
- des campagnes d'intérêt général : vidéos spécifiques à destination des usagers (ex. : inforoute 74, espaces naturels sensibles, protection de l'enfance, etc.) ; les messages vidéo fournis par le département, sept à dix fois par an, sont d'une durée comprise entre 30 et 90 secondes et 50 passages par semaine sont prévus pour chacun d'eux.

Par ailleurs, dans le cadre de la dissolution annoncée du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB), les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ont repris, dès 2023, certaines de ses missions. Ainsi le département de la Haute-Savoie s'est substitué en totalité¹² au CSMB dans le contrat d'objectifs et de moyens le liant à TV8MB, portant sur les exercices 2022 à 2024. Dans ce cadre, TV8MB s'engage à produire, pour un montant annuel de 330 k€, deux émissions spéciales de 52 minutes sur lesquelles le co-contractant garde un droit de regard important. *« Toute réalisation est précédée d'une concertation détaillée et d'un repérage sur le déroulement des tournages, les temps forts à filmer, les intervenants à interviewer et sur le contenu des modules. »* Sont également prévues, la captation de six événements sportifs, culturels ou institutionnels par an et la production de 20 programmes courts thématiques incluant des interviews d'élus. *« Un comité éditorial se réunira chaque mois avec des représentants de chaque département et de la 8 pour définir les thématiques des pastilles à traiter. »*

Du fait de la reprise de ce second contrat et de la fin du contrat la liant à TV8MB en 2023, la collectivité conduit une réflexion sur la reconduction de ces deux partenariats¹³. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre l'ordonnateur a précisé que l'année 2023 était une année de transition et qu'il n'envisageait pas d'assumer au-delà la totalité du montant des engagements pris initialement par le CSMB au nom des deux départements. Son objectif est de disposer d'un seul et unique contrat d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} janvier 2024 (les deux contrats en cours ont été modifiés pour se terminer au 31 décembre 2023).

¹² Délibération n° CP-2022-0764 du 28 novembre 2022 validant le changement de co-contractant, avenant du 10 janvier 2023. Le département de la Savoie ayant souhaité se désengager de cette action, le département de la Haute-Savoie l'a reprise en totalité.

¹³ Par un courrier en date du 4 septembre 2023, faisant suite à une réunion du 31 juillet 2023 entre le département et TV8MB, le président du conseil départemental écrit : *« Nous avons convenu d'un commun accord de viser un nouveau contrat d'objectifs et de moyens, unique, en remplacement des deux contrats actuels, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 [...]. Ce nouveau contrat reprendrait l'engagement financier historique du département ainsi que la moitié de l'engagement financier historique du CSMB [...] je vous proposerai un avenant au contrat repris du CSMB pour que son terme soit ramené au 31 / 12 / 23 »*.

3.4.1.1 L'organisation ou la coorganisation d'évènements

Le département est maître d'ouvrage de plusieurs évènements, dont les coûts sont précisés ci-dessous. Les dépenses des années 2020 et 2021, marquées par des périodes de confinement, sont en repli. Le passage du Tour de France vient toutefois renchérir les financements portés par le département en 2020.

Tableau n° 9 : Le coût de l'organisation d'évènements – en €

	2019	2020	2021	2022
<i>Rando Glières¹⁵</i>	58 231	7 440	62 974	69 780
<i>Chronos d'or</i>	29 934	-	17 226 *	60 024 **
<i>Grand prix de ski</i>	3 123	23 011	1 344	2 664
<i>Lauréats sportifs</i>	29 516	17 231	-	-
<i>Passage du tour de France aux Glières</i>	-	198 028	-	-
<i>Tramway Mont Blanc</i>	-	-	-	3 890
Total	106 560	245 710	81 544	132 468

* Format réduit pour cause de COVID

** Événement plus important car faisait suite aux jeux olympiques d'hiver 2022

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

3.4.1.2 Les partenariats au titre d'évènements nationaux ou départementaux

L'essentiel de l'activité événementielle s'inscrit dans des partenariats d'importance et de récurrence variables, qui se traduisent par l'attribution de subventions. Quelques grands évènements sont organisés de manière régulière, tels la coupe du monde de biathlon, le festival international du film d'animation, le Martin Fourcade Nordic Festival¹⁶, la foire internationale de Haute-Savoie, Vaches en pistes¹⁷, le High Five festival¹⁸ ou Rock the pistes¹⁹.

En classant une partie d'entre elles dans le budget communication et en les recensant en totalité, jusqu'en 2022, dans le bilan annuel de la direction²⁰, la collectivité affiche clairement qu'elles participent à sa stratégie de communication. De plus, elle attend des contreparties à son soutien financier en termes de visibilité. À compter de 2022, le département a toutefois changé de positionnement, tant d'un point de vue budgétaire que politique, pour les subventions versées en soutien aux manifestations sportives, culturelles ou agricoles. D'une part, elles sont désormais portées, non plus par la direction de la communication, mais par les directions concernées par ces politiques publiques, ce qui explique en grande partie la forte augmentation des subventions concernant le sport. D'autre part, le département considère qu'elles ne relèvent plus de sa

¹⁵ Organisée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, « Rando Glières » est une opération dédiée à la transmission de la mémoire des résistants auprès des scolaires de Haute-Savoie.

¹⁶ Au mois de septembre, au bord du lac d'Annecy, festival de promotion du biathlon avec des courses de biathlon et de ski de fond sur roulettes ou en courant.

¹⁷ <https://www.vachesenpiste.fr/> Salon de l'agriculture à La Roche-sur-Foron (74).

¹⁸ Depuis 2010, le High Five Festival célèbre à Annecy les sports de montagne à travers des projections de films en avant-première, des concerts, des compétitions, des conférences et des animations.

¹⁹ Festival pop / rock au cœur des pistes de ski du domaine des Portes du Soleil.

²⁰ Si en 2020, en raison du confinement, seules 34 manifestations ont été soutenues, elle en recense 150 dans son bilan 2021.

stratégie de communication mais du soutien au monde sportif, culturel et agricole. Il a par ailleurs réduit ses attentes en matière de visibilité et il procède à des achats complémentaires d'espaces de visibilité pour sa communication institutionnelle.

Les subventions pour l'organisation d'événements concernant une politique opérationnelle du département sont instruites par les directions concernées et imputées sur leur budget. Plus spécifiquement, s'agissant du sport, seuls les événements à portée qualificative sont rattachés à la politique sportive. En revanche, les grands événements qui ne relèvent pas des politiques sportives, culturelles ou agricoles sont rattachés à la politique de communication. Enfin, certains événements à rayonnement infra-départemental peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe des aides au développement de la vie associative (ADVA).

Des critères ont été définis avec la volonté d'assurer la transparence et l'équité des attributions. Ainsi, au titre du sport, différents critères existent tels que le calendrier fédéral, les retombées économiques et médiatiques ou le nombre et la qualité des participants, et toutes les disciplines y sont éligibles. Depuis 2023 le département assure également l'instruction des demandes de subvention émises au titre de l'organisation d'épreuves internationales à fort rayonnement qui relevaient jusque-là du Conseil Savoie Mont-Blanc. Concernant la culture, au titre des festivals, de nombreux critères qualitatifs²¹ sont pris en compte. Pour les congrès, le dispositif date de 2005²² et s'appuie sur des critères quantitatifs prenant en compte le nombre de participants et la durée de l'événement, pour des montants pouvant aller jusqu'à 3 640 €.

En application du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et de l'arrêté du 17 novembre 2017, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de mettre à la disposition du public, gratuitement, sur leur site internet, les données essentielles des conventions de subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 k€. Alternativement, elles peuvent adresser ces éléments à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel, et proposer un lien vers ce portail à partir de leur site internet. La chambre observe que si ces données sont bien accessibles sur le site internet du département dans les registres des délibérations, leur recherche nécessite de consulter l'ensemble des publications. Avec le lancement de son nouveau site le département prévoit de faciliter la consultation de ces actes.

Au cours de la période 2019 / 2022, les contreparties attendues en termes de visibilité figuraient dans les conventions signées avec les bénéficiaires.

À titre d'exemple, les contreparties à la subvention accordée à l'association « Les portes du soleil territoire d'évènements » pour l'organisation du festival Rock the pistes 2022 étaient les suivantes :

- intégrer le logo du département sur l'ensemble des publications et supports de promotion imprimés ;

²¹ Qualité artistique, diversité et originalité de la programmation, volume de la programmation (nombre de jours, nombre de spectacles ou concerts), nombre de spectateurs / visiteurs / accrédités, accessibilité tarifaire (attention portée aux festivals gratuits), rayonnement territorial, existence ou non d'une démarche de soutien aux artistes émergents et aux artistes locaux et régionaux, démarches d'action culturelle mises en place (ex. : projets dans les collèges en lien avec les artistes programmés), caractéristiques techniques (nombre de scènes installées...), budget de la structure, cofinancements locaux, efforts de recherche de mécénat / sponsoring.

²² Délibération du 21 novembre 2005.

- valoriser le soutien du département lors des contacts presse, et dans toutes les publications ;
- prendre en charge la page de publicité du département sur le programme officiel du festival ;
- prévoir des emplacements pour l'installation des visuels de communication du département (oriflammes, arches, tente gonflable...);
- mettre à disposition du département cinq pass VIP par jour de concert et 15 pass ski-concert par jour ;
- proposer au COS74 (association des personnels du département) des places et des réductions sur les forfaits ;
- inviter le président et les conseillers départementaux du canton à l'évènement et aux opérations de relations publiques.

Depuis janvier 2023, le département a formalisé ses attentes dans un Guide de communication pour les bénéficiaires d'une subvention. Ceux-ci doivent « *s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés* » à utiliser le logo du département sur tous les supports de communication et d'information ; à mentionner l'aide du département sur tous les supports, lors des relations presses et sur les réseaux sociaux. Ils doivent associer le département aux relations publiques liées à l'action ou à la structure subventionnée (invitation systématique du président et des élus du canton) et apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le conseil départemental. Ces exigences devront être déclinées dans les conventions à passer.

Les collectivités subventionnées doivent en outre signer une attestation sur l'honneur par laquelle elles s'engagent à respecter les obligations en matière de communication. Elles doivent ainsi mentionner l'aide départementale et faire figurer le logo du département sur tous les livrables réalisés dans le cadre du projet subventionné.

Le département n'attend plus de places en contrepartie de ses subventions, afin de ne pas les voir requalifiées en marchés publics. La mention du guide prévoyant l'attribution de places ou d'invitations au département comme lots à gagner lors des jeux concours organisés sur ses réseaux sociaux a été supprimée.

Tableau n° 10 : Les subventions attribuées au titre des partenariats événementiels – en k€

Direction portant budgétairement les subventions	2019	2020	2021	2022
<i>Communication</i>	289	158	250	106
<i>Sport</i>	205	115	196	436
<i>Culture (tous événements)</i>	294	280	370	371
<i>Agriculture (SIA²³+AMOMA²⁴)</i>	-	-	-	61
Total	788	553	816	974

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie - outil de gestion comptable – dépenses mandatées

²³ Salon International de l'Agriculture.

²⁴ Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole.

Les subventions sont en hausse en fin de période, traduisant la volonté politique du nouvel exécutif d'accueillir et de soutenir davantage de manifestations, notamment pour accroître la visibilité du département.

3.4.2 Les vecteurs de la communication événementielle

La communication événementielle génère différents types de dépenses, correspondant à l'achat de supports de visibilité, à des activations événementielles, à des achats de places ou d'objets promotionnels.

3.4.2.1 Les achats de supports de visibilité

✓ Les achats de signalétique²⁵ : le département déploie de nombreux supports lors des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe. Leur coût est en forte progression en 2022, du fait du changement de charte graphique et du renforcement des actions événementielles destinées à améliorer sa visibilité.

Tableau n° 11 : Le coût des supports de promotion événementielle - en k€

	2019	2020	2021	2022
<i>Supports de visibilité / signalétique</i>	57	33	50	99
<i>Installation de la signalétique</i>	94	20	63	76
Total	151	53	113	175

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

✓ Les achats d'espaces publicitaires

Lors de certains événements, le département peut souhaiter renforcer sa visibilité au-delà des contreparties attendues dans le cadre de son subventionnement, en achetant des espaces complémentaires.

Il peut également acheter des espaces publicitaires dans des enceintes sportives (voire dans certains équipements culturels), de manière pérenne ou temporaire. Il a ainsi déployé des supports visuels en tribune, lors de matchs de football du FC Annecy.

Tableau n° 12 : Le coût des achats d'espaces publicitaires – en k€

	2019	2020	2021	2022
<i>Achat de prestations et de visibilité</i>	108	40	119	159
<i>Achat d'espaces de visibilité</i>	331	392	280	175
Total	439	432	399	334

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

²⁵ Par exemple : oriflammes, kakémons; banderoles, chaises longues, structures gonflables, ...

✓ Le sponsoring sportif et les subventions aux clubs de sport avec contrepartie

Le département utilise la notoriété de personnalités, d'athlètes ou de clubs sportifs pour promouvoir son image. En 2021, une prestation de visibilité d'un an avec le biathlète Antonin GUIGONNAT a été acquise en guise de test pour 10 k€²⁶. En 2022, un contrat a été conclu avec Bernard HINAULT²⁷ pour 12 k€ dans le cadre de la candidature du département aux championnats du monde de cyclisme UCI 2027. Le renouvellement de ce type de contrat d'ambassadeur est en réflexion.

La collectivité départementale soutient l'équipe sénior masculine de l'US Annecy Rugby, dont le statut est associatif. Jusqu'à la saison 2021 / 2022, plusieurs conventions²⁸ fixaient le montant de la subvention versée au club ainsi que les contreparties attendues : apposition du logo sur les maillots des joueurs²⁹, le car de l'équipe, tous les supports édités, institutionnels et promotionnels, et sur un panneau fixe du stade à la charge du club. Le club s'engageait aussi à valoriser le partenariat avec le département en l'évoquant lors des contacts avec la presse et sur son site internet.

La convention pour la saison 2022 / 2023 prévoit, au titre de « *la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques* », que le logo du département figure sur tous les supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique...), que la subvention soit mentionnée dans tous les supports émis par le club, ainsi que lors des relations presse, et que le département soit identifié sur tous les réseaux sociaux du club. De plus, le club s'engage à apposer la signalétique pérenne ou temporaire fournie par le département.

Le montant de la subvention prévue était de 36 k€ de 2019 à 2022, auquel pouvait s'ajouter une subvention exceptionnelle de 18 k€. Le département a versé 54 k€ en 2020 et 2021, 18 k€ en 2022. En 2023, le montant de la subvention est passé à 40,5 k€.

3.4.2.2 « L'activation événementielle »

Lors de certains événements jugés particulièrement importants, le département fait le choix de renforcer sa présence par un stand, voire en mettant en place une animation spécifique (par exemple lors de la coupe du monde de biathlon, du festival du film d'animation ou de la coupe du monde de ski).

L'objectif est de faire connaître les compétences et actions du département, grâce notamment à des jeux ou activités, mais aussi à la présence de services départementaux (téléalarme, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ...).

²⁶ Visibilité du logo du département sur le bandeau et le bonnet, participation aux événements du département, mention du département sur les réseaux sociaux, droits d'utilisation image sur les supports de communication du département.

²⁷ 12 k€ ainsi que les frais de déplacement, hébergement et repas liés à ses missions d'ambassadeur sollicitées par le département entre le 1^{er} février et le 30 septembre 2022.

²⁸ Conventions pour les saisons 2019 / 2020, 2020 / 2021, 2021 / 2022.

²⁹ « Apposer le logo du Département sur le devant des maillots, de manière centrée et plus généralement les différentes tenues de l'équipe soutenue. »

Le coût de ces « activations événementielles » comprend la location d'un espace auprès des organisateurs, la conception d'un stand, son installation et les éventuelles animations proposées par un prestataire.

Le nouvel exécutif souhaite les renforcer. Sur les sept premiers mois de l'année 2023, le département en recense déjà une vingtaine d'ampleurs différentes.

Tableau n° 13 : Coûts externes de l'activation événementielle - en k€

	2019	2020 ³⁰	2021	2022
<i>Nombre de manifestations</i>	16	10	13	19
<i>Locations de stands</i>	1	17	80	3
<i>Conception et installation de stands</i>	86	0	45	66
<i>Animations</i>	50	5	39	45
Total	137	22	164	114

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

3.4.2.3 Les achats de places, les places offertes au département et leur attribution

Il convient de distinguer les places qui sont achetées par le département de celles qui lui sont offertes, en contrepartie ou non de subventions.

Jusqu'à la saison 2021 / 2022, le club de l'équipe sénior masculine de l'US Annecy Rugby devait mettre à la disposition du cabinet du président 30 places pour les matchs de championnat à domicile « *pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, de ses relations publiques ou d'actions en direction de la jeunesse.* »

À compter de 2022, le département n'exige plus de places en contrepartie des subventions qu'il octroie. Les conventions de subvention supérieures à 23 k€ mentionnent uniquement l'invitation à destination du président, du vice-président en charge de la politique concernée ou des conseillers départementaux du canton, afin de participer au lancement officiel de l'évènement (inauguration, vernissage...).

La chambre relève toutefois que la convention avec l'US Annecy Rugby pour la saison 2022 / 2023 prévoit que « *la mise à disposition de places pour les collégiens [...], places VIP, invitations diverses* » et « *toute demande ou proposition d'achat de prestation de visibilité complémentaire seront étudiée(s) au cas par cas par le département de la Haute-Savoie* », sans que l'on sache si une contrepartie financière sera apportée ou non par le département.

Pour l'ensemble de la période, le coût d'achat et l'utilisation des places n'ont pas été tracés de manière exhaustive. Pour les années 2019, 2020 et début 2021, seules quelques archives informatiques ont été fournies à la chambre, qui ne précisent pas le nombre de places concernées.

Depuis le changement d'exécutif, le conseil départemental décide parfois d'acquérir des places dans le cadre d'activations événementielles. Elles sont alors réparties ainsi :

³⁰ Année où le confinement a fortement réduit l'activité.

- le cabinet récupère un quota de places à destination des élus ;
- des places peuvent être gagnées par l'ensemble des agents de la collectivité en ligne sur l'intranet (jeu-concours ou premier arrivé premier servi) ;
- des places peuvent être offertes au grand public par des jeux concours sur les réseaux sociaux ou sur le web ;
- des places peuvent être acquises pour des collégiens ou des publics bénéficiaires d'action sociale.

Dans une note datée du 31 août 2022 signée du président, les conditions d'octroi de places aux élus ont été précisées : « *Dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les organisateurs d'événements sur le territoire, il est fréquent que des places et billets d'entrée soient mis à disposition de l'institution. (...), je vous rappelle que les invitations disponibles sont exclusivement réservées aux élus, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. A aucun moment, des places ne pourront être attribuées aux amis et membres de la famille des élus. Une exception pourra être faite pour permettre aux élus de convier des partenaires du Conseil départemental, ainsi que pour les suppléants(e)s, en communiquant les noms des invités lors des inscriptions. Si des places devaient rester, celles-ci seront proposées aux agents, par voie de tirage au sort organisé par la communication interne.* »

La chambre rappelle qu'il appartient à la collectivité de s'assurer du strict respect d'un intérêt général défini par l'assemblée départementale, dans le cadre de l'achat de ces prestations. Celui-ci ne peut être établi dès lors que le département n'a pas une connaissance précise des bénéficiaires et que leur attribution par la collectivité à certains de ses agents ou à certaines personnes choisies de manière discrétionnaire par le cabinet ne relève pas nécessairement de l'intérêt général.

De plus, l'attribution de places aux élus et aux agents peut constituer un avantage en nature soumis à cotisations sociales.

3.4.2.4 Les achats d'objets promotionnels

Les objets promotionnels (ou goodies) sont distribués lors de manifestations par le département.

De plus, jusqu'en septembre 2021, un agenda produit en 12 000 exemplaires, était offert à tous les collégiens entrant en classe de 6^{ème} (en moyenne 30 k€ par an). En septembre 2022 le département les a remplacés par des gourdes, pour un montant de 41 k€ imputés sur le budget collèges.

Un accord-cadre destiné à l'achat de ces objets a été notifié le 29 mai 2018. Il comportait sept lots. En 2022, 31 procédures de marchés subséquents ont été lancées, dont 20 ont été déclarées sans suite, les propositions ayant été jugées insatisfaisantes pour différentes raisons (esthétisme, prix, délais, qualité, coût environnemental). Une nouvelle consultation est en

cours³¹, visant à retenir un seul fournisseur, avec des produits plus qualitatifs et plus écologiques.

À compter de 2024, chaque conseiller départemental devrait disposer d'un budget annuel de 1 000 € pour l'achat de goodies à distribuer lors des événements concernant son canton.

Si 2021 est une année de transition qui marque un recul des achats d'objets promotionnels, des stocks importants ont été constitués en 2022 afin de répondre à la demande de visibilité accrue. Le département participe en effet à de nouveaux événements et renforce sa présence sur des événements auxquels il participait déjà.

Tableau n° 14 : Coût des achats d'objets promotionnels – en k€

	2019	2020	2021	2022
Agendas collégiens (conception et impression)	30	27	33	0
Objets promotionnels	92	147	48	179
Total	122	174	81	179
<i>Dont en exécution des accords-cadres</i>	69	95	15	85

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

3.4.3 Le coût de la communication tenant à quelques grands événements

La direction de la communication élabore des bilans financiers pour quelques grands événements.

3.4.3.1 Le bilan financier de deux événements

À titre d'exemple, le coût financier pour le département de deux événements est détaillé ci-dessous. Il s'agit de la coupe du monde de biathlon, et de Rando Glières, ce dernier organisé par le département.

Les écarts de coût d'une année à l'autre s'expliquent en partie par la crise sanitaire et par des choix différents d'actions de communication.

³¹ En janvier 2023, le bureau a proposé « que l'ensemble du stock soit revu, avec des objets fabriqués en France. » À titre d'exemples d'objets promotionnels la collectivité a fait réaliser des jeux de sept familles représentant les compétences du département.

Tableau n° 15 : Coupe du monde de biathlon – en €

	2019	2020	2021	2022	Totaux
<i>Conception et animation du stand</i>	29 578	5 040	23 015	6 750	64 383
<i>Droits photos</i>	2 921				2 921
<i>Fabrication et pose de visuels de promotion</i>	29 866		5 321	9 008	44 195
<i>Objets promos collégiens et volontaires</i>	34 646		14 109	24 451	73 205
<i>Plan de communication</i>	30 847		1 800	1 435	34 081
<i>Location tentes</i>			2 098		2 098
Totaux	127 857	5 040	46 342	41 644	220 884

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie - retraitement CRC

Tableau n° 16 : Rando Glières – en €

	2019	2020	2021	2022	Totaux
<i>Accompagnateurs</i>	17 170		18 226	18 048	53 444
<i>Animations</i>	9 382	905	12 790	11 768	34 845
<i>Autres (casquettes, radio, petites fournitures)</i>	6 512	6 535	3 131	14 250	30 428
<i>Transport cars</i>	25 167		28 827	25 715	79 709
Totaux	58 231	7 440	62 974	69 780	198 425

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie - retraitement CRC

3.4.3.2 Les championnats du monde de cyclisme 2027

Par une délibération du 17 janvier 2022, la commission permanente a autorisé le président à constituer un dossier de candidature pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme UCI 2027, et à s'acquitter des frais d'inscription de 50 000 CHF (soit 48 263 € à la date du paiement). Le département devait par ailleurs être accompagné par une agence de communication pour la réalisation des supports de candidature.

La Haute-Savoie ayant été retenue pour accueillir cette compétition, lors de sa séance du 25 juillet 2022, l'assemblée a approuvé l'accord contractuel avec l'UCI, qui prévoit notamment que l'organisateur doit s'acquitter de frais pour un montant de 17 500 000 CHF³², à verser entre 2022 et 2026. Une première tranche de 1 500 000 CHF (soit 1 523 694 € mandatés) a été réglée en 2022. Une délibération 2022-119 de la même date portant décision modificative a augmenté le budget de fonctionnement de la direction des sports de 1 900 000 €.

³² Soit 17 776 430 € au cours du change CHF / € de l'époque. L'accord contractuel prévoit que l'UCI accordera 55 % des droits de marketing et de sponsoring à l'organisateur retenu. Ce dernier aura à sa charge, outre la somme à payer à l'UCI, tous les coûts liés à l'organisation des championnats : mise à disposition des sites, publicité, accueil, protocole, hébergement, transports, ...

Le coût de la communication sur cette candidature s'établit à 83 490 € à fin 2022. Il comprend : 29 640 € pour l'agence de communication qui a constitué le dossier de candidature, 19 201 € de frais de réception liés à l'évènement, 18 419 € de frais de déplacement des élus à Sydney³³ pour l'annonce du choix de l'organisateur, 12 000 € pour le contrat d'ambassadeur de Bernard HINAULT, et 4 230 € pour ses frais de déplacement à Sydney.

Les droits d'inscription, les frais d'organisation, le coût de construction de nouveaux équipements et les autres charges générées par cette manifestation ne relèvent pas strictement de la politique de communication du département et seront à apprécier en tenant compte des recettes attendues.

3.5 Les autres formes de visibilité

✓ La signalétique bâtiminaire :

Le département s'affiche sur la plupart des bâtiments dont il est propriétaire ou qu'il subventionne, avec un logo blanc sur fond violet. L'audit des supports réalisé en 2022 considère que cet affichage est « parfois timide et parfois incomplet ». La conception d'une nouvelle signalétique par le prestataire a été facturée 30 k€.

Le département n'a toutefois pas mis en place de démarche globale de renouvellement de la signalétique des bâtiments. En effet, il a considéré que cela aurait un coût trop important.

La charge de cette signalétique relève du budget de la direction des bâtiments. Pour la période 2019 à juin 2023 son coût s'établit à 105 k€. À compter de 2024, la signalétique devra faire l'objet d'un lot spécifique dans les projets de construction.

Tableau n° 17 : Coût de la signalétique bâtiminaire – en k€

	2019	2020	2021	2022	2023
Total	41	21	21	10	11

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

✓ Les panneaux touristiques routiers et autoroutiers

Une convention du 22 décembre 2017 relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A41 et A410 a été signée avec les sociétés concessionnaires AREA (23 implantations) et ADELAC (trois implantations). Elle prévoit que ces dernières sont chargées de réaliser, d'implanter et d'entretenir des panneaux et que le département s'engage à participer à leur financement. Une somme de 144 k€ a été payée à ce titre en 2019, d'autres paiements sont intervenus en 2018, hors période examinée³⁴.

³³ Délibération relative à la prise en charge des frais réels occasionnés par le déplacement de la délégation, dans la limite d'un maximum de 40 k€.

³⁴ À la société ADELAC, 54 k€ et à la société AREA, 90 k€ par mandats du 31/12/2017, mis en paiement le 12/01/2018.

✓ Le flochage des véhicules

Les véhicules techniques et d'intervention routière du département sont équipés de deux logos « Haute-Savoie » sur des stickers de grande taille. Les véhicules traditionnels et électriques affichent deux logos plus petits.

Le département indique que les achats pour le flochage des véhicules représentent environ 700 € par an, ce qui conduit à une estimation de 2 800 € sur la période 2019-2022. À cette estimation il convient d'ajouter le flochage de véhicules spécifiques en 2021 (unité mobile vaccination) et 2022 (flocage master et flocage temporaire pour des véhicules du Tour de France) pour 7 026 €, soit un coût total de 9 818 € pour les exercices 2019 à 2022. La dernière commande de 600 stickers, en 2023, a coûté 3 000 € (sur le budget de la DGECDT), leur pose a été assurée par les équipes de la direction générale adjointe infrastructures.

✓ Le flochage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)

La collectivité a profité du renouvellement des vêtements de travail et des EPI des personnels des collèges pour les floquer avec son nouveau logo, afin de rendre plus visible la compétence départementale. Un marché a été lancé en 2022 pour un montant estimé de 27 k€.

Pour le flochage des vêtements des agents des routes et de la direction des bâtiments, sur la période 2019-2022, le coût s'est établi à 12,5 k€.

✓ Les contreparties des subventions d'investissement aux collectivités locales en termes de communication

Pour les subventions supérieures à 30 k€ portant sur des investissements d'infrastructure ou de superstructure, la collectivité bénéficiaire doit apposer le logo du département sur le panneau de chantier de l'opération. Pour les subventions supérieures à 75 k€ portant sur un investissement d'équipement ou immobilier, il sera en plus réalisé et installé, à un emplacement visible du public, le ou les supports de marquage portant le logo départemental. La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge du bénéficiaire de la subvention.

3.6 Les réceptions

Certaines réceptions, fêtes et cérémonies relèvent d'actions de communication, souvent rattachées à la communication événementielle, dans le cadre de la préparation ou de l'accueil de manifestations. Les dépenses afférentes correspondent principalement à des factures de restaurant, des frais de bouche et prestations associées.

À partir de la liste transmise par le département, qui concerne les seuls exercices 2019 et 2022, la chambre a identifié les réceptions pouvant être rattachées à la communication pour un montant de 91 et 90 k€.

Par ailleurs, les coûts des réceptions relatives aux vœux ont évolué à la baisse et depuis 2022, plus aucune manifestation n'est organisée.

Tableau n° 18 : Coût des vœux– en k€

	2019	2020	2021	2022
Total	23	41	8	0

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – grands livres

Depuis l'arrivée du nouvel exécutif, en juillet 2021, la politique départementale en matière de réceptions s'articule autour de trois axes :

- mise en exergue des actions et dispositifs du département ;
- déploiement de la politique départementale sur les territoires, dans le cadre de visites des cantons et des contrats d'avenir et de solidarité (CDAS) ;
- accueils protocolaires de personnalités.

Un marché public a été conclu afin de répondre aux différents besoins de la collectivité (plateaux repas, cocktails, repas).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pendant toute la période sous revue, le département a déployé sa communication au moyen de nombreux vecteurs. Un audit des supports a été réalisé par un prestataire en 2022, qui s'est traduit par des propositions d'évolution pour chacun d'entre eux (notamment visuellement ou en termes de messages), ainsi que par la définition d'une nouvelle charte graphique, d'une nouvelle colorimétrie et d'un nouveau logo.

Haute-Savoie Magazine, distribué dans toutes les boîtes aux lettres, constitue le premier vecteur de communication du département. Il est complété par la communication digitale, la stratégie auprès des médias, et diverses actions de visibilité.

La communication événementielle est l'axe majeur de la communication du département en termes d'actions et de coûts (subventions et supports). Elle s'est renforcée suite au changement d'exécutif avec la volonté d'accueillir de nouveaux événements. L'impact financier de ces décisions n'est encore que partiellement visible dans le budget du département. Il sera plus significatif à compter de 2023.

4 L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

Comme pour les autres politiques publiques, au regard des moyens qu'elle lui consacre, la collectivité doit pouvoir mesurer l'efficacité (atteinte des objectifs) et l'efficience (atteinte des objectifs au meilleur coût) de sa communication institutionnelle. En l'espèce, le département doit s'assurer que son rôle et ses actions sont mieux identifiés et que sa notoriété et son image se sont améliorées grâce à sa stratégie de communication.

Il dispose en pratique de trois outils d'analyse : le bilan d'activité de la direction de la communication, la mesure la fréquentation des outils digitaux et le bilan des relations presse.

Si ces outils présentent des données intéressantes, ils ne permettent toutefois pas une véritable analyse d'impact de la communication.

Le nouvel exécutif considère qu'il est encore trop tôt pour mener cette évaluation. Il convient toutefois de noter qu'il n'existe pas de référence initiale qui permettrait de mesurer une progression et qu'il n'y a jamais eu d'enquête de satisfaction concernant cette politique.

4.1 Les bilans d'activité annuels de la communication

Pendant la période sous revue, le département a produit chaque année un rapport d'activité³⁵ par direction, présenté en assemblée et faisant l'objet d'une délibération. Y figurent les principales missions de la direction, ses effectifs par catégorie, le budget réalisé, les faits marquants de l'année et quelques indicateurs quantitatifs qui ne sont pas systématiquement mis à jour³⁶.

Ces données sont informatives et ne constituent pas réellement des indicateurs de pilotage.

4.2 Les mesures de fréquentation des outils digitaux

Le département cherche à mesurer l'impact de sa communication digitale (web et réseaux sociaux) grâce à des mesures d'audience³⁷.

4.2.1 Les mesures d'audience des sites web

En 2020 et 2021 le département a mesuré la fréquentation et les modalités d'utilisation des sites internet hautesavoie.fr, actu.hautesavoie.fr et experience.haute-savoie.fr.

Tableau n° 19 : Mesures d'audience des sites web en 2021

	Hautesavoie.fr	Actu.hautesavoie	Expérience.haute-savoie
Nb visiteurs	222 970 (- 8 %)	106 010 (- 40 %)	123 805 (- 6 %)
Pages vues	713 995	244 581	450 768
Sources d'acquisition	68 % moteurs de recherche	54 % moteurs de recherche	78 % moteurs de recherche

³⁵ 2019, 2020 et 2021, celui-ci étant le dernier.

³⁶ Les indicateurs de fréquentation des réseaux sociaux et des relations presse sont les mêmes en 2021 et 2022.

³⁷ Le recours en 2022 à la plateforme Hootsuite lui permet d'extraire des données chiffrées.

	Hautsavoie.fr	Actu.hautsavoie	Expérience.haute-savoie
Pages les plus consultées³⁸	Emploi Aide et subventions Vos élus Marchés publics Contacts	Tour de France en HS Mon beau village (Samoëns) RD 903 : concertation publique Tramway du Mont Blanc Haute Savoie Magazine	Tour du lac d'Annecy Tour des Fiz en 4 jours Tour du Lac d'Annecy GR 6 Château de Clermont Circuits à vélo
Répartition par appareil	57 % ordinateurs 41 % mobile	49 % mobile 47 % ordinateur	69 % mobile 31 % ordinateur

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

La baisse de fréquentation des sites internet serait due, selon la collectivité, à l'ancienneté de leur ergonomie et la complexité de leur écosystème, comme cela a été formulé dans l'audit des supports. Les mesures de fréquentation suite à la mise en ligne du nouveau site devront permettre de s'en assurer.

4.2.2 Les mesures d'audience des réseaux sociaux

Depuis 2023, des mesures mensuelles sont effectuées afin de savoir ce qui plait à la communauté et d'ajuster les messages. Le département considère qu'il faut mettre en avant ce qui intéresse les gens pour leur faire découvrir l'ensemble de ses activités. À titre d'exemple, il a observé que certaines vidéos, dont la production peut être chronophage, ne sont pas plus regardées que les photos, ce qui l'a conduit à revoir sa stratégie. Il constate par ailleurs que la mise en ligne de *stories*³⁹ étant très appréciée il convient donc de les maintenir, voire de les renforcer.

Tableau n° 20 : Chiffres réseaux sociaux 2022

	Facebook	Instagram	LinkedIn	Twitter	TikTok
Nb d'abonnés	125 000	52 000	20 000	16 000	7 400
Nombre de clics / j'aime	167 000	98 000	150 000	19 000	100 000
Taux d'engagement ⁴⁰	4,07 %	7,05 %	12,66 %	4,59 %	8,12 %
Nombre de posts	568	249	290	444	47
Impression ⁴¹ publications / vues vidéos	9 200 000	1 800 000	1 200 000	513 000	1 000 000

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie, bilan réseaux sociaux 2022

Le nombre d'abonnés a progressé de près de 24 % entre fin 2021 et fin 2023, passant de 204 500 à 253 100.

³⁸ Hors page d'accueil.

³⁹ Story : création d'un contenu de photos ou de vidéos sur les réseaux sociaux.

⁴⁰ Pourcentage de réactions obtenues sur une publication.

⁴¹ Nombre de fois où le contenu est affiché, que l'on clique ou non dessus.

4.3 L'évaluation des relations presse

Les relations de la collectivité avec la presse ont été mesurées chaque année à partir de trois indicateurs : les retombées presse, les demandes émanant des organes de presse et les transmissions d'informations à la presse par le département (invitations, communiqués de presse, dossier de presse, informations agenda ou travaux).

Tableau n° 21 : Les retombées presse

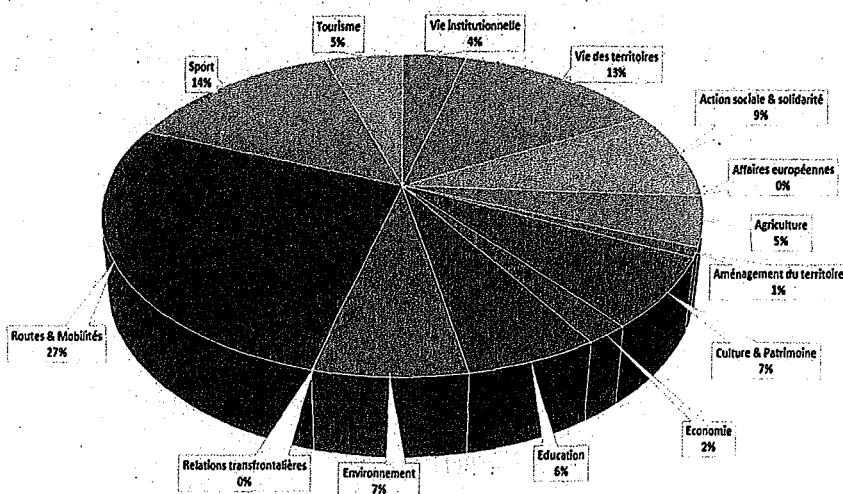
	2019	2020	2021	2022
Retombées presse	2 341	2 208	1 986	1 729
Demandes presse	373	280	278	219
Informations et invitations transmises	297	166	225	342
<i>Dont invitations / agenda</i>	112	41	78	130
<i>Dont communiqués de presse</i>	147	108	128	185
<i>Dont dossiers de presse</i>	6	3	3	10
<i>Dont informations travaux</i>	32	14	16	18

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie, bilans des relations presse

Les retombées presse sont en diminution constante sur la période. Si les années 2020 / 2021 sont marquées par le COVID, le confinement et la limitation des activités, l'année 2022 ne montre pas de retour à la situation antérieure et continue à enregistrer une forte baisse que la collectivité n'est pas en mesure d'expliquer. Les demandes de presse ont également diminué. L'augmentation concomitante des communiqués et dossiers de presse pourrait en revanche expliquer cette tendance.

Un bilan annuel des relations presse, plus qualitatif, est également réalisé à partir de ces trois indicateurs. Les retombées presse sont classées par thème (ou compétence départementale) pour définir ceux qui ont suscité le plus d'intérêt. Les routes, le sport et la vie des territoires arrivent régulièrement en tête.

Graphique n° 1 : Répartition des retombées presse par thème en 2022



Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie, bilan des relations presse 2022 - revue CRC

Les médias qui parlent le plus du département sont des journaux locaux, et deux groupes concentrent près de 70 % des publications : les éditions du Dauphiné libéré (53 %) et le groupe messenger / Essor (16 %).

La tonalité des retombées presse est également observée. En 2019, 2 297 retombées positives et 44 retombées négatives⁴² (soit 2 %) ont ainsi été recensées. 82 % de ces dernières concernaient les routes et la mobilité (dangerosité et saturation des routes départementales, passages à niveau, funiflaine, ...). En 2020, il y a eu 31 retombées négatives représentant 1,4 % du total. En 2022, seuls les thèmes concernés sont affichés⁴³ et non plus les volumés, alors que cela aurait permis de suivre leur évolution.

La visibilité du département est mesurée à partir du recensement des titres et couvertures et celle du président à partir des visuels, interview et citations.

Ces analyses, assez complètes, permettent de mesurer l'impact de la communication du département auprès de la presse. À ce jour, elles sont toutefois encore assez peu exploitées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au regard des sommes consacrées à la politique de communication, l'évaluation de son efficacité et de son efficience apparaît nécessaire.

Le département dispose à cette fin de plusieurs outils : les bilans d'activités annuels de la direction de la communication, les mesures de fréquentation des outils digitaux et le bilan des relations presse. Il n'a toutefois pas réalisé d'analyse complète lui permettant de mesurer l'impact de sa politique de communication sur les haut-savoyards. La collectivité ne sait s'ils connaissent mieux ses compétences et ses actions et s'ils l'apprécient davantage.

⁴² « Les articles sont jugés négatifs lorsqu'ils nuisent à l'image de la collectivité et remettent en question la politique menée par le département. »

⁴³ Machilly-Thonon, comptage des loups, aéroport d'Annecy Meythet, investissements au Semnoz, Haute-Savoie Arena, plateau de Cenise, retenue collinaire de la Clusaz et dissolution du CSMB.

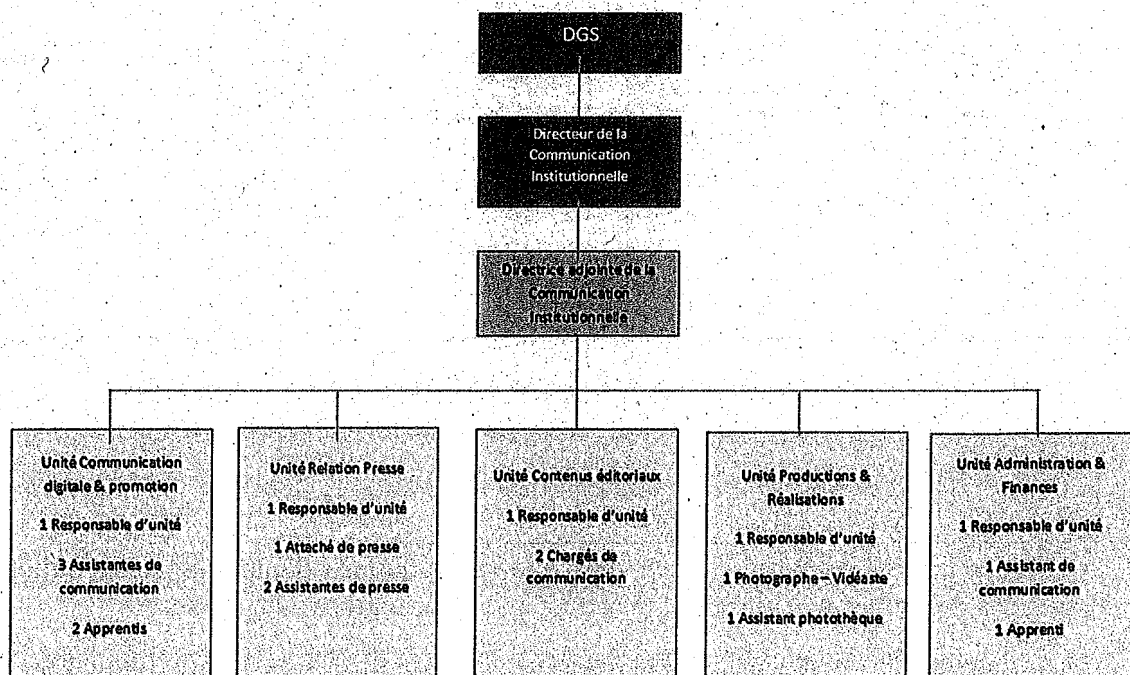
5 LES MOYENS DÉDIÉS À LA COMMUNICATION

5.1 Les moyens humains

5.1.1 L'organisation du service dédié à la communication

Jusqu'en fin d'année 2018, la direction de la communication était rattachée au cabinet du président, ce qui est irrégulier⁴⁴. Le directeur de cabinet étant devenu directeur général des services, la direction de la communication externe a suivi le même mouvement et lui a été rattachée sous le nom de pôle communication institutionnelle, puis pôle communication (après le transfert, en mai 2021, de la communication interne gérée jusque-là par la direction des ressources humaines).

Organigramme n° 1 : Pôle communication institutionnelle

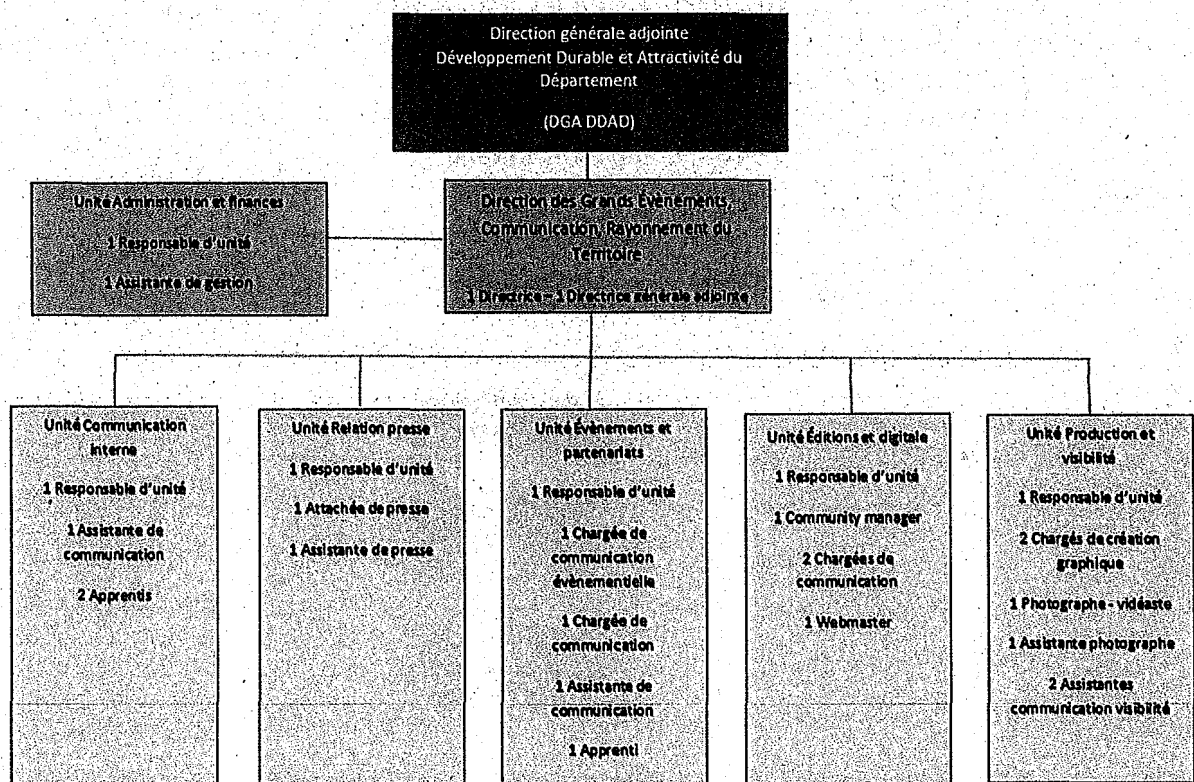


Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – revue CRC

⁴⁴ En tant que collaborateurs personnels du maire, les membres du cabinet ne peuvent être intégrés à la hiérarchie de la collectivité et le chef de cabinet ne peut donc pas diriger de services municipaux. CAA Paris, 27 nov. 2003, Ville de Paris, n° 03PA01312 et CCA Lyon, 29 juin 2004, Département de l'Isère, n° 98LY01726.

L'exécutif élu en 2021 a modifié cette organisation en rattachant la direction de la communication à une direction générale adjointe (développement durable et attractivité du département). La direction de la communication s'appelle désormais direction grands événements, communication, rayonnement du territoire (DGECRT) et traite de la communication externe et interne. Elle est structurée autour de six unités, sensiblement identiques à la période précédente.

Organigramme n° 2 : Direction de la communication



Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – revue CRC

L'unité relations presse a en charge la revue de presse quotidienne, le traitement des demandes des organes de presse et la diffusion d'informations à la presse.

L'unité événements et partenariats est composée de chargés de communication dédiés à la coordination des actions de communication lors des événements organisés par le département ou dont il est partenaire.

L'unité édition et digitale rédige des articles d'actualité, élabore les plans de communication, anime et gère les sites internet, accompagne les événements menés par les services et conçoit les plans médias.

L'unité production et visibilité a une mission créative pour la réalisation de supports de communication et procède aux achats de supports de visibilité.

L'essentiel de la communication est réalisé en régie, toutefois le département a eu recours à des prestataires tout au long de la période, avec une intensité variable, pour écrier une partie de son activité (pigistes, graphiste, impressions...), ou pour des compétences n'existant pas en interne comme la vidéo. Depuis fin 2022 / 2023 le recours à ces prestataires est moins fréquent, notamment pour la réalisation d'articles ou pour le magazine.

Depuis 2021, les liens du cabinet avec la direction de la communication sont fonctionnels. S'il n'intervient pas dans l'organisation de la direction ni dans la gestion du personnel, il est revanche très impliqué dans la programmation et la validation de son activité. C'est en effet lui qui commande (sur proposition ou non de la direction de la communication), et valide les campagnes de communication, les plans de communication événementiels et l'ensemble de la production. Une réunion hebdomadaire entre la direction de la communication et le cabinet est destinée à faire le point sur l'agenda du président et des élus, sur leurs besoins en termes de visibilité (présence de photographe et vidéastes, objets promotionnels, signalétique, diffusion de communiqués de presse...), ou sur les actions de communication en cours.

Les liens entre la direction de la communication et l'exécutif ont donc toujours été étroits. L'ancien président validait la plupart des supports de communication. Le président actuel valide toute la production écrite papier. Il dispose de deux interlocutrices directes, la directrice de la communication et la responsable de l'unité relations presse.

5.1.2 Les personnels

5.1.2.1 L'évolution des effectifs

L'essentiel des personnels en charge de la communication est positionné au sein de la direction de la communication. Toutefois, deux agents occupant des fonctions de graphistes sont rattachés à la direction générale adjointe action sociale et solidarité et, depuis 2022, à la direction de la culture, pour la réalisation de supports de communication papier liés à leurs missions et compétences.

Suite au changement d'exécutif, les effectifs ont été renforcés avec le recrutement d'un webmaster, d'un *community manager* et d'un deuxième photographe.

Le tableau suivant reprend, au 31 décembre de chaque exercice de la période examinée, les évolutions de l'effectif de la direction de la communication, en nombre d'agents (hors communication interne).

Tableau n° 22 : Effectif direction de la communication⁴⁵ au 31 décembre

<i>Au 31 / 12</i>	2019	2020	2021	2022
<i>Catégorie A</i>	9	12	9	10
<i>Titulaires</i>	2	2	2	2

⁴⁵ PCI-DCE-DGECRT.

Au 31 / 12	2019	2020	2021	2022
<i>Collaborateur de cabinet</i>	1	1	-	-
<i>Contractuels CDI</i>	2	2	3	3
<i>Contractuels CDD</i>	4	7	4	5
Catégorie B	2	2	2	9
<i>Titulaires</i>	1	2	2	2
<i>Contractuels CDD</i>	-	-	-	6
<i>Stagiaire</i>	1	-	-	1
Catégorie C	6	7	5	4
<i>Titulaires</i>	5	6	4	4
<i>Stagiaire</i>	1	1	1	-
<i>Apprentis</i>	4	5	5	1
Effectif hors communication	21	26	21	24

Source : Département de la Haute-Savoie et fichiers de paie – retraitement CRC

Exprimé en équivalents temps plein (ETP), l'effectif de la direction de la communication suit la même évolution. L'effectif à la fin du mois de juin 2023 intègre les recrutements auxquels le nouvel exécutif a procédé.

Tableau n° 23 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la communication

En ETP	12 / 2019	12 / 2020	12 / 2021	12 / 2022	06 / 2023
<i>Service communication</i>	21,6	25,4	21,4	24,62	27,1
<i>Dont communication interne (CI)*</i>	3,8	4,8	3,8	3,5	3,6
<i>Service communication (hors CI)</i>	17,8	20,6	17,6	21,12	23,5
<i>Autres agents chargés de la com. dans les directions</i>	1	1	1,5	2,5	2,5
Total communication tous services (hors CI)	18,8	21,6	19,1	23,62	26

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

* Rattachement de la communication interne à la direction de la communication en mai 2021, rattachée auparavant à la DRH

5.1.2.2 Le recrutement et la rémunération des agents

Sur l'ensemble de la période sous revue 34 personnes ont travaillé au sein de la direction de la communication⁴⁶, dont onze qui en sont parties.

Le directeur de la communication a quitté la collectivité en novembre 2021, suite au changement d'exécutif.

✓ Les procédures de recrutement

⁴⁶ Hors communication interne et apprentis.

Près de 62 % des personnels ayant travaillé à la direction de la communication sont des non-titulaires, soit 21 personnes. Sur cet effectif, les dossiers de recrutement de 10 personnes ont été contrôlés, représentant 13 procédures⁴⁷. À l'exception de deux d'entre elles, tous les dossiers comportent des déclarations de vacance d'emploi publiées sur le site *emploi-territorial.fr*, conformément aux exigences de l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique (CGFP)⁴⁸. Pour seulement cinq procédures, la durée de la publication a pu être établie : elle varie de 9 à 48 jours, avec une moyenne de plus de 29 jours. Dans 10 procédures, la tenue d'un jury de recrutement est établie par un procès-verbal comportant des critères de choix. Toutefois, dans la moitié des cas, un seul candidat a été entendu par le jury, sans que l'on sache si d'autres personnes s'étaient présentées et si c'est le cas pourquoi elles ont été écartées.

La chambre relève que l'avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité événementiel et partenariats / directeur adjoint a été saisi et transmis le 23 juin 2021, soit 14 jours après la proposition de recrutement en contrat à durée indéterminée faite à l'actuelle titulaire du poste.

Les délibérations autorisant le recrutement d'agents non-titulaires, prévues à l'article L. 313-1 du CGFP⁴⁹, sont adoptées à l'occasion des budgets primitifs, supplémentaires ou des décisions modificatives, sous la forme d'un tableau des effectifs. Chaque poste susceptible d'être occupé par un agent non-titulaire y est mentionné et assigné à une catégorie hiérarchique permettant de désigner la tranche de rémunération à laquelle il se rattache. La chambre observe toutefois que le motif invoqué pour justifier le recours à un non-titulaire n'a pas été systématiquement renseigné au cours de la période. Il en est ainsi du poste de directeur de la communication institutionnelle créé par délibération du 5 novembre 2018, mais également d'un emploi d'attaché au sein de l'unité Relations presse, créé par délibération du 11 décembre 2018 et toujours ouvert aux contractuels dans le dernier tableau des effectifs.

De plus, un emploi d'attaché hors classe a été créé et ouvert aux contractuels par la délibération du 7 novembre 2022 pour occuper les fonctions de responsable d'unité, rédacteur en chef du Haute-Savoie Magazine⁵⁰. Cet emploi était toutefois pourvu dès le 22 août 2022, en vertu d'un contrat signé le 10 août 2022. Depuis le 12 décembre 2022, la même personne exerce les fonctions de directrice de la communication (en vertu d'un nouveau contrat signé le 16 décembre 2022), alors qu'aucune délibération n'est venue modifier la nature des fonctions exercées sur cet emploi.

⁴⁷ Pour trois agents de l'échantillon, des renouvellements de contrat ont donné lieu à de nouvelles procédures de recrutement.

⁴⁸ « L'autorité territoriale informe le centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent de la création ou de la vacance de tout emploi permanent. Selon le cas, le centre de gestion ou le centre national de la fonction publique territoriale assure la publicité de cette création ou de cette vacance dans l'espace numérique commun mentionné à l'article L. 311-2, à l'exception de celles concernant les emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade. Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir ».

⁴⁹ « Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

⁵⁰ Ce poste de responsable d'unité était en outre précédemment ouvert dans le cadre d'emploi des attachés principaux.

Un emploi de rédacteur territorial est pourvu par un agent non-titulaire occupant les fonctions de chargé de communication événementielle (poste 1265), sans que cela soit prévu dans la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs⁵¹ (délibération CD 2022-180 du 12 décembre 2022). La chambre observe par ailleurs que l'avis de vacance pour cet emploi mentionne le cadre d'emploi des attachés territoriaux et non celui des rédacteurs.

Une personne a été recrutée sur un emploi de collaborateur de cabinet le 16 septembre 2018 pour exercer des fonctions d'infographiste. Suite au changement d'exécutif, un contrat de deux mois, puis des contrats successifs d'un mois ont été signés avec cette personne pour accroissement temporaire d'activité. Elle a ensuite bénéficié d'un contrat d'un an, courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique⁵², puis d'un contrat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, toujours sur le même fondement. Les motivations successives de ces contrats établissent la volonté de la collectivité de poursuivre la collaboration avec cet agent, malgré le respect formel de la procédure, les publications de vacance de poste et la tenue d'un jury en décembre 2021 et en novembre 2022, auxquels seul ce candidat participait.

La chambre relève par ailleurs que les procédures ayant abouti aux recrutements de l'ancien directeur de la communication institutionnelle (DCI) en 2018 et de l'actuelle directrice des grands événements, de la communication et du rayonnement territorial (DGE CRT) en 2022 sont peu documentées. Ainsi, les dossiers transmis dans le cadre de l'instruction ne permettent pas d'apprécier la durée de la publication des avis de vacance ni le nombre de candidatures reçues. Toutefois, au stade de la contradiction, l'ancien ordonnateur a transmis un dossier de recrutement produit par un cabinet permettant d'établir que quatre candidatures ont été examinées afin de pourvoir le poste de DCI en 2018. S'agissant du recrutement de la DGE CRT en 2022, le procès-verbal du jury permet seulement d'établir que la titulaire du poste a été la seule candidate auditionnée.

La chambre appelle le département à respecter les règles de recrutement et à assurer la tenue et la conservation des dossiers des agents, a fortiori pour les emplois de direction, de façon à garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

✓ La rémunération

La rémunération de l'ancien directeur a été déterminée contractuellement sous la forme d'un montant net mensuel, régime indemnitaire inclus, et non par référence à un grade ou un indice, ce qui rend difficile toute comparaison avec d'autres rémunérations perçues sur des fonctions équivalentes. Cette pratique n'est plus de mise pour la directrice de la communication recrutée en décembre 2022.

La mise en place du RIFSEEP en 2022 a permis d'assurer une plus grande transparence des modalités d'attribution du régime indemnitaire.

⁵¹ Le seul poste de rédacteur ouvert aux contractuels au sein de la direction chargée de la communication est celui de *community manager*.

⁵² 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

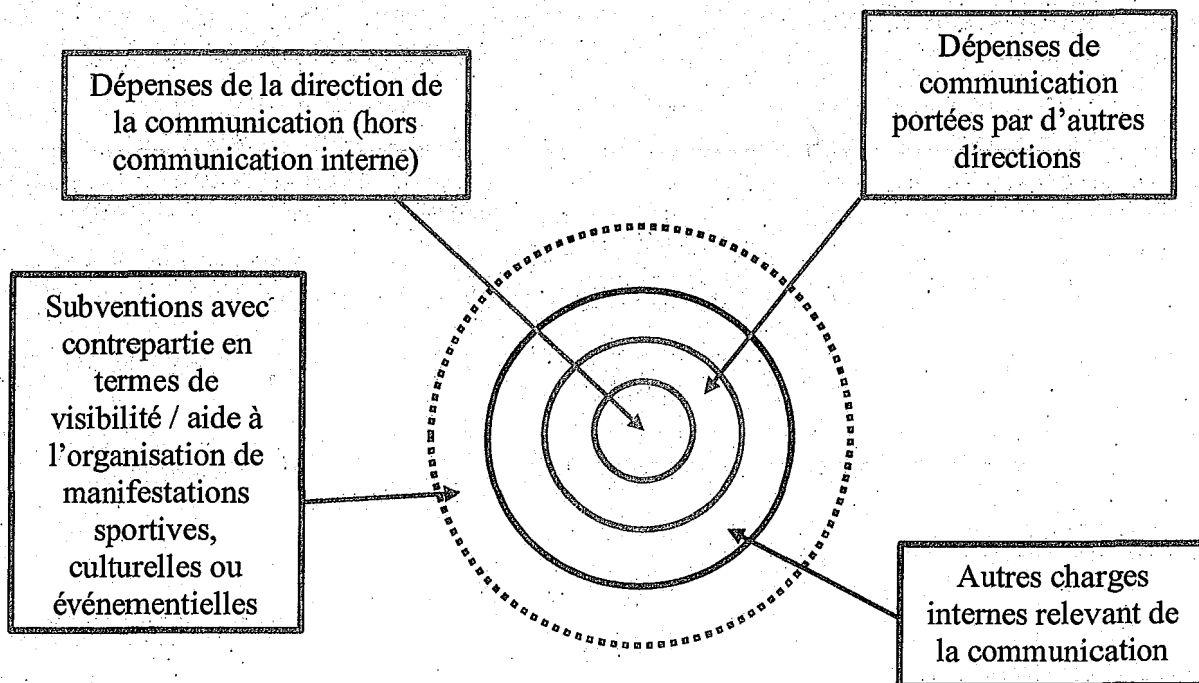
Au regard des différentes irrégularités relevées, la chambre recommande au département de respecter la réglementation lors des nombreux recrutements d'agents non-titulaires, d'une part en veillant à adopter une délibération autorisant de façon motivée le recrutement d'agents contractuels, systématiquement et antérieurement au recrutement effectif de ces agents, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CGFP et, d'autre part, à assurer une publication systématique, suffisante et préalable des vacances d'emploi, conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du même code. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise qu'un nouveau process est en place depuis l'été 2023.

Recommandation n° 2. : Adopter les délibérations autorisant et motivant le recrutement d'agents contractuels, systématiquement et antérieurement au recrutement effectif de ces agents, et assurer une publication systématique, suffisante et antérieure des vacances d'emploi.

5.2 Les moyens financiers

Les dépenses de communication du département sont portées essentiellement par la direction de la communication, mais d'autres directions y contribuent.

Schéma n° 2 : Le périmètre de la communication institutionnelle



Source : CRC

5.2.1 Les dépenses portées par la direction de la communication

Les modalités d'élaboration du budget de la communication tiennent compte tout d'abord du recensement des besoins annuels récurrents (ex : coût de production du magazine, cartes de vœux, événements récurrents...), puis des actions de communication validées par l'exécutif.

Du point de vue de la procédure, il suit les mêmes étapes que l'ensemble des autres budgets : cadrage budgétaire, réunion de dialogue de gestion, commission et vote en assemblée.

Tableau n° 24 : Budget de la direction de la communication (pôle communication institutionnelle / direction des grands événements, communication, rayonnement du territoire)

En k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Budget primitif</i>	2 015	2 165	2 215	2 207	9,5 %
<i>Budget total voté (A)</i>	2 159	2 315	2 215	2 971	37,6 %
<i>Mandats émis (hors rattachement) (B)</i>	2 146	1 617	1 608	1 822	- 15,1 %
<i>Taux de réalisation (B / A)</i>	99,4 %	69,8 %	72,6 %	61,3 %	

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – retraitement CRC

En 2022, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement a été assez faible, alors même que le total du budget ouvert était en forte augmentation. Le département considère que les prévisions ont été surestimées en raison des incertitudes sur le volume d'activité attendu : dans une période où il n'y avait plus de directeur de la communication, dans l'attente des résultats de l'audit des supports et en l'absence de plan annuel de communication.

La diminution de plus de 15 % des dépenses entre 2019 et 2022 n'est donc pas représentative de la stratégie de communication. Les années 2020 et 2021 sont en outre marquées par la crise sanitaire et l'année 2022 est une année de transition politique. Le budget 2023 de la direction a été arrêté à 2 446 k€ dont 60 k€ pour la communication interne en fonctionnement, et à 220 k€ en investissement. Si le budget primitif 2023 progresse de 11 % par rapport à celui de 2022, il représente 34 % de plus que le réalisé de 2022.

Tableau n° 25 : Détail des dépenses de la direction de la communication (PCI – DGECRT) hors frais de personnel

En k€	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23
<i>Dépenses de fonctionnement (A)</i>	2 131	1 603	1 589	1 761	2 446
<i>Fonctionnement de la direction</i>	113	79	94	165	102
<i>Éditions destinées au public</i>	415	336	241	350	544
<i>Activations événementielles</i>	423	302	346	569	583
<i>Soutien à la dynamique associative et au rayonnement départemental</i>	1 048	751	877	636	1 107
<i>Dont subventions</i>	289	158	250	106	125
<i>Dont campagnes institutionnelles et thématiques (achats médias)</i>	188	232	137	105	260

En k€	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23
<i>Dont campagnes annuelles (Viabilité hivernale, sécurité agents des routes...)</i>	11	70	27	5	17
<i>Dont actions de promotion diverses (achats de visibilité...)</i>	330	75	205	143	55
<i>Dont fabrication et installation de signalétique promotionnelle</i>	117	37	94	145	380
<i>Dont vidéos institutionnelles (hors événements)</i>	64	75	40	12	70
<i>Dont objets promotionnels hors événements</i>	48	103	24	20	100
<i>Dont contrat obj. & moyens opérateur TV</i>			100	100	100
<i>Digital</i>	132	135	31	41	50
<i>Communication interne</i>	0	0	11	45	60
<i>Dépenses d'investissement (B)</i>	15	13	9	15	220
<i>Total (A + B)</i>	2 146	1 617	1 608	1 822	2 666
<i>Total hors communication interne</i>	2 146	1 617	1 597	1 777	2 606

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

Sur la période examinée, les dépenses d'investissement restent faibles, elles sont destinées au renouvellement de matériels. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 augmentent sensiblement, elles intègrent la refonte du site internet du département (170 k€) et l'acquisition de nouveaux équipements (50 k€).

5.2.2 Les dépenses portées par les autres directions

Outre les dépenses de communication de la DGECRT, d'autres directions sont amenées à effectuer des dépenses de communication externe.

Selon que sont ou non prises en compte les subventions aux manifestations, l'évolution du coût de la communication est différente : dans un cas en baisse de près de 120 k€, dans l'autre en hausse de 250 k€.

Tableau n° 26 : Détail des dépenses de communication portées par les autres directions

En k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Direction animation territoriale et développement durable (ENS)</i>	117	93	133	54	- 53,8 %
<i>Direction des archives départementales</i>	34	48	12	34	0,0 %
<i>Cabinet du président</i>	97	120	21	8	- 91,8 %
<i>Direction Europe, transfrontalier et solidarités territoriales</i>	11	-	-	-	
<i>Direction culture et patrimoine</i>	137	108	286	131	- 4,4 %
<i>Direction des bâtiments</i>	22	24	19	18	- 18,2 %
<i>Imprimerie</i>	65	63	49	55	- 15,4 %

<i>En k€</i>	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
<i>Signalétique bâimentaire</i>	41	51	21	10	- 75,6 %
<i>Direction éducation et jeunesse</i>	11		7	13	18,2 %
<i>Direction autonomie</i>	-	-	-	3	
<i>Direction des routes</i>	-	11	11	11	
<i>Flocage véhicules - vêtements EPI</i>	4	4	6	10	150,0 %
<i>Direction tourisme et sports</i>	-	-	-	73	
Total	539	521	566	420	- 22,1 %
<i>Subventions autres directions</i>	499	395	566	868	73,9 %
Total y compris les subventions	1 038	916	1 132	1 288	24,1 %

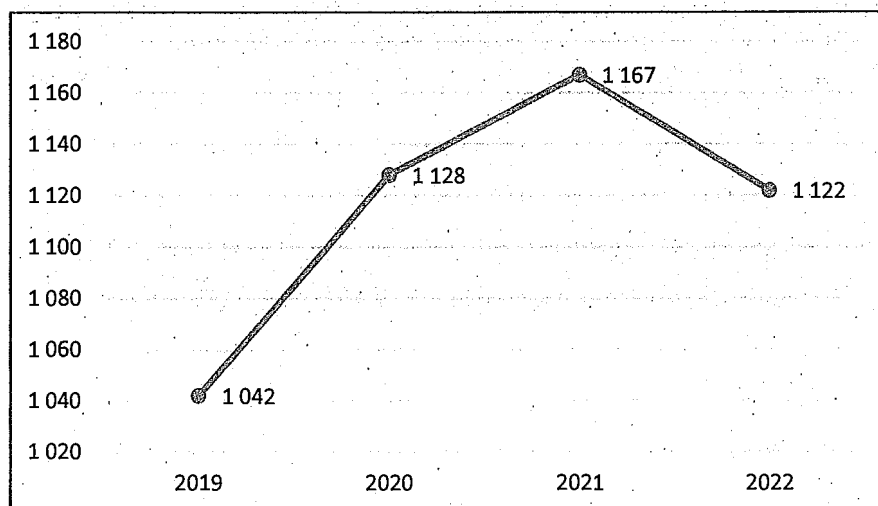
Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – retraitement CRC

5.2.3 Les charges de personnel

Sur la période examinée, les dépenses de personnel chargées dédiées à la communication externe ont augmenté de 7,7 % (de 1,04 à 1,12 M€). Elles s'établissent à 1 122 k€ en 2022. La baisse relevée entre 2021 et 2022 s'explique par le départ d'agents aux salaires élevés (en 2021 les dix plus gros salaires s'élevaient à 464 k€ contre 342 k€ en 2022), et un agent à demi traitement pendant 90 jours et sans traitement pendant 52 jours.

Compte tenu des effectifs, les charges de personnel dédiées à la communication devraient repartir à la hausse.

Graphique n° 2 : L'évolution des dépenses de personnel de communication hors communication interne (en k€)



Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

Les charges de personnel dédiées à la communication ne sont pas imputées à la fonction 023 « Information, communication, publicité » de la nomenclature fonctionnelle. Bien qu'elles représentent moins d'1 % des dépenses totales de personnel du département, cela empêche à la fois de déterminer un coût complet de la communication et la bonne information des élus et des citoyens. Suite aux observations provisoires de la chambre l'ordonnateur s'est engagé à y remédier à compter du 1^{er} janvier 2024.

Recommandation n° 3. (Département) : Classer les dépenses de personnel dédiées à la communication à la fonction 023 « Information, communication, publicité ».

5.2.4 Le coût complet estimé de la communication

Le coût complet de la communication comprend les dépenses portées par la direction de la communication, celles identifiées dans les budgets des autres directions ainsi que les frais de personnel.

La prise en compte des subventions versées aux organisateurs d'événements, avec des contreparties plus ou moins importantes sur la période en termes de visibilité ayant été ou non retenues comme relevant stricto-sensu de la politique de communication de la collectivité, il est proposé ci-dessous deux lectures du coût complet.

La baisse de près de 10 % constatée entre 2019 et 2022 est à relativiser. Elle s'explique en partie au moins par une modification des règles de répartition des attributions de subventions entre la direction de la communication et les directions porteuses de politiques publiques.

Tableau n° 27 : Coût complet hors communication interne et subventions attribuées par les autres directions

<i>En k€</i>	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019/2022
<i>Dépenses de communication externe⁵³</i>	3 727	3 266	3 341	3 364	- 9,7 %
<i>Dont dépenses de personnel</i>	1 042	1 128	1 167	1 122	7,7 %
<i>Dont prestataires externes</i>	2 381	1 967	1 915	2 121	- 10,9 %
<i>Dont subventions DGE CRT</i>	289	158	250	106	- 63,3 %
<i>Dont dépenses d'investissement</i>	15	13	9	15	-
<i>Dépenses réelles de fonctionnement du département</i>	645 567	669 202	694 349	789 745	22,3 %
<i>Total en % des dépenses réelles de fonctionnement</i>	0,58 %	0,49 %	0,48 %	0,43 %	
<i>Nombre d'habitants (INSEE)</i>	826 094	835 206	843 675	853 015	3,3 %
<i>Total en / habitant</i>	4,51	3,91	3,96	3,94	- 12,6 %

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie

⁵³ Comprend le total des dépenses de communication de la DGE CRT et des autres directions à l'exclusion des subventions.

Le montant des dépenses de communication intégrant les subventions est plus important et conduit à un coût par habitant plus élevé.

Tableau n° 28 : Coût complet hors communication interne, y compris subventions des autres directions

<i>En k€</i>	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022
Dépenses de communication externe⁵⁴	4 226	3 661	3 907	4 232	0,1 %
<i>Dont dépenses de personnel</i>	1 042	1 128	1 167	1 122	7,7 %
<i>Dont prestataires externes</i>	2 381	1 967	1 915	2 121	- 10,9 %
<i>Dont subventions DGE CRT</i>	289	158	250	106	- 63,3 %
<i>Dont subventions autres directions</i>	499	395	566	868	73,9 %
<i>Dont dépenses d'investissement</i>	15	13	9	15	-
Dépenses réelles de fonctionnement du département	645 567	669 202	694 349	789 745	22,3 %
Total en % des dépenses réelles de fonctionnement	0,65 %	0,55 %	0,56 %	0,54 %	
<i>Nombre d'habitants (INSEE)</i>	826 094	835 206	843 675	853 015	3,3 %
Total en / habitant	5,12	4,38	4,63	4,96	- 3,1 %

Source : Conseil départemental de la Haute-Savoie – retraitement CRC

5.2.5 La régie d'avances de la direction de la communication

Une partie des dépenses de la direction de la communication peut être payée par l'intermédiaire d'une régie d'avances⁵⁵

Par un arrêté du 21 novembre 2022, le département a créé une régie d'avances « Menues dépenses communication » pour un montant de 1 000 €, payables par carte bancaire. L'article 3 de cet arrêté précise que « La régie paie les dépenses suivantes : *Menues dépenses.* »

L'article R. 1617-11 du CGCT prévoit la liste exhaustive des dépenses qui peuvent être payés par l'intermédiaire d'une régie⁵⁶ et l'acte de création d'une régie doit énumérer de manière limitative, parmi ces dépenses, celles dont le régisseur assurera le paiement.

⁵⁴ Comprend le total des dépenses de communication de la DGE CRT et des autres directions.

⁵⁵ La régie d'avance constitue une exception autorisée au principe du paiement des dépenses par le comptable public. Le régisseur paie les dépenses au moyen d'une avance versée par le comptable puis les justifie auprès de lui.

⁵⁶ Les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget ; les rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation ainsi que les charges sociales y afférentes ; au titre du mois au cours duquel les agents entrent au service des collectivités locales, de leurs établissements publics ou le quittent, et les rémunérations desdits agents ; les secours ; les avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance ; les remboursements de recettes préalablement encaissées par régie ; les acquisitions de spectacles dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

En l'espèce, l'arrêté du département n'est pas suffisamment précis puisqu'il ne fixe pas la liste exhaustive des dépenses pouvant donner lieu à paiement, complétée des comptes d'imputation correspondants.

La chambre recommande à la collectivité de compléter l'arrêté de création de la régie d'avance de la direction de la communication par la liste des dépenses autorisées, ce que l'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre.

Recommandation n° 4. : Compléter l'arrêté de création de la régie d'avance de la communication par la liste des dépenses autorisées.

5.3 Les marchés publics

L'organisation de la fonction achat sera examinée par la chambre dans le cadre d'un autre contrôle engagé concomitamment sur les comptes et de la gestion du département.

Au vu des observations qui suivent, elle invite toutefois le département à procéder à une meilleure programmation des achats récurrents dans le domaine de la communication en s'appuyant sur un plan de communication.

5.3.1 La typologie des achats de communication

L'essentiel des marchés de communication relève de la procédure adaptée.

Tableau n° 29 : Marchés de communication (supérieurs à 5 000 € HT)

	2019		2020		2021		2022	
	Nb	Montant HT	Nb	Montant HT	Nb	Montant HT	Nb	Montant HT
Dir. communication	62	690 k€	49	1 029 k€	39	458 k€	90	724 k€
<i>Dont procédure adaptée</i>	51		47		29		44	
<i>Dont marchés subséquents</i>	9				7		41	
<i>Dont sans pub. ni mise en concurrence</i>	1				3		4	
<i>Dont AO</i>	1		2				1	
Dir. opérationnelles	21	264 k€	34	199 k€	36	777 k€	38	442 k€
<i>Dont procédure adaptée</i>	18		29		32		25	
<i>Dont marchés subséquents</i>			3				3	
<i>Dont sans pub. ni mise en concurrence</i>	1		2		3		7	
<i>Dont AO</i>	2				1		3	
TOTAL	83	954 k€	83	1 228 k€	75	1 235 k€	128	1 166 k€

Source : Conseil départemental, retraitement CRC

La part des marchés de la direction de la communication d'un montant inférieur à 5 000 € HT est significative. Pourtant, ces achats, improprement appelés « hors marchés », ne font l'objet d'aucun suivi en termes de computation des seuils.

Tableau n° 30 : Répartition des marchés de la direction de la communication par montant

En k€	2019	2020	2021	2022
0 et 4 999 € HT	331	213	197	284
> 5 000 € HT	690	1 029	458	724
Total	1 021	1 242	655	1 008
Part des achats inférieurs à 5 000 € HT	32 %	17 %	25 %	28 %

Source : Conseil départemental – retraitement CRC

De plus, certaines dépenses, considérées à tort comme ne relevant pas d'un domaine concurrentiel ne sont pas enregistrées par le département comme des achats ; c'est notamment le cas des dépenses d'abonnements à des journaux, revues et périodiques ou encore des achats d'insertions et d'espaces publicitaires dans les médias et journaux (voir § 4.3.2.2).

5.3.2 L'analyse d'un échantillon de marchés

5.3.2.1 La régularité des procédures

La chambre a retenu un échantillon de 17 marchés, à partir notamment de critères d'enjeux économiques et de récurrence des fournisseurs. Pour chacun d'eux, la procédure de passation a été contrôlée : publicité, réception des offres et des candidatures, analyse des offres et attribution.

L'analyse effectuée conduit à formuler les principales observations suivantes :

- dans plusieurs procédures adaptées restreintes (sollicitation de devis auprès de quelques opérateurs identifiés), les délais de transmission des offres sont trop courts et ne garantissent pas une mise en concurrence réelle⁵⁷ ;
- la pondération des sous-critères est introduite au stade de l'analyse des offres alors qu'elle n'était pas prévue dans le règlement de la consultation⁵⁸ (dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a indiqué que cette pratique avait depuis été corrigée) ;
- pour les marchés à procédure adaptée restreinte de création et d'animation de stand, le caractère non-pertinent du choix des opérateurs sollicités (opérateurs ne proposant pas les prestations recherchées ou ne répondant pas) ne permet pas une mise en concurrence réelle⁵⁹ ;
- trois marchés répondant à un besoin identique et conclus au terme d'une procédure adaptée restreinte pour un montant total de 47 200 € (au-dessus du seuil de 25 k€ nécessitant a minima une publicité sur le site internet du département), ont été attribués successivement

⁵⁷ Marchés 2021M0170, 2021M0353, 2022M0072, 20190855 et 20190162.

⁵⁸ Marchés 20190094, 20200503, 2021M0170, 2022M0688 et 2021A0209.

⁵⁹ Marchés 2021M0353 et 2022M0688.

au même prestataire sur la base de documents de consultation identiques et sans mise en concurrence réelle⁶⁰.

Un accord-cadre⁶¹ a été attribué au terme d'une procédure entachée de multiples irrégularités et anomalies à un prestataire qui a présenté une offre qualifiable d'anormalement basse, sans que soit vérifié le caractère soutenable de cette offre. Il s'agit de l'accord-cadre mixte monoattributaire ayant pour objet l'évaluation de la communication externe et interne du département, l'élaboration d'un nouveau plan de communication et son accompagnement.

Passé en procédure adaptée, il comporte deux tranches :

- la première, ferme et à prix forfaitaires, porte sur l'évaluation des outils de communication du département avec une phase d'évaluation et l'autre de préconisations ;
- la seconde, optionnelle, à prix unitaire et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum de 120 k€ HT, porte sur la mise en œuvre des préconisations édictées dans le cadre de la tranche ferme et « dans l'élaboration d'un plan de communication globale et d'une nouvelle définition de stratégie de communication pertinente » pour une durée de trois ans maximum à compter de la date de notification de la tranche optionnelle.

Cet accord-cadre a été attribué sans négociation le 26 novembre 2021 à la société FELIX CRÉATION. Une décision d'affermissement a été prise en date du 1^{er} février 2022, permettant de poursuivre son exécution jusqu'au 31 janvier 2025.

L'offre de la société attributaire et l'analyse qui en a été faite, comportent plusieurs anomalies, négligences ou irrégularités, tant sur le critère prix que sur le critère technique.

En premier lieu, le bordereau des prix unitaires remis dans son offre par la société FELIX CRÉATION n'est pas conforme à celui du dossier de consultation des entreprises. En effet, sur les huit profils de consultant attendus par le pouvoir adjudicateur, la société FELIX CRÉATION en a renseigné seulement trois. Or, l'incomplétude d'un bordereau des prix unitaires est une cause d'irrégularité de l'offre qui peut alors être rejetée par l'acheteur, selon les articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du code de la commande publique. En revanche, l'acheteur, conserve néanmoins la possibilité de demander au candidat de la compléter⁶² (sans pouvoir la rectifier lui-même). En l'espèce, aucune rectification de l'offre n'est intervenue.

En deuxième lieu, alors que l'estimation par le département de son besoin s'élevait à 150 k€ HT. L'offre de la société FELIX CRÉATION, chiffrée dans le détail quantitatif estimatif (DQE), s'élevait à 61,5 k€ HT et celle de l'entreprise « A » concurrente était chiffrée à 147,3 k€ HT. Malgré l'écart de prix entre d'une part l'estimation interne du département proche de l'offre de l'entreprise A et, d'autre part, l'offre de FELIX CRÉATION, les services du département n'ont pas interrogé le futur attributaire sur la construction de son offre financière selon la possibilité prévue à l'article L. 2152-6 du code de la commande publique⁶³ au titre des offres anormalement basses.

⁶⁰ Marchés 2021M0170, 2021M0353 et 2022M0688.

⁶¹ Accord-cadre 2021A0209.

⁶² CE, 25 mars 2013, n° 364824.

⁶³ « L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par

L'offre financière retenue pour la société FELIX CRÉATION a pesé pour 60 % dans la note globale selon le règlement de la consultation. Or, le détail quantitatif estimatif de la société FELIX CRÉATION présente une erreur matérielle manifeste puisqu'il ne prend pas en compte le montant des prestations forfaitaires dans le total. Le prix de l'offre à retenir pour l'analyse était en réalité de 100 210 € HT. Cette erreur, qui aurait dû être détectée, notamment si la procédure de l'offre anormalement basse avait été mise en œuvre, a eu un impact sur la note attribuée au candidat, sans toutefois remettre en cause le classement opéré (FELIX CRÉATION présentant malgré tout une offre plus basse que son concurrent).

En troisième lieu, l'offre de la société attributaire, qui même corrigée de cette erreur matérielle, se situe très nettement en-deçà de l'estimation faite par le département, repose sur des taux journaliers des consultants inférieurs de 52 % en moyenne à celle de son concurrent (1 100 € par jour / homme pour l'entreprise A contre 527 € en moyenne par jour / homme pour FELIX CRÉATION) et sur un nombre de jours de prestation supérieur de 63 % (73,5 jours pour FELIX CRÉATION contre 45 jours pour l'entreprise A), sur la partie forfaitaire. Ce nombre de jours est d'ailleurs jugé surévalué par les services du département qui, estimant que la réévaluation à la baisse du nombre de jours de prestations réellement effectué sur la partie forfaitaire aurait mathématiquement entraîné une augmentation des taux journaliers payés au prestataire, reconnaissent ainsi le manque de fiabilité de l'offre.

Par ailleurs, sur le critère technique, l'acheteur a introduit au stade de l'analyse des offres une notation par sous-critères de la valeur technique (pesant pour 40 % dans la note globale) qui n'était pas prévue dans le règlement de la consultation. Cette modification des modalités d'analyse des offres techniques a eu un impact sur les notes attribuées aux offres des candidats, sans toutefois que cela conduise nécessairement à remettre en cause leur classement.

Enfin, la notification de l'attribution du marché à la société FELIX CRÉATION est intervenue le même jour que la notification de la lettre de rejet au candidat évincé. L'absence de délai entre ces deux actes, qui n'est pas irrégulière en procédure adaptée, a fermé en pratique toute voie de recours contre la procédure d'attribution au candidat évincé⁶⁴.

En résumé, l'irrégularité de l'offre présentée par FELIX CRÉATION ne permettait pas qu'elle soit classée sans une rectification préalable. Le maintien de cette offre, malgré son irrégularité, et le manque de diligence des services du département dans la réalisation de l'analyse des offres ont entaché d'irrégularités l'ensemble de la procédure.

5.3.2.2 Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

Sur les 21 procédures sans publicité ni mise en concurrence, sept ont été contrôlées afin de s'assurer qu'elles correspondaient aux exigences du code de la commande publique (CCP) qui précise de manière exhaustive les cas dans lesquels il est possible d'y recourir (article R. 2122-1 à R. 2122-11).

L'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. »

⁶⁴ Seul le référé contractuel lui était ouvert mais les moyens susceptibles d'être invoqués à l'appui de ce type de recours sont limitativement énumérés par le code de justice administrative et ne couvrent pas les irrégularités constatées dans cette procédure.

Pour six d'entre elles, le recours à cette procédure est fondé sur le fait que les fournitures et services ne pouvaient être fournis que par un opérateur économique déterminé (article R. 2122-3 du CCP), en raison de contraintes techniques pour trois d'entre elles, et de droits d'exclusivité ou de propriété intellectuelle pour les trois autres. Pour le septième marché, l'acte d'engagement vise l'article R. 2122-8 du CCP relatif aux marchés passés pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, alors que la note produite par le département dans le cadre du contrôle invoque plutôt l'urgence, bien que la situation décrite ne permette pas de caractériser une urgence impérieuse telle que prévue à l'article R. 2122-1 du code.

Trois de ces marchés ont particulièrement attiré l'attention de la chambre.

✓ Accord-cadre de réactivation du stand de la foire internationale Haute-Savoie Mont-Blanc de 2019 (20190669)

En 2019, le département a conclu un marché n° 20190094 avec la société MEGAPHONE LIVE, au terme d'une procédure adaptée, portant sur la conception, la fabrication, le montage et l'animation d'un stand à la foire internationale Haute-Savoie Mont-Blanc pour un montant de 49 995 € HT.

Face au succès de cette animation, le département a souhaité réutiliser ce stand lors d'autres événements auxquels il devait participer en 2019 et 2020. À cette fin, il a notifié le 19 septembre 2019 un accord-cadre mixte (n° 20190669) sans publicité ni mise en concurrence à la société MEGAPHONE LIVE. Il justifie le recours à cette procédure dérogatoire, lancée pour un montant maximum de 150 k€ HT, par les droits de propriété intellectuelle du créateur du stand sur son œuvre, dont la réutilisation n'avait pas été prévue dans le marché initial. Notifié pour une durée d'un an, l'accord-cadre a été prolongé par avenant le 27 juillet 2020 pour une durée de huit mois supplémentaires, jusqu'au 18 mai 2021. Il a été exécuté pour un montant total d'un peu plus de 120 k€ HT.

La question du régime des droits de propriété intellectuelle et de la réutilisation des résultats des prestations intellectuelles est traitée dans le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) dont le chapitre 5, dans sa version alors applicable, est dédié à l'utilisation des résultats.

Toutefois, il ressort des pièces du marché initial que le cahier des clauses techniques particulières⁶⁵ prévoyait que « *dans une logique de conception durable et réutilisable, et en lien avec la stratégie événementielle à moyen et long terme du département, le stand devra être conçu et réalisé de manière modulaire. Les différents modules pourront être réutilisés, assemblés ou individuellement, lors d'autres événements* ». Cette dimension modulaire était intégrée dans l'offre⁶⁶ de MEGAPHONE LIVE qui avait proposé un stand composés d'« *éléments indépendants, légers et modulables – Pour être réutilisés pour d'autres événements* ». Aussi, l'argument d'une décision d'opportunité du département de réutiliser le stand après en avoir constaté le succès lors de la foire internationale 2019 est contredit par les pièces du marché initial.

⁶⁵ « 3. Modularité du stand », p. 5.

⁶⁶ Présentation diaporama de l'offre technique – diapositive 10.

En outre, trois des quatre bons de commande signés le 1^{er} octobre 2019 concernaient des manifestations⁶⁷ se déroulant antérieurement à la notification de l'accord-cadre mixte, de telle sorte que les prestations réalisées par la société MEGAPHONE LIVE lors de ces événements n'étaient en réalité prévues par aucun marché.

Aussi, la chambre relève qu'en arguant des clauses incomplètes du premier marché, la collectivité a pu se soustraire à ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour conclure avec le même prestataire un accord-cadre mixte dont le montant maximum est trois fois supérieur au prix des prestations du marché initial et dont l'exécution avait débuté trois mois avant sa notification. Au regard de ces pratiques, elle lui recommande de veiller à une application plus rigoureuse des procédures prévues par le code de la commande publique et à une meilleure définition et anticipation de son besoin.

✓ Marché de diffusion de sponsoring « météo classique » (2022M0921)

Aux termes de l'article L. 2 du CCP, les marchés publics sont des « *contrats conclus à titre onéreux par un acheteur [...] pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques* ». Aussi, la conclusion d'un marché public suppose la préexistence d'un besoin de la personne publique.

Le 6 février 2023, un marché passé sans publicité ni mise en concurrence a été notifié à la société TV8 Mont-Blanc, sur le fondement de l'article R. 2122-3 3° (droits d'exclusivité) du CCP, pour un montant de 77 657 € HT. Ce marché porte sur la diffusion sous forme de parrainage⁶⁸, d'un spot court de huit secondes en début et en fin de diffusion de l'émission de météo classique. Il a une durée de onze mois à raison de 45 diffusions par semaine du lundi au samedi.

Le parrainage est le modèle choisi pour la rémunération de ce marché, mais le besoin auquel le département entend répondre est celui de la diffusion d'un spot publicitaire faisant sa promotion sur le territoire. Or, s'il soutient que l'achat d'espace publicitaire était souhaité sur ce média en particulier, il n'établit pas que d'autres chaînes locales, publiques ou privées, n'auraient pas été en mesure de répondre à son besoin. Aussi, le recours à la dérogation aux règles de publicité et de mise en concurrence du CCP fondé sur l'article R. 2122-3 3° n'est pas fondé.

✓ Achats d'insertions et d'espaces publicitaires dans les médias et journaux

Entre 2019 et 2022, la direction de la communication a mandaté pour 0,8 M€ de dépenses d'annonces et d'insertions publicitaires, sans publicité ni mise en concurrence des

⁶⁷ La « *INTERNATIONAL CLEANTECH WEEK* », la « *PASS'PORTES du SOLEIL* » et le « *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* » se sont déroulés respectivement du 19 au 22 juin, du 28 au 30 juin et les 31 août et 1^{er} septembre 2019.

⁶⁸ Aux termes de l'article 17 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992, « *constitue un parrainage toute contribution d'une entreprise ou d'une personnes morale de droit publique ou privée ou d'une personne physique, n'exerçant pas d'activités d'édition de services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande ou de fourniture de services de plateformes de partage de vidéos ou de production d'œuvres audiovisuelles, au financement de services de télévision ou de programmes dans le but de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités, ses produits ou ses services* ».

différents prestataires. Les montants annuels ont pourtant dépassé les seuils à partir desquels la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires. La direction de la communication estime que ces achats relèvent d'un secteur non-concurrentiel.

La chambre rappelle, s'agissant des achats d'espaces publicitaires, qu'ils sont soumis aux règles de la commande publique⁶⁹, dès lors que plusieurs journaux, compte tenu de leur zone de diffusion, de leur tirage, du profil sociologique des lecteurs peuvent réaliser les prestations souhaitées, et que l'achat d'espaces publicitaires sans publicité ni mise en concurrence préalable doit être limité aux cas pour lesquels le support est le seul qui couvre le territoire et le lectorat destinataire de l'information communiquée.

Recommandation n° 5. : Appliquer systématiquement les règles de passation de la commande publique dans les marchés de communication.

Au stade de la contradiction, l'ordonnateur en fonction a indiqué avoir conduit dès 2021, sous l'impulsion de la nouvelle assemblée, plusieurs actions ayant pour objectif de renforcer la régularité des achats : instauration d'une commission marchés compétentes pour les marchés entre 20 k€ et le seuil de compétence de la commission d'appel d'offres, mise en place de marchés ou d'accords-cadres sur des segments d'achats jusqu'alors non-couverts par des contrats, actions de formation... En outre, il a indiqué avoir confié en novembre 2023 à la directrice générale adjointe en charge des ressources une mission de réforme de l'organisation, des outils et des process en matière d'achats et de commande publique afin de garantir le respect des textes et de renforcer l'efficacité des achats.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les dépenses de communication du département comprennent les dépenses portées par la direction de la communication, celles qui émargent sur les budgets d'autres directions et enfin les dépenses de personnel. Les subventions versées avec des contreparties de visibilité qui ont pu varier sur la période génèrent également des charges en termes de communication.

Les dépenses de la direction de la communication représentent la part la plus importante (en moyenne 45 % sur la période), celles des autres directions, si l'on intègre les subventions au titre des manifestations, 27 % en moyenne sur la période.

Alors que la part des agents non-titulaires dans les effectifs de la direction de la communication est importante, le processus préalable au recrutement est trop rarement exempt d'anomalies juridiques y compris sur les emplois de direction (tardiveté de la publication de l'avis de vacance, incomplétude ou inexistence de l'autorisation d'ouverture des postes au recrutement de contractuels par délibération), caractérisant un manque de transparence.

⁶⁹ CE, 13 mars 2009, 318006 ; CAA Nancy, 2 février 2021, 19NC03008.

La direction de la communication a vu ses effectifs augmenter depuis 2022, en cohérence avec la volonté du nouvel exécutif de réinternaliser certaines activités jusqu'alors confiées à des prestataires extérieurs.

Alors que la direction de la communication dispose d'une grande autonomie dans la mise en œuvre des procédures d'achat, l'examen par échantillonnage met en évidence un manque de rigueur dans la passation de marchés à procédure adaptée et dans le recours à la procédure dérogatoire sans publicité ni mise en concurrence. Les manquements constatés aux obligations réglementaires sont intervenus au bénéfice de prestataires réguliers du département. La collectivité doit veiller à une mise en œuvre plus stricte des règles définies par le code de la commande publique pour ses achats de communication de façon à garantir aux opérateurs économiques la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement dans un domaine très concurrentiel.

6 LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA COMMUNICATION

6.1 Le droit d'expression de l'opposition

La loi a prévu un droit d'expression des groupes d'élus dans les bulletins d'information destinés au grand public. Ainsi, l'article L. 3121-24-1 du CGCT prévoit que « *Lorsque le département diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil départemental, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* »

Les règlements intérieurs de la Haute-Savoie en 2019 et 2022 consacrent bien, et sensiblement dans les mêmes termes, un article au droit à l'expression des groupes d'élus. Pour le magazine ils prévoient un nombre de signes maximum en fonction du nombre d'élus dans le groupe⁷⁰. Concernant le site internet de la collectivité, hautesavoie.fr, la fréquence de publication est identique à celle du magazine papier, de même que le contenu des tribunes. Le règlement 2022 prévoit, en outre, le renvoi vers les articles publiés sur le site internet à partir des réseaux sociaux de la collectivité (Facebook, LinkedIn et Twitter). Les modalités pratiques de transmission des articles sont également détaillées.

La mise en œuvre de ces mesures est soumise à la constitution de groupes d'élus, telle que prévue à l'article L. 3121-24 du CGCT, à savoir « *(...) la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant* ».

⁷⁰ 1 500 signes par groupe d'élus de moins de 10 membres ; 3 000 signes par groupe d'élus de 10 à 20 membres ; 4 500 signes par groupe d'élus de plus de 20 membres.

Au titre du mandat 2015 / 2021, un premier groupe de six élus s'est constitué en mai 2015 (Les Républicains de Haute-Savoie). Il a alors disposé d'une tribune d'une demie-page dans le magazine. En juillet 2020, un second groupe s'est formé, représentant 26 élus (Majorité départementale). À cette date, le groupe Les républicains de Haute-Savoie ne comptait plus que trois personnes et cinq élus étaient non-inscrits. La rubrique tribune politique du magazine a alors été répartie entre les deux groupes pour deux-tiers, un tiers, jusqu'au renouvellement de l'assemblée en juillet 2021.

Depuis le renouvellement de l'assemblée départementale en 2021 il n'y a pas de groupes d'élus constitués.

6.2 La communication en période pré-électorale

L'article L. 52-1 du code électoral précise qu'« à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. »

Il ressort de la jurisprudence que pendant la période pré-électorale la communication de la collectivité doit être neutre, c'est-à-dire présenter un caractère habituel, éviter d'évoquer les élections et les thèmes de campagne de l'élu candidat ou de le mettre en valeur. Les supports de communication doivent être antérieurs à la campagne.

Les dernières élections départementales se sont tenues les 20 et 27 juin 2021. Les mesures ci-dessus s'appliquaient donc à compter du 1^{er} décembre 2020. Toutefois, ces élections étaient initialement prévues en mars, aussi la collectivité a considéré à juste titre que la période préélectorale commençait le 1^{er} septembre 2020.

Elle a mis en œuvre plusieurs actions destinées à garantir le respect de la réglementation. Une note détaillée à l'attention des directeurs et responsables de services est venue rappeler ces règles. Une avocate a dispensé une formation à destination des élus et des agents de la direction de la communication le 24 septembre 2020. Elle a de plus été sollicitée à plusieurs reprises pour s'assurer que les actions de communication envisagées étaient conformes à la réglementation : pour la réalisation du bilan de mandat, les relations presse, la création d'une newsletter sur le site internet, la communication sur TV8MB, l'utilisation des tribunes des groupes politiques ou la présentation du budget dans le magazine du mois de janvier 2021.

À titre d'exemple, le département souhaitait éditer un bilan de mandat (voire de présidence depuis 2008 pour le président qui ne se représentait pas), pour une diffusion en août 2020. Il s'interrogeait sur la compatibilité de cette action au regard des règles applicables en période électorales et sur la forme que devrait prendre ce bilan (numéro spécial, dossier augmenté du magazine de septembre 2020). En réponse, l'avocate consultée précisait que « Si un bilan de la collectivité est envisageable, un bilan de la seule majorité départementale ou le bilan de la Présidence ne sauraient être admis. Il a en effet été jugé qu'une publication locale ne peut ainsi servir à promouvoir un élu ou un groupe d'élu en dehors des périodes électorales. (CAA Lyon, 4 déc. 2003, Région de Bourgogne, req. n° 99LY02358). Le département pourra donc éditer un bilan de mandat (2015-2021) de la collectivité. Le contenu de ce bilan sera neutre et détaché de toutes considérations politiques. Le département de la Haute-Savoie

pourra éditer un numéro spécial qui sera distribué avant le 31 août 2020. Le département de la Haute-Savoie veillera à présenter un bilan synthétique. »

Le Haute-Savoie Magazine de juillet-août 2020 est consacré au bilan de mandat 2015 / 2021. Sur 35 pages, il retrace l'action départementale à partir des quatre compétences autour desquelles il a bâti sa communication stratégique : solidarités, animation du territoire, aménagement du territoire, collectivité de proximité. Il ne figure pas sur le site internet.

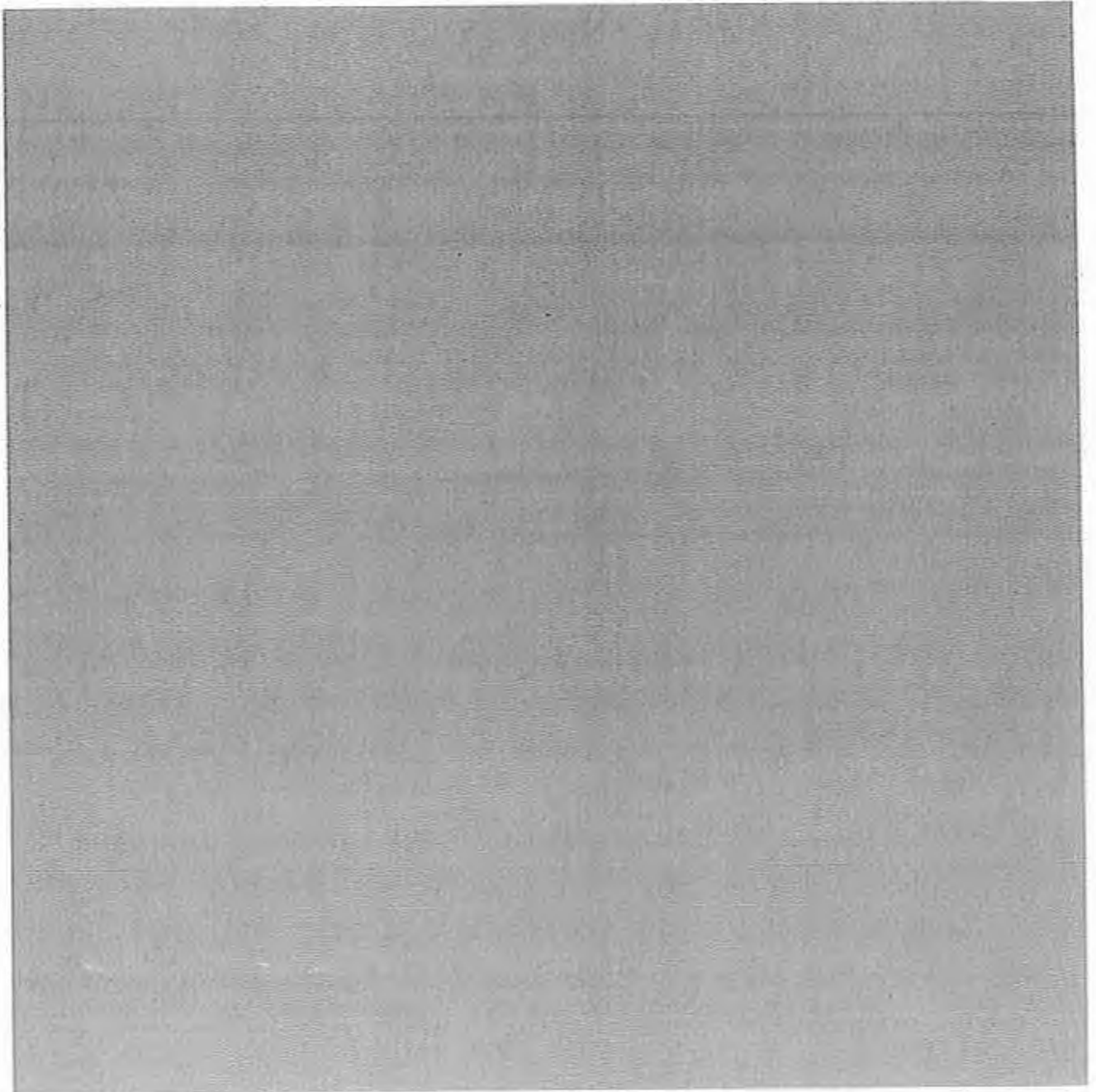
Au titre des élections législatives 2022, le département a également adopté une certaine prudence dans sa communication institutionnelle, en diffusant une note rappelant les « quatre principes identifiés par la jurisprudence : l'antériorité de la communication (existence de précédents) ; sa régularité (maintien de la fréquence des communications) ; son identité (forme de communication inchangée) et sa neutralité (caractère informatif).⁷¹ »

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La loi a prévu un droit d'expression au profit des groupes d'élus constitués au sens de l'article L. 3121-24 du CGCT. Ce droit a été effectivement mise en œuvre au cours de la brève période au cours de laquelle des groupes d'élus ont été constitués (entre 2020 et 2021).

La communication des collectivités en période pré-électorale doit être neutre, c'est-à-dire présenter un caractère habituel, éviter d'évoquer les élections et les thèmes de campagne de l'élu candidat ou de le mettre en valeur et les supports de communication doivent être antérieurs à la campagne. Au titre des élections départementales de 2021, afin de s'assurer du respect de la réglementation, la collectivité s'est entourée des conseils d'une avocate spécialisée qui a animé une formation interne à destination des élus et des personnels de la direction de la communication, qui a réalisé une note interne et qui est venue en appui à l'exécutif sur la base de consultations juridiques.

⁷¹ Note d'information à l'attention des conseillers départementaux du 28 décembre 2021.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 28 FEV, 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge Mission	Sec PS

MONSIEUR BERNARD LEJEUNE
PRÉSIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
124-126 BOULEVARD VIVIER MERLE
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Annecy, le 22 février 2024

Vos réf.: D240147

Envoi R.A.R.: 1A 206 041 7802 8

Objet : Observations sur le rapport d'observations définitives relatif à l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales

El Monsieur le Président,

Par courrier du 31 janvier, arrivé le 1^{er} février, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales.

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments que je souhaite porter à votre connaissance :

Préambule :

Le contrôle a porté sur les années 2019 à 2023, avec une attention particulière sur 2019, 12^{ème} année de l'exécutif précédent, et sur 2022, première année pleine du nouvel exécutif, installé seulement 6 mois auparavant.

Je n'ai eu de cesse depuis mon élection le 1^{er} juillet 2021 et ma découverte de l'institution départementale, n'ayant jamais été conseiller départemental, d'insuffler avec le nouvel exécutif une nouvelle stratégie politique ambitieuse telle que précisée dans les documents budgétaires 2022 et confirmée dans les documents budgétaires 2023 et 2024, mais également de veiller à sécuriser juridiquement les actes et décisions de l'institution et à renforcer son efficience. C'est la raison pour laquelle j'ai, en particulier, recruté quelques nouveaux cadres dirigeants sur la base de leurs compétences afin d'enclencher des démarches d'amélioration continue, en particulier sur les RH, les marchés publics et la communication, où un certain nombre de pratiques historiques étaient à modifier :

- Nouveau Cabinet du Président et des élus à compter de fin août 2021 ;
- Nouveau DGS arrivé en novembre 2021 ;
- Nouvelle DGA Développement Durable et Attractivité du Département arrivée en novembre 2021 avec la Direction des Grands Evènements, de la Communication et du Rayonnement du Territoire au sein de son périmètre ;
- Nouvelle Cheffe du service Carrières et rémunération à la DRH arrivée en septembre 2022 ;

- Nouvelle DGA Ressources arrivée en septembre 2022 avec 25 ans d'expérience sur les RH ;
- Nouveau DRH arrivé en mai 2023.

En outre, au fur et à mesure des échanges avec l'équipe de contrôle de la Chambre, dès qu'un point à corriger ou à améliorer était soulevé, les décisions et mesures nécessaires ont été prises sans attendre le rapport d'observations provisoires ou définitives.

Observations sur la synthèse du rapport :

1. Je note avec satisfaction que la Chambre observe que la « stratégie de communication est bien établie » et que des « objectifs clairs [sont] assignés » à la communication institutionnelle. A ce titre, la Chambre a noté une amélioration de la présentation du budget alloué à la communication en 2022 et 2023. S'agissant de la recommandation de formaliser plus précisément un plan de communication annuel, je vous informe que ce travail a déjà été initié et qu'un plan sera finalisé très prochainement et présenté devant l'assemblée délibérante.

2. La Chambre met en avant le choix du nouvel exécutif départemental d'être plus proactif sur la communication événementielle et sur l'accueil de grands événements. Comme le souligne la Chambre, ce choix n'a pas eu pour effet de faire augmenter le budget total des actions de communication, le « poids financier des dépenses de communication [étant] relativement stable, inférieur à 5€ par habitant ». L'exécutif départemental est en effet très attaché à la maîtrise des dépenses publiques, communication comprise. Cette maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement est en phase avec l'objectif du mandat de conserver des marges de manœuvre permettant d'investir massivement au service des hauts-savoyards.

3. La Chambre présente deux versions des coûts complets de communication selon que l'on intègre les subventions aux événements instruites par des directions autres que la communication ou pas. Je tiens à préciser, à cet égard, que, depuis 2022, afin de concourir à une plus grande lisibilité de nos politiques et de nos budgets, les subventions pour l'organisation d'événements concernant une politique opérationnelle du Département sont rattachées et instruites par les budgets des directions opérationnelles, en lien avec les compétences concernées :

- Sont rattachées à la politique sportive, les subventions aux événements qualificatifs sportifs, selon des critères d'instruction précis.
- Sont rattachés à la politique culturelle, les événements culturels (ex : festivals), selon des critères d'instruction précis.
- Sont rattachés à la politique agricole, les événements agricoles (salons agriculture, congrès agricoles...).

En outre, les conditions de visibilité associées à ces subventions, sont les conditions usuelles que l'on retrouve pour tous les types de subventions, après un travail important de mise à plat pour clarifier ce qui relève de la communication et ce qui relève des politiques publiques.

Aussi, pour le Département, les subventions aux événements sportifs qualificatifs, aux événements culturels et agricoles, relèvent des compétences afférentes et n'ont donc pas à être imputées sur le budget des actions de communication, budget qui intègre a contrario les subventions aux grands événements ne relevant pas des politiques opérationnelles.

Si cette position est retenue, le coût complet des actions de communication s'établit à moins de 4€ par habitant sur 2021 et 2022, en baisse de près de 12% par rapport à 2019.

Enfin, d'une manière plus générale, nous avons mis fin à une pratique constatée par le nouvel exécutif à son arrivée, selon laquelle des associations sportives et culturelles bénéficiaient de multiples régimes d'aides sur des budgets différents, pour un système plus transparent et équitable, reposant sur des critères factuels précis et appliqués de manière homogène sur tous les territoires.

4. S'agissant de la commande publique, dès que l'équipe de contrôle de la Chambre a formulé à l'oral des constats sur les process de commande publique en place depuis des années et certaines irrégularités, principalement sur des marchés des années 2019 à 2021, je vous informe avoir pris sur le champ les décisions fortes suivantes :

- Consignes passées par le Président et le DGS lors du comité de direction du mardi 26 septembre 2023, par le DGS lors du comité des directeurs du jeudi 28 septembre 2023, sur les constats posés par la Chambre à corriger sans délai ;
- Convocation par le Président et le DGS des 231 agents en charge de la rédaction de marchés et/ou de l'analyse d'offres le vendredi 6 octobre 2023 sur les constats posés par la Chambre à corriger sans délai et sur les réformes à lancer ;
Il paraît utile de porter à la connaissance de la Chambre qu'une note de services du DGS d'avril 2022 avait déjà demandé aux agents de la DGECRT, au Directeur des Affaires Juridiques et au Directeur des Finances d'améliorer les pratiques en matière de commande publique.
- En outre, un certain nombre d'actions concrètes ont été conduites sous l'impulsion du nouvel exécutif depuis le 1^{er} juillet 2021 :
 - instauration d'une commission marchés, présidée par un élu, pour passer en revue, sans prérogative décisionnelle, tous les projets de marchés avant leur lancement et toutes les attributions de marchés compris entre 20 000 euros et le seuil de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
 - participation proactive des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres aux réunions de la CAO, avec présence systématique du Président du Conseil Départemental,
 - mise en place d'un marché public « traiteurs », qui n'existait pas auparavant alors même que la collectivité avait régulièrement recours à ce type de prestations pour des montants dépassant largement les seuils de mise en concurrence formalisés ; cette démarche avait pour objectif de mettre la collectivité en conformité vis-à-vis de besoins récurrents de la collectivité en matière de repas, plateaux-repas et cocktails afin d'arrêter la pratique des commandes au fil de l'eau ; ce fut une priorité dès l'arrivée du nouvel exécutif,
 - mise en place d'un accord-cadre à bons commande pour l'achat de signalétique temporaire (oriflammes, kakémonos, gonflables...) afin d'arrêter la pratique des commandes au fil de l'eau, constatée à l'arrivée du nouvel exécutif,
 - mise en place d'un marché pour la mise en page du journal interne (20210187),

- mise en place d'un marché unique pour la « conception, l'intégration et la maintenance du site internet hautesavoie.fr » (2022A0694000),
- participation des acheteurs de la DGECRT à des actions de formation proposées par le service de la commande publique, à des formations sur le module « demande de devis » de l'outil AWS pour les mises en concurrence pour les montants inférieurs à 25 000 € HT (procédures adaptées restreintes) afin d'uniformiser les pratiques, d'améliorer la traçabilité, le partage d'informations et l'archivage, et mise à disposition des agents d'un modèle de rapport d'analyse des offres par le responsable administratif pour uniformiser les pratiques.

Je pense que ces éléments factuels permettent de témoigner d'une réelle volonté d'améliorer les pratiques, dès l'arrivée du nouvel exécutif et des nouveaux cadres dirigeants.

Enfin, je vous informe que j'ai confié en novembre 2023, par lettre cosignée avec le DGS, à Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources une mission de 12 mois visant à réformer les achats et la commande publique : centralisation des agents intervenant dans les process d'achat et de commande publique, à l'instar de ce que le Département vient de faire sur les fonctions comptables, au sein d'une direction dédiée, et mise en place d'un process et d'outils permettant d'élaborer une véritable stratégie pluriannuelle de recensement des besoins et d'achat.

Une première réunion du groupe de travail s'est tenue le 4 décembre 2023.

Un marché d'AMO est sur le point d'être lancé.

5. S'agissant du recrutement d'agents contractuels, nous prenons bonne note des observations qui reposent pour partie sur des dossiers de recrutement anciens. Comme indiqué lors de nos entretiens, l'exécutif départemental ainsi que les nouveaux cadres dirigeants recrutés en 2021 et 2022 ont fait de la sécurisation juridique des actes et décisions une priorité, en particulier en matière RH. La démarche de progrès est désormais bien enclenchée avec de nombreuses améliorations déjà mises en œuvre.

Par exemple, par délibération n°CP-2023-0500 en date du 24 juillet 2023, le Département de la Haute-Savoie a approuvé un nouveau tableau des emplois et des effectifs, plus complet et détaillé, en phase avec les attentes de la Chambre. Ce tableau précise en particulier les emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires et selon les besoins des services ainsi que la nature des fonctions, en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il sera régulièrement mis à jour par délibération.

En outre, la collectivité mentionne désormais, pour chaque recrutement d'agent contractuel, le motif invoqué pour justifier le recours à un agent contractuel, dans son contrat.

En ce qui concerne la publication des vacances d'emploi, le nécessaire a été fait afin de pouvoir assurer une publication systématique et faite à minima sur le site emploi-territorial.fr et sur le site du Département. La publication est systématiquement préalable au jury de recrutement. Elle est fixée à un mois minimum et intégrée dans le logiciel de recrutement Altays.

Enfin, chaque recrutement est désormais tracé et documenté et fait l'objet systématiquement d'une fiche de renseignements transmise au service carrière par le service recrutement. Elle mentionne notamment les sites de publication de l'offre d'emploi, le nombre de candidatures reçues, ainsi que le statut des postulants.

6. Les recommandations sont soit déjà mises en œuvre soit sur le point de l'être.

Recommandation n°1 : en cours de mise en œuvre – présentation prévue au T1 2024.

Recommandation n°2 : déjà mise en œuvre - démarches correctrices enclenchées dès le dernier trimestre 2022 et nouveaux process en place depuis l'été 2023.

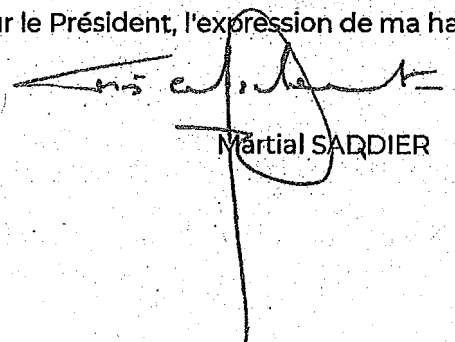
Recommandation n°3 : déjà mise en œuvre - les dépenses de personnel dédiées à la communication sont classées à la fonction 023 « Information, communication, publicité » depuis le 1^{er} janvier 2024

Recommandation n°4 : déjà mise en œuvre - le nouvel arrêté modificatif de la régie d'avances « menues dépenses communication » a été pris.

Recommandation n°5 : en cours de mise en œuvre - décisions et mesures enclenchées dès septembre 2023 ; mission de 12 mois confiée à Madame la Directrice Générale Adjointe en novembre 2023 pour une réforme des process et de l'organisation sur l'achat et la commande publique ; AMO en cours de recrutement.

Des remarques complémentaires sont formulées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Martial SARDIER

Annexe : Remarques complémentaires

Annexe
Remarques complémentaires

• Rapport page 11

En note de bas de page, la Chambre présente l'Agence Savoie Mont Blanc comme un comité bidépartemental de tourisme. C'est une affirmation erronée. En effet, bien que le Département de la Haute-Savoie soutienne depuis de nombreuses années les actions portées par l'Agence Savoie Mont Blanc, l'Agence Savoie Mont Blanc n'a jamais été désignée comme comité départemental de tourisme (CDT) par le Département de la Haute-Savoie, ce qui est d'ailleurs confirmé par les statuts de l'association qui ne l'évoque pas et qui ne sont pas conformes aux dispositions du code du tourisme relatives aux CDT.

• Rapport pages 12 à 13

Je note avec satisfaction que la Chambre trouve que la délibération budgétaire du 12 décembre 2022 sur le budget primitif de la communication « apporte un niveau de précision supplémentaire sur les actions de l'année et leur coût, ce qui marque une progression et renforce la transparence ».

• Rapport page 14

La Chambre évoque une « commande de visibilité accrue depuis 2021 », un audit des actions de communication rendu en janvier 2022 et la définition d'une nouvelle charte graphique. Je tiens à signaler que les coûts induits par ces actions n'ont pas entraîné d'augmentation du coût total de la communication, des économies (abandon de certaines impressions, réduction des sponsorings de posts, baisse du coût des campagnes média...) et des reprises de missions en direct ayant été conduites (reprise en régie de la rédaction et de la maquette de Haute-Savoie Magazine...), l'exécutif étant vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les agents disposant de compétences éprouvées.

• Rapport page 16

Comme la Chambre le met en exergue, hors Haute-Savoie Magazine, le coût cumulé, interne et externe, des éditions papier, a fortement baissé en 2021 puis 2022 sous l'impulsion de l'exécutif dans une logique de rationalisation du nombre et du volume d'impression des éditions.

Je vous confirme qu'une rationalisation des sites internet du Département a été décidée en 2022. A cette fin, le nouveau site institutionnel sera lancé prochainement, en remplacement des 3 sites historiques (site institutionnel, site « actus » et site « expérience »).

• Rapport page 18

S'agissant des réseaux sociaux, l'exécutif en a fait une priorité : le nombre d'abonnés a progressé de près de 24% entre fin 2021 et fin 2023 alors qu'en parallèle les coûts externes liés aux réseaux sociaux ont baissé, passant de 28 k€ par an sur 2019/2020 à 19 k€ en 2022 :

Nombre abonnés	31/12/2021	31/12/2022	27/11/2023
Facebook	122 000	125 000	127 000
Instagram	47 900	52 000	59 700

Twitter	19 200	20 400	20 800
Linkedin	15 400	20 000	24 100
Tiktok	-	7 400	21 500
SOMME	204 500	224 800	253 100

• Rapport page 19

S'agissant de nos relations avec TV8 Mont Blanc, le Département de la Haute-Savoie a dû prendre ses responsabilités dans le cadre de la dissolution annoncée du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), institution dont « la plus-value apportée par rapport à une gestion directe des subventions par les départements n'apparaît pas avec évidence » et qui présente « d'importantes fragilités juridiques au niveau de l'organisation et du fonctionnement de l'institution » (extraits du Rapport d'observations définitives de la Chambre, délibérées le 1er octobre 2019, sur le Conseil Savoie Mont Blanc), en reprenant à titre transitoire et exceptionnel le contrat d'objectifs et de moyens liant le CSMB et TV8 Mont Blanc fin 2022 pour éviter tout risque de rupture dans l'exécution du contrat.

L'année 2023 a donc été une année de transition avec l'objectif de remettre le partenariat à plat pour disposer d'un seul et unique Contrat d'Objectifs et de Moyens à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, la procédure qui n'avait pas appelé d'observations particulières de la Chambre lors du contrôle du CSMB en 2019, à savoir organiser une publicité en vue de l'attribution d'un contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1426-1 du CGCT, a été utilisée.

Concrètement, par délibération n° 2023-0756 du 6 novembre 2023, la commission permanente du Conseil départemental a validé le lancement d'une procédure de consultation visant à établir un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec un opérateur télévisuel pour une durée de 3 ans, ainsi que ledit contrat. La publicité a été faite le 15 novembre, avec une remise des offres sous 1 mois. Le nouveau contrat a été signé début 2024.

• Rapport pages 21 à 23

Comme la Chambre le précise, je vous confirme que le Département a souhaité clarifier depuis 2022 le contenu des conventions de subventions, en particulier s'agissant des contreparties exigées dans les conventions de subvention, afin de mettre fin à certaines pratiques installées. En particulier, le « Département n'attend plus de places en contrepartie de ses subventions » depuis 2022 comme rappelé par la Chambre, les quelques places dont disposent le Département sur un nombre restreint d'évènements par année faisant désormais systématiquement l'objet d'un achat dans le cadre d'un marché public. Et d'une manière plus générale, les prestations de visibilité passent désormais systématiquement par des achats dans le cadre d'un marché public.

En outre, les critères de répartition des places ont été clarifiés dans une note signée par le Président du Conseil Départemental, en date du 31 août 2022, et diffusée à l'ensemble des conseillers départementaux :

« La règle générale désormais appliquée par le Département, s'agissant des places pour des évènements/participations, est l'achat de places en direct ; il n'y a pas de places exigées en contrepartie de subventions.

Les places sont exclusivement réservées aux conseillers départementaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. A aucun moment, des places ne pourront être attribuées aux amis et membres de la famille des élus. Une exception pourra être faite pour permettre aux

élus de convier des partenaires du Conseil départemental, ainsi que pour les suppléant(e)s, en communiquant les noms des invités lors des inscriptions. »

• Rapport page 28

La Chambre évoque en matière d'objets promotionnels que des stocks importants ont été constitués en 2022. Le Département tient à préciser que l'année 2022 a été marquée par une densité exceptionnelle d'évènements – en particulier 3 journées du Tour de France du 10 au 12 juillet – expliquant un besoin accru en objets promotionnels.

• Rapport page 32

En matière de mise en conformité des pratiques relatives aux achats, une des premières décisions du nouvel exécutif a été, comme cela est souligné par la Chambre, de mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour l'ensemble des prestations de restauration liées à des réceptions, en lieu et place de la pratique installée de lettres de commande sans marché global découverte par le nouvel exécutif.

• Rapport pages 32 et 36

S'agissant de la remarque sur l'évaluation de l'efficacité de la stratégie de communication au travers d'enquêtes de notoriété, je vous informe que je proposerai un échange sur ce sujet à l'exécutif départemental. J'observe toutefois que la Chambre note que le Département dispose tout de même de plusieurs outils : bilans d'activité annuels, mesures de fréquentation des outils digitaux et bilan des relations Presse.

• Rapport pages 37 et 38

Je confirme avoir pris la décision de modifier l'organisation des services, dès mon élection, afin de rattacher la direction de la communication à une direction générale adjointe et ainsi clarifier la séparation des rôles entre l'Administration et le Cabinet.

• Rapport pages 40 à 43

La Chambre relève que la direction de la communication est composée à près de 62% d'agents contractuels. Il me paraît utile de préciser que pour l'ensemble des recrutements au sein de la collectivité, l'objectif est bien de pouvoir recruter des agents titulaires dès que possible. Toutefois, force est de constater que la collectivité est confrontée à une pénurie de candidats, en particulier de candidats titulaires, qui est une contrainte exogène sur laquelle elle a peu de prise. Cela s'explique par le fait que la fonction publique territoriale ne recouvre que peu de profils d'agents titulaires ayant des compétences en communication ou en évènementiel – il est courant que les effectifs de ces services soient composés majoritairement d'agents contractuels – mais aussi par le fait que le marché de l'emploi est particulièrement tendu en Haute-Savoie, en particulier en région annecienne (résidence administrative de ladite direction) où les prix du logement sont un frein pour nombre de candidats potentiels et du fait d'une concurrence forte avec les employeurs présents à Genève.

Nous prenons bonne note de la remarque sur la publication de l'avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité évènementiel et partenariats, intervenue le 23 juin 2021 soit postérieurement à la proposition de recrutement en CDI. L'exécutif a découvert, à son arrivée, cette situation et d'autres CDI signés en juin 2021 ; consigne a, depuis, été donnée à

l'administration, avec un portage fort par le DGS et la nouvelle DGA-R, d'améliorer les processus de CDisation en vigueur au sein de la collectivité : fiche de proposition remplie par l'autorité hiérarchique de proximité, validation systématique par le niveau DGA, avis de vacance et publication du poste systématiques et préalables aux jurys...

La Chambre évoque le cas d'un agent contractuel occupant actuellement un poste permanent d'infographiste. L'agent en question a été recruté le 16 septembre 2018 sur un poste de collaborateur de cabinet. A la suite du changement d'exécutif, il a été mis fin aux fonctions de l'agent en tant que collaborateur de cabinet. Il a alors été recruté au sein du Pôle communication institutionnelle dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La procédure a été régulièrement menée par la collectivité. L'intéressé a, par la suite, postulé et été retenu sur un poste vacant d'infographiste, au vu de ses qualifications, au 1^{er} janvier 2022. L'agent a été recruté au motif de l'article 3-3 suite à une déclaration de vacance en date du 09/08/2021. L'agent a ensuite été reconduit sur le poste, pour une durée de 3 ans, suite à une procédure de recrutement (déclaration de vacance en date du 28/09/2022, jury le 16/11/2022) et sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La Chambre relève que la rémunération de l'ancien directeur de la communication recruté en 2018 a été déterminée sous la forme d'un montant net mensuel. Je tiens à préciser que tous les contrats conclus par le Département font désormais référence à un indice de rémunération, pris en cohérence avec le cadre d'emploi et le grade d'agents occupant des fonctions similaires.

Je note que la Chambre observe que « la mise en place du RIFSEEP en 2022 a permis d'assurer une plus grande transparence des modalités d'attribution du régime indemnitaire ».

• *Rapport page 44*

La Chambre met en avant « le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement [...] assez faible » en 2022, à hauteur de 61,3%. Comme indiqué par la Chambre, l'augmentation du BP2022 par rapport aux années précédentes s'est faite dans un contexte particulier – absence de directeur en charge de la communication, résultats de l'audit des politiques de communication pas encore connus, premier budget de la nouvelle mandature, etc – pouvant expliquer une légère surestimation. Il apparaît utile de préciser à la Chambre que des dépenses liées à l'activité 2022 ont dû être comptabilisées sur 2023, à hauteur de 160 k€. Avec la prise en compte de ces dépenses, les mandats émis en 2022 auraient atteint 1 982 k€, représentant un taux de réalisation de 66,7%.

• *Rapport pages 47 et 48*

La Chambre présente deux versions des coûts complets.

Comme rappelé plus haut, pour le Département, les subventions aux événements sportifs qualificatifs, aux événements culturels et agricoles, relèvent des compétences afférentes et n'ont donc pas à être imputées sur le budget des actions de communication, budget qui intègre a contrario les subventions aux grands événements ne relevant pas des politiques opérationnelles.

Si cette position est retenue, le coût complet des actions de communication s'établit à moins de 4€ par habitant sur 2021 et 2022, en baisse de près de 12% par rapport à 2019.

Quand bien même ces subventions sont intégrées dans le coût complet, il est à noter que le coût complet en 2022 est stable par rapport à 2019, en baisse de 3% rapporté à l'habitant.

L'exécutif départemental est en effet très attaché à la maîtrise des dépenses publiques, communication comprise. Cette maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement est en phase avec l'objectif du mandat de conserver des marges de manœuvre permettant d'investir massivement au service des hauts-savoyards.

• Rapport pages 50 à 55

Le Département prend bonne note des observations formulées par la Chambre, qui ont déclenché des actions fortes de l'exécutif départemental, sans attendre le rapport d'observations de la Chambre, comme présenté en début du présent document.

- S'agissant de l'accord-cadre 2021A0209 relatif à l'évaluation de la communication externe et interne, et à l'élaboration d'un nouveau plan de communication et accompagnement, le Département prend bonne note des anomalies détectées par la Chambre, anomalies qui n'ont pas conduit à « remettre en cause le classement » des offres comme l'explique la Chambre. Il faut noter que ce marché a été passé dans un contexte particulier. Il est intervenu dans la foulée de l'arrivée du nouvel exécutif élu le 1^{er} juillet, juste avant la trêve estivale, désireux de disposer d'éléments tangibles pour réorienter les politiques et la stratégie de communication dès le vote du premier budget du mandat (2022). Les démarches d'amélioration des pratiques n'étaient pas encore opérationnelles. Les recrutements de nouveaux cadres étaient encore en cours (nouveau DGS et nouvelle DGA arrivés en novembre 2021, remplacement du DGA Ressources et du DRH qui interviendront respectivement en septembre 2022 et mai 2023).
- S'agissant de l'accord-cadre M20190669 signé en 2019, il est important de préciser que des changements ont été opérés dès 2022 sur ce marché dont nous avons hérité à notre arrivée :
 - o En 2022, suite à une procédure adaptée ouverte, un marché de « Conception, fabrication, montage, gestion et animation du stand du Département de la Haute-Savoie à l'occasion de la Foire Internationale de Haute-Savoie Mont-Blanc édition 2022 » a été attribué. La question de la réutilisation de ce stand s'était posée à l'écriture du cahier des charges, mais le choix a été fait d'un stand à utilisation unique, sa thématique n'étant pas adaptée à la stratégie de communication et à l'organisation souhaitée sur les événements suivants. Il a en effet été décidé d'internaliser la réalisation des stands pour les événements en extérieur en utilisant des supports plus légers, faciles à installer et aux contenus adaptables en fonction des thématiques de chaque événement.
 - o En 2023, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée pour la « Conception, fabrication, montage et propositions d'animations du stand du Département à la foire internationale Haute-Savoie Mont Blanc 2023 ». La thématique du stand 2023 se prêtant éventuellement à une réutilisation sur d'autres événements, une clause spécifique a été introduite pour l'utilisation des résultats : « les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit de l'acheteur. [...]. La cession à titre exclusif concerne : les aspects de l'étude qui portent sur l'identité de l'acheteur, la promotion de ses missions de services publics et sur des données confidentielles ; l'ensemble des contenus, notamment parcours de compétences, signalétiques, stand, supports de communication (dans toutes leurs diversités) ».

S'agissant du marché 2022M0921 de sponsoring « météo » et des achats d'insertion publicitaires, le Département prend bonne note des observations de la Chambre, lesquelles ont enclenché une réflexion qui est en cours.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Publié le 16/04/2024

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69